

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Évaluation environnementale stratégique

Document de travail 31/10/2019



Un premier PCAET

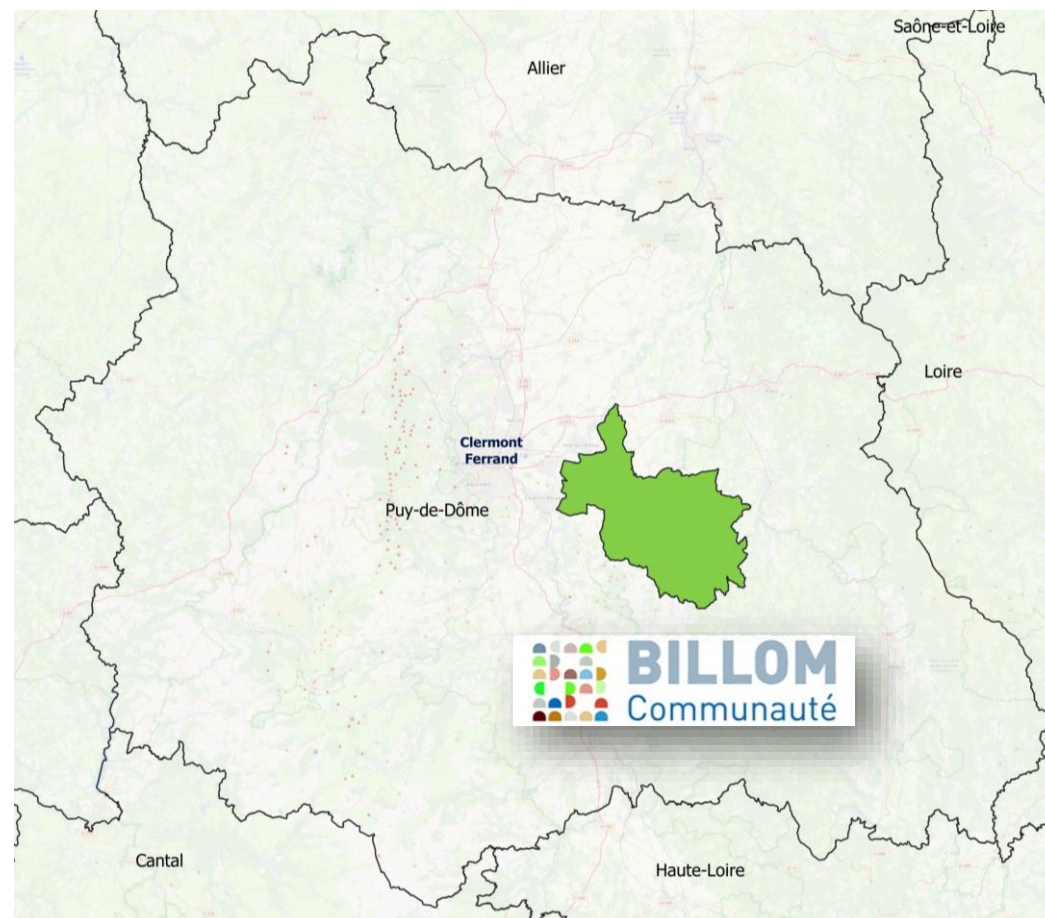
Billom Communauté est une communauté de communes située dans le département du Puy de Dôme en région Auvergne Rhône-Alpes, le territoire fait le trait d'union entre le Parc Naturel Régional Livradois-Forez et le Grand Clermont. Depuis le 1^{er} janvier 2017, après la fusion des anciennes intercommunalités de Billom Saint-Dier/Vallée du Jauron et de Mur-ès-Allier, elle regroupe 25 communes et accueille 25 000 habitants sur près de 280 km².

Avant le 31 décembre 2018, les communes étaient au nombre de 26, c'est pourquoi l'analyse débutée courant 2018 ne tient pas compte de la fusion de Dallet et Mézel devenue Mur-sur-Allier.

La communauté de communes a initié son premier Plan Climat-Air-Energie Territoriale en 2018. Défini par le code de l'environnement et obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce plan est la déclinaison locale de la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Il fixe les objectifs stratégiques et le programme d'actions à mettre en œuvre pour permettre notamment l'amélioration du bilan énergétique du territoire, le développement de la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et l'adaptation des activités humaines au changement climatique.

L'élaboration du PCAET suit trois grandes étapes : un diagnostic du territoire, la mise en place d'une stratégie pour améliorer les consommations d'énergie, réduire les émissions de GES et de polluants et enfin un plan d'action pour mettre en place cette stratégie et identifier les leviers et moyens à mettre place.

Afin que le PCAET et ses actions tiennent compte de l'environnement, il est soumis à une évaluation environnementale stratégique permettant de justifier et corriger les différentes mesures afin qu'elles soient compatibles avec l'environnement du



Élaboration du PCAET

Diagnostic territorial climat, air et énergie

Etablissement d'une stratégie territoriale

Construction d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions

Mise en œuvre du PCAET

Évaluation environnementale stratégique du PCAET

Source : Population et communes : INSEE ; SIG B&L évolution

Sommaire

INTRODUCTION	PAGE 5
RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE	PAGE 12
PARTIE 1 : LES DOCUMENTS CADRES	PAGE 36
PARTIE 2 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	PAGE 40
PARTIE 3 : SCÉNARIOS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	PAGE 124
PARTIE 4 : ÉTUDE DES INCIDENCES DU PLAN D'ACTION	PAGE 138
PARTIE 5 : INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000	PAGE 176

INTRODUCTION

LE PCAET	PAGE 6
SCHÉMA DE L'ARTICULATION DU PCAET	PAGE 8
LE RÔLE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	PAGE 9
LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	PAGE 10

Le PCAET

Contexte global : l'urgence d'agir

Le **changement climatique** auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^e siècle ont et auront des **répercussions majeures sur les plans politique, économique, social et environnemental**. En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer...) engendrent une accumulation de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, **la concentration de gaz à effet de serre** dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des **hausse de températures** sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

Le résumé du **cinquième rapport du GIEC** confirme l'urgence d'agir en qualifiant « d'extrêmement probable » (probabilité supérieure à 95%) le fait que l'augmentation des températures moyennes depuis le milieu du XX^e siècle soit due à l'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre engendrée par l'Homme. Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial), un coût plus élevé que celui contre le changement climatique (environ 1%).

La priorité pour nos sociétés est de **mieux comprendre les risques** liés au changement climatique d'origine humaine, de **cerner plus précisément les conséquences** possibles, de **mettre en place des politiques appropriées**, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**.

Contexte national : la loi de transition énergétique et les PCAET

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** :

- Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

La **Stratégie Nationale Bas Carbone** (SNBC) fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs des émissions par secteur par rapport à 2015 à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033) sont :

- **Transport** : baisse de 31% des émissions,
- **Bâtiment** : baisse de 53% des émissions,
- **Agriculture** : baisse de 20% des émissions,
- **Industrie** : baisse de 35% des émissions,
- **Production d'énergie** : baisse de 61% des émissions,
- **Déchets** : baisse de 38% des émissions.

Le nouveau gouvernement a présenté le Plan Climat de la France pour **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

Suivant la logique des lois MAPTAM et NOTRe, l'article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'Énergie-Climat : La Région élabore le Schéma d'Aménagement Régional, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**), qui remplace le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (**SRCAE**).

Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) basé sur 5 axes forts :

La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),

L'adaptation au changement climatique,

La sobriété énergétique,

La qualité de l'air,

Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans.

Rappels réglementaires

Au titre du code de l'environnement (art. L229-26), "les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018".

Pour rappel un PCAET c'est :

"Le plan climat-air-énergie territorial définit, sur le territoire de l'établissement public ou de la métropole :

1° Les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;

2° Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique [...];

Lorsque l'établissement public exerce les compétences mentionnées à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales, ce programme d'actions comporte un volet spécifique au développement de la mobilité sobre et décarbonée.

Lorsque cet établissement public exerce la compétence en matière d'éclairage mentionnée à l'article L. 2212-2 du même code, ce programme d'actions comporte un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses.

Lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial a été transférée exerce la compétence en matière de réseaux de chaleur ou de froid mentionnée à l'article L. 2224-38 dudit code, ce programme d'actions comprend le schéma directeur prévu au II du même article L. 2224-38.

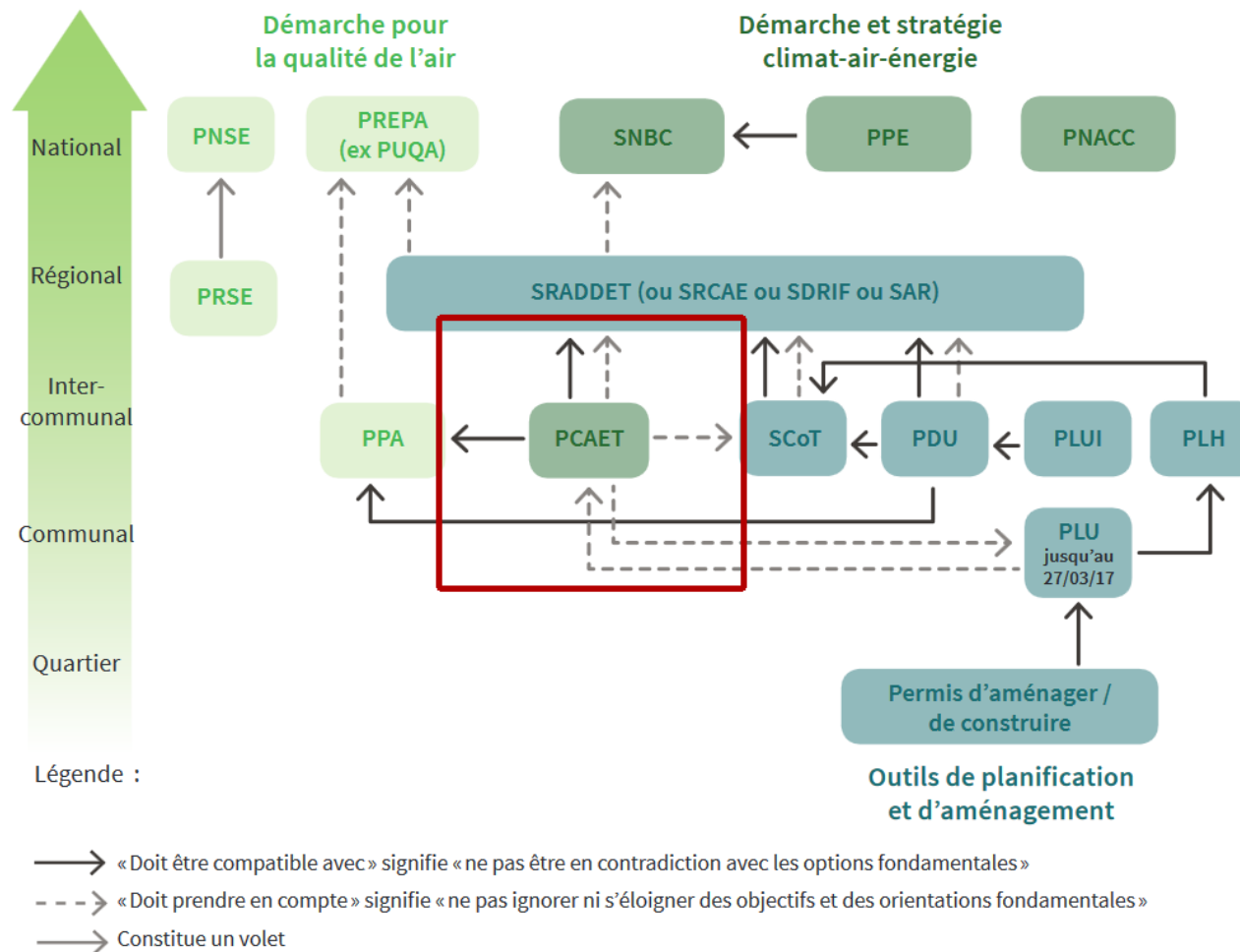
Ce programme d'actions tient compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans le projet d'aménagement et de développement durables prévu à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme ;

3° Lorsque tout ou partie du territoire qui fait l'objet du plan climat-air-énergie territorial est couvert par un plan de protection de l'atmosphère, défini à l'article L. 222-4 du présent code, ou lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial a été transférée est compétent en matière de lutte contre la pollution de l'air, le programme des actions permettant, au regard des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques ;

4° Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats."

Schéma de l'articulation du PCAET

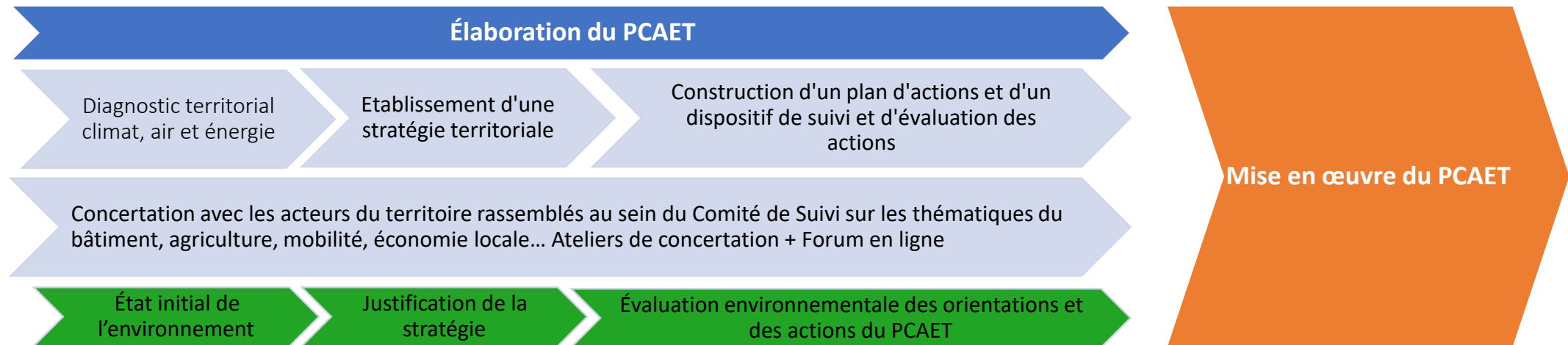
Les liens entre le PCAET les autres documents de planification



Source : ADEME, PCAET – Comprendre et construire sa mise en œuvre (2016)

Le rôle de l'évaluation environnementale stratégique

Un travail parallèle qui se complète



L'évaluation environnementale stratégique (EES) s'applique aux politiques, plans et programmes dans une perspective stratégique large et à long terme. Elle intervient en principe à un stade précoce de la planification stratégique. Son rôle est de mettre l'accent sur la réalisation d'objectifs environnementaux sociaux et économiques équilibrés dans ces politiques, plans et programmes en couvrant un large éventail de scénarios de rechange.

L'évaluation environnementale stratégique permet d'anticiper les risques d'atteinte à l'environnement découlant de l'application du PCAET, pour adapter ce dernier tout au long de son élaboration. Le rapport généré par l'EES présente ainsi les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du PCAET peut entraîner sur l'environnement.

Elle s'appuie sur des ressources variées :

Une revue des documents du territoire : SRCAE Région Auvergne, les PLU et SCoT de la communauté de communes, Porter à connaissance...

Les **données** récoltées et utilisées dans ce rapport sont le plus souvent issues d'établissements publics dont les sources sont détaillées au fur et à mesure telles que l'NSEE, le SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques), l'IGN, l'INPN etc.

Les Base de Données (BD) utilisées sont des inventaires les plus récents et les plus exhaustifs possibles.



Rappels réglementaires

Le PCAET fait partie des plans et programmes obligatoirement soumis à une évaluation environnementale, listés à l'article R122-17 du code de l'environnement (alinéa I.10°). L'évaluation environnementale est requise pour répondre à trois objectifs :

- Aider l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET
- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre

Les articles suivants détaillent le déroulement et l'encadrement de cette procédure spécifique.

Article R122-20 du code de l'environnement :

I. L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles

planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé : a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code.

Méthodologie

État Initial de l'Environnement

Réalisé dès le début de la procédure d'élaboration du PCAET, en parallèle de son propre diagnostic, l'état initial de l'environnement a pour objectif de passer en revue l'ensemble des thématiques environnementales ou associées (paysages, santé...), afin d'identifier en amont leurs possibles interactions avec le futur plan.

Chacun de ces sujets a été succinctement décrit, en détaillant d'une part les documents cadres qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoire supérieures, d'autre part les enjeux propres aux communes de l'EPCI. Les liens transversaux entre thématiques ont également été mis en évidence, en particulier leurs effets sur le changement climatique, et inversement.

Une synthèse par thématique annonce :

- Les enjeux de l'atténuation du changement climatique pour ce sujet environnemental, justifiant l'urgence et l'importance de mettre en œuvre des actions stratégiques en ce sens ;
- Les effets possibles, directs ou indirects, des mesures d'adaptation du PCAET.

Ces synthèses servent à guider l'élaboration des objectifs et du plan d'actions, en soulignant dès le départ des leviers permettant de répondre à la fois aux enjeux

climatiques et à d'autres priorités environnementales, et en attirant l'attention sur les mesures qui, à l'inverse, pourraient avoir des effets collatéraux négatifs sur d'autres aspects de l'environnement.

Justification des scénarios et validation de la stratégie

Une fois que le diagnostic est réalisé, une stratégie est proposée à partir de différents scénarios :

- Scénario tendanciel, qui correspond à une prospection des thématiques traitées par le PCAET si aucune action n'est mise en œuvre
- Scénario établi sur les potentiels du territoire, qui sont eux même construits à partir des données du diagnostic
- Scénario qui reprend la réglementation pour la Région.

L'ensemble des scénarios qui ont permis de construire la stratégie font l'objet d'une justification et d'une analyse sur l'environnement. Ensuite, une stratégie est établie avec le territoire, au cours d'une démarche de concertation avec les élus, les acteurs et les citoyens, en identifiant les enjeux prioritaires et les moyens mobilisables pour mettre en œuvre les axes d'actions stratégiques. Le scénario final passe en validation par le comité de pilotage pour retenir la stratégie qui sera appliquée pour le territoire. La démarche d'évaluation réalise dans cette partie une analyse des incidences des axes stratégiques pour conforter et justifier le choix de stratégie.

Justification des scénarios et validation de la stratégie

La validation de la stratégie donne lieu à la construction d'un plan d'action qui comprend plusieurs objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs pour s'assurer de la bonne réalisation de la stratégie. Chaque action du plan est évaluée par rapport à l'environnement et aux enjeux environnementaux du territoire, identifiés dans l'état initial.

L'ensemble des incidences négatives du plan d'action font l'objet de la définition de mesures correctrices sur la base du principe Éviter Réduire Compenser (ERC). Les incidences négatives qui disposeraient d'impacts résiduels trop importants pour l'environnement après les propositions ERC, sont déclassées du plan d'actions afin qu'elles puissent être retravaillées. Si aucune solution n'est identifiée pour atténuer les impacts résiduels de manière raisonnable, l'action se verra annulée.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE	PAGE 13
RAPPELS DU DIAGNOSTIC	PAGE 15
L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	PAGE 16
SCÉNARIOS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	PAGE 30
ÉTUDE DES INCIDENCES DU PLAN D'ACTION	PAGE 34
ÉTUDE DES INCIDENCES NATURA 2000	PAGE 36

1. Présentation générale

Le PCAET :

Défini par le code de l'environnement et obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce plan est la déclinaison locale de la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Il fixe les objectifs stratégiques et le programme d'actions à mettre en œuvre pour permettre notamment l'amélioration du bilan énergétique du territoire, le développement de la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et l'adaptation des activités humaines au changement climatique.

Le PCAET doit être compatible avec :

- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE);

Et il doit prendre en compte :

- Le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Les Plans Locaux d'Urbanisme communaux (PLU);
- La Stratégie Nationale Bas Carbone.

Il est soumis à une évaluation environnementale stratégique (EES) dont le contenu, synthétisé dans ce résumé non technique, est détaillé par l'article R122-20 du code de l'environnement.

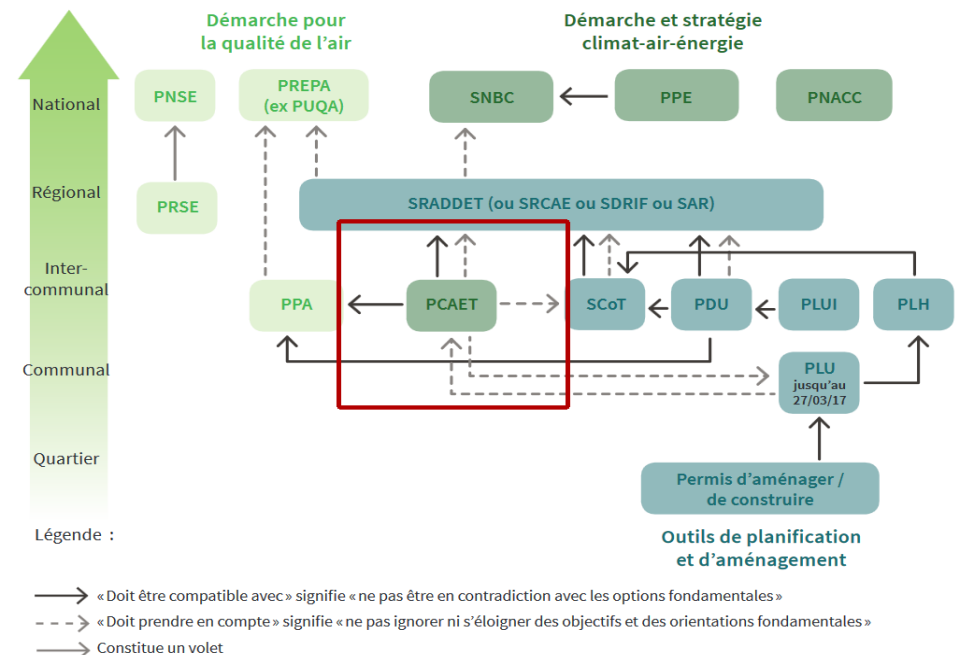
Les PCAET s'imposent désormais comme des « projets territoriaux de développement durable », qui ont vocation à « poser le cadre dans lequel s'inscrira l'ensemble des actions air-énergie-climat que la collectivité mènera sur son territoire ». Il s'agit de mobiliser les collectivités et de construire des stratégies d'action en faveur de la transition énergétique et en cohérence avec les objectifs nationaux et supranationaux en matière de lutte contre le changement climatique.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux du territoire.

L'évaluation environnementale :

L'évaluation environnementale stratégique est un outil qui accompagne l'élaboration du PCAET qui a pour ambition de justifier et de guider les décisions au regard des enjeux environnementaux propres au territoire. « L'évaluation environnementale d'un PCAET a pour intérêt de démontrer que les actions prévues permettent d'atteindre les objectifs assignés au territoire et de vérifier qu'elles prennent en compte les enjeux environnementaux et sanitaires liés à l'énergie et à sa production, ceux liés à la qualité de l'air et ceux conditionnés par le changement climatique (notamment les risques naturels et les enjeux liés à l'eau), mais aussi les interactions de ces enjeux entre eux et avec les autres enjeux du territoire, tels que la protection ou la valorisation du patrimoine bâti et naturel et des paysages associés, la préservation de la biodiversité et la limitation de la pollution des sols et du bruit » cite l'autorité environnementale nationale.

Elle doit permettre de s'assurer de la compatibilité du PCAET avec les documents de rang supérieurs :



Contexte global : l'urgence d'agir

Le **changement climatique** auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^e siècle ont et auront des **répercussions majeures sur les plans politique, économique, social et environnemental**. En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer...) engendrent une accumulation de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, **la concentration de gaz à effet de serre** dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des **hausse de températures** sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

Le résumé du **cinquième rapport du GIEC** confirme l'urgence d'agir en qualifiant « d'extrêmement probable » (probabilité supérieure à 95%) le fait que l'augmentation des températures moyennes depuis le milieu du XX^e siècle soit due à l'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre engendrée par l'Homme. Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial) a un coût plus élevé que celui de la lutte contre le changement climatique (environ 1%).

La priorité pour nos sociétés est de **mieux comprendre les risques** liés au changement climatique d'origine humaine, de **cerner plus précisément les conséquences** possibles, de **mettre en place des politiques appropriées**, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**.

La méthode :

Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) basé sur 5 axes forts :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),

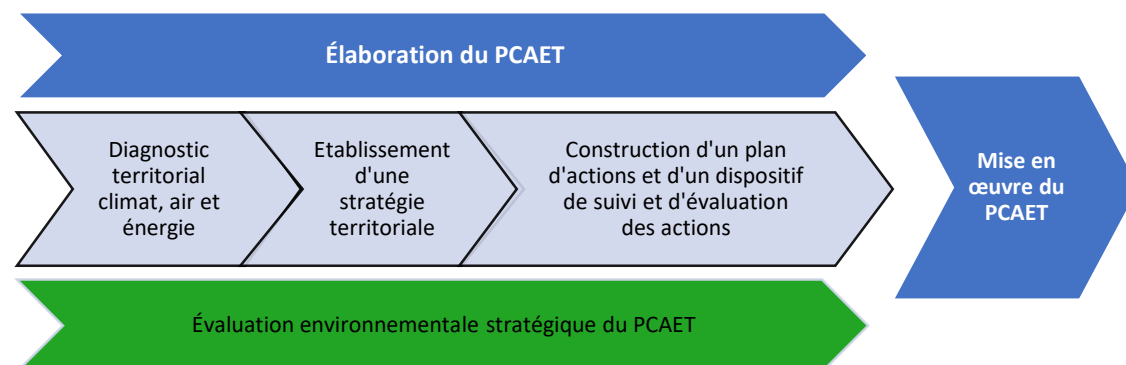
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans

L'évaluation environnementale stratégique permet d'anticiper les risques d'atteinte à l'environnement découlant de l'application du PCAET, pour adapter ce dernier tout au long de son élaboration. Le rapport généré par l'EES présente ainsi les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du PCAET peut entraîner sur l'environnement.

Elle s'appuie sur des ressources variées :

- **Une revue des documents du territoire** : SRCAE Région Centre, les PLUi de la communauté de communes, Porter à connaissance...
- Les **données** récoltées et utilisées dans ce rapport sont le plus souvent issues d'établissements publics dont les sources sont détaillées au fur et à mesure de ce rapport telles que l'NSEE, le SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques), l'IGN, l'INPN etc.
- Les Base de Données (BD) utilisées sont des inventaires les plus récents et les plus exhaustifs possibles.



2. Rappels du diagnostic

Le diagnostic de Billom Communauté

Consommation d'énergie

Billom Cté est un territoire globalement très dépendant de l'importation d'énergie, puisque seuls 7% de l'énergie consommée est produite sur le territoire. Le territoire est aussi très dépendant des énergies fossiles : produits pétroliers (52%) et gaz (14%), des énergies non renouvelables et non locales, par conséquent soumises à de probables augmentations de prix importantes.



518 GWh consommés en 2015 (62% d'énergie fossile)



38 GWh produits localement (7,5% de l'énergie consommée)



Facture énergétique : 54 millions € (2100€/habitant)

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

En 2015, les émissions totales de gaz à effet de serre sur le territoire de Billom Communauté s'élevaient à 142 000 tCO₂e (tonnes de CO₂ équivalent). Pour l'essentiel, ces émissions proviennent des secteurs du transport routier (40 %), de l'agriculture (36 %) et du résidentiel (18 %).



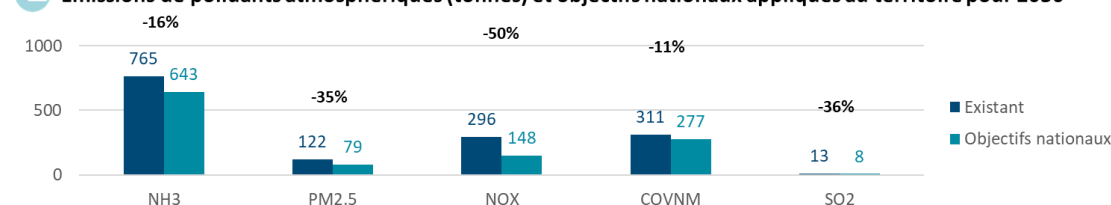
142 000 tCO₂e d'émissions de GES en 2015 dont 96% relatives aux transports (40%), à l'agriculture (36%) et au résidentiel (18%).

Qualité de l'air

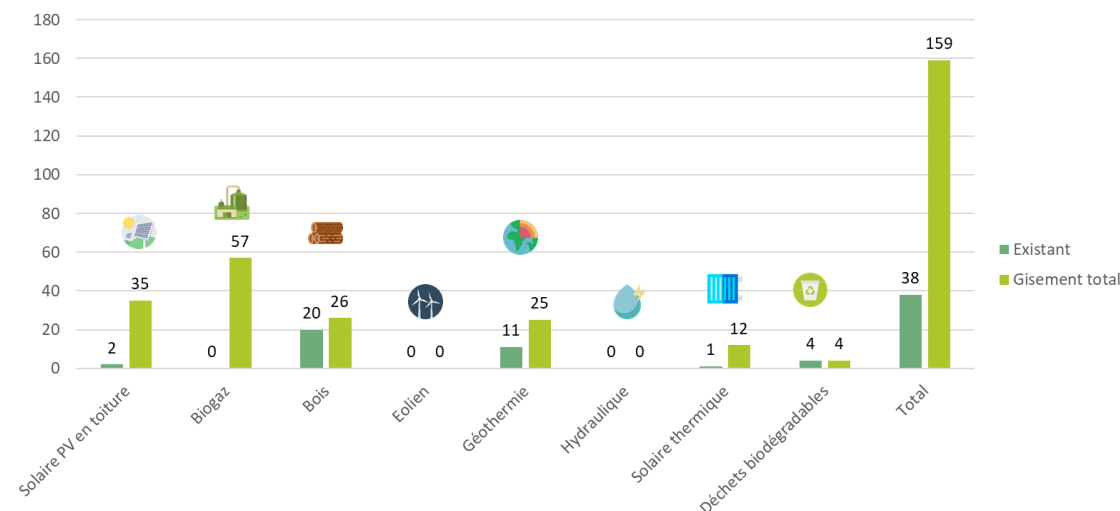
Au regard des niveaux de pollution atmosphérique sur le territoire de Billom Communauté :

- ✓ Une **bonne qualité de l'air** par rapport à la réglementation mais **qu'il faut préserver**,
- ✓ Des concentrations **potentiellement supérieures aux seuils fixés par l'OMS** (PM_{2,5}) dans les secteurs les plus urbanisés du territoire,
- ✓ Des interrogations à avoir sur les polluants d'intérêts comme les **produits phytosanitaires**

Emissions de polluants atmosphériques (tonnes) et objectifs nationaux appliqués au territoire pour 2030



Énergies renouvelables



3. L'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement

Réalisé dès le début de la procédure d'élaboration du PCAET, en parallèle de son propre diagnostic, l'état initial de l'environnement a pour objectif de passer en revue l'ensemble des thématiques environnementales ou associées (paysages, santé...), afin d'identifier en amont leurs possibles interactions avec le futur plan.

Chacun de ces sujets a été succinctement décrit, en détaillant d'une part les documents cadres qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoire supérieures, d'autre part les enjeux propres aux communes de l'EPCI. Les liens transversaux entre thématiques ont également été mis en évidence, en particulier leurs effets sur le changement climatique, et inversement.

Une synthèse par thématique annonce :

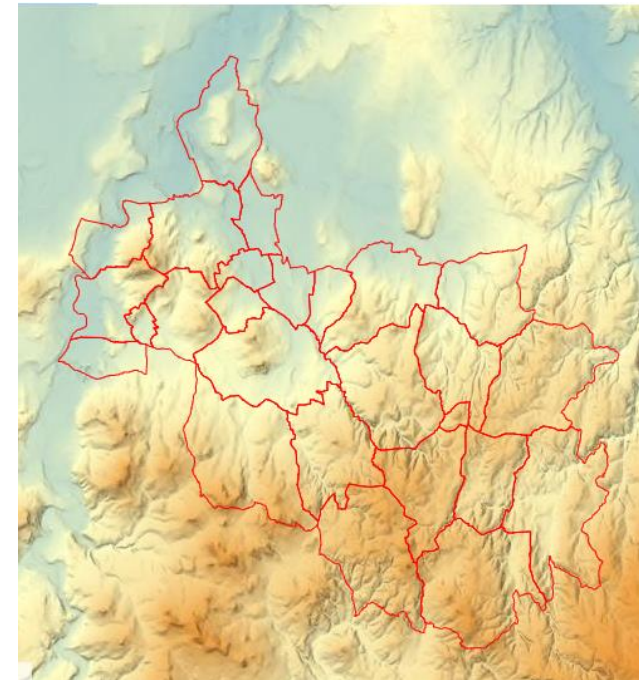
- Les enjeux de l'atténuation du changement climatique pour ce sujet environnemental, justifiant l'urgence et l'importance de mettre en œuvre des actions stratégiques en ce sens ;
- Les effets possibles, directs ou indirects, des mesures d'adaptation du PCAET.
- Ces synthèses servent à guider l'élaboration des objectifs et du plan d'actions, en soulignant dès le départ des leviers permettant de répondre à la fois aux enjeux climatiques et à d'autres priorités environnementales, et en attirant l'attention sur les mesures qui, à l'inverse, pourraient avoir des effets collatéraux négatifs sur d'autres aspects de l'environnement.

Trois volets sont traités au sein de l'état initial :

- Le volet physique et paysager : ce volet étudie l'ensemble des caractéristiques physiques du territoire, du relief au réseau hydrographique en passant par la géologie ou le climat ainsi que les grands paysages et leurs vulnérabilités sur le territoire
- Le volet naturel : ce volet traite de la biodiversité du territoire et de ses enjeux en travaillant notamment sur la cohérence des écosystèmes. Dans un dernier temps, il met en avant les zones protégées qui sont présentes
- Le volet humain : ce dernier va permettre d'analyser toutes les thématiques environnementales liées à l'Homme, son exposition aux problématiques du territoire et les vulnérabilités issues des différentes activités.

1. Le contexte physique

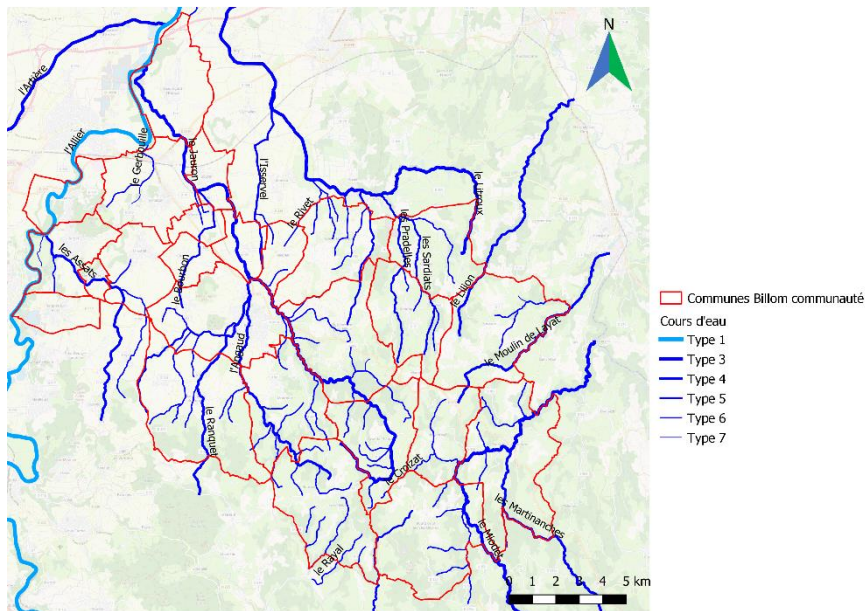
Le territoire de Billom Communauté se situe au cœur du Massif-Central ou alterne montagnes et collines, dômes volcaniques, plateaux et plaines. Celui-ci se place sur les contreforts du massif du Livradois qui s'estompe en direction du nord-est pour rejoindre la plaine de la Limagne. En moyenne, l'altitude sur la partie nord, les altitudes avoisinent 300 mètres, alors qu'au sud les sommets atteignent plus de 700 mètres d'altitude.



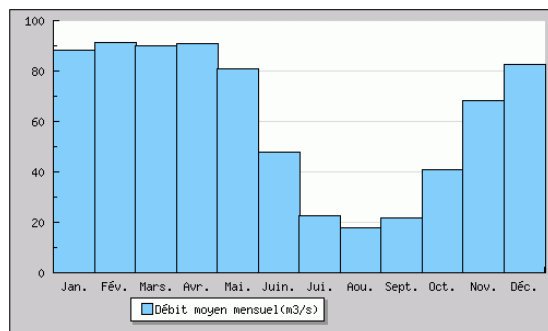
L'histoire géologique de l'Auvergne est longue et complexe avec plusieurs étapes entre accumulation de sédiment, bassins d'effondrement et édifices volcaniques. Et aujourd'hui une érosion des strates induite par le réseaux hydrographique, mettant à fleur de sol certaines formations plus anciennes. La plaine de Limagne est une grande formation issue de la sédimentation accumulée des roches érodées. Les formations montagneuses se composent de roches volcaniques qui ont formé le Massif Central.

Sources : BD Alti

Le réseau hydrographique de Billom Communauté est particulièrement riche. Les cours d'eau prennent leurs sources dans les sommets et traversent en direction du nord-ouest le territoire. Il est principalement axé autour de la rivières de l'Allier, qui longe le périmètre ouest du territoire, où la grande majorité des rivières la rejoignent.



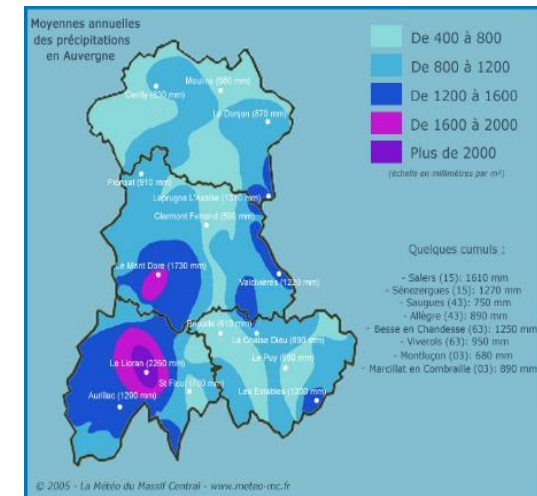
La rivière de l'Allier est un affluent de la Loire qui prend sa source en Lozère et parcourt plus de 420 km. Cette rivière traverse la région Auvergne sur un axe nord/sud en passant à l'ouest du territoire de Billom communauté. L'analyse des débits montre une période de basses-eaux bien marquée et une importante dissymétrie de son régime. Un phénomène qui pourrait se voir amplifié avec le changement climatique



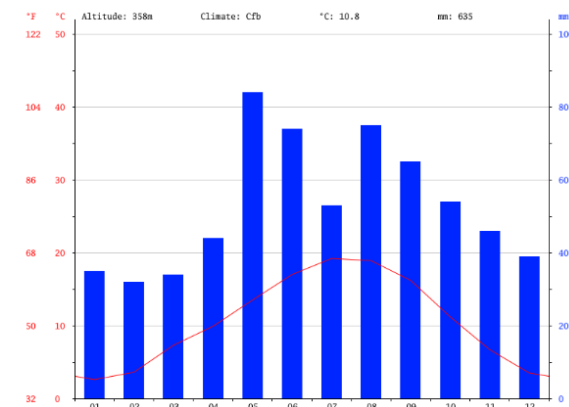
Source : BD Carthage/météo France

Les réserves d'eau de surface sont un peu plus rares, on en retrouve cependant quelques unes au sud-est au cœur de la zone de montagne et d'autres à l'extrémité ouest, à proximité du lit de l'Allier.

Le climat de l'Auvergne est remarquable, notamment par le fait que le Massif-Central se situe à la charnière des influences océaniques, continentales et méditerranéennes auxquelles s'ajoute la notion de relief ce qui implique une très forte variation de climatique, ce qui implique une variation importante selon où on se situe.

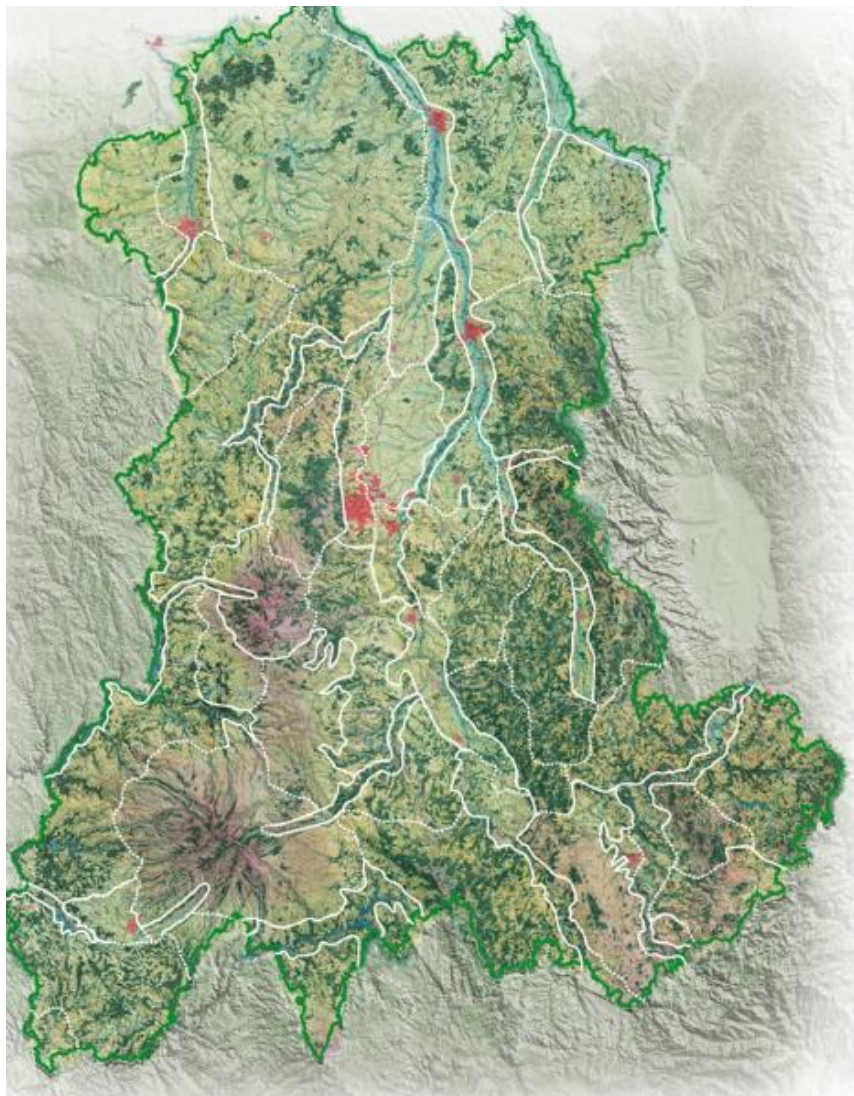


Pour Billom Communauté, le climat est caractérisé de tempéré chaud, avec des précipitations présentes même les mois les plus secs. La température moyenne est de 10,8°C et les moyennes des précipitations annuelles atteignent 635mm



2. Les paysages

L'ensemble de ces facteurs, auxquels s'ajoutent la variété d'occupation du sol, vont donner au territoire de Billom Communauté un paysage remarquable. L'étude est tirée de l'atlas des paysages qui définit des grandes unités aux caractéristiques similaires. Ce découpage permet une lecture détaillée et l'identification d'enjeux propres aux sous-unités, à l'apparence relativement homogène.



Source : Atlas des paysages d'Auvergne

D'après cet atlas, le territoire de Billom Communauté se situe sur deux unités paysagères :

- Le Bas-Livradois
- Le Billomois-Comté

Le Bas-Livradois :

L'unité paysagère du « Bas-Livradois » se caractérise par un paysage de « campagnes d'altitude » où ses limites est comme ouest sont peu affirmées. C'est un territoire intermédiaire entre plaines et montagnes où les nombreux vallons ont servi de voies de communication.



Parmi les évolutions et les menaces à la qualité paysagère de l'unité, on retiendra notamment le recul de l'activité agricole et son intensification qui conduit à une certaine perte de diversité d'éléments ce qui apporte une certaine monotonie dans les perceptions. La progression de l'artificialisation, qui se caractérise notamment par la progression d'unités périurbaines en périphéries des ville et villages qui entache l'aspect naturel d'entrées de ville et induit un abandon des cœurs anciens.

Le Billomois-Comté :

Le billomois-Comté présente un paysage de Limagnes et de grandes cultures. C'est le début du relief du Livradois ce qui définit des limites relativement floues en se superposant et se confondant avec les ensembles voisins.

Il s'agit d'un système de buttes avec des versants colonisés par de la vigne ou viennent s'insérer de grands espaces agricoles ou massifs forestiers. Les motifs paysagers sont des alignements de noyers ou ce qu'il en reste, des espaces fruitiers variés ou des buttes, surmontées ou non de châteaux ou tours.



Ence qui concerne la perte de qualité paysagère, l'atlas des paysages met en avant la disparition importante de la trame de noyers et la transformation des modes de cultures par la pression foncière consacrée à l'urbanisation issue de la progression de l'agglomération de Clermont-Ferrand. On notera aussi, parmi ces menaces, la fréquentation nouvelle de la forêt de la Comté, qui devient une destination de tourisme-nature récente sous l'impulsion du Conseil Général.

Source : Atlas des paysages d'Auvergne

2. Le contexte naturel

L'étude de la cohérence écologique s'appuie sur le SRCE (Schéma Régional des Cohérences Écologiques), il s'agit d'un document opérationnel précieux qui donne un état des lieux de la biodiversité et des différentes connexions entre les milieux écologiques de la Région. Ce réseau écologique est appelé Trame Verte et Bleue.

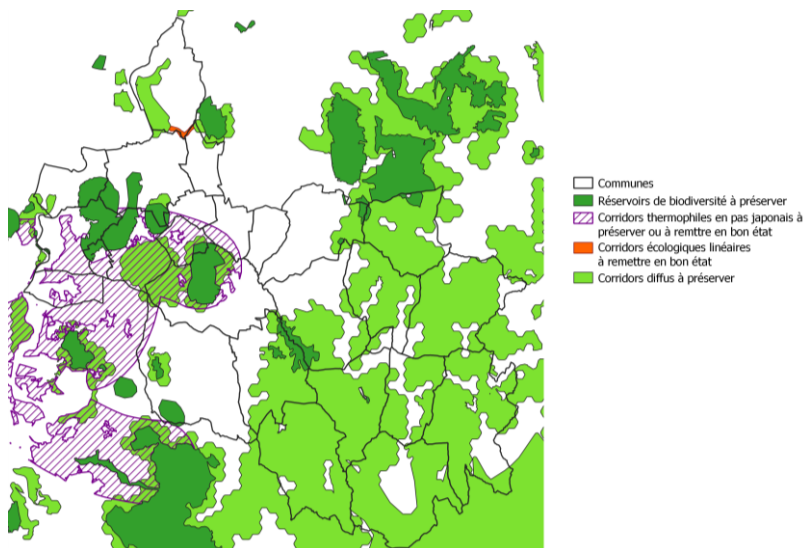
Son intérêt porte aussi sur l'identification des points de conflits entre éléments naturels, les zones de passages favorables aux déplacements des espèces (corridors) et les éléments urbains qui vont être gênants pour le déplacement des espèces. Enfin, le SRCE fixe des objectifs concrets d'amélioration des conditions et de sauvegarde des éléments fonctionnels les plus importants pour le réseau écologique des territoires. La force du SRCE se traduit par la construction de cartes détaillées qui donne un visuel pédagogique permettant de localiser et de comprendre ce réseau.

Le réseau écologique se construit, comme on l'a vu, autour d'espaces identifiés et cartographiés favorables à la biodiversité, c'est ce qu'on appelle des réservoirs de biodiversité. Il peut s'agir de forêts, de landes ou prairies mais aussi de zones humides, rivières ou étangs. Les espèces ont besoin de conquérir de l'espace et de se déplacer pour trouver d'autres terres qui répondent à leurs besoins. Prenons par exemple certains crapauds qui vont se reproduire en bord de mares mais hivernés dans en forêt humides. Ils ont donc un besoin vital de se déplacer. Ces déplacements doivent se faire au sein de zones toujours propices, par exemple ils vont avoir du mal à traverser des grandes étendues sèches (comme un champs de blé). Ces zones de déplacements favorables sont appelées des corridors. Ils peuvent être écologiques en regroupant un maximum de conditions favorables aux espèces ou ils peuvent être diffus, dans ce cas ils regroupent une part importantes des besoins mais ne forme pas un couloirs linéaires (ils correspondent généralement à une extension des réservoirs de biodiversité).

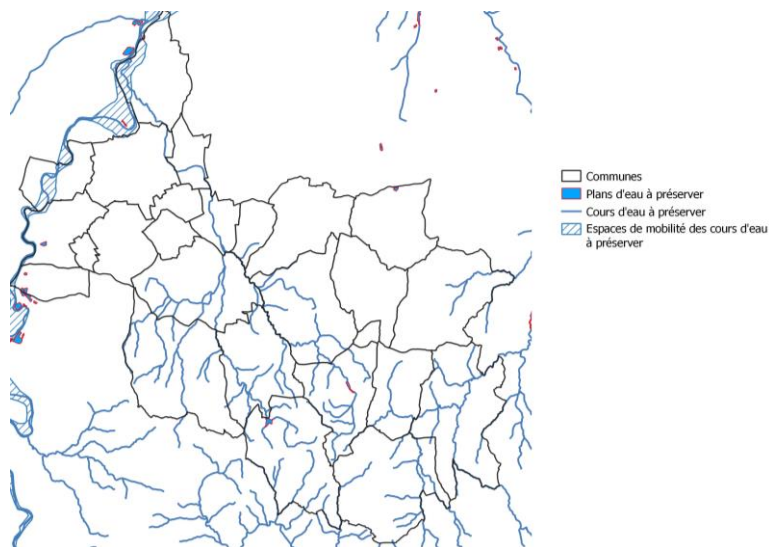
Suivant les espèces, les besoins sont différents (des zones humides pour les crapauds, des espaces forestiers pour les chevreuils ou des espaces ouverts pour certains oiseaux). Le réseau écologique est alors divisé en plusieurs sous-trames. Ces sous-trames regroupent des caractéristiques propres à chacune.

La trame verte et bleue est bien présente sur le territoire de Billom communauté, avec plusieurs cœur de nature d'intérêt écologique majeur à protéger dans la plaine. Alors que la grande partie est plutôt identifiée comme un vaste cœur de nature d'intérêts écologique à prendre en compte. Le territoire se situe au sein de deux grandes régions naturelles : celle des Limagnes et Val d'allier et la région naturelle du Livradois-Forez.

Le territoire de Billom Communauté est marqué par la présence de nombreux réservoirs de biodiversité clairsemés au nord du territoire et plus rares dans la partie sud-est. Ce sont des corridors diffus qui sont bien représentés sur cette partie du territoire.



La trame bleue identifie sur le territoire les cours d'eau à préserver (aucun cours d'eau à restaurer). L'ensemble de la zone de mobilité de l'Allier est à préserver. Plusieurs étangs sont identifiés en tant que plans d'eau à préserver.



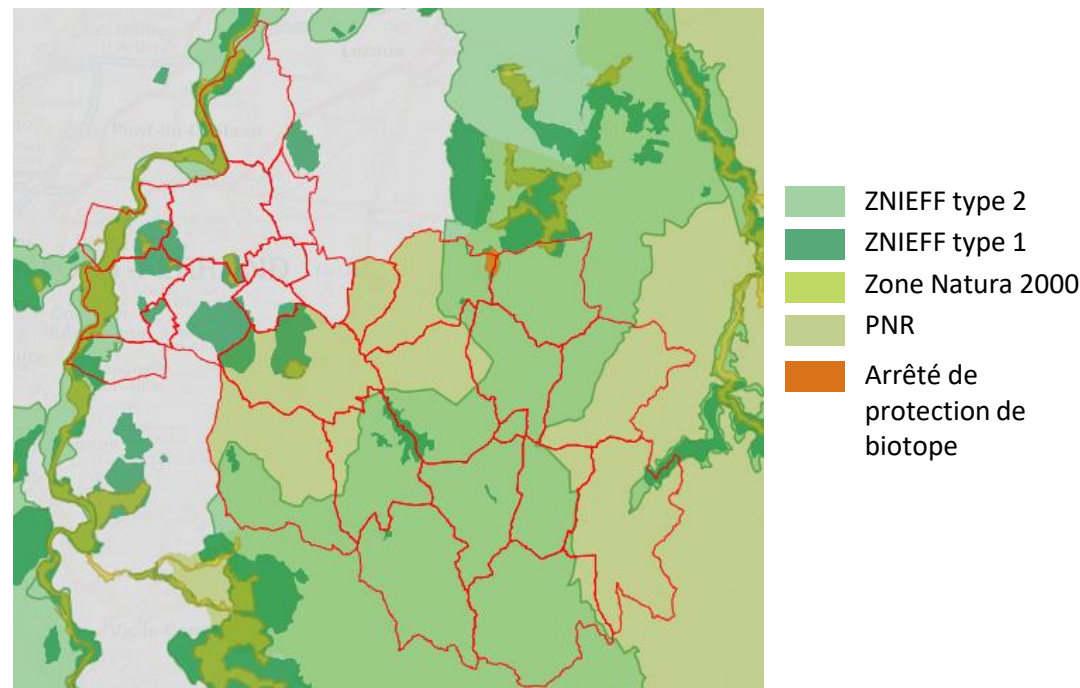
Source : SRCE

L'urbanisation vient jouer un rôle majeur dans ces corridors en agissant comme une barrière aux déplacements de nombreuses espèces et qui est considérée comme point de conflit au cœur des corridors. Et c'est notamment les infrastructures de transport qui sont mises en avant par le SRCE pour le territoire de Billom Communauté. Le SRCE met aussi en avant le besoin de maîtriser l'extension de l'urbanisation au niveau des agglomérations afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et de préserver les milieux sensibles.

Concernant la biodiversité, l'Auvergne possède une grande richesse floristique et faunistique, conséquence directe de la variété des milieux et des habitats. Cependant, cette richesse reste fragile face aux activités humaines. La région est un carrefour stratégique pour les oiseaux migrateurs et un territoire privilégié pour les espèces aquatiques du fait de la bonne qualité de ses eaux. Pourtant, certaines espèces ne font pas encore l'objet de protection, malgré le constat de leur fragilité.

Les pressions sont principalement l'artificialisation des sols ou encore les produits phytosanitaires. On retrouve aussi le changement climatique ou les espèces exotiques envahissantes, l'Auvergne dénombre 27 espèces animales et 141 plantes.

Pour contrer ce phénomène d'érosion de la biodiversité plusieurs programmes de protection viennent ponctuer le territoire de Billom communauté avec des espaces d'inventaire ou de protection :



Le territoire dispose de 17 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2. Les ZNIEFF sont des Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique qui ont pour fonction de réaliser un inventaire national des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation et d'ainsi améliorer la connaissance sur le territoire.

Ensuite le territoire possède 1 arrêté de protection de biotope qui est mis en place pour la préservation des amphibiens et d'ainsi améliorer les conditions favorables en limitant les pressions. Il s'agit d'un outil de préservation important qui permet de réglementer l'aménagement des secteurs concernés.



Les 14 communes les plus à l'est de Billom Communauté se situent au sein du Parc Naturel Régional (PNR) du Livradois-Forez. Le PNR s'étend sur plus de 310 000 ha et regroupe 164 communes. Il a pour mission principale de préserver, valoriser, éduquer en faveur de la nature. Ainsi il fixe une Charte pour accompagner les territoires membres sur les projets de préservation, de mise en valeur et de développement.

Le réseau Natura 2000 est aussi très présent sur le territoire. Les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

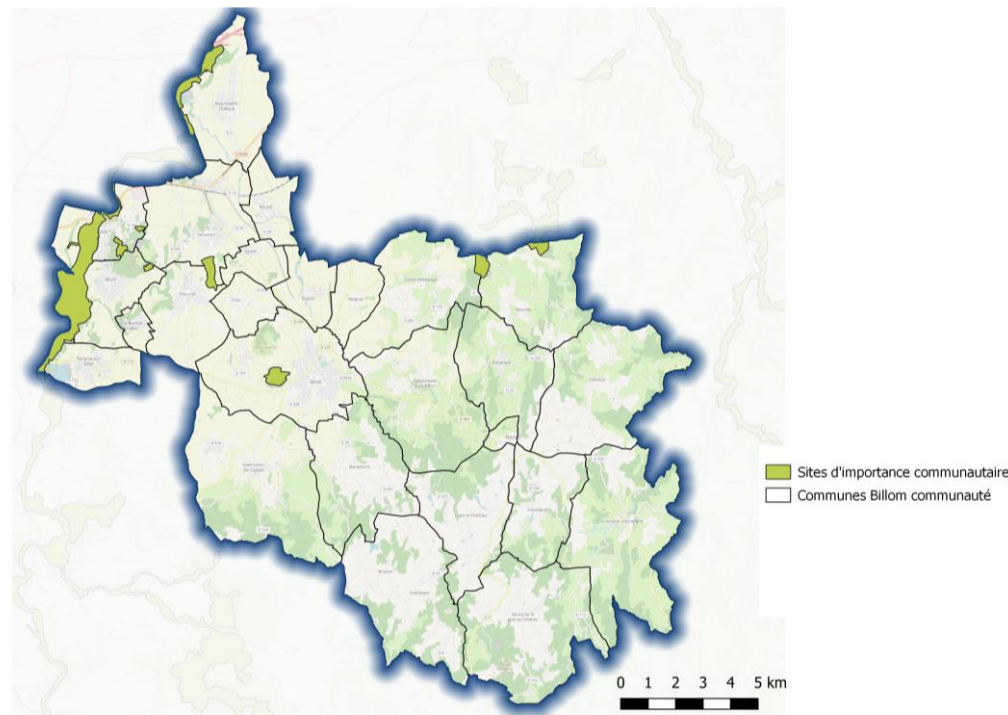
Il existe 2 types de Natura 2000 :

- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS), sont créées en application à la directive oiseaux et ont pour objectif d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.
- Les Sites d'Importance Communautaire (SIC) qui répondent à la directive habitat et sont créés pour atteindre un objectif de bonne conservation des sites écologiques (habitats et espèces faune/flore).

Le territoire de Billom Communauté est concerné par quatre zones Natura 2000 SIC :

- Plaine des Varennes
- Puy de Pileyre-Turluron
- Vallées et côteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes
- Val d'Allier

Source : INPN



Enfin un Espace Naturel Sensible est présent. Il s'agit des Puys de Mur et Pileyre correspondant à des buttes volcaniques anciennes mise en relief par l'érosion. Sur ces secteurs à fortes pentes, les possibilités d'exploitation intensives et d'urbanisation ont été limitées. Ils sont donc recouverts de milieux semi naturels très intéressants.

Cette espace accueille une flore d'exception, notamment des orchidées ainsi que 7 espèces d'oiseaux nicheurs remarquables, 67 espèces de papillons dont 5 menacées, des reptiles et des amphibiens remarquables comme le crapaud Calamite :



Contexte humain :

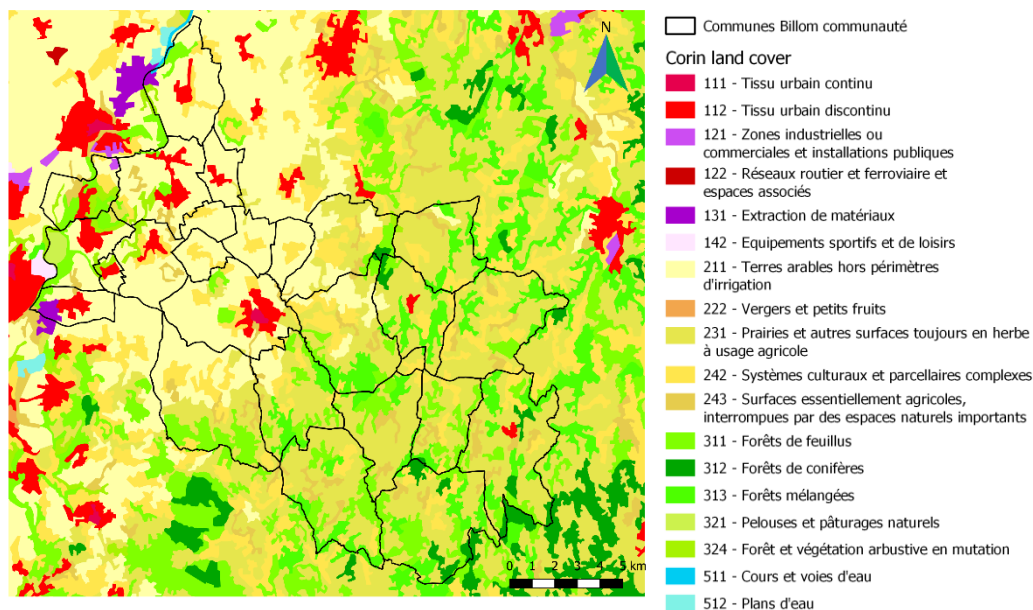
Le contexte humain reprend l'ensemble des phénomènes environnementaux qui vont être en relation directe sur l'être humain (comme les risques naturels par exemple) et les enjeux environnementaux issus des activités humaines (comme la pollution des sols ou de l'eau).

Parmi ce contexte on retrouve des thèmes variés qui vont nous permettre de cerner les enjeux sur le territoire à l'état initial et de pouvoir anticiper les actions du PCAET afin que celui-ci ait une incidence la plus faible possible, voir une incidence positive.

L'occupation du sol

On a pu voir, que ce soit pour le paysage ou la biodiversité, que l'urbanisation joue un rôle prépondérant sur l'environnement du territoire.

L'occupation des sols fait apparaître un territoire principalement marqué par la présence de terres arables au sein de plaine qui laisse place à des systèmes cultureux et parcellaires complexes puis à des prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole en direction du Livradois. L'urbanisation se concentre principalement à l'ouest du territoire. À l'est, le territoire se compose de grandes unités forestières avec une majorité de forêts de feuillus en plaine et qui laissent leur place aux conifères en prenant de l'altitude.

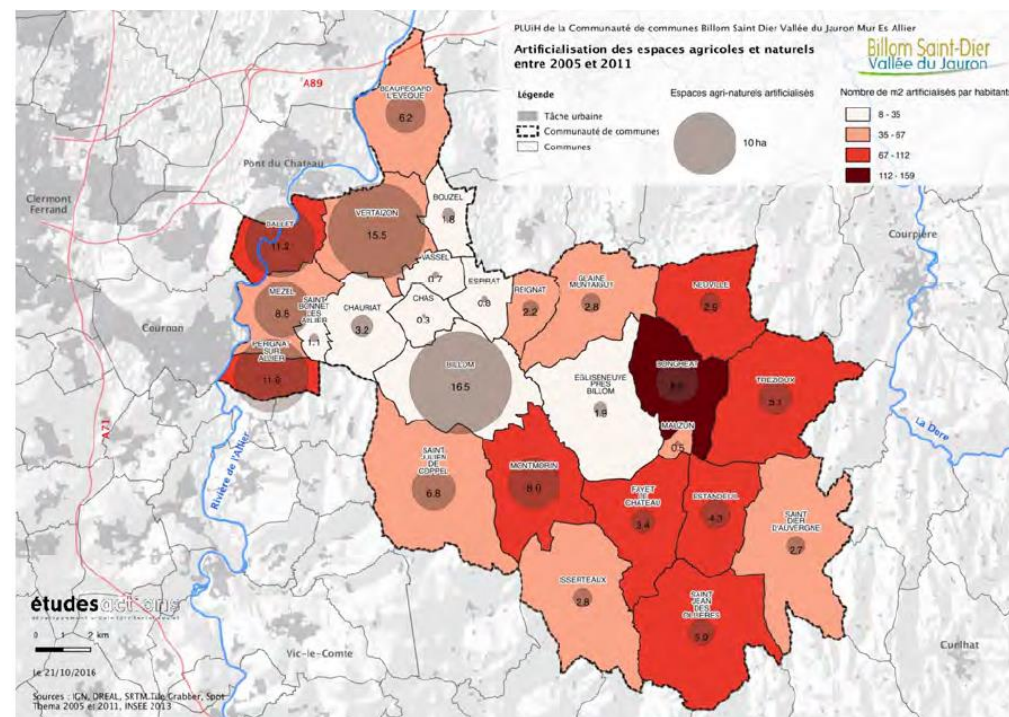


Source : Corin Land Cover/PLH

En 6 ans, le territoire a connu assez peu d'évolution de l'occupation du sol. Cependant on notera une forte progression de l'urbanisation entre 2006 et 2012 avec plus de 16,8 ha en 6 ans. Et cette dynamique se poursuit à l'échelle du SCoT qui voit son agglomération s'agrandir. La croissance des surfaces urbanisées se fait largement en dehors de l'espace urbain métropolitain et des pôles de vie. 2/3 des nouvelles zones résidentielles sont localisées dans l'espace périurbain, dont Billom Communauté.

Cela s'explique par une dynamique de population positive. L'activité résidentielle se traduit par une démographie dynamique. L'évolution de la population est croissante depuis 1968 et notamment depuis les années 2000 sur le territoire et plus significative que sur le territoire du Grand Clermont. Billom communauté se caractérise par un territoire de résidence plutôt que d'emploi, avec la présence davantage d'actifs que d'emplois dans le territoire.

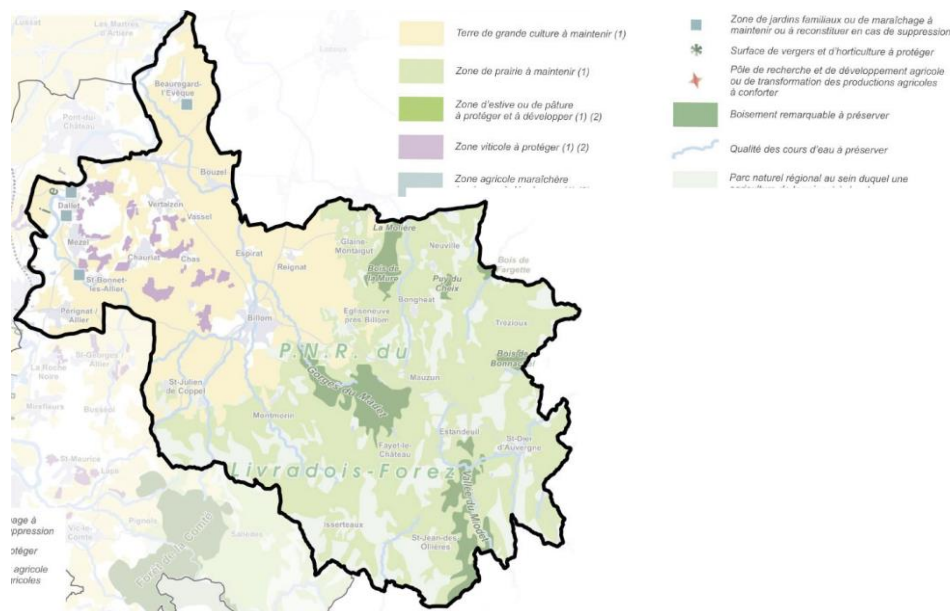
Les dynamiques démographiques ne sont pas homogènes. Les communes péri-urbaines à l'ouest connaissent une augmentation de leur population alors qu'à l'est les communes plus rurales présentent de fortes disparités.



L'agriculture et la sylviculture :

Le secteur agricole est une activité prépondérante sur le territoire de Billom Communauté. Il se structure en deux types bien distincts qui sont engendrés par le relief :

- Au nord : la plaine est particulièrement orientée sur une morphologie de grandes cultures avec principalement la culture de blé tendre, de maïs grain et ensilage, d'autres cultures industrielles, avec la présence de vignes.
- Au sud : dans les reliefs, l'agriculture s'oriente très largement sur un système prairial centré sur l'élevage (pâturage ou récolte de l'herbe).

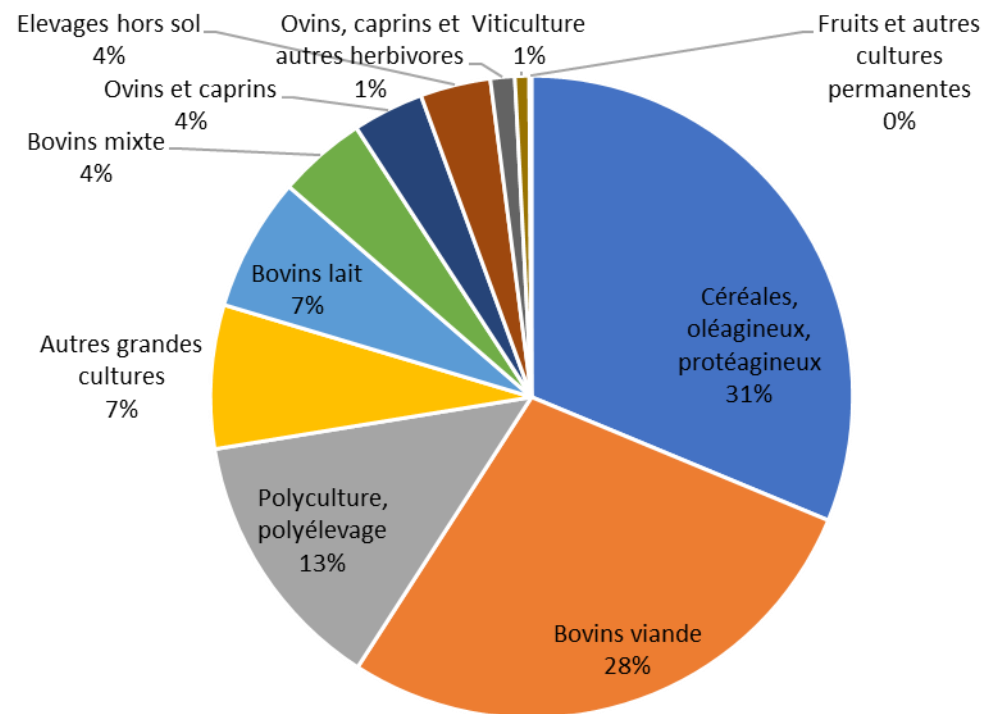


À l'est certaines communes du territoire de Billom communauté sont concernées par une zone défavorisée de montagne. Les zones défavorisées sont des zones soumises à des contraintes naturelles. Dans ces zones les agriculteurs sont éligibles à des aides compensatoires de l'UE liées à ce handicap naturel.

Le territoire compte, au dernier recensement agricole (2010), 355 exploitations et près de 18 000 ha dédiés. L'élevage connaît une certaine difficulté à maintenir son activité, Billom Communauté a perdu près de 30% de ses exploitations entre 2000 et 2010 et 10 500 ha sur cette même période. Au contraire les filières de la culture et de la viticulture connaît une dynamique positive en termes d'exploitations comme de surface, mais les deux présentes moins d'emploi en 2010 qu'en 2000.

Source : recensement agricole/SCoT

Parmi les principales activités du secteur la culture intensive est la plus prépondérante :



L'agriculture de Billom Communauté est aussi une agriculture labellisée, on retrouve 7 appellations sur le territoire :

- Côtes d'Auvergne
- Saint Nectaire
- Cantal
- Bleu d'Auvergne
- Fourme d'Ambert
- Bleu d'Auvergne
- Ail rose de Billom

Concernant la forêt, cette fois aussi les essences sont réparties en deux grands types qui sont dépendant du relief :

- Au nord-ouest : essentiellement des feuillus avec des forêts de hêtre, des chênes et des landes et peupleraie près des cours d'eau
- Au sud-est : avec l'altitude, les essences sont nettement plus mélangées avec a présence de plus en plus importantes de conifères (pin, épicéas, mélèzes..)

Pour la gestion l'Auvergne a mis en place un Schéma Régionale de Gestion Sylvicole qui développe trois orientation sur son périmètre :

- Efficacité économique de la production forestière, de la mobilisation des bois et de l'approvisionnement, de la transformation et des débouchés des bois, de l'information
- Mise en valeur de la gestion écologique et paysagère
- Orientation de la gestion sociale vers la création de nouveaux emplois qualifiés et vers l'accueil du public

La ressource en eau

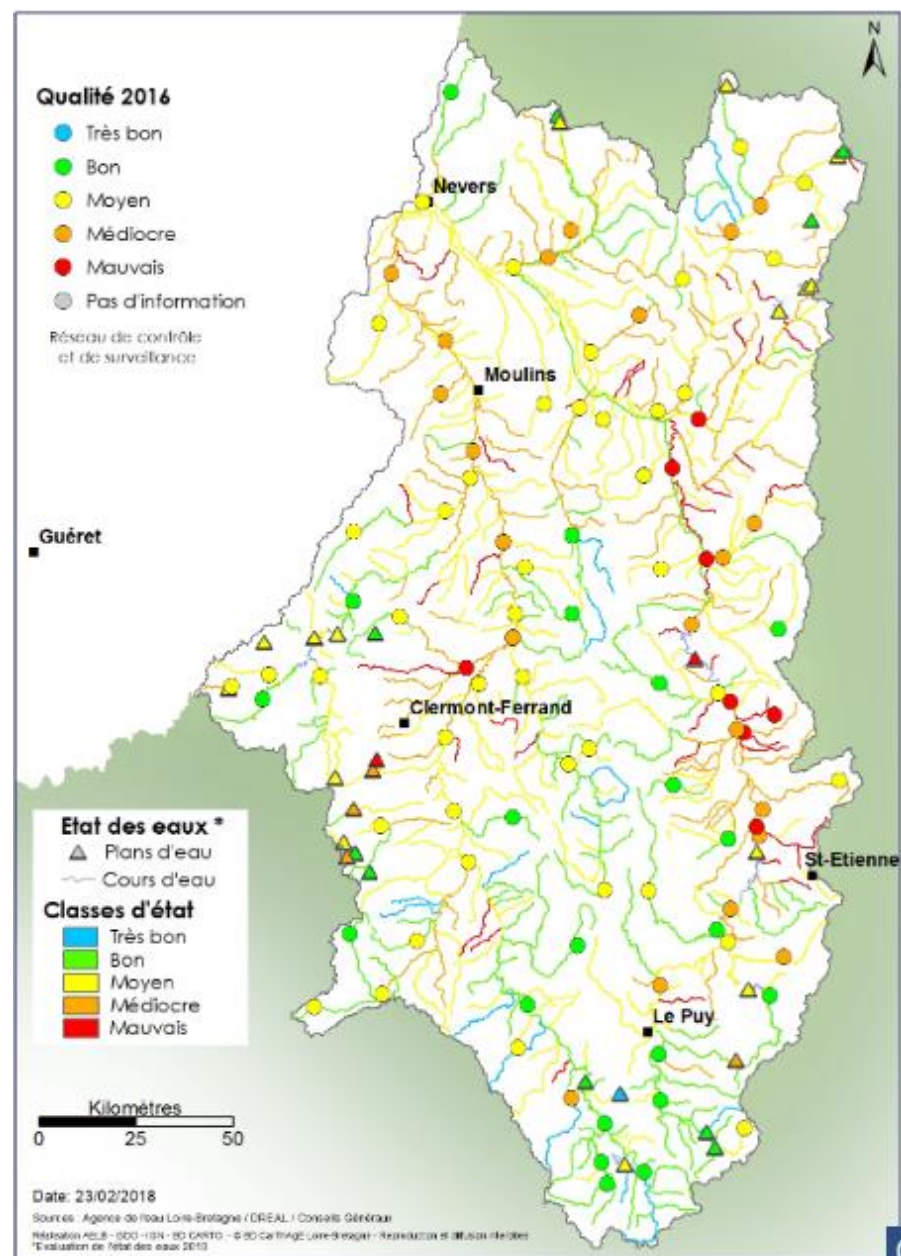
Le lien entre le territoire est la ressource en eau est aussi particulièrement important. Garantie du paysage mais aussi pour répondre aux besoins en eau potable des habitants ou pour l'assainissement, cette ressource doit être préservée.

Pour cela, plusieurs documents d'orientation viennent l'encadrer. On retrouve dans un premier temps le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne qui, à partir d'un diagnostic, fixe un certain nombre d'objectifs pour améliorer la qualité de l'eau et s'assurer d'une bonne gestion et d'une bonne quantité. Pour répondre localement à ces objectifs, des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont créés sur des périmètres locaux encadrant souvent une rivière et son bassin versant. Le territoire de Billom Communauté compte deux SAGE, celui de l'Allier Aval et celui de la Dore.

De manière générale l'état des masses d'eau superficiel est de moyen à bon mais il existe quelques points noirs notamment sur la plaine de Limagne et aux alentours de l'Allier. D'après le suivi, l'eau reste de bonne qualité sur le territoire de Billom communauté avec quelques problématiques identiques.

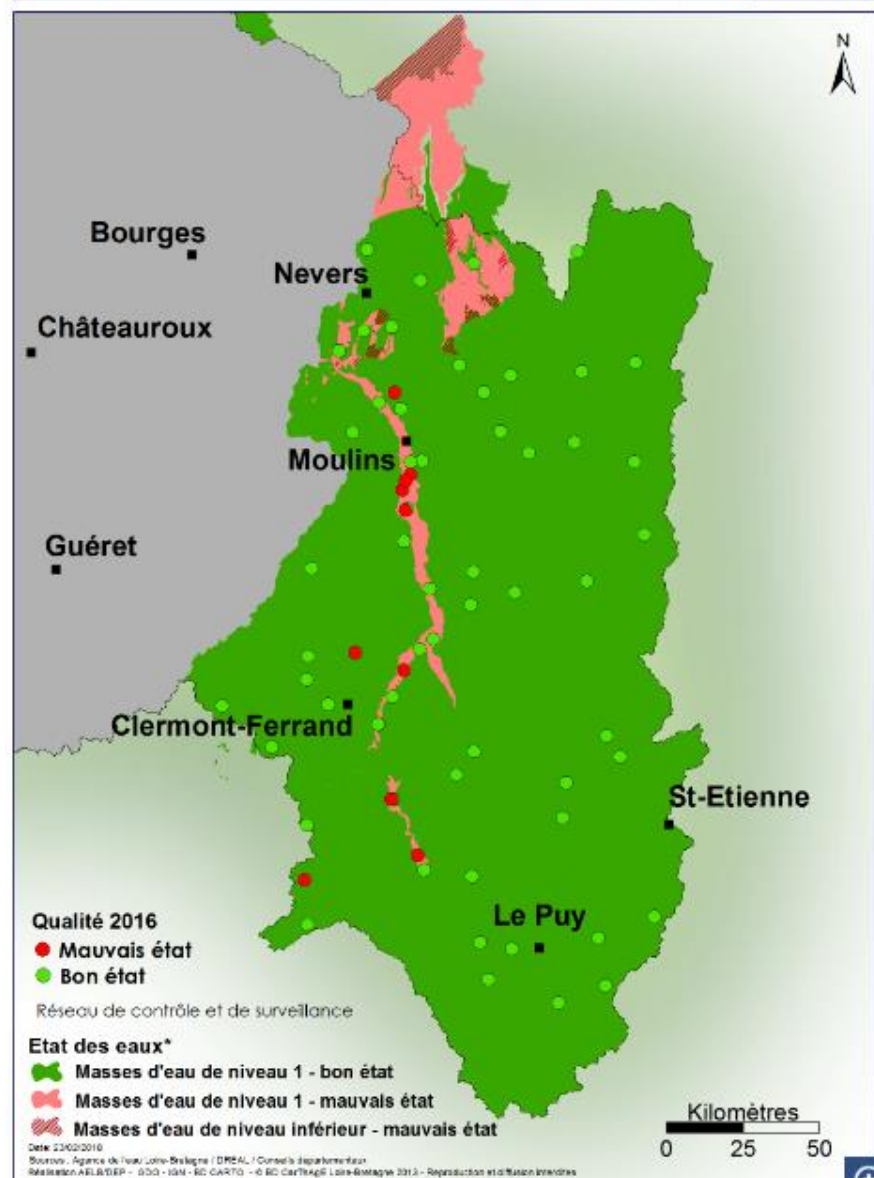
On notera des difficultés qui sont induites par la présence importante de nitrates et pesticides :

Source Agence de l'eau



Concernant les eaux souterraines, le constat est le même avec 90% des masses d'eau en bon état mais celle des alluvions de l'Allier est dégradée par la présence de nitrates et pesticides :

Eaux souterraines - Etat chimique - Allier-Loire amont 2016



Source : Agence de l'eau/ Géorisques

Pour pallier à cela un programme d'actions nitrates, à l'initiative de la Région, établit des zones vulnérables à ces polluants et impose des mesures pour réduire les pollutions d'origine agricole à tout exploitant agricole dont une partie des terres ou un bâtiment d'élevage au moins est situé dans une de ces zones. 12 communes de Billom Communauté sont considérées comme vulnérables.

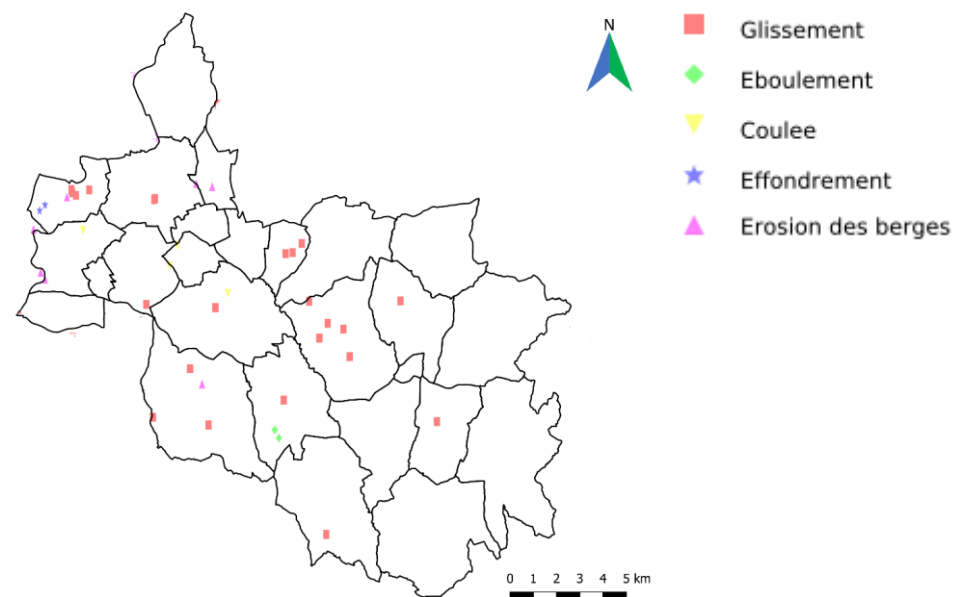
Cela se répercute sur la qualité de l'eau potable. Si 3 des 5 réseaux du territoire sont considérés conformes aux exigences des qualités physico-chimiques en difficultés.

Pour l'assainissement, le territoire possède 35 infrastructures. Une seule station est non-conforme en équipement.

Les risques

Le territoire de Billom Communauté est exposé à plusieurs types de risques. Des risques naturels et notamment la question des inondations, ainsi que pour les mouvements de terrains et les feux de forêt. Le risque inondation en étant le principal, des Plans de Préventions des Risques (PPR) viennent réglementer l'aménagement dans les zones les plus exposées. Deux PPR inondation sont présents sur le territoire.

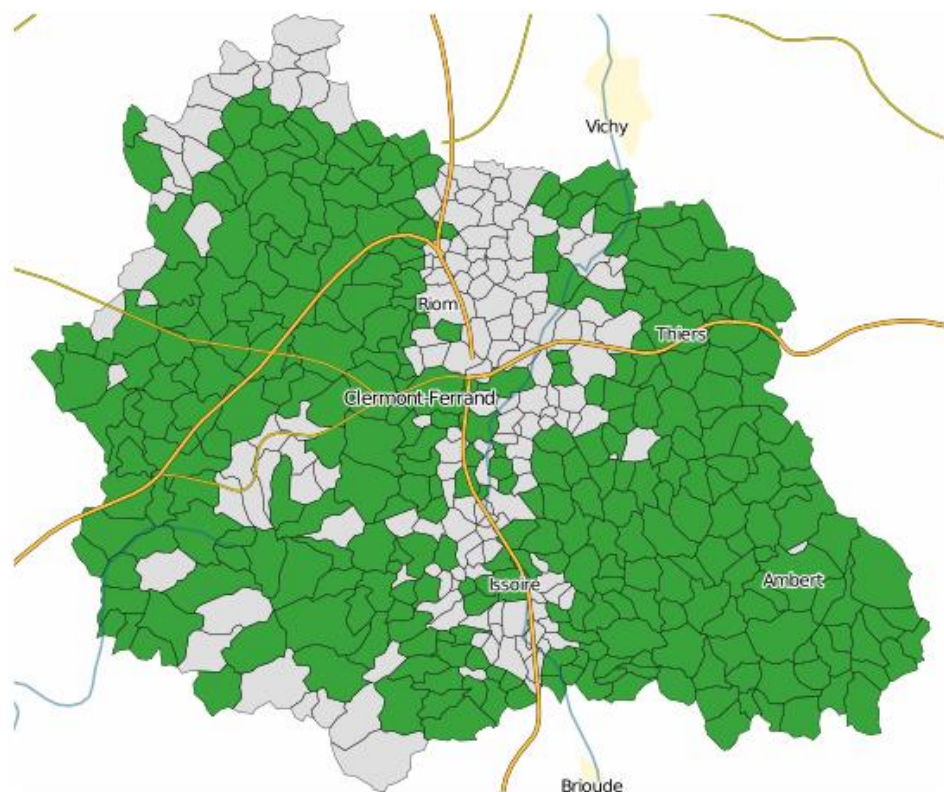
Concernant les mouvements de terrain, plusieurs glissements, éboulements, coulées ou des érosions de berges ont été identifiés, mais aucun PPR ne vient encadrer ce risque.



On notera une sensibilité certaine à plusieurs phénomènes comme les retraits et gonflements des argiles qui peuvent affecter le bâti, ou les remontées de nappes par les sédiments ayant pour conséquence l'inondation des caves et sous-sols, les dommages aux bâtiments par infiltration, aux réseaux routiers par désorganisation des couches inférieures, l'entraînement de pollutions...

Le territoire de Billom Communauté, par la présence d'une importante couverture forestière, est aussi exposé au risque incendie. Une fois éclos, un feu peut prendre différentes formes, chacune étant conditionnée par les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques. 10 communes du territoire sont considérées avec une sensibilité faible. Mais avec le changement climatique cette sensibilité pourrait s'accroître notamment des périodes de sécheresse et de forte chaleur qui pourraient s'allonger.

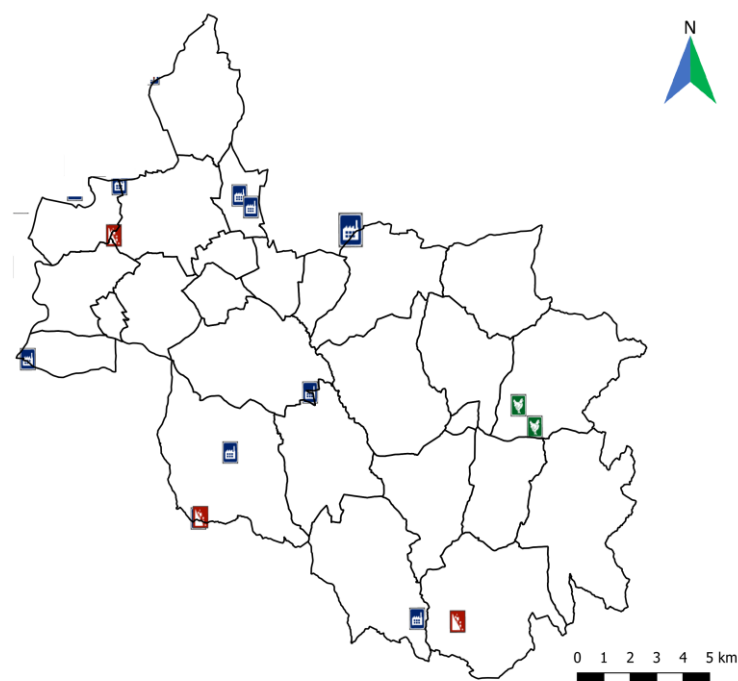
Les communes du Puy de Dôme sensibles aux feux de forêt :



Source : Géorisques

Le territoire est aussi concerné par le risque industriel. Il peut se définir par tout événement accidentel susceptible de se produire sur un site industriel entraînant des conséquences graves sur le personnel du site, ses installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes. Pour identifier ce risque on s'intéresse ici aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui regroupent toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Le territoire compte 12 installations classées dont 7 usines, 3 carrières et 2 élevages de volailles. Un site SEVESO est présent hors du territoire mais son périmètre d'influence concerne le territoire. Les sites SEVESO présentent des risques majeurs et dans certains cas de fort risque ils peuvent faire l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Il s'agit ici de l'usine de Titanobel, industrie spécialisée dans le secteur des explosifs à usage civil. Au même titre que les PPR pour les risques naturels, le PPRT définit des zones soumises à des règles d'aménagement et d'urbanisation en fonction de la vulnérabilité des zones.



Enfin on retrouve une canalisation de transports de gaz qui traverse le nord du territoire d'est en ouest et un raccord est identifié depuis la commune de Billom. Ces canalisations sont identifiées pour les risques potentiels qu'elles induisent.

La thématique pollutions et nuisances va permettre d'analyser les établissements pollueurs et les zones qui ont pu être contaminées par des activités en cours ou des activités passées. Cette partie ne traite pas de la pollution atmosphérique qui fait l'objet d'un chapitre au sein du diagnostic du PCAET. Cette étude porte aussi sur la présence de différentes nuisances qui peuvent affecter l'environnement du territoire.

Le territoire compte un site au sein de la commune de Billom :

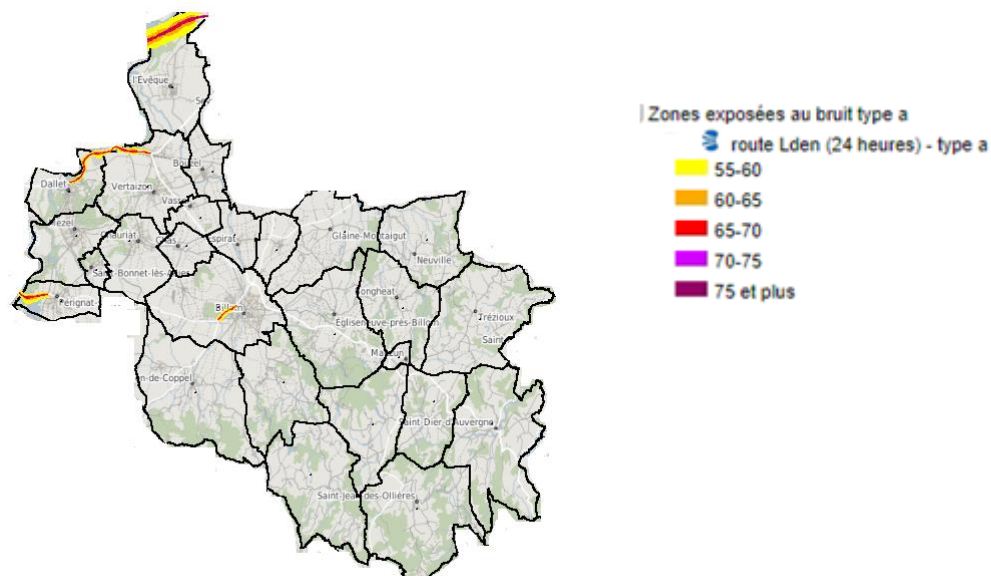


Le territoire compte 2 BASOL et plus de 38 BASIAS :



Pour les nuisances, on retrouve sur le territoire principalement des nuisances sonores. L'analyse porte sur les Plan d'Exposition au Bruit (PEB) liés aux aéronefs et sur les cartes des bruits stratégiques réalisées au niveau départemental. Ces documents permettent de représenter les secteurs affectés par le bruit.

Sur le territoire, quelques infrastructures sont localisés : à Beauregard l'Evêque (A89), Vertaizon, Dallet (D2089), Pérignat sur Allier (D212) et Billom (D212)



La commune de Beauregard l'Evêque est concernée par des bruits liés aux trafic aérien.

Les déchets sur le territoire :

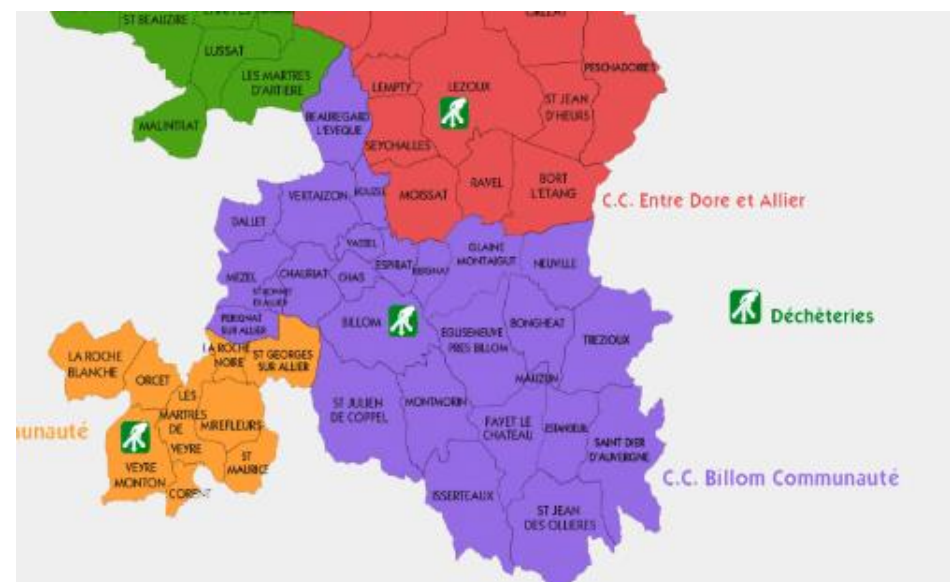
La communauté de communes de est adhérente au Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) qui est responsable de la gestion de 6 communautés de communes soit 122 communes. Le syndicat met a disposition un service pour les habitants et les usager : la collecte de proximité des ordures ménagères et des emballages recyclables et l'accès au 11 déchèteries du territoire, dont une se situe sur la commune de Billom.

Le SBA déclare avoir collecté en 2016 : 37 777 tonnes de déchets (soit 226,2 kg/hab./an), dont 9941 tonnes en collecte sélective (tri) et 46 tonnes de biodéchets.

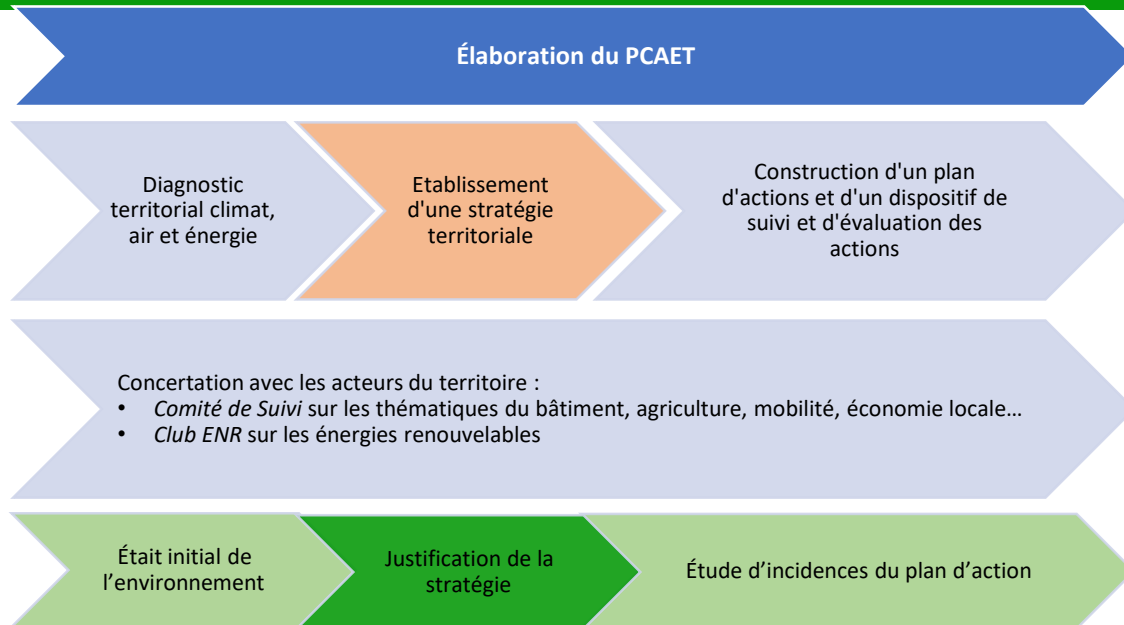
Source : Géorisques/SBA

La quantité d'apports en déchetterie s'élevait alors en 2016 à 46 194 tonnes de déchets (soit 271 kg/hab./an)

En 2017, la production de déchets ménagers à baisser de 29kg/an/habitants en 2 ans. Ce qui représente 5000 tonnes de déchets en moins à collecter, transporter et incinérer.



4. Scénarios et justification des choix retenus



Méthodologie

Avec le diagnostic du territoire, différents enjeux Air-Energie-Climat sont identifiés par les acteurs du PCAET. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les enjeux environnementaux du territoire.

La stratégie s'est construite à partir d'un travail de concertation avec les acteurs du territoire. Dans un premier temps, un comité de suivi citoyens a été mis en place. Il se compose du comité de pilotage (COPIL) et de l'ensemble des personnes intéressées pour participer à une construction commune du PCAET. Un atelier avec ce comité de suivi citoyen a donné lieu à l'identification des enjeux du territoire et a permis de fixer les grands objectifs stratégiques que devra prendre le territoire. À partir de ce travail, le comité de pilotage a fixé 4 grands axes stratégiques.

La définition de la stratégie s'est vue renforcée par un ensemble d'ateliers de concertations « délocalisée » dans les communes. Cette étape a permis de prioriser une dizaine d'actions majeures qui vont servir pour la stratégie et pour le plan d'action.



Il s'agit d'un travail itératif entre les débats et discussions autour des objectifs à se fixer et le respect des exigences réglementaires.

L'ensemble de la construction PCAET s'est appuyée sur la réglementation nationale, la LTECV. En 2017, le nouveau gouvernement a présenté le Plan Climat de la France pour **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations. Prend en compte/soit compatible avec les différents documents cadres (SCoT, PPA, SRADDET etc.)

Respect des orientations des documents cadres :

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** et la **Stratégie Nationale Bas Carbone** :

- Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie

Le PCAET de Billom s'est directement appuyé sur les objectifs fixés par la LTECV. Le plan d'action décline, dans tous les secteurs d'activités, chacune des ambitions poursuivies : réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la consommation énergétique.

Par ailleurs, aucune des mesures envisagées par le plan n'entre en conflit avec les stratégies du document, et n'empêchent pas d'autres acteurs de compléter ses efforts. En ce sens, **le PCAET est donc compatible avec la LTECV.**

La stratégie s'appuie sur le SCoT du Grand Clermont et tient compte des objectifs qu'il promulgue. Aucune mesure envisagée n'entre en conflit avec les différents documents du SCoT. **Le PCAET prend en compte le SCoT**

Les PLU communaux abordent les thèmes de l'évaluation environnementale, de l'efficacité énergétique des bâtiments, de l'éclairage public, des constructions bioclimatiques et « écoresponsables », de la production d'énergies renouvelables, de la diversification économique des exploitations agricoles, de la sobriété énergétique, de la réduction des besoins de déplacement.

Tous ces sujets sont couverts par le plan d'action du PCAET, qui **prend donc en compte les orientations des PLU.**

Les scénarios qui ont permis de construire la stratégie

Afin de mettre en place une stratégie adaptée, 4 scénarios ont vu le jour :

1. Scénario tendanciel : un premier aperçu de l'ampleur des efforts à fournir. Il présente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergie.
2. Scénario réglementaire : consiste à supposer le respect des objectifs fixés par la Loi de Transition Énergétique et de la Croissance Verte
3. Scénario potentiel max : estime les objectifs théoriquement atteignables sur le territoire à terme, lorsque toutes les mesures envisageables aujourd'hui auraient été prises. Les potentiels ont été construits à partir du diagnostic et des potentiels propres au territoire
4. **Scénario retenu : correspond à la stratégie sélectionnée par le territoire à partir des enjeux les plus importants pour les acteurs qu'ils ont pu identifier et hiérarchiser au cours des ateliers de concertation et par le biais du comité de suivi citoyen.**

Parmi les thématiques étudiées voici les principaux enjeux pour s'assurer de la réussite de la stratégie :

- Résidentiel : principal levier d'actions identifié avec un axe fort sur la rénovation et la construction d'un nouveau bâti économe
- L'agriculture : amorçant une transition agricole passant notamment par la formation des générations à venir
- Les transports : développer le co-voiturage et l'écoconduite à court terme et repenser l'aménagement du territoire sur une vision plus longue
- L'industrie : un sujet mineur sur le territoire mais l'objectif est de viser une sobriété et une meilleure efficacité énergétique
- Le tertiaire : idem le sujet reste mineur car il est très peu développé sur le territoire et les objectifs visent une décarbonation des énergies et une meilleure sobriété
- Les énergies renouvelables : développer notamment les EnR chez les particuliers et poser une réflexion sur l'éolien et le développement de panneaux solaires sur les ombrières des parkings

Vue d'ensemble sur les scénarios qui ont permis la construction de la stratégie :

Émissions de gaz à effet de serre						
Scénarios	Situation en 2015	Tendanciel		Réglementaire		Potentiels max
		2030	2050	2030	2050	
Résidentiel	26 000 tCO ₂ e	8%	19%	-50%	-83%	-114%
Tertiaire	5 000 tCO ₂ e	8%	19%	-50%	-83%	-53%
Transports	57 000 tCO ₂ e	6%	15%	-26%	-59%	-102%
Industrie	3 000 tCO ₂ e	-26%	-51%	-22%	-63%	-41%
Agriculture	51 000 tCO ₂ e	-6%	-13%	-11%	-39%	-34%
Total	142 000 tCO₂e	2%	4%	-26%	-57%	-77%

Consommations d'énergie						
Scénarios	Situation en 2015	Tendanciel		Réglementaire		Potentiels max
		2030	2050	2030	2050	
Résidentiel	220 GWh	8%	19%	-45%	-75%	-89%
Tertiaire	36 GWh	13%	32%	-45%	-75%	-58%
Transports	228 GWh	8%	19%	-7%	-17%	-89%
Industrie	11 GWh	-7%	-16%	-18%	-38%	-41%
Agriculture	23 GWh	3%	7%	-12%	-26%	-59%
Total	518 GWh	8%	19%	-26%	-46%	-84%

Grâce à ce travail d'analyse des scénarios, au vu des potentiels ainsi que la concertation réalisée auprès des acteurs du territoire de Billom Communauté une trajectoire pour les consommation d'énergie et des émissions de GES a été retenue :

	Exigences réglementaires	Scénario retenu
Consommation d'énergie finale entre 2015 et 2030	-26% (381 GWh)	-40% (313 GWh)
Émissions de GES entre 2015 et 2030	-26% (106 673 teqCO₂)	-35% (93 000 teqCO₂)
Production d'énergie renouvelables entre 2015 et 2030	32% de l'énergie consommée	23% (71 GWh)

Ce scénario prend en compte la croissance démographique qui est pour Billom Communauté un enjeu majeur dans la réussite de sa stratégie. Celle-ci est estimée à plus de 4000 habitants d'ici 2030. Ainsi, au total, la croissance démographique prévue sur le territoire pourrait engendrer une hausse des émissions de GES d'environ 15 000 tCO₂/an (+11% des émissions du territoire) et 64 GWh/an (+12% des consommations du territoire).

En prenant cela en compte plusieurs leviers ont été identifiés, comme le contrôle de nouveaux logements, la mise en place de critère de performance ou en priorisant la densification urbaine afin de limiter les besoins en déplacements.

Les incidences de la stratégie sur l'environnement

La stratégie apportera aussi des bénéfices important sur l'ensemble des thématiques environnementales, notamment en améliorant parallèlement les conditions naturelles. Elle disposera aussi d'incidences négatives sur lesquelles il s'agira d'être particulièrement vigilant. Les principales incidences par secteur :

Thématiques	Incidences positives	Incidences négatives
Bâtiments et habitat	- Qualité de l'air - Pression sur les ressources - Biodiversité	- Hausse des déchets - Nuisances sonores - Biodiversité (rénovation)
Mobilité	- Qualité de l'air - Nuisances sonores - Biodiversité - Ressources et matières premières	- Paysages - Biodiversité - Consommation d'espace
Agriculture	- Biodiversité - Secteur agricole - Pollution (sols et eau)	- Paysages - Biodiversité
Économie locale	- Déchets - Ressources - Qualité de l'air - Biodiversité	- Paysages - Nuisances - Déchets - Biodiversité
Nouvelles énergies	Qualité de l'air	- Paysages - Milieux naturels - Nuisances et pollutions - Ressources

Pour chaque incidences négatives, une première mise en garde a été intégrée au sein de l'évaluation environnementale de la stratégie. Le travail suivant est la mise en place du plan d'action pour répondre à cette stratégie. Au cours de sa création, l'ensemble des mises en garde produites ont été prises en compte pour s'assurer que les actions disposent d'une incidence négative la plus faible possible. Pour les actions qui ont une incidence encore présente, malgré les préconisations issues de la stratégie, un travail plus poussé va compléter le plan d'action avec la proposition de mesures d'évitement-réduction-compensation.

Synthèse de la stratégie :

La stratégie retenue pour le territoire de Billom Communauté se veut ambitieuse et ajustée avec les moyens que le territoire peut accorder à son PCAET. En effet, certaines thématiques essentielles dans la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre ont pris un retard certain pour permettre d'atteindre les objectifs à 2030, montrant aussi l'urgence d'agir, mais ce qui nécessiterait des moyens financiers trop importants. Et montre donc une trajectoire qui ne pourra répondre aux exigences d'ici 2030 en ce qui concerne les émissions de GES, pour l'énergie, si l'ensemble des mesures sont mises en place, elle devrait dépasser les attentes de la LTECV.

Cependant, le territoire montre sa capacité à atteindre l'ensemble des objectifs en 2050. Pour mettre en place cela, il sera nécessaire d'agir rapidement avec des mesures concrètes et efficaces. Induisant une volonté d'amener un développement durable, ces mesures seront particulièrement bénéfiques pour l'environnement, notamment en améliorant la qualité de l'air ou poursuivant des objectifs d'amélioration des conditions qui se répercuteront sur d'autres thématiques comme des pratiques agricoles plus durables qui pourront être particulièrement bénéfiques à la biodiversité par exemple.

Cette trajectoire et la nécessité de faire changer les choses va aussi engendrer un certain nombre de changements qui sont nécessaires à la réussite de la stratégie, mais qui pourront être la source d'impacts. On pense notamment aux besoins en nouvelles infrastructures. Que ce soit pour diversifier les modes de transport et d'ainsi lutter contre la voiture solo ou encore développer des dispositifs de production d'énergies renouvelables, il sera nécessaire de développer des structures à caractère urbanisant pouvant amener la perte de certains habitats, ou au gré d'espaces agricoles. Une prise en compte de ces incidences négatives potentielles est indispensable.

5. Étude des incidences du plan d'action

Méthodologie

Une fois la stratégie retenue et les mesures de réduction établies, les acteurs du Plan Climat construisent ensemble un plan d'action concret et chiffré qui devra permettre d'atteindre les objectifs du territoire.

L'élaboration du plan d'action s'est faite en 3 phases :

1. Identification et rencontre des partenaires à associer à la démarche PCAET
2. Ateliers de concertation avec le Comité de suivi pour définir des actions concrètes pour chaque enjeu.
3. Analyse technique des actions issues de la phase précédente pour évaluer leur pertinence, leur impact et la faisabilité technique. Cette analyse est réalisée conjointement par le bureau d'étude et les élus de du territoire.
4. Construction de fiches-actions qui guideront la mise en œuvre du plan climat durant les 6 années de son application. Chaque fiche-action peut contenir plusieurs mesures.

A noter qu'en plus des actions définies pour les principes directeurs de la stratégie, des actions de gouvernance sont également définies pour faciliter la mise en œuvre du Plan.

Le rôle de l'Évaluation Environnementale Stratégique est ici de décrire au mieux, pour chaque action, les conséquences positives ou négatives qu'elles peuvent avoir sur l'environnement et de les comparer au scénario de référence issu de l'état initial de l'environnement. En effet, si ces actions ont une finalité qui doit servir le territoire pour diminuer son empreinte carbone et ses émissions de polluants, elles peuvent cependant avoir des effets néfastes sur l'environnement direct. Il s'agira donc ici d'identifier les conséquences de chaque action du plan, et pour celles qui auraient de conséquences négatives, de proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts environnementaux. Pour ces dernières mesures, l'EES propose également des indicateurs de suivis qui permettront aux agents du Plant Climat de veiller à leur mise en place.

Le plan d'action

Le plan d'action retenu se compose de 28 actions :

#	Actions
1	Suivre et évaluer le PCAET
2	Se doter de moyens supplémentaires pour mettre en œuvre le PCAET
3	Sensibiliser et communiquer autour du Plan Climat
4	Se doter de moyens humains et construire un réseau de référents climat pour mettre en œuvre le PCAET
5	Investissement local pour la transition
6	Agir pour le climat en tant qu'association
7	Réduire les besoins de déplacements
8	Développer la mobilité électrique
9	Développer le covoiturage
10	Développer l'usage du vélo
11	Favoriser la pratique de l'éco-conduite
12	Favoriser l'usage des transports en commun
13	Développer les énergies renouvelables
14	Animer la transition écologique des acteurs du territoire
15	Encourager l'économie circulaire et agir sur les déchets
16	Favoriser l'installation de ressourceries sur le territoire
17	Favoriser le développement des circuits courts
18	Favoriser la séquestration carbone
19	Favoriser de nouvelles pratiques alimentaires
20	Favoriser les changements de pratiques culturelles
21	Favoriser les constructions exemplaires
22	Favoriser la rénovation énergétique
23	Favoriser le changement des chaudières au fioul
24	Rendre exemplaire le patrimoine et l'éclairage public
25	Rendre exemplaires la restauration publique
26	Rendre exemplaires les déplacements des agents et élus de Billom Communauté
27	Élaborer un schéma directeur immobilier de rénovation et de mutualisation
28	Mettre en œuvre un plan de formation des élus et des services

Synthèse du plan d'action

Le PCAET de Billom Communauté se montre positif pour de nombreuses thématiques environnementales étudiées à l'état initial. Il devrait permettre de conforter de nombreuses situations en cours d'amélioration comme pour les risques ou la ressource en eau, et renforcer certaines faiblesses notamment sur le volet biodiversité ou nuisances et pollutions. On retrouve aussi la question des ressources, qui sont ici traitées de manière transversale pour avoir une influence globale qui ne s'arrête pas aux limites du territoire.

En revanche, on retrouve logiquement des incidences négatives qui sont dues aux besoins de nouvelles infrastructures, notamment de mobilité ou de production d'EnR, indispensables pour mettre en place la stratégie retenue. La rénovation est aussi une action incontournable car les logements et le bâti public sont des postes de dépenses énergétiques et d'émissions de gaz à effet serre majeur sur le territoire. Il s'agira de bien anticiper les possibles conséquences de ces actions, identifiées dans cette étude, pour éviter et réduire les effets attendus.

Plusieurs actions ne disposent pas de d'incidences, il s'agit d'actions transversales portant plutôt sur de la sensibilisation ou de la gouvernance. Ces actions sont très importantes, surtout pour un premier PCAET, mais n'auront pas un effet direct sur l'environnement de Billom Communauté.

Incidences sur l'environnement	Scénario de référence	Mise en place du PCAET (avec suivi des mesures ERC)
Conditions physiques et ressources naturelles	-	++
Paysages	-	+
Biodiversité et trame verte et bleue	-	+
Consommation d'espace	-	-
Agriculture et sylviculture	-	+
Ressource en eau	+	+
Risques naturels	=	+
Nuisances et pollutions	-	- (temporaire)
Déchets	+	- (temporaire)
Santé et citoyens	-	++

#	Incidences positives	Incidences négatives
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		

Conditions physiques et ressources naturelles
Paysages
Biodiversité et trame verte et bleue
Consommation d'espace
Agriculture et sylviculture
Ressource en eau
Risques naturels
Nuisances et pollutions
Déchets
Santé et citoyens

6. Étude des incidences Natura 2000

Le réseau Natura 2000

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Il existe 2 types de Natura 2000 :

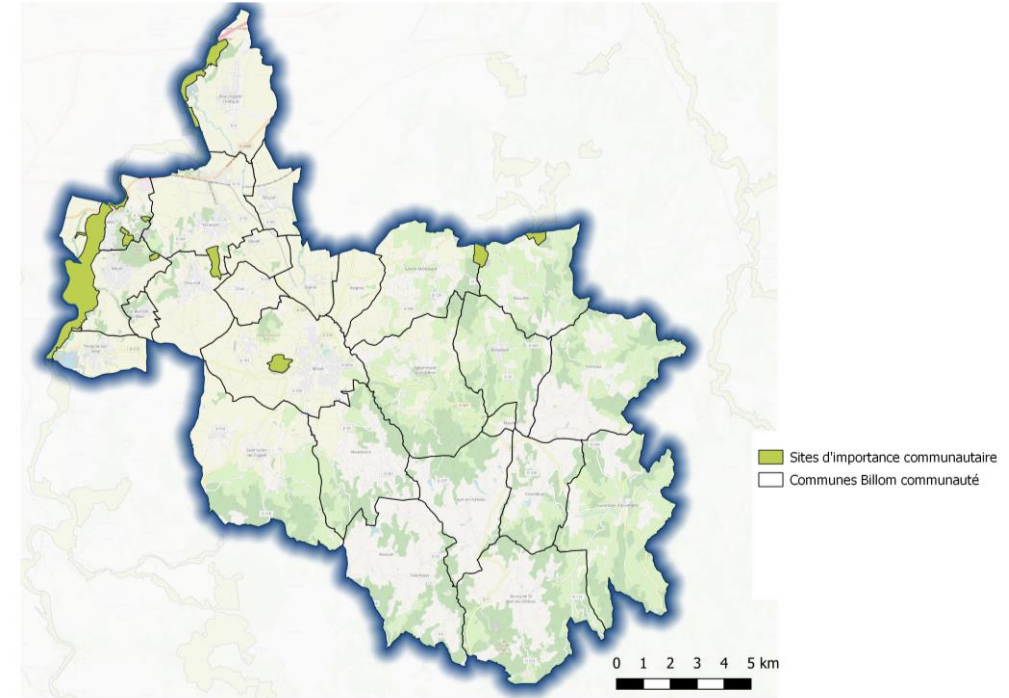
Les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, sont créées en application à la directive oiseaux et ont pour objectif d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.

Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** qui répondent à la directive habitat et sont créés pour atteindre un objectif de bonne conservation des sites écologiques (habitats et espèces faune/flore).

Le territoire de Billom Communauté est concerné par quatre zones Natura 2000 ZSC :

- Plaine des Varennes
- Puy de Pileyre-Turluron
- Vallées et côteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes
- Val d'Allier

Les projets de Plan Climat Air Energie Territoriaux sont des plans construits en faveur de l'environnement. Dans une approche globale, la stratégie et les actions visent un objectif d'amélioration des conditions environnementales et d'un développement durable pour le territoire. Ce qui implique une incidence positive majeure sur le réseau Natura 2000. Mais certaines incidences négatives peuvent se répercuter sur les zones. L'objectif de ce travail est de comparer les enjeux et les objectifs de développement durable des zones afin de s'assurer qu'aucune mesure ne portera préjudice au réseau du territoire.



L'analyse des documents d'objectifs et des enjeux des zones Natura 2000 montre que le PCAET n'entre pas actuellement en conflit avec le réseau sur le territoire. Cependant cela peut dépendre de la localisation de la réalisation. Si elles sont concentrées à l'intérieur des périmètres alors elles pourront avoir des incidences préjudiciables. Parmi les actions concernées par cela, on retrouve celle qui peuvent être à l'origine d'une artificialisation des sols (construction d'aires de covoiturages, dispositifs EnR...) ainsi que l'action concernant le développement de la séquestration carbone.

Pour ne pas avoir d'impacts, **il sera nécessaire de privilégier d'autres espaces pour développer ces actions.**

PARTIE 1 : LES DOCUMENTS CADRES



Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie : Le SRCAE de la région Auvergne

Le SRCAE est un document élaboré en application de la loi « Grenelle 2 » par la région et l’Etat et fixe, aux horizons 2020 et 2050, des orientations et des objectifs quantitatifs et qualitatifs régionaux.

Ces objectifs et orientations portent sur :

- La lutte contre la pollution atmosphérique
- La maîtrise de la demande énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- La réduction des gaz à effet de serre
- L’adaptation aux changements climatiques

Le SRCAE actuellement en vigueur a été arrêté par la région Auvergne en 2012 (actualisé en 2014) et doit être réévaluer tous les 5 ans. Il entrera au sein du SRADDET lors de sa validation à venir.

Le SRCAE fixe donc un cadre stratégique, il n’a pas de caractère prescriptif, (hors éolien) mais définit les grandes orientations pour les territoires de la Région. Les documents de niveau inférieur, dont certains contiennent des dispositions opposables, doivent être rendus compatibles avec ces orientations.

Il fixe donc un cap chiffré pour la consommation d’énergie, les émissions de GES et la production d’énergie renouvelable :

- Réduction de 22% de la consommation énergétique finale par rapport à 2008
- Réduction de 15% des émissions GES par rapport à 2007
- Une production d’EnR à minima équivalente à 30% de la consommation énergétique finale en 2020

Sources : SRCAE Centre

SCoT du Grand Clermont décliné pour Billom Communauté

Le SCoT est avant tout un document d’urbanisme qui fixe les grandes orientations en matière d’aménagement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années. Il est concerne l’ensemble des communes.

Le Plan d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un document obligatoire dans lequel les élus expriment leur souhait sur l’évolution du territoire et fixe une vision politique à 15 ans.

Le PADD exprime les objectifs qui s’organise autour de 5 grands axes :

- La nature, une valeur capitale
- Faire la ville autrement
- Atténuer le changement climatique et la vulnérabilité des territoires
- pratiques de mobilité
- Une métropole active pour développer l’emploi et produire des richesses

Le troisième axe, qui concerne plus directement les thématiques traitées par le PCAET, doit faire l’objet d’une attention particulière.

Les objectifs du SCoT :

- 1. Un Grand Clermont plus juste**
- 2. Un Grand Clermont plus économe**
- 3. Un Grand Clermont plus innovant**
- 4. Un Grand Clermont plus ouvert sur les autres**

Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Publiée en novembre 2015, la Stratégie Nationale bas Carbone est une feuille de route pour la France, qui vise la transition énergétique vers une économie et une société « décarbonées », c'est-à-dire ne faisant plus appel aux énergies fossiles. Il s'agit de réduire la contribution du pays au dérèglement climatique et d'honorer ses engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) aux horizons 2030 et 2050. Pour cela, la SNBC vise à porter ces émissions à 140 millions de tonnes en 2050 (contre près de 600 millions de tonnes en 1990, soit quatre fois moins), l'objectif intermédiaire pour 2030 étant une réduction de 40% (également par rapport à 1990).

Ces objectifs se déclinent par secteurs :

Transport : baisse de 29 % des émissions de GES pour 2015-2028, en améliorant l'efficacité énergétique des véhicules et grâce à des véhicules plus propres ;

Bâtiment : baisse de 54% d'émissions de GES, grâce aux bâtiments à très basse consommation et à énergie positive, aux rénovations énergétiques, à l'éco-conception et à la maîtrise de la consommation (smartgrid, compteurs intelligents...) ;

Agriculture : baisse de 12% des émissions, grâce au développement de l'agroécologie et de l'agroforesterie, de la méthanisation, du couvert végétal, au maintien des prairies agricoles et en optimisant mieux les intrants ;

Industrie : baisse de 24% des émissions via l'efficacité énergétique, le développement de l'économie circulaire (réutilisation, recyclage, récupération d'énergie), et en remplaçant les énergies fossiles par des énergies renouvelables ;

Gestion des déchets : baisse de 33% des émissions en réduisant le gaspillage alimentaire, en développant l'écoconception, en luttant contre l'obsolescence programmée (avec promotion du réemploi, de la gestion et de la valorisation des déchets).

Les résultats de la stratégie sont étudiés tous les ans, avec un point d'information tous les 6 mois. Une mise à jour est prévue fin juin 2019, puis tous les 5 ans.

Sources : SCoT du PETR du Nord de l'Yonne, PCER Bourgogne

Plan Régional de la Surveillance de la Qualité de l'Air Auvergne Rhône Alpes

Instauré par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) n°96-1236 du 30 décembre 1996 et son décret d'application du 6 mai 1998, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air définit « les orientations régionales permettant, pour atteindre les objectifs de qualité de l'air, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ces fins, il s'appuie sur un inventaire des émissions et une évaluation de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé publique et sur l'environnement. »

Le PRQA permet aux régions de faire un point tous les 5 ans sur la qualité de l'air sur leur territoire. Le PRQSA a permis la mise en place d'un observatoire qui a pour but :

- Observer
- Accompagner
- Communiquer
- Anticiper
- Gérer

Les principales orientations du PRSQA de la région Auvergne Rhône-Alpes :

1. Accompagner les acteurs du territoire
2. Communiquer pour favoriser l'action
3. Optimiser les outils d'évaluation et les diversifier grâce aux innovations technologiques et numériques
4. Valoriser et faire évoluer les compétences des équipes pour contribuer aux mutations du territoire
5. Favoriser les mutualisations et les partenariats pour répondre aux nouveaux besoins

Plan Climat Energie : le PCET du Puy de Dôme

Le plan climat énergie départementale est un plan qui a pour but de réaliser un état de lieux sur les thématique d'énergie et de climat. Il permet un travail de prospective et de définir des objectifs concret pour le département.

Le plan énergie climat doit intervenir en adéquation avec les scénarios fixés par le SRCAE.

Le PCET du département Puy de Dôme a été établi en décembre 2013.

Le PCET poursuit trois grandes ambitions :

- Agir
- Accompagner
- Encourager

Le PCET doit intervenir pour être en adéquation avec le SRCAE d'Auvergne sur 5 axes :

1. Le bâti
2. La mobilité durable
3. L'activité du territoire
4. L'adaptation aux changements climatiques
5. La gouvernance

PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CONTEXTE TERRITORIAL

PAGE 41

MILIEU PHYSIQUE

PAGE 44

MILIEU NATUREL

PAGE 55

MILIEU HUMAIN

PAGE 85

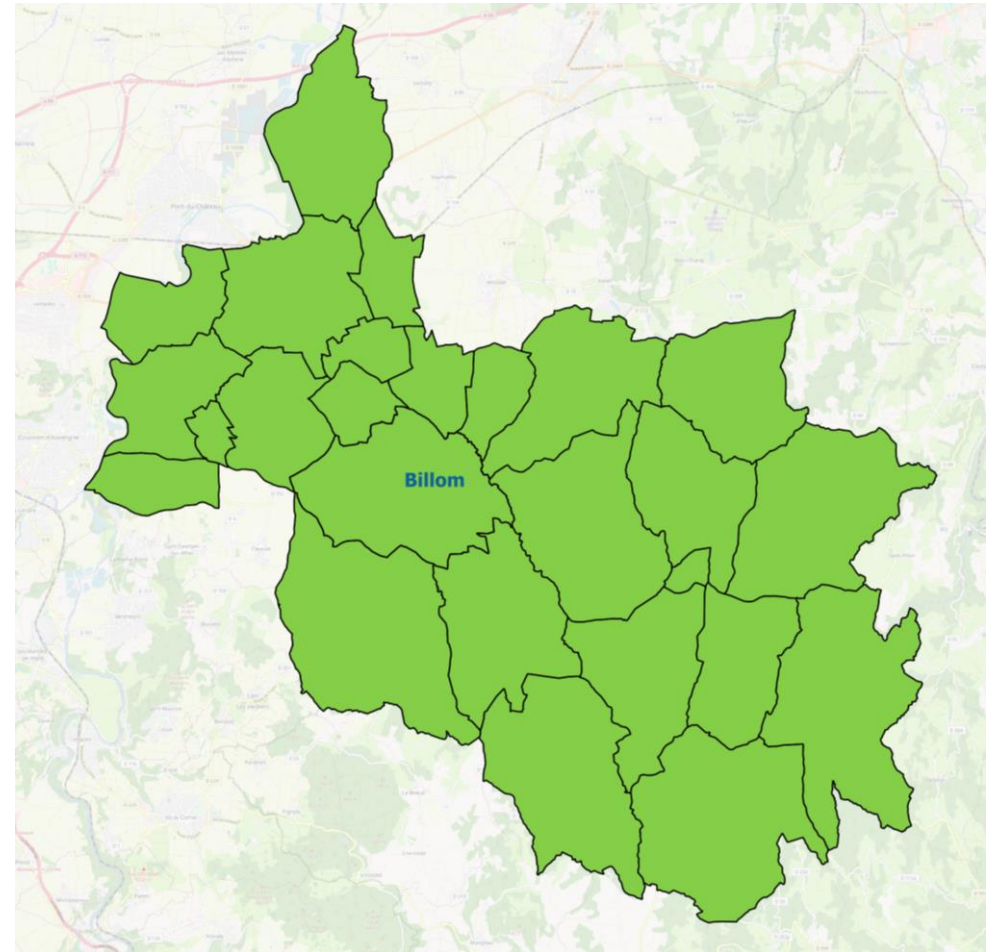
1. Contexte territorial



Billom Communauté est une communauté de communes Située dans le département du Puy de Dôme en région Auvergne Rhône Alpes, le territoire fait le trait d'union entre le Parc régional Livradois-Forez et le Grand Clermont. Depuis le 1er janvier 2017, après la fusion des anciennes intercommunalités de Billom Saint-Dier/Vallée du Jauron et de Mur-ès-Allier, elle regroupe, depuis 2019, 25 communes et accueille 25 000 habitants sur près de 280 km². Les 25 communes du territoire :

Nom	Superficie (km ²)	Population en 2016
Billom	16,96	4 732
Beauregard-l'Évêque	12,02	1 473
Bongheat	11,2	432
Bouzel	4,21	719
Chas	3,52	373
Chauriat	8,64	1 666
Égliseneuve-près-Billom	16,66	803
Espirat	4,32	394
Estandeuil	9,59	450
Fayet-le-Château	12,54	351
Glaine-Montaigut	12,92	565
Isserteaux	17,66	416
Mauzun	0,99	113
Montmorin	13,65	725
Mur-sur-Allier (Dallet et Mézel)	15,07	3 403
Neuville	11,55	380
Pérignat-sur-Allier	4,9	1 516
Reignat	4,1	382
Saint-Bonnet-lès-Allier	1,51	432
Saint-Dier-d'Auvergne	20,15	507
Saint-Jean-des-Ollières	19,56	461
Saint-Julien-de-Coppel	21,54	1 270
Trézioux	17,44	470
Vassel	2,95	289
Vertaizon	12,83	3 190

Source : Population et communes : INSEE ; SIG B&L évolution



Le siège se situe à Billom, au centre du territoire.

Avant le 31 décembre 2018, les communes étaient au nombre de 26, c'est pourquoi l'analyse débutée courant 2018 ne tient pas compte de la fusion de Dallet et Mézel devenue Mur-sur-Allier et considère 26 communes.

L'évolution du climat attendue

Plusieurs points de vigilances aux enjeux climatiques ont été identifiés pour le département si aucune action est menée pour atténuer et anticiper l'évolution climatique. Selon le GIEC (Groupe d'experts international sur l'évolution du climat) qui a réalisé plusieurs simulations sur l'évolution potentiel de la région Auvergne à démontrer selon le scénario d'émissions fortes de GES (scénario le plus défavorable), la température pourrait atteindre +1,5°C à l'horizon 2030, +2°C en 2050 et jusqu'à +3,5°C d'ici 2080.

D'après cette tendance, La région Auvergne pourrait connaître un changement climatique qui impliquerait :

- Une hausse des températures et avec des périodes de fortes chaleurs en été, apparaissant dès 2050 allant jusqu'à +5°C des moyennes saisonnières en 2080.
- Une pluviométrie réduite de 10 à 25% selon les zones du territoire d'ici 2080
- Des sécheresses plus présentes et plus longues notamment en zones montagneuses
- Une augmentation de la fréquence d'aléas climatiques

Pour le Puy de Dôme de nombreux secteurs seront touchés par le réchauffement climatique, notamment :

- **L'agriculture** : baisse de productivité de l'élevage et de la culture céréalière (production des fourrages comprise) et une surmortalité estivale dans la filière bovine.
- **La forêt** : la modification rapide des conditions climatiques ne permettra pas aux espèces de s'adapter ainsi que les besoins en eau de la forêt ne pourront plus être satisfaits ce qui entraînera un amoindrissement de la diversité des espèces affaiblissant fortement cet écosystème.
- **L'industrie** : l'impact prévu sur la réduction des précipitations et l'augmentation des périodes de sécheresses sur l'approvisionnement en eau pourra entraîner un certain conflit entre usagers et les activités des industries du territoire
- **Tourisme** : les stations thermales qui caractérisent le tourisme du territoire seront en conflit sur l'approvisionnement en eau avec les autres usagers. Les stations de sports d'hiver de moyennes montagnes dans la région seront fortement menacées avec la diminution de l'enneigement
- **Administrations et services** : l'augmentation de la température et des périodes de

fortes chaleurs estivales impactera la demande en climatisation, la chaîne du froid et le bon fonctionnement des outils informatiques. Les risques naturels seront potentiellement accrus notamment face aux inondations (et mouvement de terrain). L'augmentation des aléas climatiques pourra entraîner une hausse des prix d'assurances.

- **Transport** : les infrastructures seront exposées aux risques naturels (inondations, mouvements de terrain) et pourront être impactées par l'augmentation des températures et la pluviométrie notamment sur la durabilité des matériaux.
- **Santé** : la hausse des températures et les périodes de canicules vont avoir des conséquences sur la santé et le bien-être de la population (notamment les plus vulnérables : les personnes âgées) durant la période estivale.
- **Biodiversité** : avec la réduction des précipitations, de nombreuses espèces faunistiques et floristiques locales pourront disparaître pouvant laisser la place au développement d'espèces invasives plus résistante, affaiblissant la biodiversité.

Les coûts de l'inaction d'ici 2050 : « les implications économiques pourraient représenter à l'horizon 2050 entre 5 et 20% du PIB mondial de 2005 (alors qu'une stabilisation des GES ne coûterait que 1% du PIB mondial par an) ».

2. Rappels du diagnostic

Le diagnostic de Billom Communauté

Consommation d'énergie

Billom Communauté est un territoire globalement très dépendant de l'importation d'énergie, puisque seuls 7% de l'énergie consommée est produite sur le territoire. Le territoire est aussi très dépendant des énergies fossiles : produits pétroliers (52%) et gaz (14%), des énergies non renouvelables et non locales, par conséquent soumises à de probables augmentations de prix importantes.



518 GWh consommés en 2015 (62% d'énergie fossile)



38 GWh produits localement (7,5% de l'énergie consommée)



Facture énergétique : 54 millions € (2100€/habitant)

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

En 2015, les émissions totales de gaz à effet de serre sur le territoire de Billom Communauté s'élevaient à 142 000 tCO₂e (tonnes de CO₂ équivalent). Pour l'essentiel, ces émissions proviennent des secteurs du transport routier (40 %), de l'agriculture (36 %) et du résidentiel (18 %).



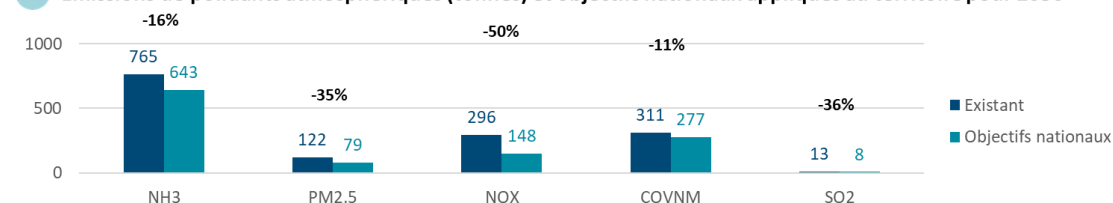
142 000 tCO₂e d'émissions de GES en 2015 dont 96% relatives aux transports (40%), à l'agriculture (36%) et au résidentiel (18%).

Qualité de l'air

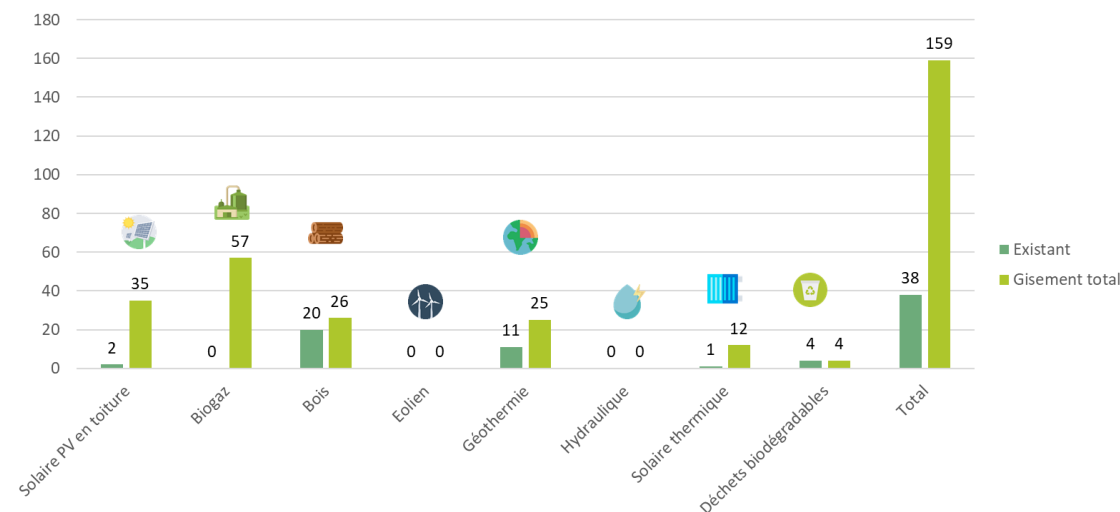
Au regard des niveaux de pollution atmosphérique sur le territoire de Billom Communauté :

- ✓ Une **bonne qualité de l'air** par rapport à la réglementation mais **qu'il faut préserver**,
- ✓ Des concentrations **potentiellement supérieures aux seuils fixés par l'OMS** (PM_{2,5}) dans les secteurs les plus urbanisés du territoire,
- ✓ Des interrogations à avoir sur les polluants d'intérêts comme les **produits phytosanitaires**

Emissions de polluants atmosphériques (tonnes) et objectifs nationaux appliqués au territoire pour 2030



Énergies renouvelables



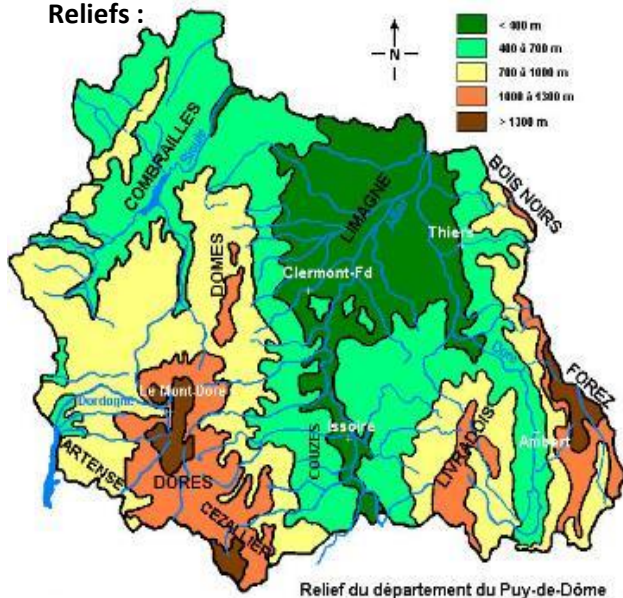


MILIEU PHYSIQUE

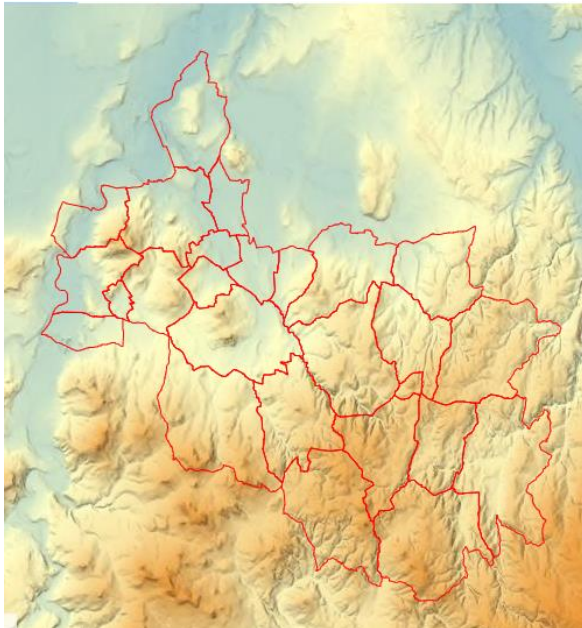


1. Paramètres physiques du territoire

Reliefs :



Source Météo France



Sources : Météo France, Géoportail

Le paysage naturel d'un territoire s'appréhende selon plusieurs composantes qui, en s'additionnant, permettent de mieux le comprendre et de le lire selon ces paramètres naturels et les activités humaines qui s'y développent.

Le relief

Le Puy de Dôme est au cœur du Massif Central où alternent montagnes et collines, dômes volcaniques, plateaux et plaines et qui accueille d'ailleurs son point culminant, le Puy de Sancy avec ses 1885 mètres d'altitude. Le département est structuré en trois entités topographiques :

A l'Ouest une partie montagneuse : où le relief alterne entre plateaux, montagnes volcaniques et cristallines traversant longitudinalement le département..

A l'Est d'autres reliefs : deux massifs cristallins partagent le paysage dans la même configuration Nord-Sud. Le massif du Livradois au Sud et plus au Nord-Est les Monts du Forez prolongés par les Bois Noirs, tout deux séparés par la vallée de la Dore.

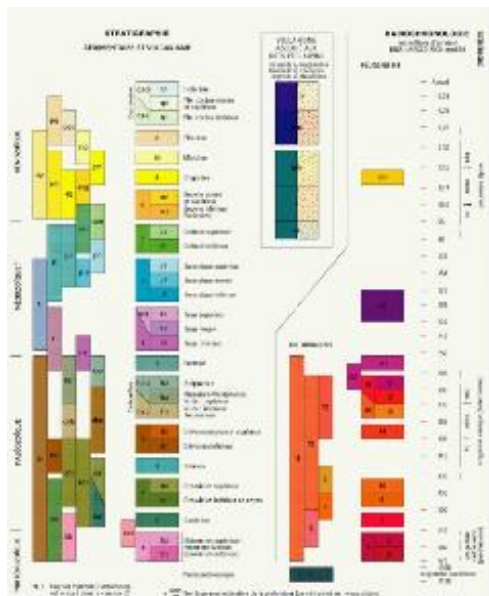
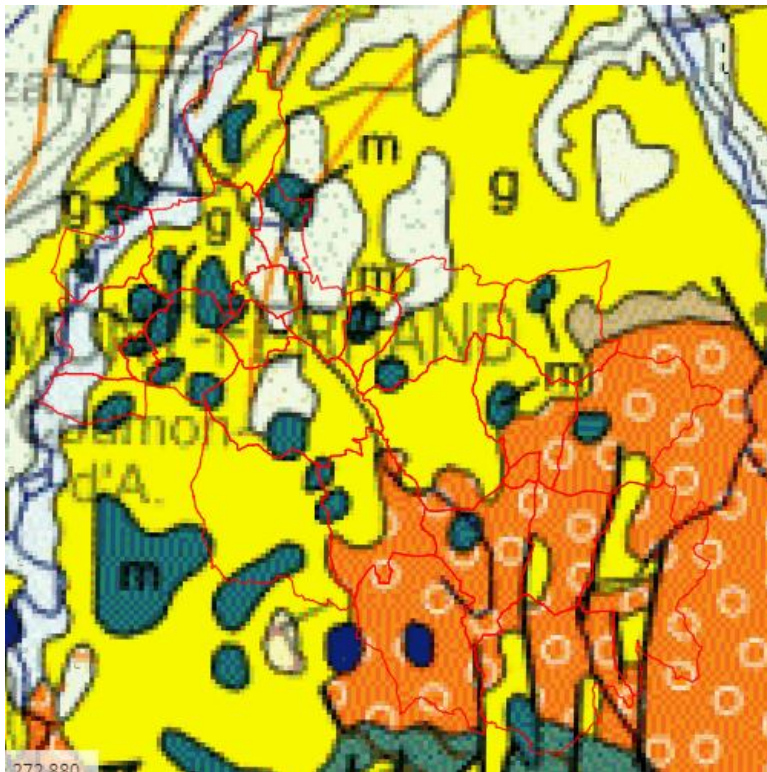
Entre ces deux entités vient s'installer la plaine de Limagne qui s'élargit en direction du Nord et où s'écoule principalement l'Allier et l'ensemble de ses affluents, qui prennent leurs sources dans les massifs.

Concernant le territoire de Billom Communauté, au nord, il se caractérise par un relief qui alterne entre zones plates et des unités vallonées localisées de quelques centaines de mètres. A l'est, il est facile de localiser le lit de la rivière Allier.

En direction du sud, l'altitude s'élève pour faire place au Livradois, une continuité de montagne marquée par des gorges et vallées qui entaille et modèle le paysage.

En moyenne, l'altitude sur la partie nord, les altitudes avoisinent 300 mètres, alors qu'au sud les sommets atteignent plus de 700 mètres d'altitude.

Géologie du territoire :



Sources : BRGM

Géologie

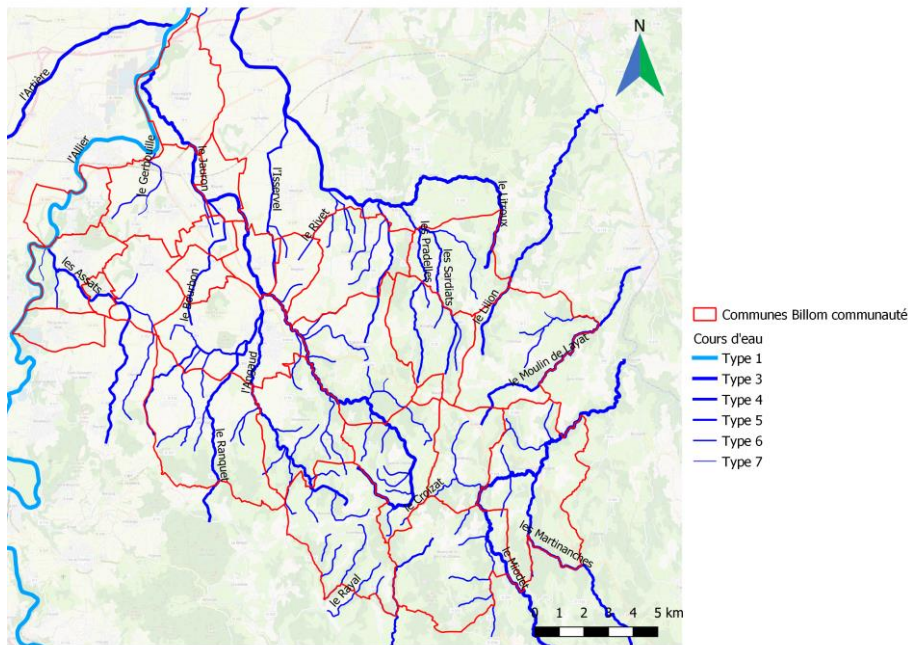
L'histoire géologique de l'Auvergne est longue et complexe avec plusieurs étapes entre accumulation de sédiment, bassins d'effondrement et édifices volcaniques. Et aujourd'hui une érosion des strates induite par le réseaux hydrographique, mettant à fleur de sol certaines formation plus ancienne.

Le massif central est un des plus grand socle cristallophyllien particulièrement ancien.

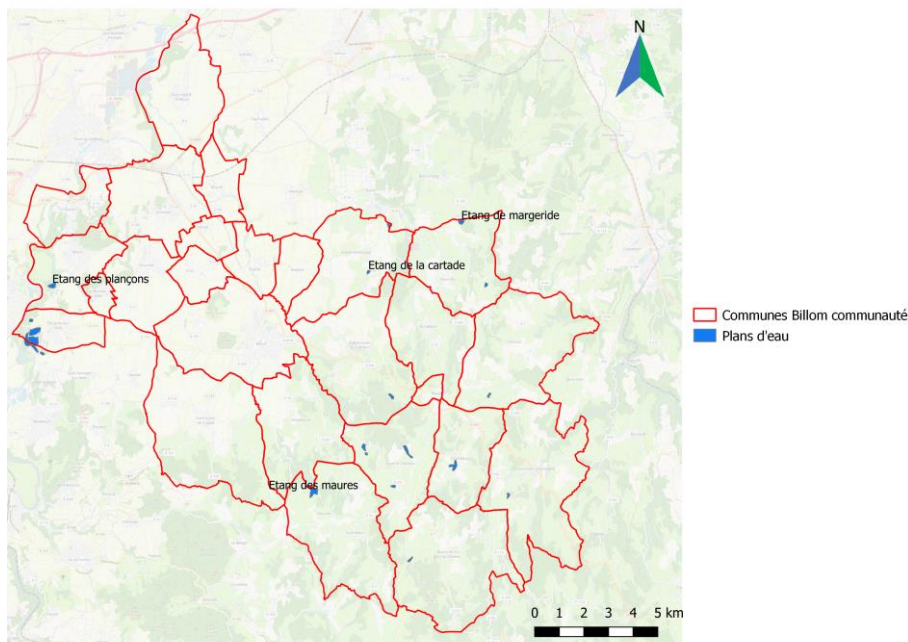
Le sous-sol du territoire est composé d'un paysage écologique sédimentaire où apparaissent des unités géologiques particulières issues de formations volcaniques.

Les autres entités du territoire (en bleu et en orange) sont des formations issues des activités volcaniques qu'a connu le massif central au cours de sa formation.

Les cours d'eau :



Eaux de surfaces :



Le réseau hydrographique

La discrimination des cours d'eau de la BD CARTHAGE est réalisée à partir de la longueur ou de l'importance hydrologique (type 1 cours d'eau de plus de 100km -> type 7 : - de 5 km).

le réseau hydrographique du territoire s'oriente autour de l'Allier (type 1), située à l'est du territoire et de la Dore à l'ouest (hors territoire) et qui se rejoignent au nord du département.

Les principaux cours d'eau :

- Le Jauron
- L'Angaud
- Le Ranquet
- Le Miodet
- Les Martinanches

Les eaux de surfaces sont exclusivement identifiées comme des étangs, plans d'eau, bassins ou réservoirs au sein de la BD Carthage. Les principales masses d'eau superficielles se concentrent à l'ouest du territoire avec une douzaine répertoriées et quelques entités autour de l'Allier.

Les principales entités de l'hydrographie surfacique :

- Etang de la Mageride
- Etang de la Cartade
- Etang des Maures
- Etang des Plançons

Le tracé de l'Allier:



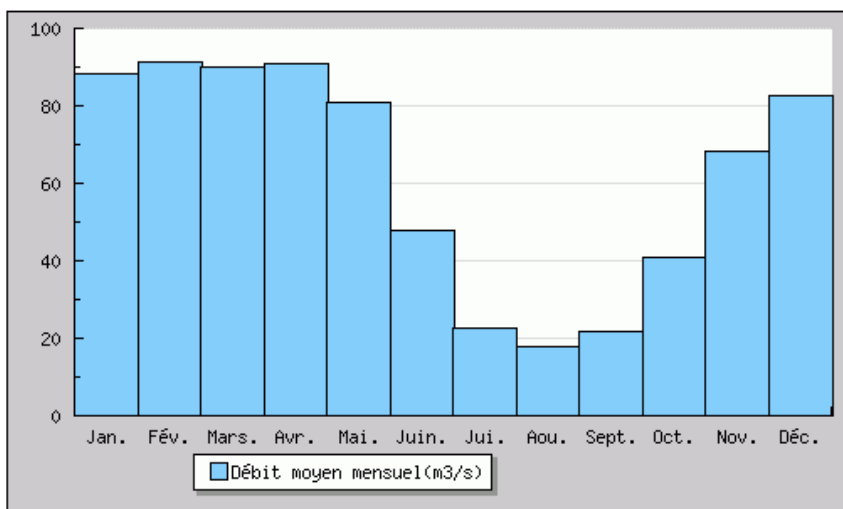
Les principaux cours d'eau :

La rivière de l'Allier est un affluent de la Loire qui prend sa source en Lozère et parcourt plus de 420 km. Cette rivière traverse la région Auvergne sur un axe nord/sud en passant à l'ouest du territoire de Billom communauté.

Le débit moyen mensuel de l'Allier à la station de mesure la plus proche disponible (Vic le Comte) est de 62 m³/s, avec une période de basses eaux relativement bien marquée en été (juillet-août-septembre) et une longue période de hautes eaux (décembre à mai) ou le débit est supérieur à 80m³/s.

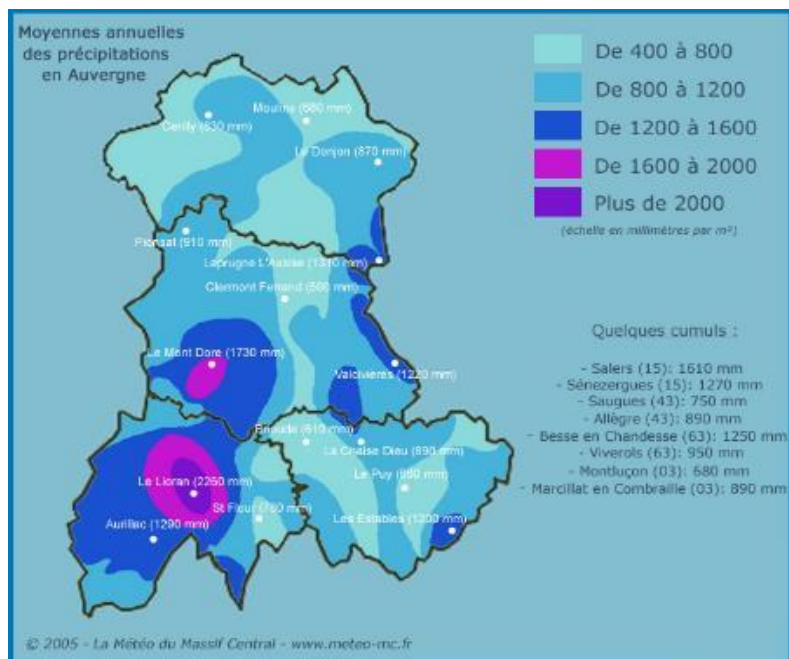
La plus importante crue évaluée sur les 86 dernières années à atteint un débit maximal journalier de 1680 m³/s (décembre 2003).

Débit de l'Allier à Vic le Comte :

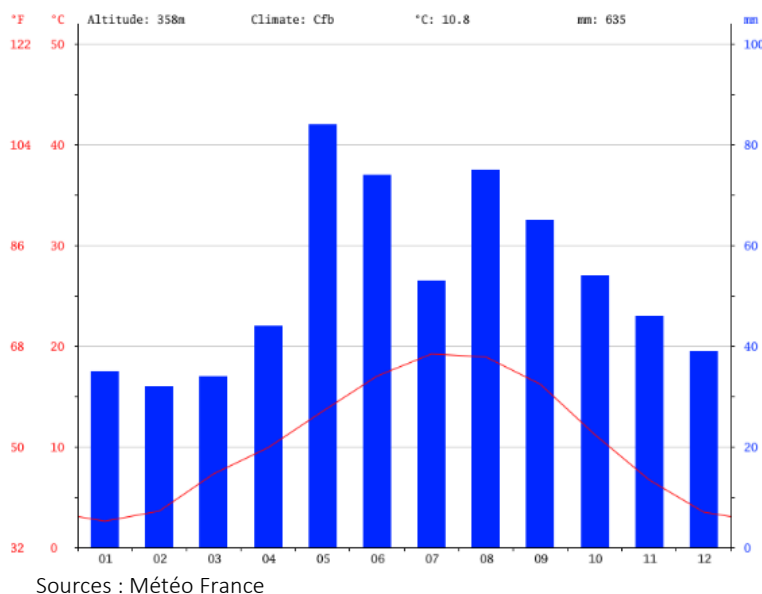


Sources : Banque Hydro, MDDE, BD Carthage

Les précipitations sur la région :



Diagrammes de la ville de Billom :



Le climat :

L'Auvergne se situe à la charnière des influences océaniques, continentales et méditerranéennes auxquelles s'ajoute la notion de relief ce qui implique une très forte variation de climat en fonction des vents, des saisons et des grands mouvements climatiques. Ce phénomène implique aussi une hétérogénéité spatiale entre les climats.

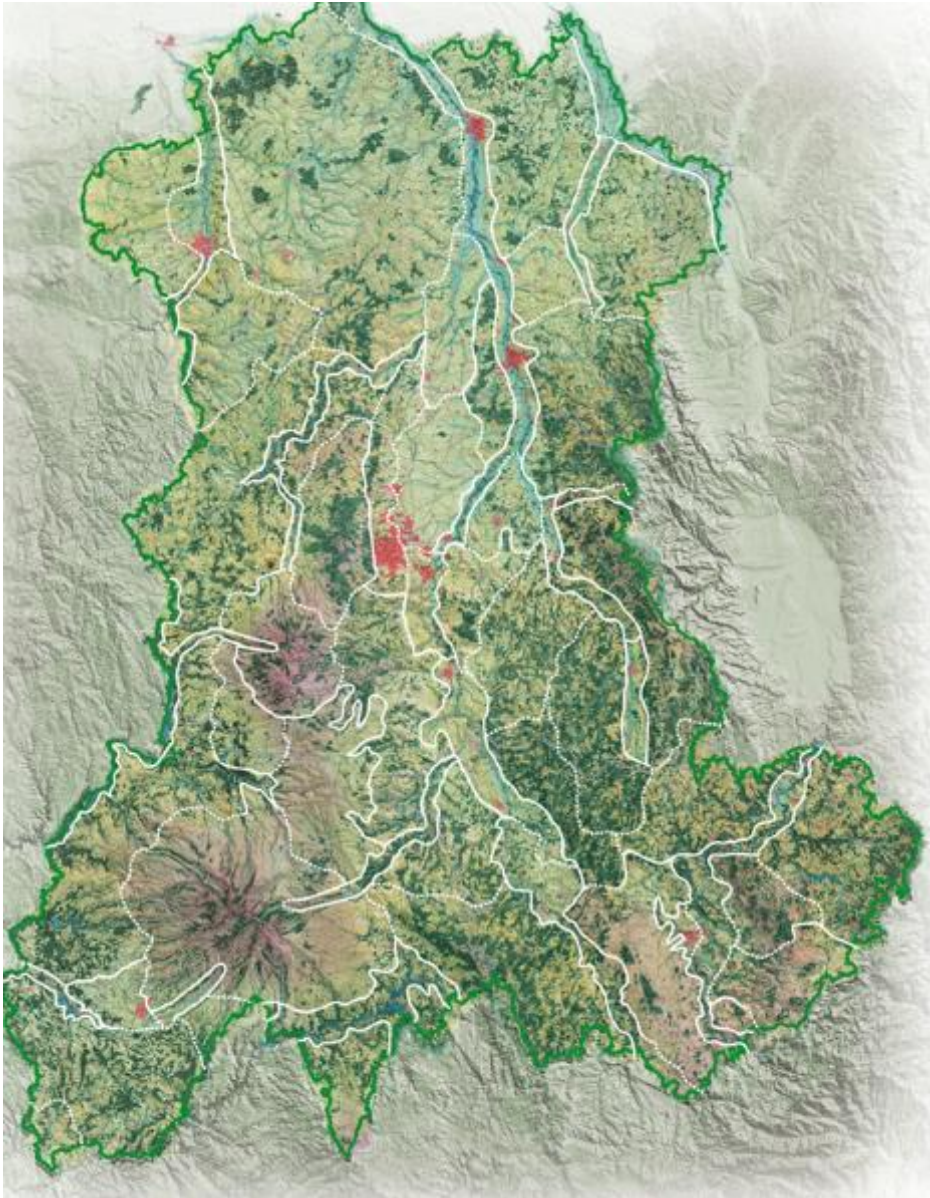
L'influence du relief est prédominante essentiellement de par la disposition des obstacles montagneux et des fossés d'effondrement axés Nord-Sud. Cette disposition est à l'origine des fortes pluies des versants Ouest des reliefs et de la sécheresse relative des Limagnes.

L'influence océanique concerne les plateaux de l'Ouest (Combrailles, Artense) et les versants Ouest des massifs volcaniques (Dômes, Dore et Cézallier). La répartition saisonnière est très régulière, avec cependant un minimum en été, et un maximum en hiver sur les sommets, en automne sur les plateaux.

L'influence continentale commence à s'exercer dès les versants Est des massifs volcaniques précités d'où la forte dissymétrie avec les versants Ouest (à altitude égale les versants Est sont beaucoup moins arrosés). Les régions du centre du département connaissent un régime continental marqué (sécheresse hivernale, forts orages en fin de printemps et été). A l'Est de la Limagne d'Issoire, les hauteurs d'eau augmentent dès les premières collines, pour atteindre 1000 mm sur les versants Ouest du Livradois, et 1200 mm sur les sommets ainsi que sur le Forez et les Bois-Noirs. Les histogrammes des précipitations mensuelles du Mont-Dore et de Clermont-Ferrand illustrent bien, respectivement, les caractéristiques des influences océanique et continentale.

Le climat du territoire est classé tempéré chaud, avec des précipitations présentes même les mois les plus secs. La température moyenne est de 10,8°C et les moyennes des précipitations annuelles atteignent 635mm (à Billom). La variation des précipitations entre le mois le plus sec et les mois le plus humide est de 52mm. Le mois le plus humide est le mois de mai avec un cumul moyen de 86mm et le mois le plus sec est février avec 32 mm en moyenne. Le mois le plus chaud est juillet avec des températures moyennes de 19,2°C, alors que le mois le plus froid est le mois de janvier avec une moyenne de 2,6°C soit une variation thermique de 16,6°C.

2. Paysage naturel et patrimoine



Sources : Atlas des paysages

Les paysages d'Alsace:

L'atlas régional est un document qui permet d'identifier et qualifier les paysages d'une région. C'est un outil destiné à fournir aux élus et aux aménageurs des connaissances suffisantes pour qu'ils puissent définir des politiques d'aménagement et prendre des décisions en tenant compte de la dimension paysagère.

L'atlas des paysages identifie différentes unités qui possèdent des caractéristiques similaires de géologie, de géomorphologie, de reliefs ou encore d'occupation du sol. Ce découpage permet une lecture détaillée et l'identification d'enjeux propres aux sous-unités, à l'apparence relativement homogène.

Le territoire de Billom Communauté se situe sur deux unités paysagères identifiées par l'atlas des paysages de l'Auvergne :

- Le Bas-Livradois
- Le Billomois-Comté



Bas Livradois :

L'unité paysagère du « Bas-Livradois » se caractérise par un paysage de « campagnes d'altitude » où ses limites est comme ouest sont peu affirmées. C'est un territoire intermédiaire entre plaines et montagnes où les nombreux vallons ont servi de voies de communication.

Le paysage se structure de manière homogène, avec la présence de cultures et de villages sur les replats relativement allongés et des versants de vallées encaissées boisées.

Les évolutions et menaces :

- Le recul de l'activité agricole : Les activités ont tendance à s'homogénéiser ce qui conduit à une certaine perte de diversité des éléments qui constituent la particularité ordinaire des paysages.
- L'intensification agricole sur les plateaux aux données climatiques favorables.
- Le développement urbain en périphérie des villages et de l'abandon des cœurs anciens
- La désaffection collective à l'égard des étangs : pente progressive des pratiques socio-économiques attachées



Billomois-Comté :

Le billomois-Comté présente un paysage de Limagnes et de grandes cultures. C'est le début du relief du Livradois ce qui définit des limites relativement floues en se superposant et se confondant avec les ensembles voisins.

Il s'agit d'un système de buttes avec des versants colonisés par de la vigne ou viennent s'insérer de grands espaces agricoles ou massifs forestiers. Les motifs paysagers sont des alignements de noyers ou ce qu'il en reste, des espaces fruitiers variés ou des buttes, surmontées ou non de châteaux ou tours.

Les évolutions et menaces :

- La disparition quasi-achevée de la trame de noyers : changement assez radical de l'apparence billomois
- Transformation des modes de culture liée aux modifications foncières sous la pression de l'agglomération de Clermont-Ferrand. Cette pression foncière pourrait entraîner une difficulté de la transmission des modes culturels actuels
- La fréquentation nouvelle de la forêt de la Comté, qui devient une destination de tourisme-nature récente sous l'impulsion du Conseil Général

3. Synthèse

Enjeux d'atténuation du changement climatique

Changement radical du paysage naturel et agricole en cas de modification des pratiques, des espèces, variétés ou essences cultivées

Enjeux d'adaptation et d'atténuation au territoire	Leviers d'action du PCAET et effets probables	
Préservation des grands paysages identitaires	Implantation des équipements (production et transport d'énergie...)	
	Intégration paysagère des bâtiments	
	Encadrement des modes de gestion forestière et des débouchés de la filière bois	
	Valorisation de certaines pratiques agricoles pour la lutte contre le changement climatique (pâturage extensif, vergers, agroforesterie...)	
Maintien de la qualité architecturale du patrimoine bâti	Visibilité et aspect des dispositifs de production d'énergie à l'échelle du bâtiment (panneaux solaires, éoliennes...)	
	Isolation par l'extérieur du bâti ancien d'intérêt patrimonial	
Amélioration des paysages urbains	Végétalisation des espaces urbains pour l'adaptation au changement climatique	

	Effets négatifs
	Effets neutres
	Effets positifs

4. Hiérarchisation des enjeux

Contexte	Thèmes	Atouts	Faiblesses	Les enjeux identifiés	Enjeux pour le territoire	Enjeux pour le PCAET
Physique	Paysages	- Diversité paysagère - Des paysages de caractère qui forgent l'identité du territoire	- Des évolutions et de menaces identifiées sur les paysages naturels - Sites dévalorisés ou banalisés par l'étalement urbain ou nouvelles pratiques agricoles	- Recul des activités agricoles - Pression foncières - Surfréquentation	Fort	Intégration d'équipement Modification des pratiques (urbaines, sylvicoles et agricoles)
	Patrimoine	- De nombreux édifices sur le territoire - Une typologie d'habitat disparate	Difficultés de réinvestissement des constructions et édifices anciens	Disparition des sites inscrits et classés	Fort	Intégration d'équipement
	Reliefs	Un relief de plaine, buttes et montagnes				
	Sols et géologie	Des sols volcaniques et sédimentaires riches				
	Hydrographie	- Un réseau de cours d'eau riche - De nombreux plans d'eau de surface	Dissymétrie des débits marquée entre les saisons	- Des crues en périodes de hautes eaux - Une problématique sur les partage de la ressource en eau	Faible	Equipement de production d'électricité
	Climat	- Climat tempéré doux - Précipitations bien réparties au cours de l'année	Des périodes de fortes précipitations au printemps/automne	Ruissellement/risques	Faible	

	Enjeux forts
	Enjeux modérés
	Enjeux faibles
	Aucun enjeu



MILIEU NATUREL



1. Document cadre



Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le SRCE correspond à l'échelle régionale de la politique TVB (trames vertes et bleues). Élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional, en association avec un comité régional TVB, il traduit les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, à travers un diagnostic du territoire comprenant notamment la cartographie des réservoirs et corridors de biodiversité existant ou à restaurer, et un plan d'actions à mettre en œuvre par les plans et programmes de rang inférieur.

Le SRCE de la région Auvergne a été adopté par délibération en 2014.

Celui-ci identifie les enjeux suivants :

- Sensibiliser, connaître et accompagner
- Infrastructures, équipements et projets d'aménagement
- Tourisme et activités de pleine nature
- Mosaïque de milieux
- Les milieux boisés
- Les milieux ouverts
- Les milieux aquatiques et humides
- .

Le plan d'action développe un plan d'action stratégique autour de 7 grandes thématiques et 32 objectifs :

1. Politique en faveur de la biodiversité
2. Urbanisme et planification territoriale
3. Infrastructures, équipements et projets d'aménagements
4. Tourisme et activités de pleine nature
5. Milieux aquatiques et humides
6. Milieux ouverts et milieux boisés

En découle ainsi 3 actions prioritaires :

- Actions prioritaires dans le domaine de l'eau
- Actions prioritaires à mener sur les infrastructures de transport de l'Etat
- Améliorer les connaissances

2. Rappels du concept trame verte et bleue

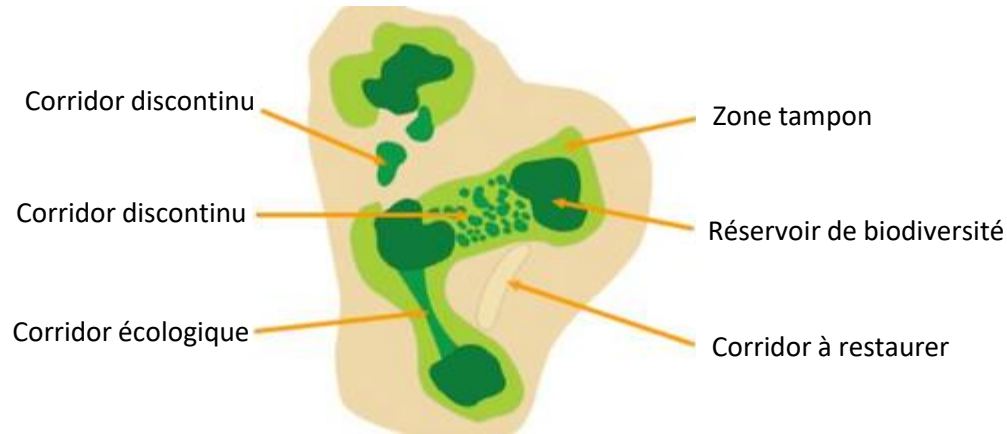


La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement issu du Grenelle de l'environnement. Il vise à augmenter la part des milieux naturels et semi-naturels dans la répartition des modes d'occupation du territoire, à améliorer leur qualité écologique et leur diversité, et à augmenter leur connectivité pour permettre la circulation des espèces qu'ils hébergent, nécessaire à leur cycle de vie.

La TVB permet de définir :

Des continuités écologiques, c'est-à-dire des espaces au sein desquels peuvent se déplacer un certain nombre d'espèces. Il s'agit d'un ensemble de milieux plus ou moins favorables à ces espèces, comprenant à la fois les habitats indispensables à la réalisation de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos, etc.) et des espaces intermédiaires, moins attractifs mais accessibles et ne présentant pas d'obstacle infranchissable. Les continuités écologiques sont définies comme l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.



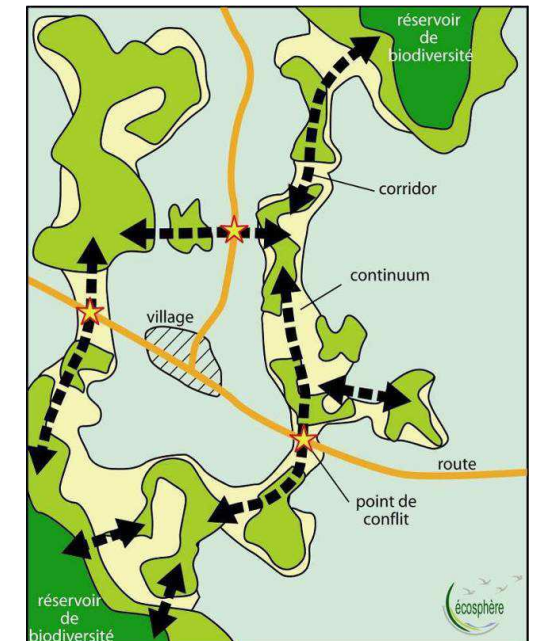
Schématisme de la notion de trame verte et bleue

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces caractérisés par une biodiversité remarquable par rapport au reste du territoire. Ils remplissent une grande partie des besoins des espèces considérées et constituent leurs milieux de vie principaux. Ils

jouent un rôle crucial dans la dynamique des populations de faune et de flore : ces espaces permettent le développement et le maintien des populations présentes, ils « fournissent » des individus susceptibles de migrer vers l'extérieur et de coloniser d'autres sites favorables, et peuvent servir de refuge pour des populations forcées de quitter un milieu dégradé ou détruit. La pérennité des populations est fortement dépendante de leur effectif (elle-même limitée entre autres par la taille des réservoirs) et des échanges génétiques entre réservoirs. Pour toutes ces raisons, les réservoirs de biodiversité doivent fonctionner sous la forme d'un réseau, entre lesquels des individus peuvent se déplacer.

Les corridors écologiques sont des espaces reliant les réservoirs, plus favorables au déplacement des espèces que la matrice environnante. Les milieux qui les composent ne sont pas nécessairement homogènes, continus, ni activement recherchés par les espèces qui les traversent. La qualité principale qui détermine leur rôle de corridor, pour une espèce donnée, est la capacité des individus à les traverser pour relier deux réservoirs, avec un effort de déplacement minimal et une chance de survie maximale. On parle de perméabilité des espaces, ou au contraire de résistance, pour décrire la facilité avec laquelle ils sont parcourus.

Fonctionnalité des corridors écologiques



Sources : DREAL PACA, Réseau Ecologique du Pays de Loire Touraine, Ecosphère

La qualification d'un espace comme réservoir de biodiversité ou comme corridor dépend de l'échelle à laquelle on se place et des espèces que l'on considère. Notamment, les corridors écologiques n'ont pas pour seule fonction d'être des voies de passage pour la faune et la flore sauvage. Ils peuvent également fournir des ressources essentielles à d'autres espèces et constituent donc pour elles des habitats à part entière. Les corridors peuvent être discontinus pour des espèces susceptibles de franchir les obstacles (oiseaux, insectes volants, plantes dont les fruits ou les graines circulent sur de longues distances...). Ils peuvent être composés d'une mosaïque de milieux naturels ou semi-naturels différents, si ces derniers ne constituent pas un obstacle pour les espèces considérées. Ils peuvent servir d'habitats « relais », assurant les besoins d'un individu pendant un temps court et lui permettant ainsi de parcourir de plus grandes distances.

On parle de fonctionnalité d'un corridor pour désigner la diversité d'espèces qui peuvent l'emprunter. Ce concept permet de comparer deux corridors similaires (c'est-à-dire susceptibles de permettre le passage des mêmes espèces), un même corridor au cours du temps, ou en fonction de différents scénarios d'évolution. La fonctionnalité d'un corridor dépend de sa largeur, de la densité de végétation, du caractère naturel ou artificiel du sol, de la diversité d'habitats, des obstacles qui le traversent... Elle est évaluée pour différents groupes d'espèces (appelés guildes) ayant des exigences semblables. À noter qu'un corridor jugé fonctionnel pour une espèce donnée ne signifie pas que cette espèce l'empruntera de manière systématique : le tracé de la TVB doit donc, dans l'idéal, être adapté à mesure que des indices viennent corroborer ou non les trajets pressentis.

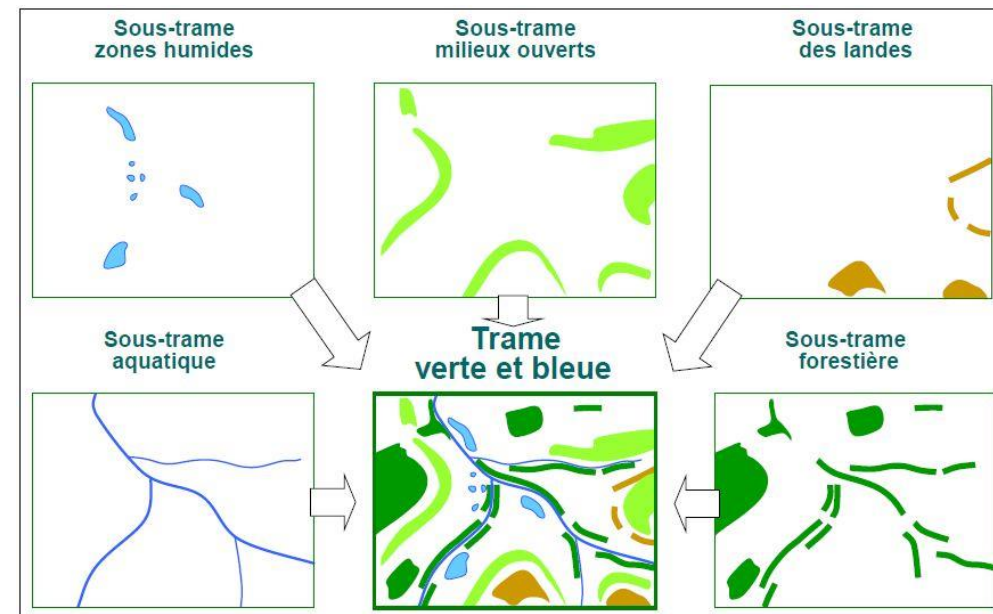
La fonctionnalité des corridors est notamment limitée par la présence d'éléments fragmentant. Il s'agit de secteurs infranchissables pour les espèces considérées. Cet obstacle peut être de différentes natures et combiner plusieurs aspects : une barrière à proprement parler, naturelle (cours d'eau) ou artificielle (clôture) ; un lieu présentant un risque élevé de mortalité (collision avec un véhicule ou des bâtiments, exposition aux prédateurs, pesticides, noyade...) ; un milieu répulsif ou trop étendu pour être traversé (grand espace agricole, ville).

Le concept de Sous-Trame

Pour décrire les continuités écologiques, on distingue usuellement différentes sous-trames, correspondant à des grandes familles d'habitats :

- La **sous-trame boisée** (milieux boisés/forestiers) : composée des boisements naturels et artificiels, ainsi que des haies, fourrés arbustifs, etc. ;
- La **sous-trame herbacée** (milieux ouverts/semi-ouverts) : avec les prairies sèches à humides, les pelouses naturelles, les friches, les dépendances vertes des grandes infrastructures (végétation des bernes routières...) ;

- La **sous-trame bleue** (milieux humides/aquatiques) : avec les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau et mares) et les zones humides (zones marécageuses, prairies et boisements se retrouvant également dans les trames boisée et herbacée).

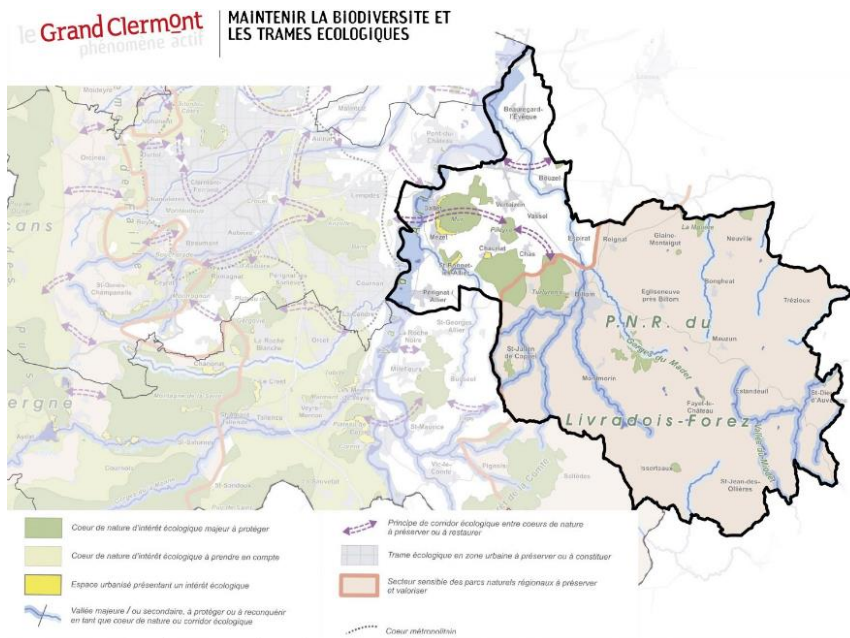


Schématisme de la sous-trame

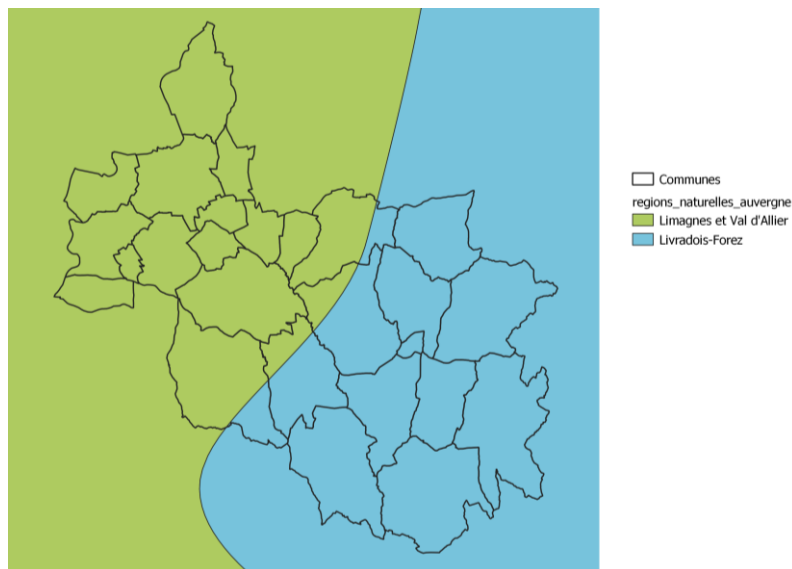
Cependant, ces milieux ne sont pas homogènes et il peut être nécessaire de descendre à un niveau descriptif inférieur pour intégrer les besoins écologiques d'un cortège d'espèces donné et les caractéristiques d'un territoire particulier (bocage, pelouses calcicoles, réseaux de mares... par exemple).

En outre, chaque espèce, voire chaque population, a des capacités de dispersion et des exigences écologiques différentes. Il est donc en théorie possible d'identifier autant de réseaux écologiques que d'espèces. Néanmoins, dans une visée opérationnelle, les espèces ayant des besoins proches et fréquentant des milieux de même type peuvent être regroupées en **guildes**. On parlera ainsi des grands ongulés, des chauves-souris forestières, des amphibiens liés aux mares et milieux connexes (prairies humides et bois), des insectes saproxyliques (capacité de dispersion de l'ordre de 300 m pour le Pique-prune), etc.

3. Le réseau de cohérences écologiques



Régions naturelles:



Sources : SCOT, SRCE

Le réseau régional :

La trame verte et bleue est bien présente sur le territoire de Billom communauté, avec plusieurs cœur de nature d'intérêt écologique majeur à protéger dans la plaine. Alors que la grande partie est plutôt identifiée comme un vaste cœur de nature d'intérêts écologique à prendre en compte.

La trame bleue est aussi bien représentée, avec de nombreux cours d'eau à protéger ou à reconquérir

Deux flèches, qui symbolisent le principe de corridor écologique entre cœur de nature à préserver ou à restaurer, montrent l'intérêt des cohérences entre l'est et l'ouest du territoire.

Les fiches Trame Verte et Bleue permettent de s'approprier le SRCE et la prise en compte de la biodiversité dans les plans et projets des acteurs régionaux. Elles constituent une première grille de lecture opérationnelle de la Trame Verte et Bleue (TVB) régionale en proposant un focus sur chacune des 9 régions naturelles. Ainsi, les acteurs pourront prendre connaissance des enjeux de la TVB sur la région naturelle qui les concerne, et identifier les potentielles implications locales ainsi que les milieux et les écopaysages d'importance régionale à préserver ou à remettre en bon état.

L'auvergne est découpée 10 régions naturelles qui comprennent leur propres analyses et grilles d'enjeux. Le territoire de Billom Communauté est à cheval entre la région naturelle des Limagnes et Val d'allier et la région naturelle du Livradois-Forez

PCAET - Évaluation Environnementale Stratégique : État initial de l'environnement

La région naturelle du Livradois Forez est une région majoritairement forestière où l'écopaysage de forêts d'altitude occupe près de 70 % du territoire. Le Nord-Ouest de la région est caractérisé par des écopaysages agropastoraux alors que le secteur sud est ponctué par un grand nombre de vallées encaissées. Sur les sommets de cette région naturelle se trouvent des milieux subalpins;

- | Composante Trame bleue | Thématique du plan d'action |
|---------------------------------------|--|
| Cours d'eau
à remettre en bon état | Milieux aquatiques et humides
(continuité biologique et sédimentaire notamment) |

- | Composante Trame bleue | Thématique du plan d'action |
|------------------------------|-------------------------------|
| Zones humides
à préserver | Milieux aquatiques et humides |

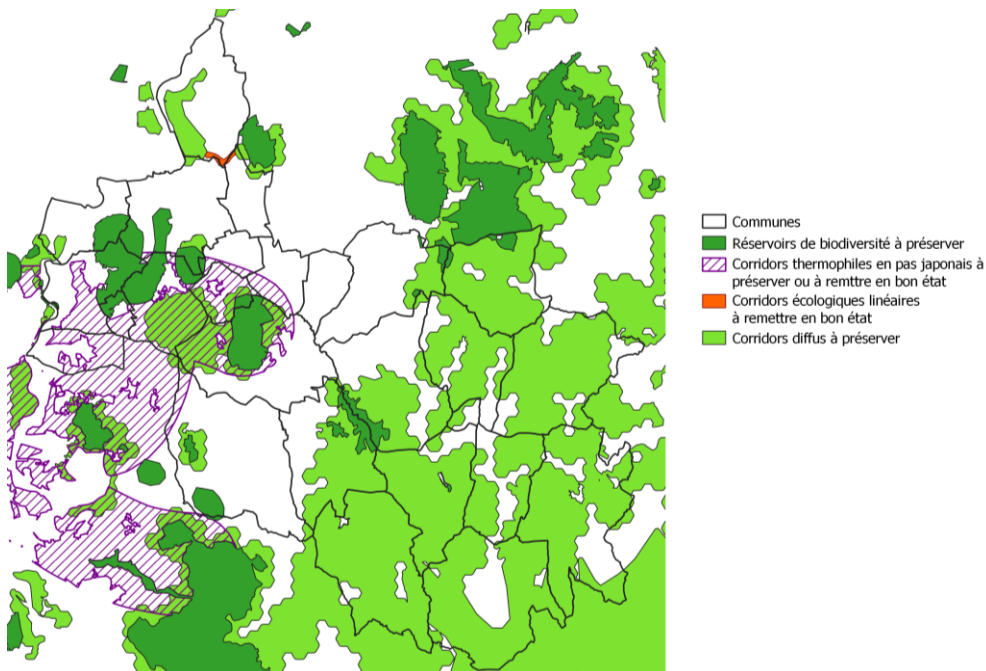
- | Composante Trame verte | Thématique du plan d'action |
|--|-----------------------------|
| Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques diffus à préserver | Milieux boisés |

- | Composante Trame verte | Thématique du plan d'action |
|---------------------------------------|---|
| Réservoir de biodiversité à préserver | Milieux aquatiques et humides
Milieux boisés |

- | Composante Trame verte | Thématique du plan d'action |
|---|-----------------------------|
| Réservoirs de biodiversités et corridors écologiques diffus à préserver | Milieux ouverts |

- | Composante Trame verte | Thématique du plan d'action |
|--|---|
| Corridors écologiques linéaires à préciser | Infrastructures, équipements et projets d'aménagement |

La trame verte:

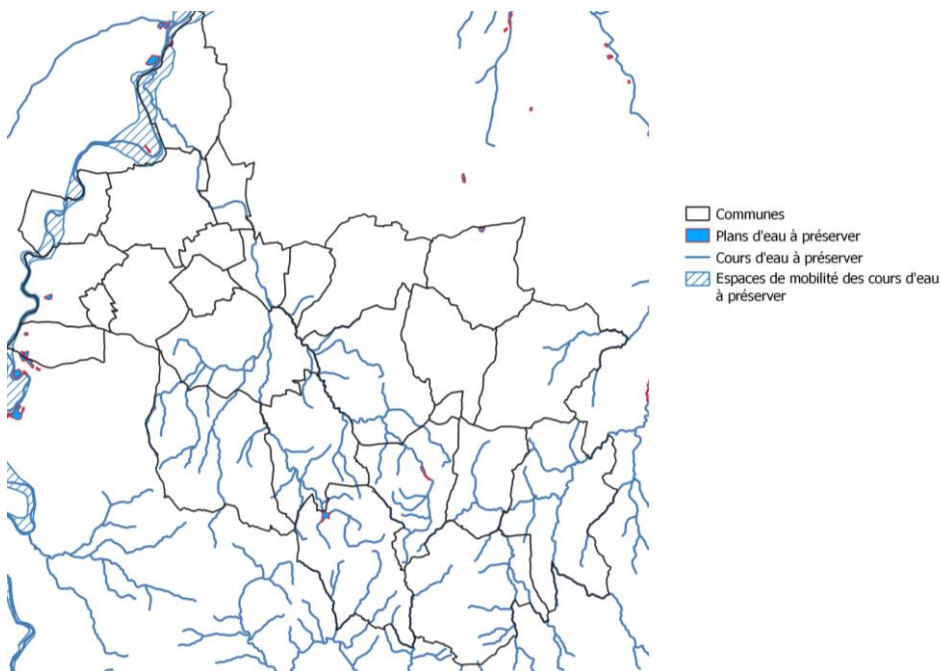


La trame verte et bleue sur le territoire :

La composante verte de la trame représente les milieux naturels et semi naturels. Pour déterminer la trame verte , le diagnostic s'est appuyé sur une approche par les écopaysages et une étude de la fragmentation pour analyser les corridors.

- Le territoire de Billom Communauté est marqué par la présence de nombreux réservoirs de biodiversité clairsemés au nord du territoire et plus rares dans la partie sud-est. Ce sont des corridors diffus qui sont bien représentés sur cette partie du territoire. Ce sont notamment des sous-trames de milieux cultivés (et agropastoraux dans le secteur de St-Dier-d'Auvergne). On retrouve aussi une zone importante à l'est du territoire identifiée en corridors thermophiles à pas japonais à préserver. Un couloir écologique linéaire à remettre en bon état est localisé au nord du territoire.

La trame bleue:



La composante bleue de la trame représente les milieux aquatiques et humides. La détermination est réalisée par une approche de l'occupation du sol.

- La trame bleue identifie sur le territoire les cours d'eau à préserver (aucun cours d'eau à restaurer). L'ensemble de la zone de mobilité de l'Allier est à préserver. Plusieurs étangs sont identifiés en tant que plans d'eau à préserver.

Sources : SRCE

La fragmentation du Paysage :

Infrastructures de transport	1 104 km de routes dont 29,7 % de routes à grand trafic : A 89 coupant la région naturelle en 2, avec peu de passages à faune, alors que son tracé marque une coupure nette entre les Bois Noirs et les Monts du Livradois et du Forez. La RN 89 parallèle à l'A89 marque une coupure supplémentaire qui sur une partie du territoire s'ajoute à la vallée de la Durole, à la voie ferrée et à l'urbanisation. La RD 906, entre Puy-Guillaume et Bellevue-la-Montagne provoque également une coupure Nord-Sud qui suit la Dore. 70 km de voies ferrées.
Dispositifs aériens	331 km de lignes électriques supérieures à 630 kV. Une ligne principale perpendiculaire aux voies de migration des oiseaux connues. Remontées mécaniques des stations de ski des Monts du Forez. Parc éolien du Chemin de la Ligue / ZDE validée sur la Montagne bourbonnaise (16 à 100 MW) et dans les Monts du Forez.
Ouvrages hydrauliques	Nombreux seuils et aménagements hydrauliques des cours d'eau (255 seuils répertoriés pour les seuls affluents de la Dore), notamment dans les vallées escarpées. Une majorité d'entre eux n'est plus exploitée. Barrage des Pradeaux sur l'Enfer, barrage de la Muratte sur la Crédogne.
Urbanisation et pollution lumineuse	1,1 % du territoire urbanisé. Urbanisation globalement diffuse, plus intense autour de Thiers, Ambert, Courpière, Arlanc. Pollution lumineuse globalement forte entre Lezoux et Thiers (Urbanisation autour des grands axes routiers) et plus diffuses mais présente entre Puy-Guillaume et Arlanc le long de la RD 906. Fréquentation touristique globalement raisonnée sur les Hautes-Chaumes.
Exploitation des ressources – Pollution	27 sites d'extraction : carrières de basaltes au Sud-Ouest, matériaux siliceux, autres roches métamorphiques (vallée de la Dore), quartz et quartzite (vers Cunlhat), gravières entre Néronde et le confluent avec l'Allier Prélèvements d'eau pour l'irrigation et l'industrie. Rejets d'industries chimiques. Cours d'eau majoritairement de bonne qualité : altérations toutefois observées sur la Dore, les cours d'eau au Nord et Nord-Ouest du territoire (confluence Dore-Allier) et au Sud-Ouest Industries le long de la Dore et de la Durole - Existence de dépôts sauvages.
Pratiques agricoles	Majoritairement élevage avec rationalisation des pratiques agricoles dans le Nord et le Sud. Polyculture présente essentiellement dans la vallée de la Dore et au Nord de la région naturelle. Parties hautes utilisées en pâturages d'été par les troupeaux transhumants. 5 % du territoire en prairies temporaires / 4 % du territoire en cultures
Gestion forestière	Gestion forestière plutôt extensive avec maintien de belles forêts anciennes Modernisation engendrant une atteinte aux zones humides forestières et notamment aux tourbières boisées Enrésinement des tourbières intra forestières Boisements issus du FFN arrivant à maturité. Plantations monospécifiques allochtones denses particulièrement dans les Bois Noirs et les Monts du Livradois, plus ponctuellement dans les Monts du Forez et de la Madeleine.
Espèces invasives	Renouées asiatiques (Dore et nombreux autres cours d'eau), élodées (Dore), jussies (Dore), renouées asiatiques (Dore et nombreux autres cours d'eau), balsamine de l'Himalaya (Dore), ambrosie. Ecrevisses américaines.
Tourisme et loisirs	Sports motorisés.

Sources : SRCE

La fragmentation du paysage :

Livradois-Forez :

Urbanisme et infrastructures de transport :

- Amélioration de la transparence de l'A89 et de la route départementale qui relie Thiers à Ambert dans le cadre de l'entretien, de réaménagements routiers ou de programmes de travaux.
- Maîtrise de l'étalement urbain aux franges de la région naturelle à l'Ouest (à proximité de Clermont-Ferrand, d'Issoire et de la plaine de l'Allier) et à l'Est (au contact du département de la Loire).

Milieux aquatiques et humides :

- Poursuite du bon état de la continuité écologique et sédimentaire de l'axe Dore et de ses affluents.
- Préservation de la mobilité de la Dore dans ses deux plaines alluviales.
- Préservation des zones humides de têtes de bassin versant, notamment au Nord des monts de la Madeleine et au Sud des Monts du Forez, des plantations sylvicoles ou des changements de pratiques agricoles.
- Vigilance lors du rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau vis-à-vis de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Milieux boisés :

- Réflexion sur le renouvellement des boisements issus du FFN, notamment au regard du changement climatique et des enjeux écologiques du territoire.
- Maintien des peuplements de feuillus et de mélangés de moyenne montagne des massifs forestiers du Livradois, du Forez et des Bois noirs.
- Conciliation de la compétitivité de l'activité économique forestière et préservation de la qualité biologique des milieux en s'appuyant sur les documents de planification et de gestion forestière.

Milieux ouverts :

- Maintien de la grande qualité écologique des prairies permanentes par la maîtrise de l'usage d'amendements.
- Accompagnement d'un développement touristique respectueux des milieux subalpins.

La fragmentation du Paysage :

Infrastructures de transport	A71 et A75 avec ponctuellement un trafic avoisinant 50 000 véhicules par jour, dont 10 à 12 % de poids lourds, A 89 ponctuel. RN 209, RN 9, RN 7, RN 102 à forts trafics. 2 055 km de routes dont près de 50 % de routes à grande circulation. 397 km de voies ferrées - Lignes Paris Clermont électrifiée.
Dispositifs aériens	855 km de lignes électriques supérieures à 63 kV dont 149 km de lignes 400 kV. 1 éolienne aux Diagots / 1 ZDE validée sur les communes de Pardines et Perrier, et une autre sur les communes de St Ignat et St André le Coq et une troisième créée à Biozat.
Ouvrages hydrauliques	125 seuils répertoriés Nombreux ouvrages hydrauliques sur les Couzes. Rivières canalisées et/ou enterrées dans les agglomérations. Nombreuses canalisations, enrochements et seuils sur l'Allier. Nombreux ponts sur l'Allier.
Urbanisation et pollution lumineuse	9% du territoire est urbanisé. Concentration des grandes agglomérations auvergnates favorisée par les grandes infrastructures routières Pollution lumineuse presque continue entre Châtel Guyon et Issoire, Clermont-Ferrand et Lezoux, entre Lempdes-sur-Alagnon et Brioude, entre Gannat et Vichy, entre Vichy et Varennes-sur-Allier et autour de Moulins
Exploitation des ressources – Pollution	33 carrières : carrières de basaltes en bordures / gravières le long de l'Allier Nombreux prélèvements (agriculture, AEP, Industrie) : plus de 11 000 m ³ /km ² sont prélevés chaque année. Altération de la qualité écologique d'une grande majorité des cours d'eau.
Pratiques agricoles	Cultures intensives majoritaires. 5% du territoire en prairies temporaires / 42 % du territoire en cultures
Gestion forestière	Quelques plantations de peupliers sur l'Allier aval
Espèces invasives	Elodée (Allier), jussie (Allier, boires de l'Allier), renouées asiatiques (Allier, disséminées ailleurs – favorisées par l'urbanisation), balsamine de l'Himalaya (Allier aval), ambroisie (Nord Puy-de-Dôme, Allier), Ailante (proche des agglomérations), buddleia, érable négundo.

Sources : SRCE

La fragmentation du paysage :

Limagne et Val d'Allier :

Urbanisme et infrastructures de transport :

- Amélioration de la transparence écologique de l'A71, de l'A75, de la RN 209, de la RD 2009, de la RN7, de la RN102 et des voies ferrées dans le cadre de l'entretien, de réaménagements ou de programmes de travaux.
- Maîtrise de l'extension de l'urbanisation au niveau des agglomérations afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et de préserver les milieux sensibles tels que les coteaux thermophiles

Milieux aquatiques et humides :

- Préservation du caractère naturel de l'axe Allier (continuité, mobilité, zones humides).
- Préservation de la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau.
- Conciliation de la préservation des continuités écologique et la limitation de la propagation des espèces exotiques envahissantes notamment au niveau du val d'Allier.

Milieux boisés :

- Préservation et la remise en bon état des ripisylves des vallées de Limagne qui constituent les axes de continuité Est-Ouest de la région
- Remise en bon état le maillage bocager en Limagne
- Préservation de l'ensemble des espaces forestiers reliquaires (forêts de Randan, de Montpensier).

Milieux ouverts :

- Préservation et remise en bon état de l'ensemble des éléments et motifs supports de biodiversité présents en grandes cultures.
- Développement de pratiques agricoles favorables à la préservation des espèces associées aux milieux cultivés.
- Lutte contre la déprise agricole afin de limiter la fermeture des paysages et la perte de milieux thermophiles.
- .

Le cas de la trame urbaine

Les espaces urbains et les infrastructures sont les principaux obstacles au déplacement de la faune et de la flore sur le territoire : ils morcellent et séparent les milieux naturels et agricoles, formant pour certaines espèces des barrières infranchissables. Si la végétalisation des villes ne permet en aucun cas de remplacer les surfaces naturelles consommées par l'expansion urbaine, elle peut en revanche rendre les territoires construits plus « perméables » à la faune et à la flore, améliorant ainsi le fonctionnement des grandes continuités écologiques.

Les linéaires d'arbres, les parcs arborés, les coulées vertes... participent à rendre la matrice urbaine plus hospitalière aux écosystèmes de milieux boisés. Toutes les espèces ne sont pas susceptibles d'en profiter, mais cela bénéficie à celles pouvant se déplacer de proche en proche, pour relier deux réservoirs boisés (oiseaux, insectes volants, certaines plantes et champignons...). De même, lorsque la matrice urbaine est parsemée d'espaces ouverts non construits, publics ou privés, ceux-ci peuvent servir de points d'étapes intermédiaires pour les espèces des milieux herbacés.

Plusieurs bourgs du territoire se sont développés en bordure des cours d'eau : ces derniers constituent donc des axes privilégiés de traversée de l'espace urbain, tant pour les espèces aquatiques, que terrestres (via les berges lorsqu'elles ne sont pas ou peu artificialisées).

Il s'agit d'une biodiversité généralement ordinaire, s'accommodant du milieu urbain, mais contribuant néanmoins à la richesse des écosystèmes à l'échelle du territoire. L'étendue et la proximité des espaces urbains végétalisés, leur organisation en réseaux (logique de corridors à l'échelle locale), mais aussi leur gestion, sont des facteurs essentiels de leur bon fonctionnement écologique.

Ces écosystèmes urbains fournissent par ailleurs bien d'autres services : espaces de loisirs, de détente, de rencontres, pratique du sport, gestion de l'eau pluviale, des risques (inondations, vagues de chaleur...), effets sur le bien-être et la santé, alimentation... Ils contribuent particulièrement à l'adaptation des espaces urbains aux changements climatiques

4. Biodiversité : état général et protection



Situation actuelle	Tendances
Grande diversité de milieux et d'espèces sur de courtes distances grâce à une richesse géologique particulière	Artificialisation et homogénéisation de certains milieux
Caractère rural encore très présent autorisant un développement économique lié au tourisme vert	Attention à la gestion des flux supplémentaires générés par les touristes sur certains sites (déchets, assainissement, piétinement, eau potable...)
De nombreuses mesures de connaissances et de gestion des sites naturels remarquables	Manque de mise en commun des informations naturalistes connues
Couloirs de migration importants, notamment avec le dernier fleuve sauvage d'Europe : la Loire (importance pour la migration du saumon)	Enjeu reconnu qui bénéficie de mesures de gestion
Mauvaise connaissance du fonctionnement écologique du territoire (corridors écologiques)	Travaux en cours
Richesse spécifique reconnue mais sous-estimée	Volonté d'accroître les recensements de biodiversité pour en améliorer la gestion en anticipation de l'introduction d'espèces envahissantes et du changement climatique Volonté de développer un réseau d'échange de données naturalistes
Présence de milieux très sensibles, notamment les zones humides et les tourbières	Menacées par les infrastructures et les besoins croissants en exploitations des ressources (aménagements hydrauliques, périurbanisation, agriculture intensive, besoins en matériaux...)

Profil environnemental de la Région Auvergne – Biodiversité et milieux naturels :

Ce document d'information rappelle les grands enjeux liés à la biodiversité dans la région. Il fait part de la situation actuelle et des tendances du territoire (voir tableau ci-contre)

Sources : Profil environnemental Auvergne

La Biodiversité en Auvergne

L'Auvergne possède une grande richesse floristique et faunistique, conséquence directe de la variété des milieux et des habitats. Cependant, cette richesse reste fragile face aux activités humaines. La région est un carrefour stratégique pour les oiseaux migrateurs et un territoire privilégié pour les espèces aquatiques du fait de la bonne qualité de ses eaux. Cependant, certaines espèces ne font pas encore l'objet de protection, malgré le constat de leur fragilité.

L'Auvergne doit donc faire progresser ses connaissances en matière de biodiversité animale et végétale afin de pouvoir mieux diriger ses actions de protection. La diversité faunistique et floristique de la France est reconnue. L'Auvergne illustre bien cette richesse, en hébergeant de nombreuses espèces rares ou menacées, parfois endémiques. Cette richesse résulte de la diversité géologique du territoire qui subit également des influences atlantique, méditerranéenne et alpine.

La Région peut même être qualifiée de réservoir biologique majeur du fait de sa situation en limite de 3 bassins versants : Loire, Garonne et Méditerranée.

Flore :

- Environ 4 500 espèces rares ou communes de plantes sont recensées dans la région, dont une quarantaine de plantes protégées.

Faune :

- la région présente 67 espèces de mammifères (dont 26 de chauves-souris), 347 espèces d'oiseaux (avec quelques espèces occasionnelles et accidentelles), 22 espèces d'amphibiens et 20 espèces de reptiles. La population d'oiseaux est un bon indicateur de la richesse spécifique du territoire, puisque sur les 300 espèces d'oiseaux nicheurs existant en France, environ 200 sont présents en Auvergne. L'Auvergne est également une zone de migration importante pour les oiseaux et constitue une halte migratoire.

La Biodiversité menacée

L'Auvergne, au cœur de la France, du fait de sa contribution importante à la qualité du patrimoine naturel, a un rôle majeur à jouer dans la conservation des espèces et des milieux naturels. L'érosion de la biodiversité porte aussi bien sur les espèces les plus remarquables que sur les plus communes. Cependant, elle est d'avantage perçue sur les espèces protégées ou patrimoniales du fait qu'elles bénéficient d'un suivi des populations. Ainsi, la Cistude, tortue d'Europe, pourrait avoir disparu du fleuve Allier. La gélinotte ne semble plus présente dans les bois des Monts du Forez : aucune trace n'a été trouvée au cours des derniers inventaires.

Selon le Conservatoire Botanique de Massif Central, une trentaine de taxons patrimoniaux n'a pas été revus depuis les années 1990. Leur disparition est soupçonnée. En revanche, le castor a tendance à se développer, comme la loutre et le faucon pèlerin. Il s'agit en effet d'espèces qui ont fait l'objet d'atteintes directes par destruction (pas perte de l'habitat).

Les mesures de protection ont donc largement permis de restaurer ces populations dans un état viable. Certaines de ces espèces font l'objet de plan de restauration : c'est le cas notamment du Milan royal (*Milvus milvus*), de la Chouette chevêche (*Athene noctua*) et de 5 espèces de chiroptères.

TABLEAU DES ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

liste nationale	liste régionale	directives européennes
47	112	12

source : EIDER

ÉTAT ET NOMBRE D'ESPÈCES ANIMALES DANS LA LISTE ROUGE NATIONALE (INVENTAIRE ZNIEFF MODERNISÉ)

	Mammifères	Oiseaux nicheurs	Reptiles	Amphibiens	Papillons	Odonates	Orthoptères	Araignées
En danger	2	17	/	/	5	8	7	/
Vulnérables	8	27	2	2	11	8	11	8
Rares	11	18	1	1	14	14	9	14
En déclin	/	9	1	1	/	/	/	/

Pressions et problématiques:

Les espèces invasives :

« Les espèces exotiques envahissantes constituent l'une des premières causes de réduction de la biodiversité biologique (après la fragmentation des habitats) » [UICN]. La lutte contre les espèces invasives est encadrée par l'article L.411-3 du code de l'environnement. La Région Auvergne met en garde contre un certain nombre d'espèces invasives :

- 27 espèces animales
- 141 espèces floristiques

La nature sous pression :

La résilience écologique, qui désigne la capacité des écosystèmes au retour à un état de fonctionnement normal, n'est plus en mesure d'être fonctionnelle sous les pressions anthropiques trop soudaines.

Artificialisation des sols :

Même si l'artificialisation des espaces dans la région connaît un rythme moins élevé, elle reste une problématique environnementale majeure. L'artificialisation des sols se fait au dépend des espaces naturels et agricoles, détruisant ainsi les habitats et les cohérences écologiques.

Les pesticides :

Les pesticides sont susceptibles de contaminer l'environnement (air, sol) et peuvent également être toxiques pour la faune et la flore. C'est une pression en augmentation qui affecte l'ensemble de la chaîne trophique des écosystèmes, en détruisant notamment les insectes qui servent de source de nourriture pour de nombreux oiseaux ou chiroptères.

Le changement climatique :

Le changement climatique est défavorable aux espèces et peut conduire à des changements d'aires de répartition des espèces en favorisant les espèces invasives. La capacité d'adaptation des espèces peut parfois ne pas suffire, entraînant la disparition complète de l'espèce.

5. Zone en faveur de la biodiversité



Programmes d'inventaires ou de protection présents sur le territoire

Zone de Protection Spéciale (ZPS) – Natura 2000

Créées en application de la directive européenne 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux », les ZPS visent la protection d'espaces naturels reconnus pour leur grande utilité au regard de l'avifaune, notamment pour des espèces menacées d'extinction à plus ou moins long terme : lieux de reproduction, de nidification, de nourrissage, sites-étape durant les migrations saisonnières... Elles font partie du réseau européen de sites Natura 2000, dont l'objectif est de repérer et préserver un ensemble d'espaces reconnu pour leur biodiversité exceptionnelle (nombre d'espèces, rareté et/ou fragilité).

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – Natura 2000

Créées en application de la directive européenne 92/43/CEE, dite « Directive Habitats », les ZSC visent la protection d'espaces ayant un rôle écologique primordial pour le maintien de la biodiversité, en raison soit des habitats naturels qui le composent, soit de certaines espèces rares et/ou menacées qui y ont été observées. Elles font également partie du réseau européen de sites Natura 2000.

Arrêté de protection de biotope

L'article R411-15 du code de l'environnement permet au préfet de fixer par arrêté des mesures visant la protection d'un secteur « peu exploité par l'homme » et « nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie » d'espèces rares et/ou menacées. Les mesures en question sont propres à chaque arrêté, mais imposent généralement un certain nombre de servitudes, comme l'interdiction d'aménagements, de constructions, d'occupations du sol et d'activités susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du site.

Réserves naturelles

Les réserves naturelles sont des aires protégées plus ou moins intégralement par un règlement et diverses procédures et moyens physiques et de surveillance. Elles peuvent être nationales, régionales (ou de Corse) créées par l'Etat ou la Région, les réserves ont pour objectif de protéger les milieux naturels, ainsi que les espèces animales et/ou végétales, gérer les sites et sensibiliser le public. Le classement en

réserve naturelle vise généralement à soustraire le milieu aux impacts directs d'activités humaines susceptibles de dégrader le milieu ou porter atteintes aux espèces

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont repérées et décrites dans le cadre d'un inventaire national, visant à identifier des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue les ZNIEFF de type 1, de taille généralement réduite et dont l'intérêt écologique est très prononcé (habitats ou espèces rares, menacés...), et celles de type 2, généralement plus étendues, correspondant à de grands ensembles riches en biodiversité et relativement peu altérés, offrant ainsi des potentialités pour un large éventail d'espèces. Contrairement aux autres outils présentés dans ce chapitre, les ZNIEFF n'ont pas de valeur réglementaire intrinsèque. Néanmoins, lorsque l'obligation de préserver la biodiversité et les continuités écologiques s'impose à un projet ou un document, ces zones (notamment celles de type 1) peuvent justifier de l'importance écologique d'un site potentiellement impacté.

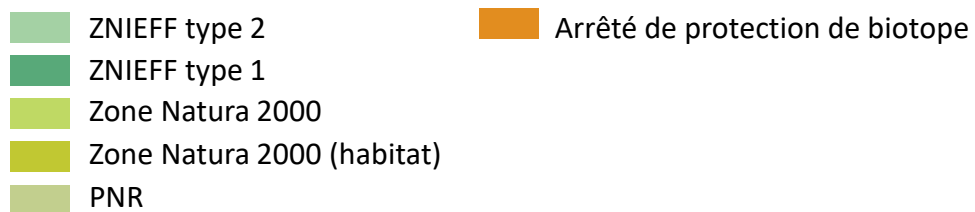
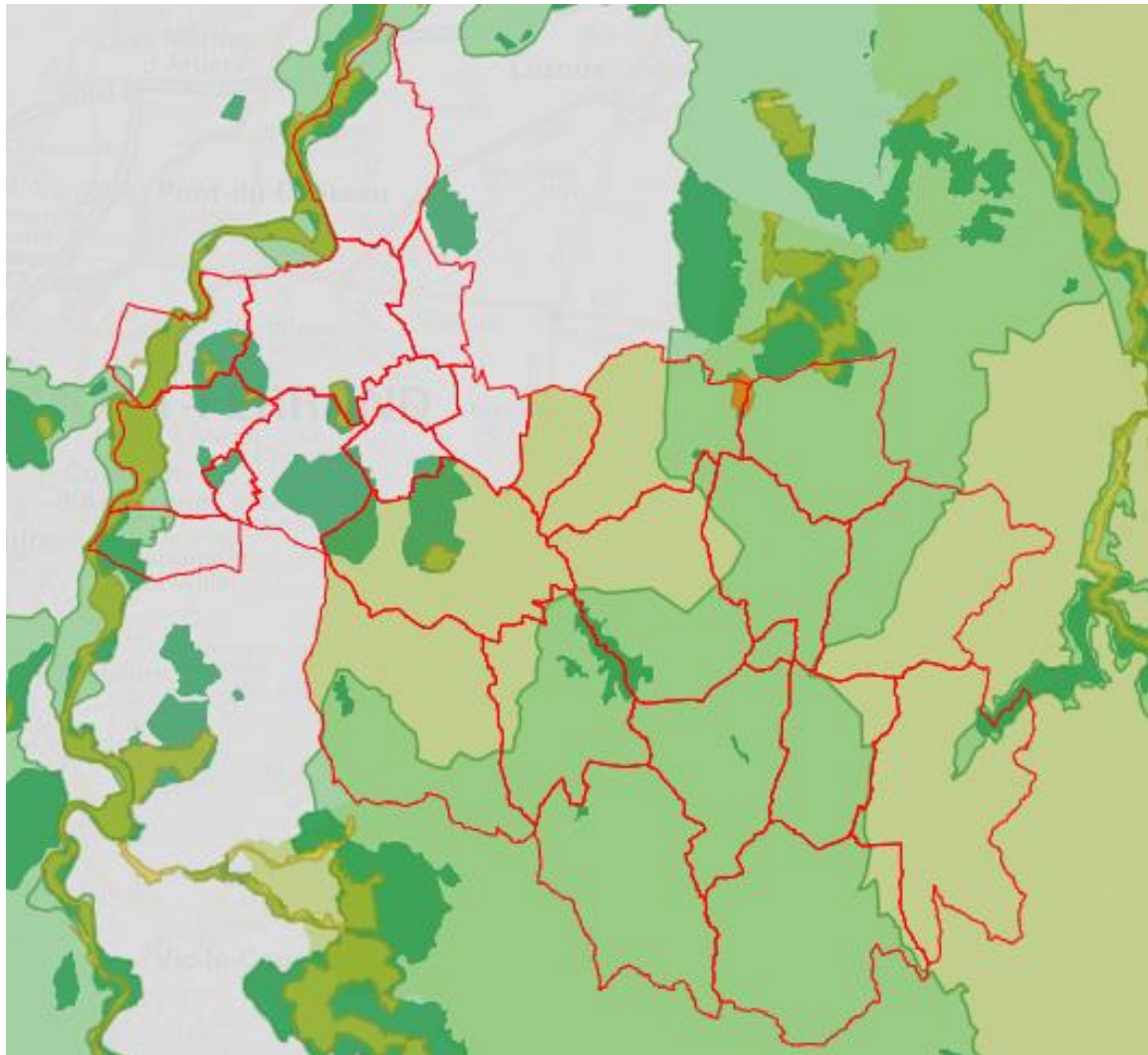
Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les espaces naturels sensibles sont des outils qui ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Défini par le conseil départemental, il dispose d'une politique forte de gestion de protection, de gestion amis aussi d'ouverture au public dans un but de sensibilisation et d'information.

Arrêté de protection de biotope

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées. La réglementation instituée par l'arrêté consiste essentiellement en interdictions d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotopes. Les interdictions édictées visent le plus souvent : l'écobuage, le brûlage des chaumes, le brûlage ou broyage de végétaux sur pied, la destruction de talus ou de haies, les constructions, la création de plans d'eau, la chasse, la pêche, certaines activités agricoles par exemple : épandage de produits antiparasitaires, emploi de pesticides), les activités minières et industrielles, le camping, les activités sportives (telles que motonautisme ou planche à voile par exemple), la circulation du public, le survol aérien en-dessous d'une certaine altitude, la cueillette... .

Les espaces favorables à la biodiversité:



Sources : INPN MNHN, Géoportail

Espaces protégés :

Sur le territoire on retrouve :

- 3 ZNIEFF de type 2
- 17 ZNIEFF de type 1
- 4 zones Natura 2000 habitats
- 1 Arrêté de protection de biotope
- 1 Parc Naturel Régional
- 1 ENS

ZNIEFF type 1 :



ZNIEFF type 1

PRAIRIE HUMIDE LANCE ET ENVIRONS

Etabli dans la plaine des Varennes sur une petite surface, le site de Sautilloux est une prairie plus ou moins humide, bordée d'une lande atlantique à Genêt d'Angleterre et de haies à Chêne pédonculé. Les milieux herbacés sont très intéressants puisque les parties moins humides correspondent à un groupement rare et localisé en Auvergne à un triangle Lezoux-Courpière-Chateldon, le pré à Sérapias langue et Orchis à fleurs lâches (habitat déterminant). cette formation s'établit sur le sol argilo-sableux assurant une certaine rétention d'eau, dans des sites de plaine entre 300 m et 400 m d'altitude. Sept espèces d'orchidées sont présentes sur le site, dont deux inscrites en liste rouge régionale, la Sérapias langue, connue de 5 stations seulement dans le Puy-de-dôme, et l'Orchis à fleurs lâches. La conservation de la valeur biologique du site passe par le maintien des pratiques actuelles (pâturage ou fauchage)

ETANG DE LA MOLLIERE Non renseigné

ETANG DE HAUTE-SOULANE : Étang d'alimentation en eau pour l'irrigation des cultures. Présence de 5 espèces déterminantes

ETANG DU BOIS DE LA MURE : Étang privé aménagé pour la pêche. Présence d'une espèce déterminante, la libellule fauve.

GORGES DE LA DORE ET DU MIODET : Gorges encore bien préservées, majoritairement occupées par des chênaies acidiphiles. Présence de plantations de pins.

Espèces déterminantes : Rosa gallica

ETANG DE LA GRAVIERE : Étang de pêche sans grand intérêt, exceptée la queue d'étang avec végétation amphibie, bosquet d'aulnes et saules (avec un peu de bois mort). Belle ceinture d'iris. Alentours avec persistance de quelques haies et grands arbres isolés



Rosa Gallica, INPN



Cyperus michelianus, INPN



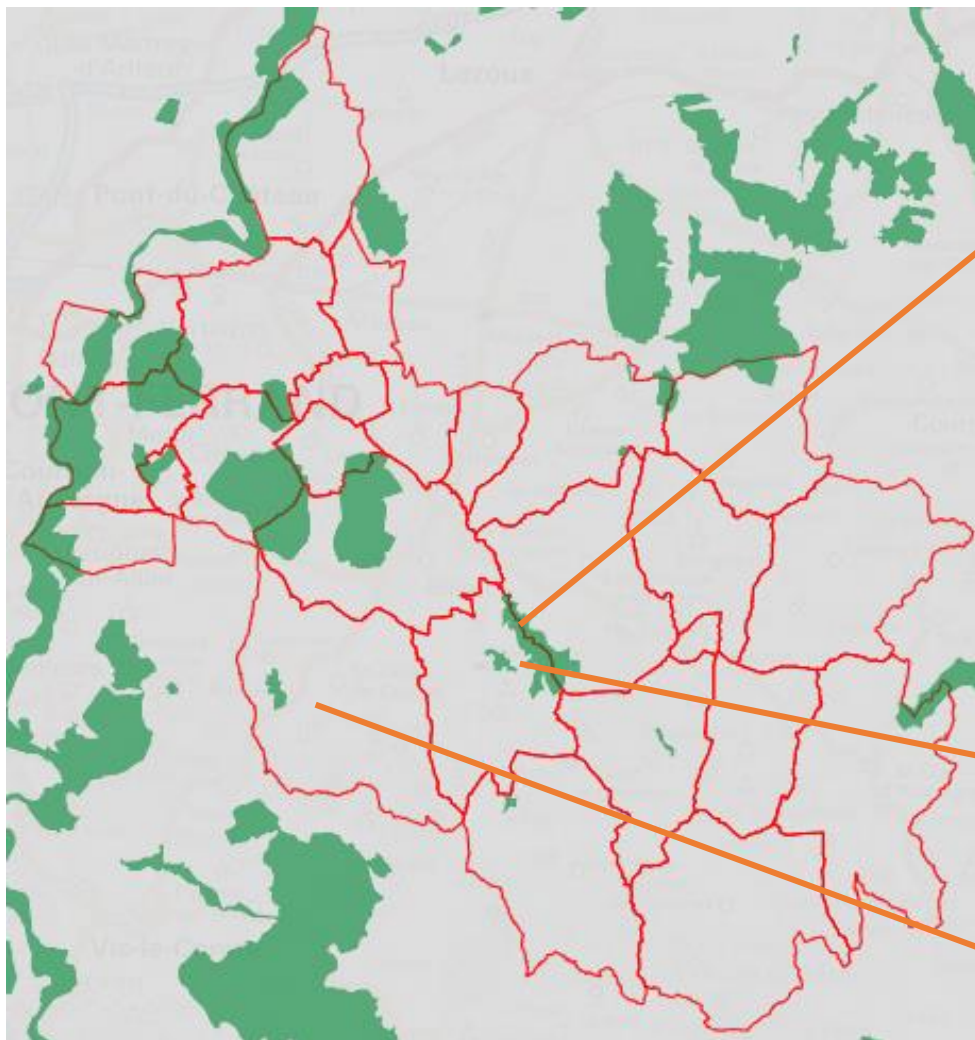
libellule fauve, INPN



Elatine à six étamines, INPN

Sources : INPN MNHN, Géoportail

ZNIEFF type 1 :



ZNIEFF type 1

GORGES DU MADET

La vallée du Madet s'encaisse profondément dans les granits au nord du Livradois pour déboucher sur la plaine de Limagne (et ses sédiments oligocènes). Les versants, aux sols souvent assez superficiels et rocheux, sont dominés par la chênaie acidiphile, mêlée de pin sylvestre. Les bas de versants et certains fonds de vallée sont en revanche suffisamment neutrophiles grâce au colluvionnement pour accueillir la chênaie-charmaie. Le ruisseau voit se développer une belle aulnaie-frênaie riveraine (milieu déterminant). La partie la plus encaissée des gorges s'originalise par l'abondance du buis, sans doute liée au caractère rocheux. La présence timide d'une fougère des ravins, le Polystic à soies, ne permet pas d'affirmer catégoriquement la présence de véritables forêts de ravin : il s'agit plutôt de transitions entre l'Alno-Padion et le Carpinion betuli. La fraîcheur est pourtant nette avec la descente d'espèces montagnardes comme la Luzule blanc-de-neige. Le ruisseau accueille l'Ecrevisse à pieds blancs (liste rouge régionale), qui exige une bonne qualité de l'eau. Les batraciens comptent la Rainette verte (liste rouge régionale). Parmi les oiseaux, on remarque plus particulièrement le Circaète Jean-le-Blanc (liste rouge régionale), la Chouette chevêche et le Torcol fourmilier (espèces en déclin), et le Faucon crécerelle (espèce à surveiller). Les Gorges du Madet présentent donc un grand intérêt faunistique, ainsi qu'un fort intérêt paysager

BOIS DE L'ECLADE Non renseigné

ETANG DES MAURES : C'est un des rares étangs de cette partie du Livradois. Le potentiel biologique assez faible est à relier au substrat qui ne permet pas le développement d'une végétation aquatique. toutefois , la Bécassine des marais a été noté sur le site (espèce inscrite sur les listes rouges régionale et nationale)

RANFEUIL: Chênaie pubescente thermophile, menacée par la sylviculture et les grandes cultures intensives (céréales).



Grand-duc, INPN



Céillet magnifique, INPN



Triton alpestre, INPN

Sources : INPN MNHN, Géoportail

ZNIEFF type 1 :



ZNIEFF type 1

PUY DE PILEYRE : Ce site pépéritique se situe près de Vertaizon, au sud de la Limagne. Ses pentes marno-calcaire sont propices au développement d'une végétation au caractère xérophile marqué. Les versants calcaires de ce site portent des pelouses thermophiles particulièrement intéressantes : Xerobromion (association à Koelerie du Valais et Héliantheme des Apennins, habitat déterminant) et du Mésobromion, également déterminant puisqu'il héberge de nombreuses orchidées remarquables. Le haut du Puy est occupé par des restes de chênaies pubescentes supra-méditerranéenne (habitat déterminant). Le reste des pentes est occupé par des fruticées et feuillus divers (Pin sylvestre, Acacia), qui montrent les divers stades de la dynamique végétale. Le bas des pentes est, quant à lui, occupé par divers prairies de fauche et cultures en marge de végétation spontanée (blé, tournesol et jachères). Particulièrement riche, la flore présente 8 espèces protégées. Parmi celles-ci, on dénombre 6 orchidées : la Céphalantère blanche, la Céphalantère rouge, l'Orchis militaire, l'Ophrys mouche, l'Ophrys bécasse ainsi que l'Ophrys araignée. Les deux autres sont l'Ononis nain et la trigonelle de Montpellier. La Vesce de Narbonne et la Pirole à fleurs jaunâtres, espèces non protégées mais inscrites en liste rouge régionale, viennent compléter cette liste. L'avifaune est particulièrement remarquable par la présence du Guêpier d'Europe, espèce en liste rouge régionale. La combinaison des intérêts botaniques et ornithologiques confèrent à ce site une valeur patrimoniale très élevée parmi les coteaux thermophiles de Limagne. Complexe de coteau de la région de Billom

PETIT TURLURON ET ENVIRONS : La chênaie-charmaie des flancs, exploitée, est envahie majoritairement par le robinier. Le versant sud abrite des ourlets à brachypodes, quelques landes à buis (superficie négligeable) et surtout de fourrés à prunelliers. Très grandes cultures intensives de céréales, entrecoupées par quelques parcelles de vignes et de prairies de fauche.

PUY BENOIT : Remplacement des pelouses par la céréaliculture



Céphale, INPN



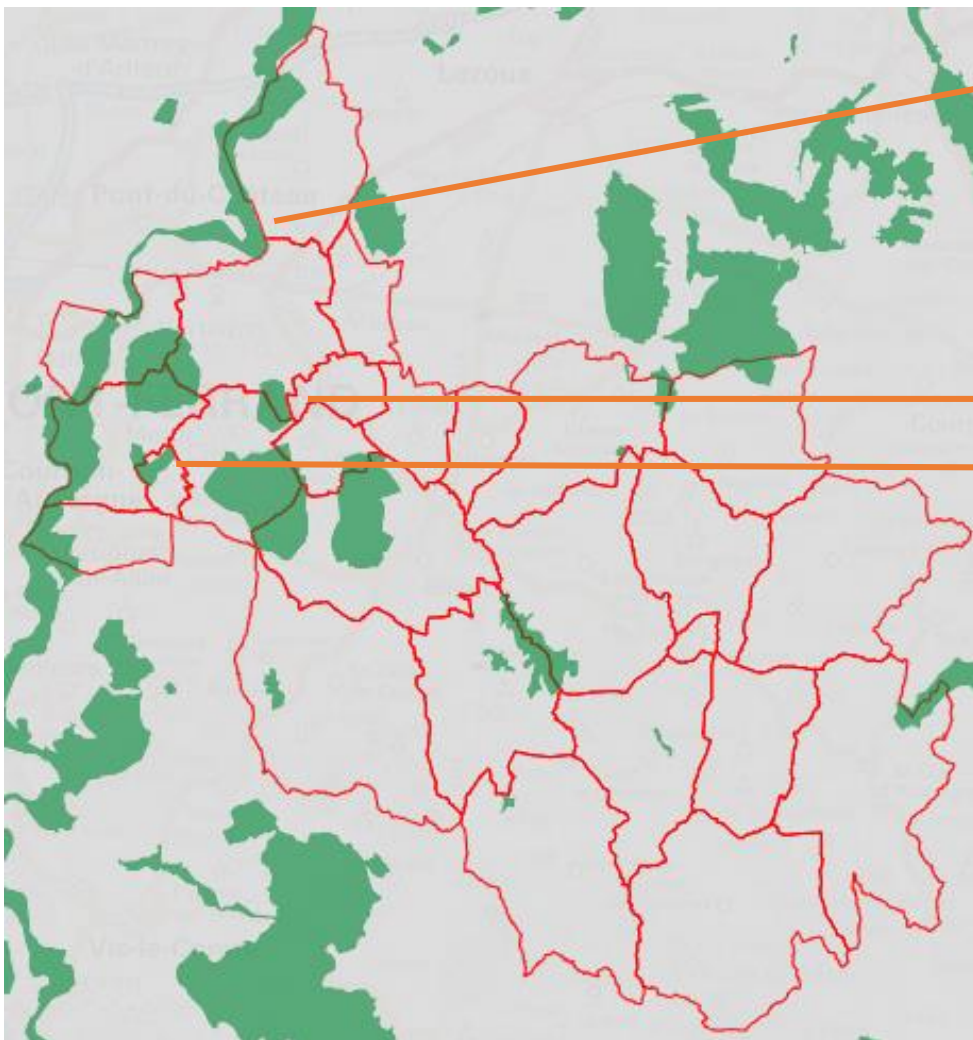
Pie grièche, INPN



Céphalantère rouge, INPN

Sources : INPN MNHN, Géoportail

ZNIEFF type 1 :

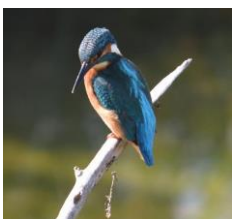


ZNIEFF type 1

VAL D'ALLIER DU PONT DE JOZE A PONT DU CHÂTEAU : Dans le tronçon de la vallée alluviale de l'Allier, la dynamique de la rivière est moins active en raison de nombreux enrochements. De nombreux secteurs alluviaux ne sont plus réalimentés lors de crues. On note la présence d'intéressantes forêts alluviales, (habitats déterminants n°44.3 et n° 44.4) ainsi que les biotopes habituels du lit mineur. Avec 24 espèces déterminantes, dont 16 oiseaux, le site revêt cependant un grand intérêt biologique et notamment ornithologique. Les aménagements nombreux, zones urbanisées, gravières en eau, autoroute, ... et enrochements limitant les potentialités biologiques du site dont l'état de conservation est plutôt moyen.

PUY DE MUR, LES MUSES : non-renseigné

ALLIER PONT DE MIREFLEURS – DALLET : Complément du système fonctionnel que représentent les ZNIEFF de la vallée alluviale de l'Allier en amont et en aval. La zone est très importante



Martin pêcheur, INPN



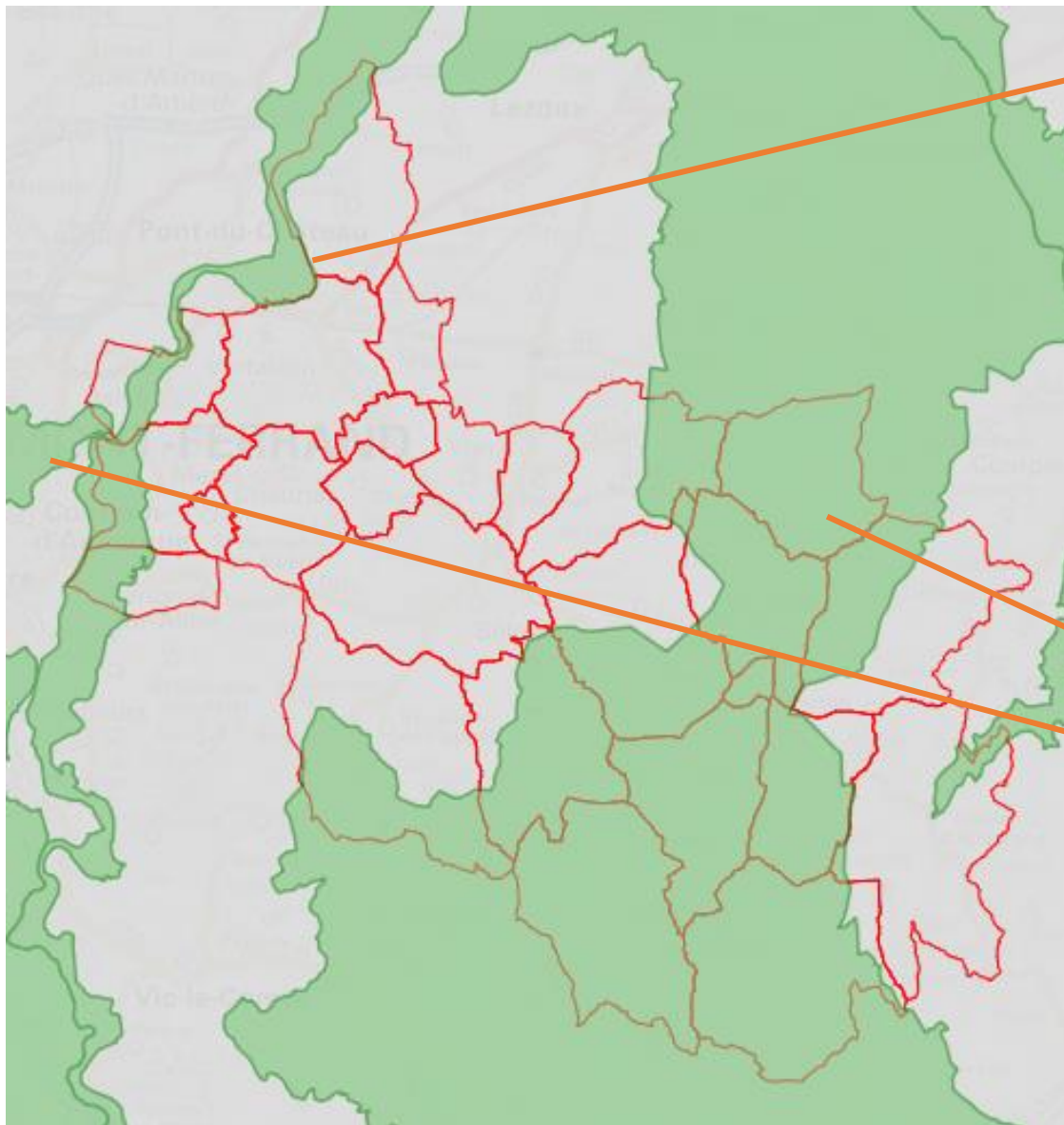
Loutre d'Europe, INPN



Huppe fasciée, INPN

Sources : INPN MNHN, Géoportail

ZNIEFF type 2 :



ZNIEFF type 2

LIT MAJEUR DE L'ALLIER MOYEN : Non renseigné. Commentaire sur les espèces déterminantes :

- *Rhodeus sericeus amarus* : toute l'année
- *Ulmus laevis* : A rechercher
- *Tipula dispar* : toute l'année
- *Unio crassus* : coquilles mais présence d'une population vivante fortement possible
- *Lampetra planeri* : toute l'année; abondance A-B?
- *Salmo salar* : (station de comptage de Vichy)
- *Esox lucius* : toute l'année
- *Chondrostoma toxostoma* : toute l'année
- *Alosa alosa* : avril-juin
- *Puccinellia fasciculata* : A confirmer
- *Ranunculus paludosus* : A rechercher
- *Anguilla anguilla* : toute l'année

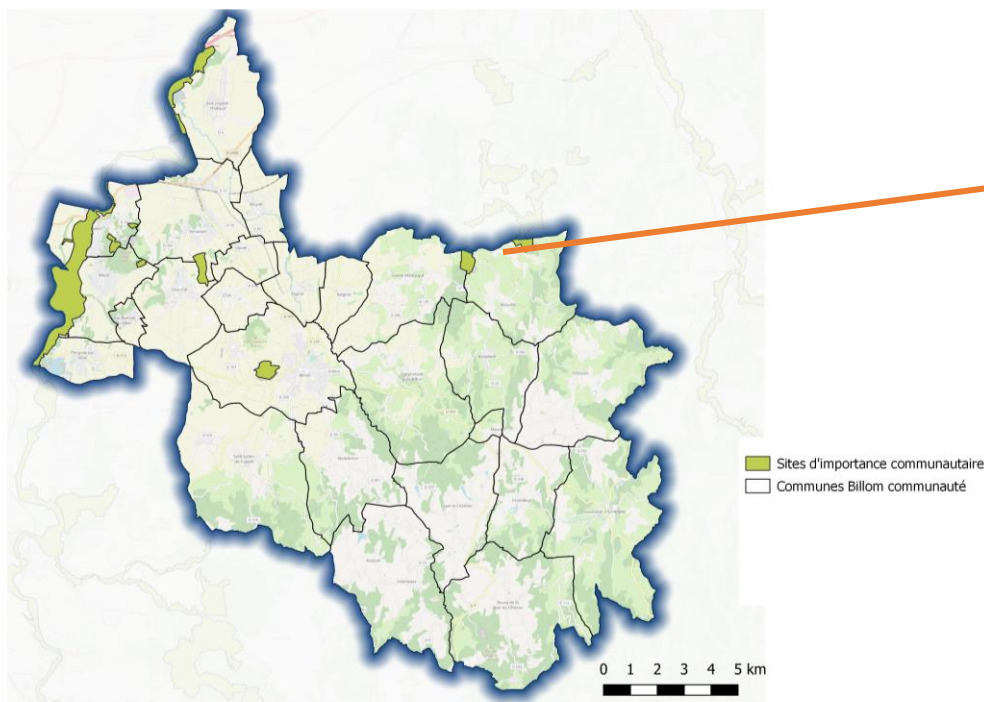
VARENNES ET BAS LIVRADOIS : non renseigné (pas d'information supplémentaire)

COTEAUX DE LIMAGNE OCCIDENTALE

Commentaire sur les espèces déterminantes :

- *Maculinea rebeli* : oeufs observés
- *Epipactis microphylla* : Prospection à poursuivre
- *Minuartia rostrata* : A confirmer
- *Epipactis muelleri* : Actuellement seule station indiscutable sur le département du Puy de Dôme
- *Ortalis afflicta* : Lac d'Issoire
- *Elatine alsinastrum* : Présence au Lac de Sauze et d'Issoire
- *Ophrys aranifera* : espèce montrant une abondance et une variabilité exceptionnelle

Réseau Natura 2000 :



Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	4 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1,5 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygane	3 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	0,5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	51 %
N14 : Prairies améliorées	14 %
N15 : Autres terres arables	8,5 %
N16 : Forêts caducifoliées	5,5 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	0,5 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	0,5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3,5 %
N25 : Prairies et broussailles (en général)	7,5 %

Sources : INPN MNHN, Géoportail

Natura 2000

Le territoire de Billom Communauté est concerné par quatre zones Natura 2000 ZSC

FR8301033 - Plaine des Varennes - 858ha

Complexe d'étangs, de mares et de prairies humides associé à une mosaïque de landes sèches de tonalité atlantique et de pelouses sur dunes parmi les plus belles d'Auvergne. Présence d'îlots de chênaies sur sables plus ou moins hygrophiles. Gestions agricole et forestière sont à l'origine des contraintes les plus importantes sur le site.

Vulnérabilité : Gestions agricoles et forestières sont à l'origine des contraintes les plus importantes pour le site.

Seule zone humide de plaine du Puy de Dôme qui reste en bon état de conservation. Présence de nombreuses espèces animales ou végétales protégées nationalement et régionalement ou d'intérêt régional.

Menaces/Pressions identifiées

Mise en culture

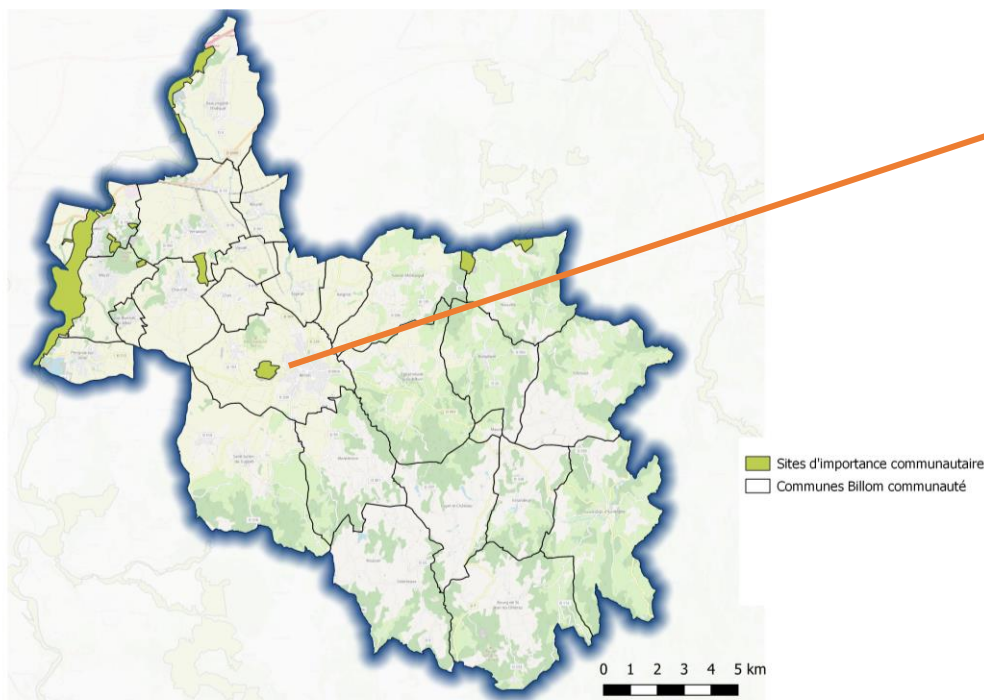
Abandon des systèmes pastoraux, sous-pâturage

Remembrement agricole

Plantation forestière en terrain ouvert

Captage des eaux de surfaces

Routes/autoroutes



Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	19 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2 %
N14 : Prairies améliorées	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	20 %
N19 : Forêts mixtes	10 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	27 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	7 %
N25 : Prairies et broussailles (en général)	1 %
N27 : Agriculture (en général)	2 %

Natura 2000

FR8301048 - Puy de Pileyre-Turluron - 79ha

Ces deux puy volcaniques émergeant de la plaine de Limagne à plus de cent mètres et sont distants de 4km. La variété des pentes et des expositions, introduite par le relief et la variété des roches, explique la mosaïque complexe des milieux sur les sites: pelouses sur dalles rocheuses, pelouses calcicoles, landes, forêts, ...

Les puy de Pileyre et Turluron restent parmi les derniers îlots de nature au milieu des champs cultivés de la Limagne et servent de refuge à de nombreuses espèces d'insectes et d'oiseaux. Tournées vers le sud, les pelouses sèches abritent nombre d'espèces aux mœurs plutôt méditerranéennes. Le site de Pileyre en particulier abrite l'une des plus belles populations d'orchidées du Puy-de-Dôme.

Incidences positives : fauches extensives pâturage extensif

Menaces/Pressions identifiées

Mise en culture	Modification des pratiques culturales
Pâturage	Fauche intensive
Fertilisation	Chasse
Randonnée équestre et véhicules non motorisés	Piétinement sur fréquentation
Zones urbaines, habitations	Décharges
Vandalisme	espèces exotiques envahissantes
Véhicules motorisés	Circuit/piste



Natura 2000

FR8301035 - Vallées et côteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes 2311ha

Ce site regroupe deux grands types de milieux : les gorges profondes qui relient le massif du Sancy aux Limagnes et les formations volcaniques développés au cœur de cette dernière ainsi que les coteaux calcaires de cette zone. Patrimoine géologique : cheminées de fées, orgues basaltiques.

Vulnérabilité : Sensibilité accrue des zones salées toujours de faibles superficies. Problématique agricole sur les coteaux secs (abandon, intensification ou plantation). Proximité de zones urbaines

Très grande diversité de pelouses sèches et de milieux rocheux. Présence de prés salés continentaux, habitats très rares en France. Gorges encaissées humides. Cette diversité permet de concentrer géographiquement une grande diversité d'habitats qui doivent rester connectés au sein d'une unité cohérente.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	0,1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	22,4 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	32 %
N14 : Prairies améliorées	10 %
N16 : Forêts caducifoliées	24,5 %
N17 : Forêts de résineux	8 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	0,1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2,9 %

Menaces/Pressions identifiées

Abandon de systèmes pastoraux

Zones urbanisées et habitations

Carrières de sables et graviers



Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	25 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	21 %
N16 : Forêts caducifoliées	30 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %

Natura 2000

FR8301038 - Val d'Allier - Alagnon - 2419ha

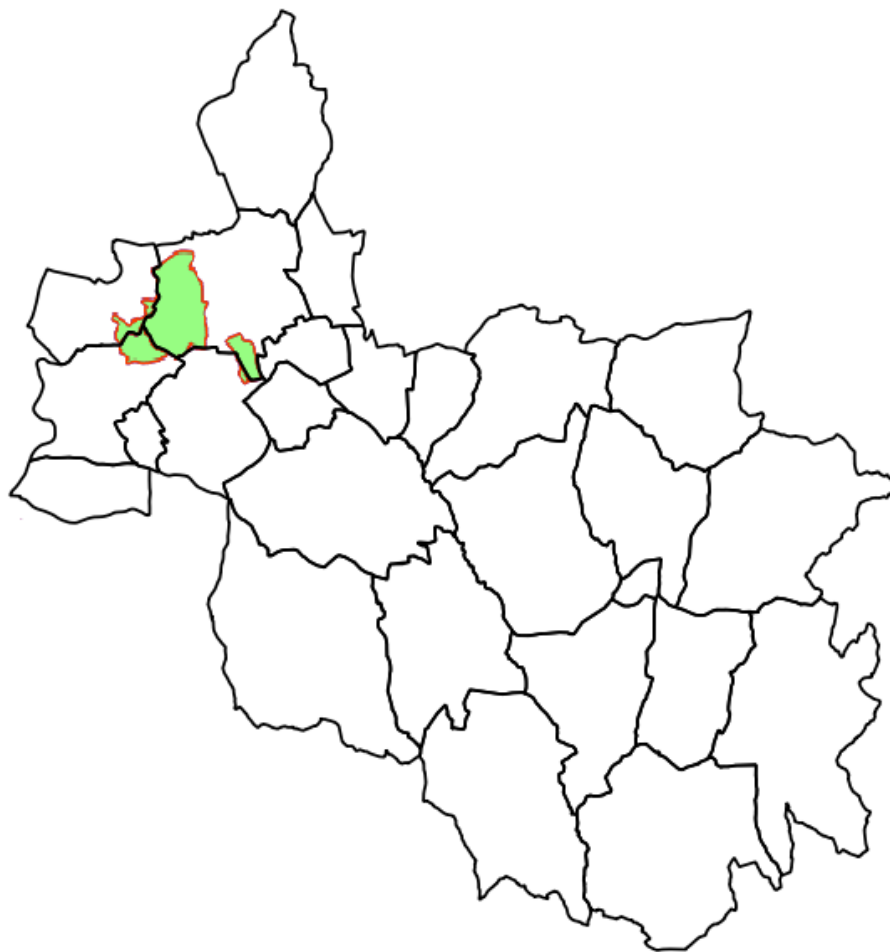
Maintien de la dynamique fluviale indispensable pour la conservation du site. Enjeu important du site pour l'avifaune. L'Allier est un axe de migration essentiel pour les espèces aquatiques, l'avifaune et un corridor de reconquête pour de nombreuses espèces végétales et animales. Une végétation halophile est présente à proximité des sources et marais salés. Artificialisation : enrochements, extraction de granulats, agriculture intensive, baisse de la nappe.

Vulnérabilité : Artificialisation : enrochements, extraction de granulats, agriculture intensive, baisse de la nappe. Corridor fluvial de la rivière Allier sur la moitié sud du département du Puy-de-Dôme et plaine alluviale de l'Alagnon en aval de Lempdes-sur-Alagnon. Cortège de milieux naturels alluviaux liés à la dynamique fluviale active de la rivière, avec notamment forêts alluviales à bois tendres et à bois durs, habitats du lit mineur mais aussi prés salés localisés. Présence des grands poissons migrateurs et d'autres espèces liées au corridor fluvial.

Enjeux liés à la dynamique fluviale, à la ressource en eau exploitée pour l'eau potable, à l'agriculture et à l'anthropisation du site liée à sa situation péri-urbaine des villes d'Issoire et Clermont-Ferrand.

Menaces/Pressions identifiées

Mise en culture	Routes, sentiers, voies ferrées
Changement de conditions hydrauliques induits par l'Homme	Réduction de la connectivité de l'habitat par une action anthropique
Absence d'érosion	Plantation forestière en terrain ouvert
Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle	Structures de sports et loisirs
Pollution des eaux de surfaces	espèces exotiques envahissantes



Sources : INPN MNHN, Géoportail

Espaces Naturels Sensibles

ENS de Puy de Mur et Pileyre

Les Puys de Mur et Pileyre correspondent à des buttes volcaniques anciennes mise en relief par l'érosion. Sur ces secteurs à fortes pentes, les possibilités d'exploitation intensives et d'urbanisation ont été limitées. Ils sont donc recouverts de milieux semi naturels très intéressants.

Le Puy de Mur a toujours attiré l'homme, on y retrouve des vestiges archéologiques. Autrefois exploité par l'agriculture avec des vignes et du pâturage, la déprise agricole a induit l'embroussaillage des pentes.

Son intérêt réside aussi dans son sous-sol, une carrière de basalte est en activité sur le site. es milieux thermophiles avec les pelouses sèches, les friches puis les chênaies pubescentes abritent une faune et une flore spécialisées.

La faune recensée sur le site :

7 espèces d'oiseaux nicheurs remarquables : l'Engoulevent d'Europe, le Grand-duc d'Europe, la Huppe fasciée, la Pie grièche écorcheur, l'Alouette lulu, le Milan noir, la Bondrée apivore.

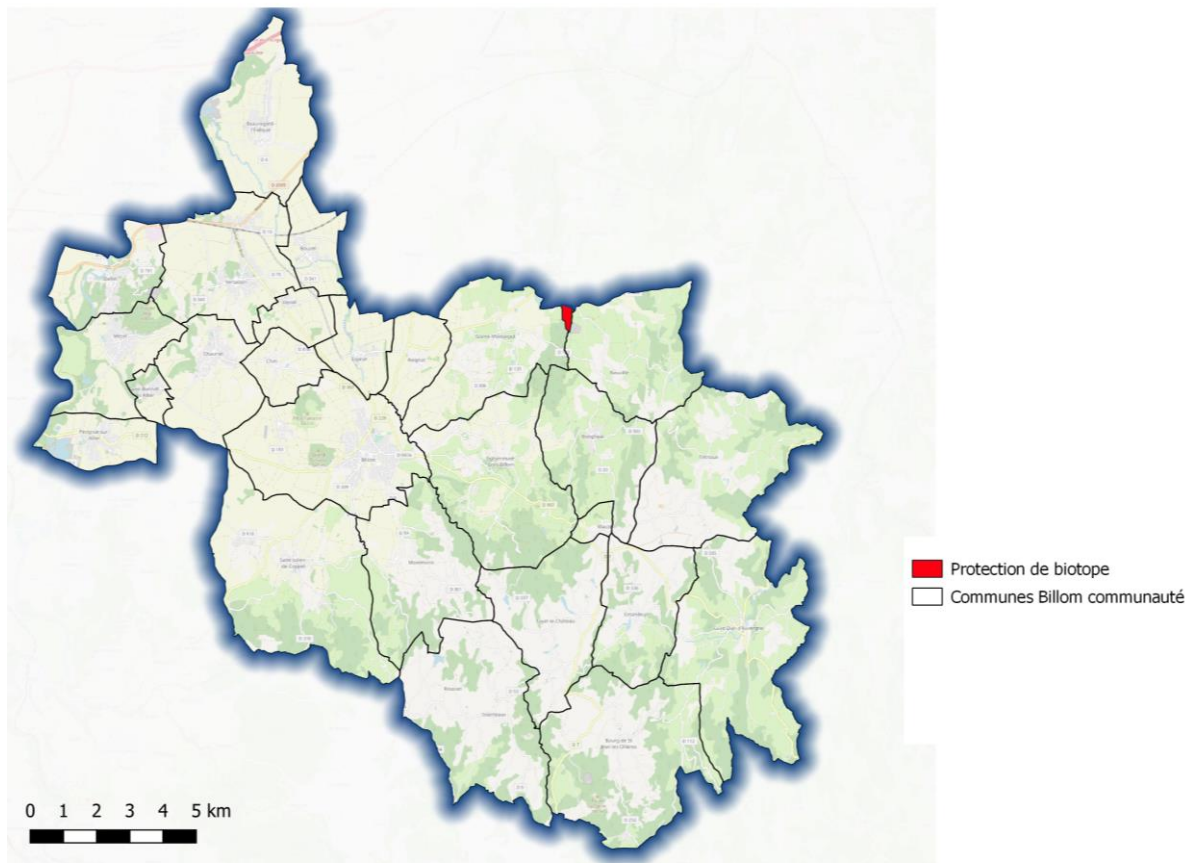
67 espèces de papillons dont 5 menacées : la Laineuse du prunellier, la Thécla du prunier, l'Azuré du serpolet, le Grand nègre des bois et le Zygène du panicaut.

5 espèces de reptiles dont une remarquable : la Couleuvre d'esculape.

5 espèces d'amphibiens dont 2 remarquables : le Crapaud calamite et l'Alyte accoucheur.

La **flore** recense **17 espèces à statut**. Le site est très connu pour les orchidées (17 espèces présentes dans le site dont 9 remarquables) comme l'Orchis singe, l'Ophrys mouche, l'Ophrys araignée, la Céphalantère rouge, l'Epipactis à petites feuilles. On note également la présence de l'Androsace allongée inscrite sur la liste rouge nationale, l'Aster Amelle et l'Inule variable protégées au niveau national.

Protection de biotope :



Arrêté de protection de biotope

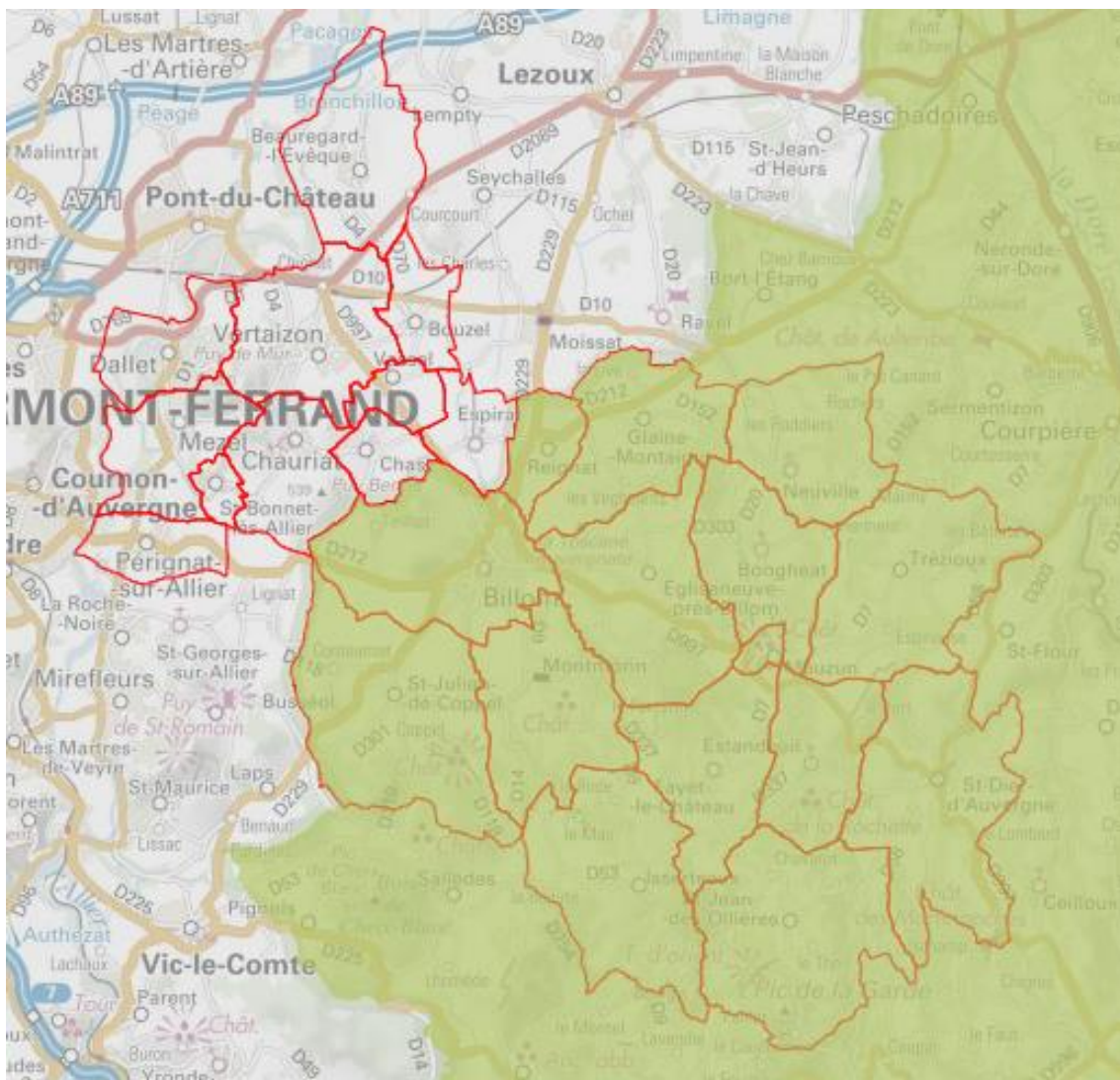
Site de protection et de préservation des amphibiens

Étang de la Molière

La protection des biotopes, types de lieu de vie essentiels à la survie de certaines espèces animales et végétales, est assurée par des arrêtés préfectoraux.

Ces instruments déconcentrés sont efficaces en cas de menaces directes envers une ou plusieurs espèce(s) particulièrement rare(s) et fragile(s). Ils représentent une protection forte même s'ils sont dépourvus de la dimension de gestion des milieux (gestion pouvant néanmoins exister si le territoire est inscrit au réseau Natura 2000).

La création d'un arrêté préfectoral de protection de biotope s'appuie sur un argumentaire fondé sur les caractéristiques du biotope et les pressions qu'il subit (justifiant les restrictions mises en place) et une procédure de consultations.



Parc Naturel Régional

PNR du Livradois-Forez

Le PNR du Livradois-Forez est un syndicat mixte créé en 1986, il s'étend aujourd'hui sur 310 000 ha, regroupant 164 communes et 103 000 habitants. Le PNR a pour mission principale de préserver, valoriser, éduquer en faveur de la nature. Ainsi il fixe une Charte pour accompagner les territoires membres sur les projets de préservation, de mise en valeur et de développement.

La Charte fixe les objectifs à atteindre, les orientations stratégiques et les mesures à mettre en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques. La Charte engage les collectivités du territoire — les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les Département(s) et les Régions concernés — qui l'ont adoptée, ainsi que l'Etat qui l'approuve par décret.

Le territoire de Billom Communauté est concerné pour 14 communes. Elles se situent sur les paysages « Billomois », un paysage entre urbanisation et agriculture. « Le Billomois est un paysage ostentatoire, tout est donné à voir. C'est un paysage qui nous ouvre les portes de la Grande Limagne, il nous annonce la présence de la capitale clermontoise. L'opulence agricole et l'ouverture de la plaine dominant. C'est le début des terres céréalières de la vallée de l'Allier »

6. Synthèse

Enjeux d'atténuation du changement climatique

Perte de biodiversité par incapacité des écosystèmes et/ou de certaines espèces à s'adapter rapidement au changement climatique (mortalité directe liée aux événements climatiques, dissociation des cycles de vie entre espèces symbiotiques, incapacité à déplacer l'aire de répartition, perturbation de certaines étapes du cycle de vie, déplacement de parasites ou d'espèces concurrentes), homogénéisation des écosystèmes...

Modification de la biodiversité domestiquée / cultivée et des espèces associées

Enjeux d'adaptation	Leviers d'action du PCAET et effets probables	
Préservation des sites et des milieux de biodiversité remarquables	Implantation des équipements (production et transport d'énergie...)	
	Préservation et valorisation de la capacité des écosystèmes à limiter le changement climatique ou ses effets	
Renforcement des continuités écologiques locales	Stratégies d'adaptation des systèmes cultivés au changement climatique	
	Augmentation du patrimoine arboré pour la séquestration du CO2	
	Recours à l'ingénierie écologique et aux « solutions basées sur la nature »	
Maintien ou amélioration de la qualité écologique des boisements	Encadrement des modes de gestion forestière et des débouchés de la filière bois	
Maîtrise des risques de collision faune-véhicule	Diminution des déplacements en automobile individuelle	
Maîtrise de la pollution lumineuse	Rationalisation de l'éclairage public	
Augmentation de la perméabilité des espaces urbains à la faune et la flore (TVB urbaine)	Adaptation au changement climatique (gestion des eaux pluviales, lutte contre l'îlot de chaleur urbain...) par la végétalisation des bâtiments et des espaces urbains	

7. Hiérarchisation des enjeux

Contexte	Thèmes	Atouts	Faiblesses	Les enjeux identifiés	Enjeux pour le territoire	Enjeux pour le PCAET
Naturel	Trames vertes et bleues	Trame verte bien développée à l'est du territoire	- Des corridors à restaurer ou à maintenir - Plusieurs éléments de trame bleue à préserver - Beaucoup d'éléments de fragmentation	- Préserver la trame verte et bleue sur le territoire - Assurer la cohérence écologique entre les trames - Maintenir la qualité écologique des réservoirs de biodiversité et des corridors		Avoir une attention particulière sur la cohérence écologique générale du territoire
	Biodiversité	- Grande richesse floristique et faunistique - Grande variabilité de milieux et d'habitats - Carrefour stratégique pour les oiseaux migrateurs - Territoire privilégié pour les espèces aquatiques	- Fragilité face aux activités humaines - Nombreuses espèces sensibles n'ayant pas le statut de protection - Nombreuses espèces présentent un statut de protection	- Limiter l'érosion de la biodiversité et les pressions anthropiques - Maintenir les milieux et habitats favorables - Présence de d'espèces envahissantes exotiques		
	Espaces protégés	27 espaces protégés, règlementés ou présentant un intérêt pour la biodiversité du territoire 6 type de statuts présents (dont des Natura 2000 et 1 PNR)	- Espaces protégés qui présentent des fragilités face aux pressions - Des ZNIEFF type 1 non renseignées	Menaces et pressions Natura 2000		Nécessite une attention particulière sur ces espaces
	Enjeux forts					
	Enjeux modérés					
	Enjeux faibles					
	Aucun enjeu					



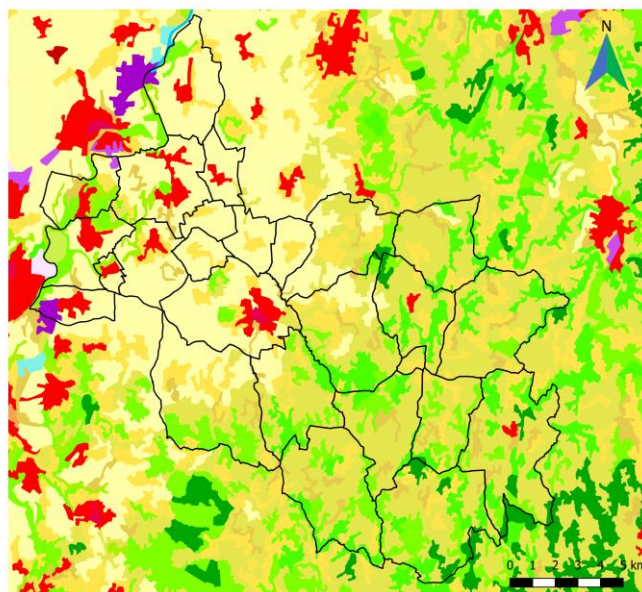
MILIEU HUMAIN



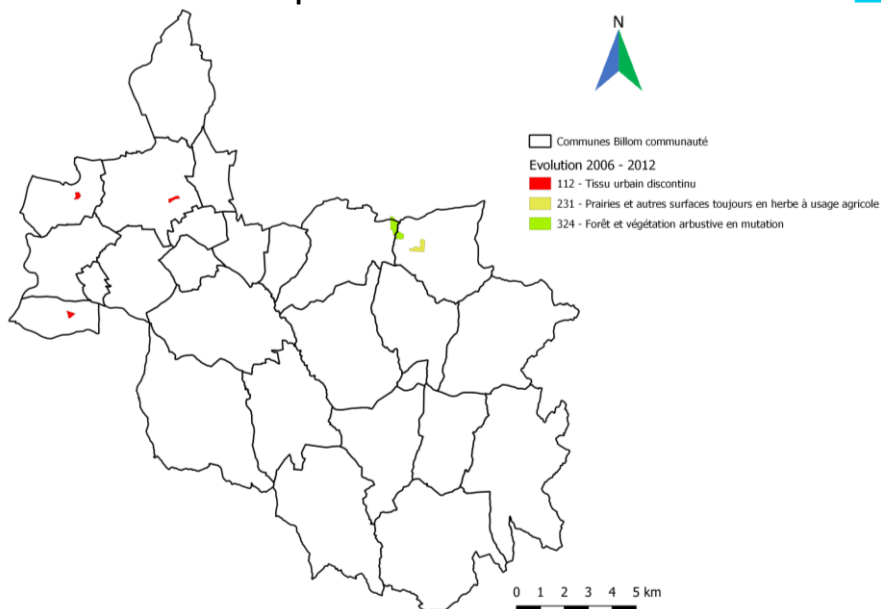
1. Dynamique & Urbanisation



L'occupation du sol :



Évolution de l'occupation du sol :



Sources : Corin Land Cover

L'occupation du sol :

L'analyse de l'occupation est réalisée à partir des données Corin Land Cover, une base données européenne d'occupation des sols. La version la plus actuelle est celle de 2012.

Le territoire est principalement marqué par la présence de terres arables au sein de plaine qui laisse place à des systèmes culturaux et parcellaires complexes puis à des prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole en direction du Livradois. L'urbanisation se concentre principalement à l'ouest du territoire.

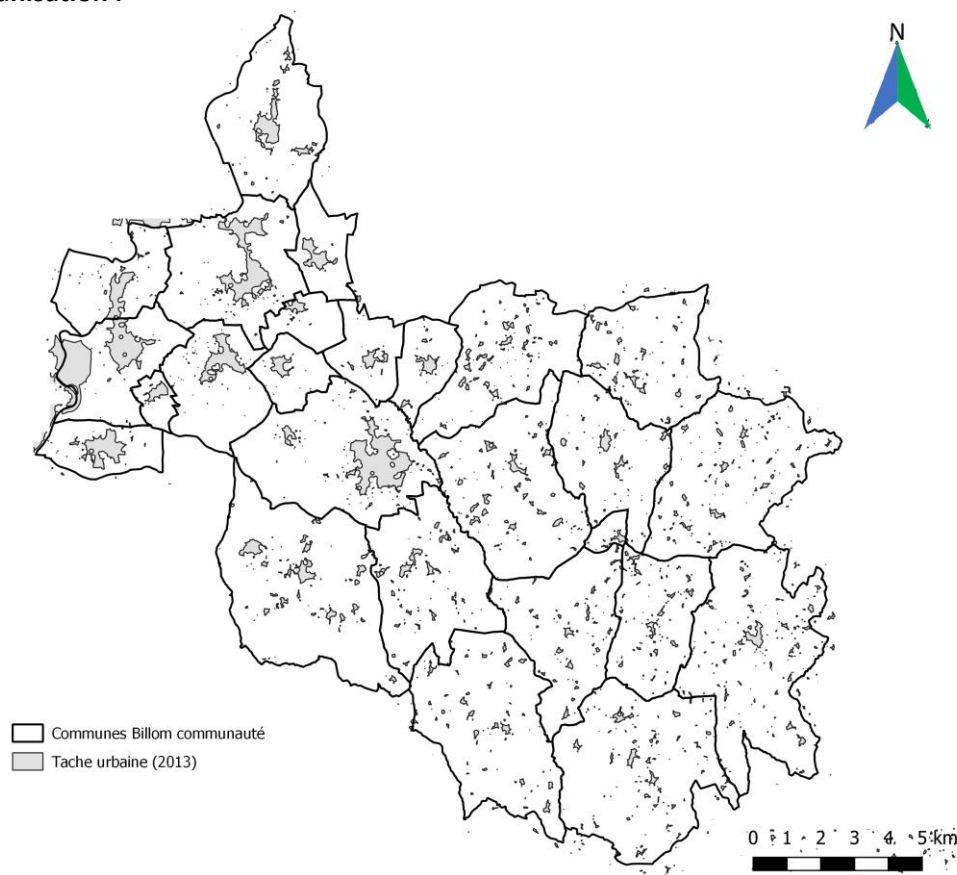
La tendance est similaire pour les unités forestières qui sont de plus en plus présente en direction de l'est et qui se configure en fonction du relief, avec une majorité de forêts de feuillus en plaine et des conifères qui apparaissent avec les conifères.

L'analyse de l'évolution de l'occupation est réalisée à partir des données d'occupation du sol qui ont évolué entre les analyse de 2006 et celle de 2012 de Corin Land Cover.

En 6 ans, le territoire a connu peu d'évolution de l'occupation du sol. Les principales zones concernées sont devenues « tissu urbain discontinu » à l'ouest, une zone devenue forêt de feuillus et une zone devenue « prairie et autres surfaces toujours en herbe ».

- Tissu urbain discontinu : + 16,8 ha, identifiés en 2006 en terres arables(11ha) et forêts de feuillus (5ha)
- Forêts de feuillus : + 26ha, identifiés en en 2006 en « extraction de matériaux »
- Prairies et autres surfaces toujours en herbe : +16ha, identifiés en 2006 en « systèmes culturaux et parcellaires complexes »

L'urbanisation :



L'urbanisation

La tâche urbaine définie dans le cadre de cette étude regroupe donc tous les objets de la BD Topo® suivants :

- tous types de bâtiments (habitat, commerces, industries...),
- surfaces d'activités telles que recensées dans la BD Topo...

Cette configuration d'analyse permet d'avoir une approche plus pertinente sur l'urbanisation et l'artificialisation du sol.

La tâche urbaine du territoire présente deux caractéristiques différentes :

- À l'ouest : des taches urbaines continues de taille importante qui montre un profil périurbain.
- À l'est : l'étalement urbain est plus morcelé, les taches urbaines sont plus petites et clairsemées à l'intérieur des communes, ce qui présente une caractéristique rurale

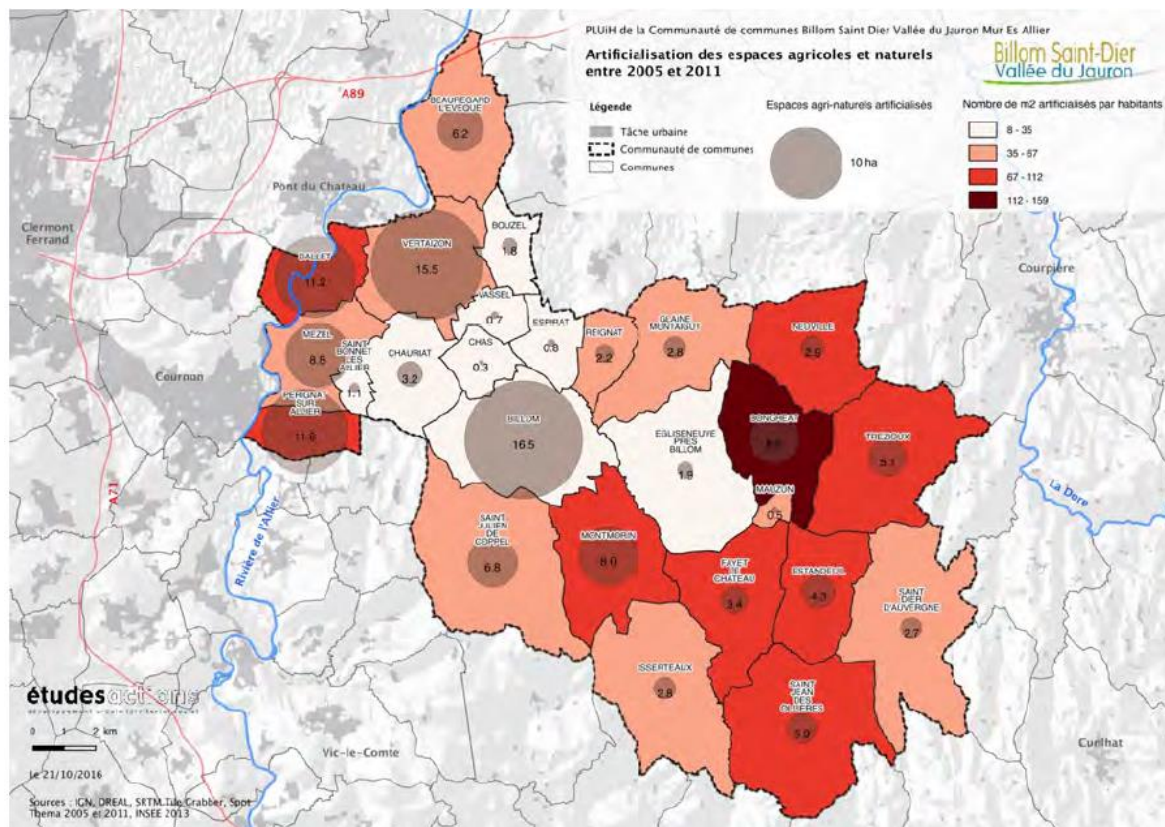
La dynamique d'urbanisation à l'échelle du SCoT :

Aujourd'hui, le Grand Clermont bénéficie d'un développement équilibré tant en terme d'urbanisme que d'un point de vue social. Néanmoins, cet équilibre est fragile si l'on se réfère à certains indicateurs de tendance ou aux phénomènes observés dans d'autres métropoles nationales.

La croissance des surfaces urbanisées se fait largement en dehors de l'espace urbain métropolitain et des pôles de vie. **2/3 des nouvelles zones résidentielles sont localisées dans l'espace périurbain qui représente désormais plus de la moitié des espaces à vocation d'habitat.**

« Une spécialisation résidentielle des communes périurbaines sous forme quasi exclusive d'habitat individuel avec une efficacité foncière faible (970 m² par nouveau logement) avec un impact paysager fort et un rallongement des déplacements domicile-travail. Le dynamisme démographique futur de l'Auvergne dépend principalement de sa capacité à attirer de nouvelles populations. L'inertie propre de la pyramide des âges auvergnate ne permet plus le remplacement des générations. »

Artificialisation des espaces agricoles et naturels (2005-2011) :



La dynamique d'urbanisation

Les espaces artificialisés est essentiellement due au développement de l'habitat individuel au gré des surfaces agri-naturelles. L'habitat dispersé et pavillonnaire sont les modèles dominants .

L'activité résidentielle se traduit par une démographie dynamique. L'évolution de la population est croissante depuis 1968 et notamment depuis les années 2000 sur le territoire et plus significative que sur le territoire du Grand Clermont.

Billom communauté se caractérise par un territoire de résidence plutôt que d'emploi, avec la présence davantage d'actifs que d'emplois dans le territoire.

Les dynamiques démographiques ne sont pas homogènes. Les communes péri-urbaines à l'ouest connaissent une augmentation de leur population alors qu'à l'est les communes plus rurales présentent de fortes disparités.

Le parc du logement s'oriente particulièrement sur des maisons de grandes taille (91% de maisons). La dynamique actuelle perdure dans ce sens, avec environ 150 logements construits chaque année à 95% individuels.

Le SCOT du Grand Clermont prévoit pour Billom Communauté une enveloppe foncière de 147 ha pour l'habitat entre 2011 et 2030 (soit 7,4 ha/an). Entre 2005 et 2011, 16 ha/an ont été consommés pour l'habitat¹³. Le rythme de consommation foncière observé sur la période 2005-2011 est donc largement supérieur aux objectifs du SCOT et devra être modéré dans les années à venir.

Documents cadres

Le PLH de Billom Communauté

Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles. Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires.

Le PLH de Billom communauté présente les enjeux, les orientations et les actions de 2013-2018 pour les secteurs de la Communauté de communes Billom Saint-Dier / Vallée du Jauron.

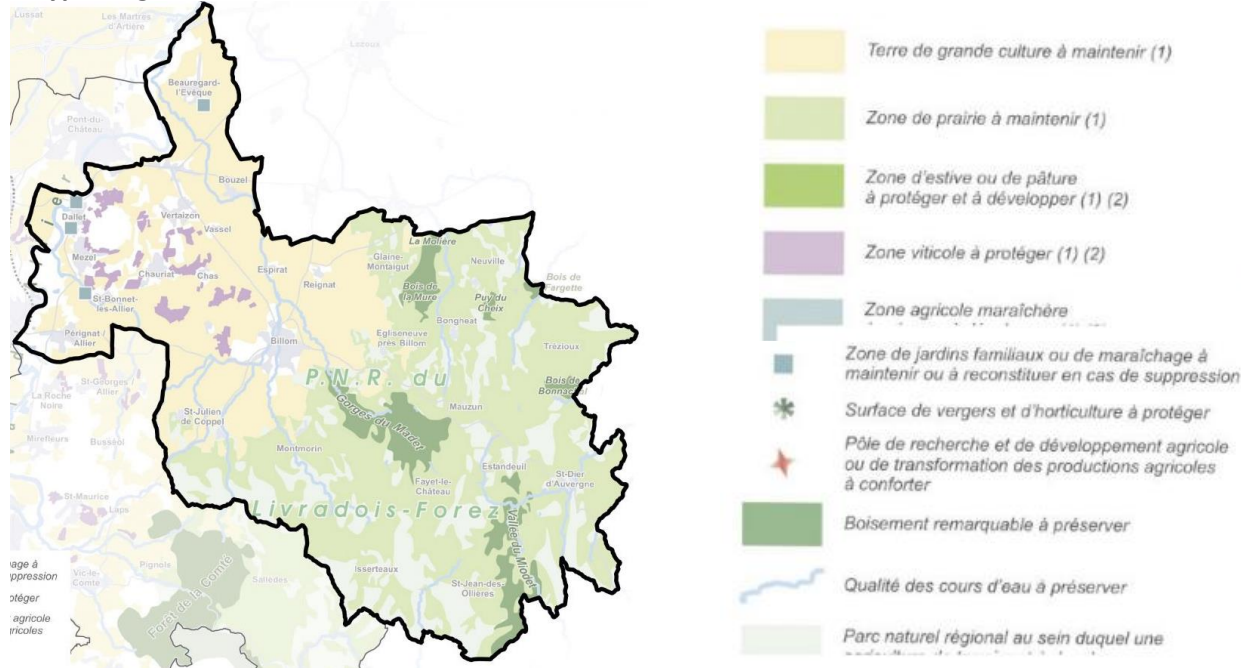
Le PLH présente 6 orientations :

1. Maîtriser le processus de périurbanisation et intervenir sur le tissu ancien
2. Accompagner l'accession sociale aux logements
3. Mieux répondre aux besoins en logements locatifs sociaux
4. Répondre aux enjeux de vieillissement et handicap
5. Améliorer l'offre de logement pour les jeunes actifs ou jeunes en formation
6. Répondre aux besoins spécifiques des gens du voyage

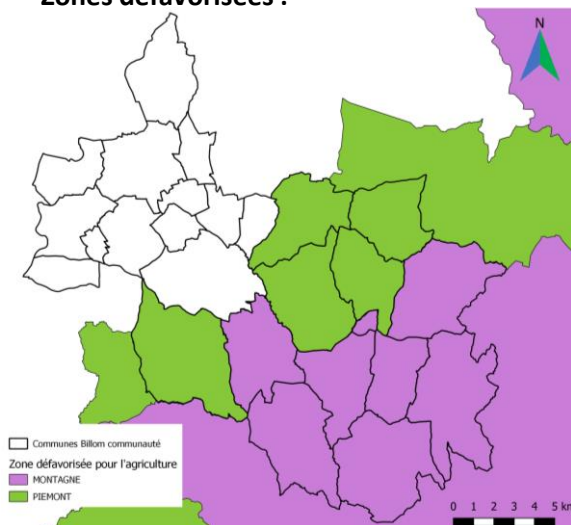
2. Agriculture et sylviculture



Type d'agriculture:



Zones défavorisées :



Sources : SCoT

LE SCoT Du Grand Clermont a pour volonté d'assurer les emplois agro-alimentaire de demain. « De par la présence de deux Parcs Naturels Régionaux et de la plaine de Limagne, le Grand Clermont doit être moteur en matière de développement durable, d'énergies renouvelables et d'agriculture raisonnée ».

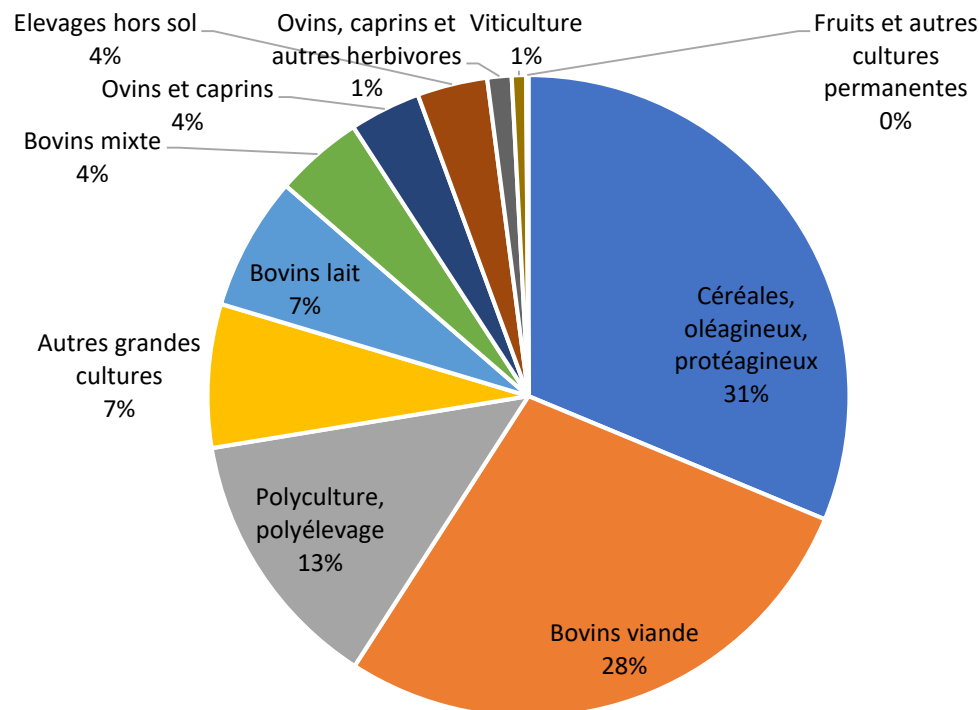
L'agriculture sur le territoire de Billom Communauté se structure en 2 types bien distincts qui sont engendrés par le relief :

- Au nord : la plaine est particulièrement orientée sur une morphologie de grandes cultures avec principalement la culture de blé tendre, de maïs grain et ensilage, d'autres cultures industrielles (tabac, moutarde, chanvre...), avec la présence de vignes.
- Au sud : dans les reliefs, l'agriculture s'oriente très largement sur un système prairial centré sur l'élevage (pâturage ou récolte de l'herbe). Notamment des prairies permanentes ou temporaires.

Les zones défavorisées sont des zones soumises à des contraintes naturelles. Dans ces zones les agriculteurs sont éligibles à des aides compensatoires de l'UE liées à ce handicap naturel. On distingue 3 types de zones défavorisées : les zones défavorisées simples, les zones de montagnes, les zones affectées de handicaps spécifiques.

Certaines communes du territoire de Billom communauté sont concernées par une zone défavorisée de montagne. Celle-ci sont classées en piedmont (5) et zones de montagnes (8). Logiquement ces zones s'orientent sur l'élevage.

Activités agricoles :



Recensement agricole 2010

Organisé tous les 10 ans par les services statistiques du ministère de l'agriculture, le dernier recensement agricole s'est déroulé entre l'automne 2010 et le printemps 2011. Il interroge toutes les exploitations agricoles, sans distinction de taille, ni de poids des activités agricoles parmi les éventuelles autres activités de l'entreprise. Il fournit un certain nombre d'informations sur les exploitations (surfaces cultivées, emplois...), rapportées à la commune, et calcule l'évolution de ces paramètres depuis le recensement précédent en 2000.

(Les chiffres cités sont toutefois à considérer avec précaution : secrets statistiques, notamment pour la viticulture)

L'agriculture sur le territoire de Billom Communauté (2010) :

→ 355 exploitations (dont 289 d'exploitations individuelles)

- -17% entre 2000 et 2010

→ 17 363 ha de Surface Agricole Utile

- +1,8% entre 2000 et 2010

• Culture :

- 144 exploitations (+10% entre 2000 et 2010)
- 6683 ha (+4,5% entre 2000 et 2010)
- 134 UTA (Unité de Travail Annuel) soit -19% entre 2000 et 2010

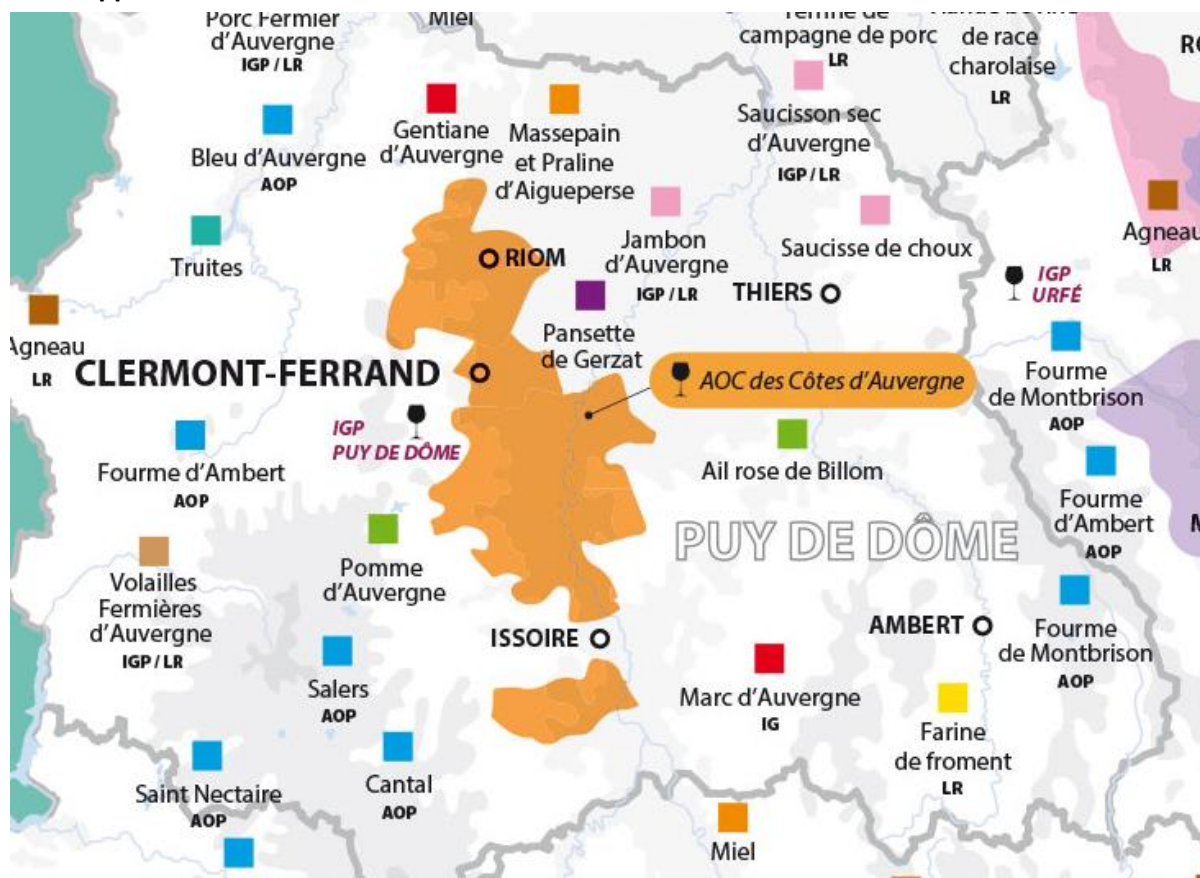
• Élevage :

- 192 exploitations (-28% entre 2000 et 2010)
- 10 533 ha (-0,7% entre 2000 et 2010)
- 375 UTA soit -30% entre 2000 et 2010

• Viticulture :

- 15 exploitations (-50%)
- 125 ha (+260%)
- 33,9 UTA (-50%)

Les appellations :



AOP AOC sur le territoire

Les appellations d'origine protégée et contrôlée façonnent l'identité des territoires.

L'Appellation d'origine protégée (AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un **savoir-faire reconnu** dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

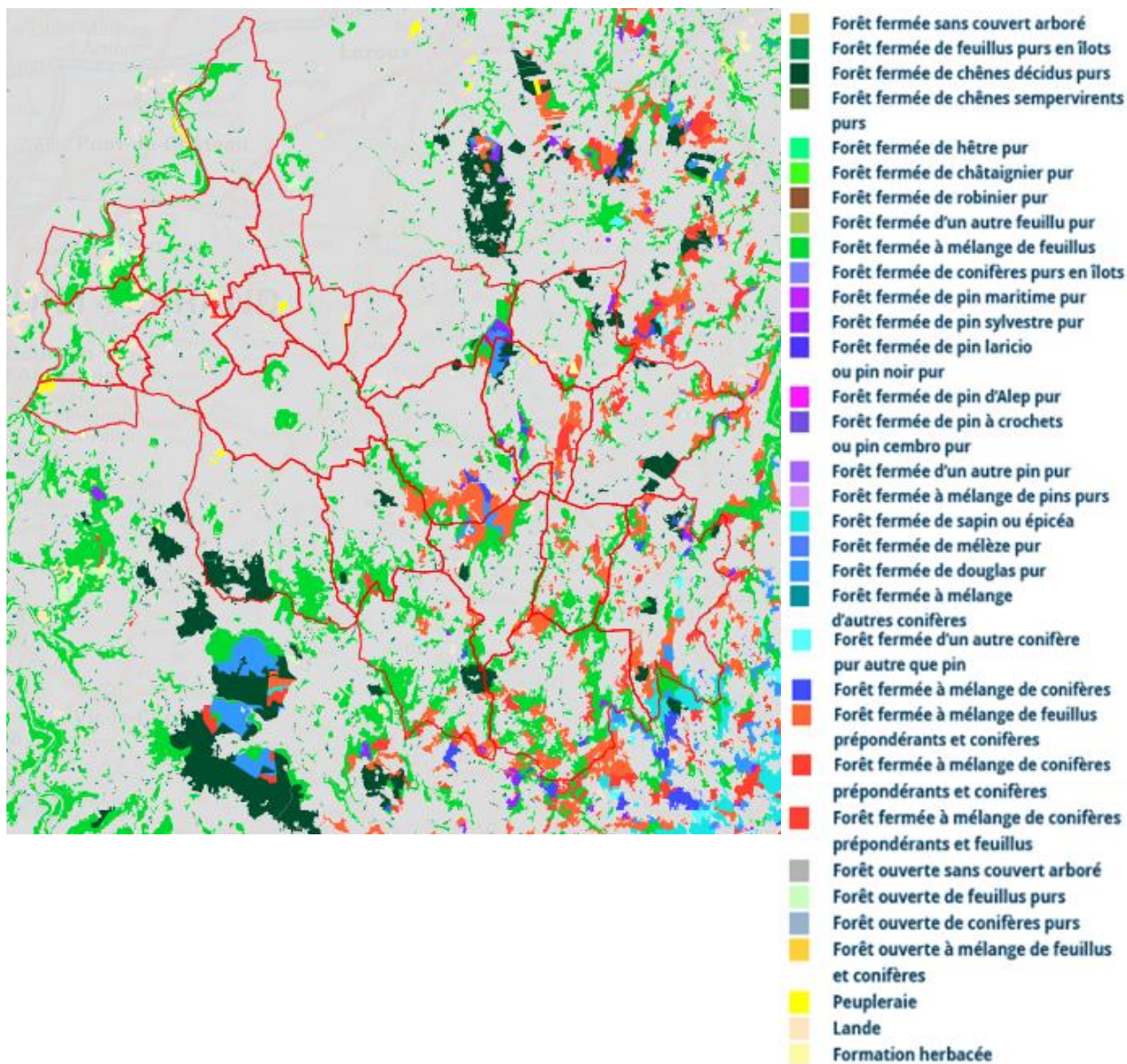
L'Appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple)

L'Indication géographique protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la **qualité, la réputation** ou d'autres caractéristiques sont liées à son **origine géographique**.

Les appellations sur le territoire de Billom communauté :

- AOC Côtes d'Auvergne
- Saint Nectaire
- Cantal
- Bleu d'Auvergne
- Fourme d'Ambert
- Bleu d'Auvergne
- Ail rose de Billom

L'occupation forestière :



Sources : Inventaire forestier Géoportail

Sylviculture

L'inventaire forestier, produit par l'ONF permet d'identifier un type de formation végétale prépondérante attribué à une plage supérieure ou égale à 0,5ha

L'inventaire forestier permet dans un premier temps d'identifier les îlots forestiers de plus de 0,5ha et dans un second de caractériser les essences prépondérantes. Sur le territoire la forêts se concentre essentiellement sur la partie sud-est du territoire et des îlots plus clairsemés sur la partie nord-ouest. L'altitude induit les étages de végétation, ce qui joue un rôle important dans la répartition des espèces :

Au nord-ouest : essentiellement des feuillus avec des forêts de hêtre, des chênes et des landes et peupleraie près des cours d'eau

Au sud-est : avec l'altitude, les essences sont nettement plus mélangées avec a présence de plus en plus importantes de conifères (spin, épicéas, mélèzes..)

Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole ou S.R.G.S est le document cadre pour la mise en œuvre de la politique de gestion durable des forêts privées.

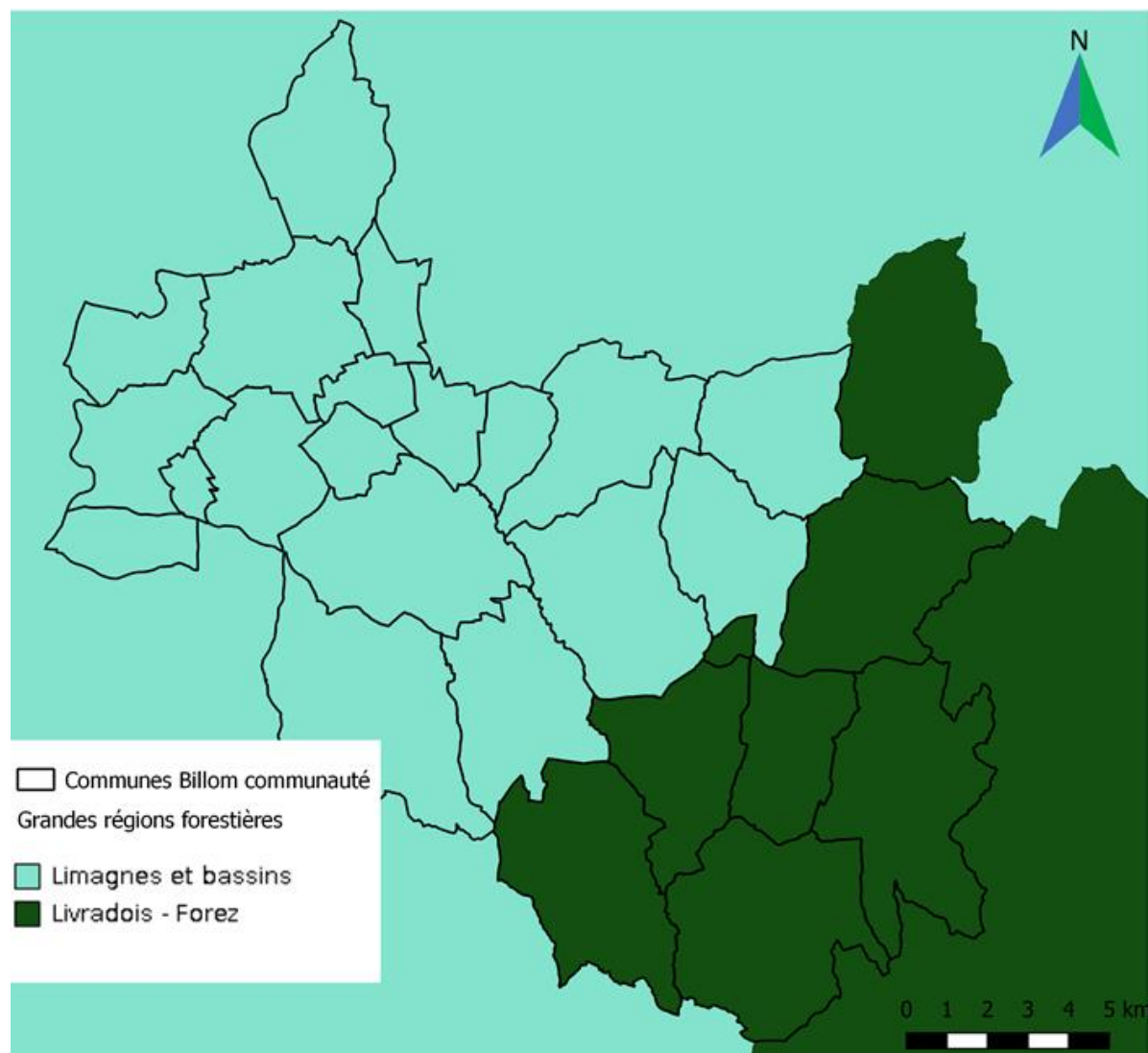
Celui d'Auvergne développe trois grandes orientations :

Efficacité économique de la production forestière, de la mobilisation des bois et de l'approvisionnement, de la transformation et des débouchés des bois, de l'information

Mise en valeur de la gestion écologique et paysagère

Orientation de la gestion sociale vers la création de nouveaux emplois qualifiés et vers l'accueil du public.

Les régions forestières :



Sources : Inventaire forestier Géoportail

Régions forestières

LE SRGS Auvergne identifie 8 régions forestières, le territoire de Billom Communauté à cheval sur 2 d'entre elles. Le SRGS identifie les enjeux pour les pratiques forestières :

Les Limagnes et bassins : Cette vaste région forestière, qui correspond aux régions I.F.N. du Val d'Allier et Limagne, du Brivadois et du bassin du Puy et de Saint Etienne. Compte tenu des conditions difficiles des stations sur lesquelles la forêt est cantonnée, le choix d'établir un peuplement et la rentabilité escomptée devront être mûrement analysés. Notamment, la (ou les) espèce(s) à mettre en place devra (devront) être déterminée(s) avec le plus grand soin. En effet, la faiblesse des précipitations, les extrêmes thermiques (fortes chaleurs ou grands froids) vont imposer des contraintes lourdes aux peuplements et se traduire, très souvent, par de faibles niveaux de production.

Livradois Forez : Cette vaste région forestière, qui correspond aux régions I.F.N. du Livradois, du massif de la Chaise-Dieu, des Monts du Forez et de la chaîne des Boutières. Un enjeu particulièrement important en matière forestière concerne la mise en œuvre, dans les sapinières dont le volume sur pied est, très souvent, beaucoup trop important, d'une gestion plus dynamique et plus suivie. Cette capitalisation est due, en particulier, à une sylviculture insuffisante, voire chaotique, qui n'a pas su s'adapter à l'évolution des techniques et des marchés.

Les documents de gestion durables sur le territoire :

- Plan Simple de Gestion (PSG)
- Le Code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)
- Règlements Types de Gestion (RTG)
- .

3. La ressource en eau



Les documents cadres

La Loi sur l'eau

La loi du 3 janvier 1992 sur l'eau et la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques fixent de grands principes sur l'eau. Elle intègre l'idée que l'eau fait partie du patrimoine commun à la nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable sont d'intérêt général.

L'objectif poursuivi est donc une gestion équilibrée de la ressource en eau. Pour cela la loi du 3 janvier 1992 crée les SDAGE. La loi du 30 décembre 2006 fixe également l'objectif du bon état écologique des eaux en 2015.

SDAGE Loire Bretagne

Le SDAGE est un document de planification concertée qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs. Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques. Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Les orientations du SDAGE sont poursuivies sur 6 thématiques :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique;
4. Maîtriser et réduire les pollutions par les pesticides;
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses

Sources : SDAGE Bassin de la Loire Bretagne; Loi sur l'eau, SAGE

6. Protéger la santé en la ressource en eau

7. Maîtriser les prélèvements d'eau

8. Préserver les zones humides

9. Préserver la biodiversité aquatique

10. Préserver le littoral

11. Préserver les têtes de bassin versant

12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers

14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

SAGE Allier Aval

Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont élaboré au niveau d'un sous bassin par une commission locale de l'eau. Ils fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines. Un SAGE est un outil de planification, initié par la loi sur l'eau qui vise la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à **concilier** la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de **concertation** avec les acteurs locaux.

Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs :

IL précise les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire, il énonce des priorités d'actions et édicte des règles particulières d'usage.

Le territoire de Billom communauté est concerné le SAGE Allier Aval et le SAGE Dore.

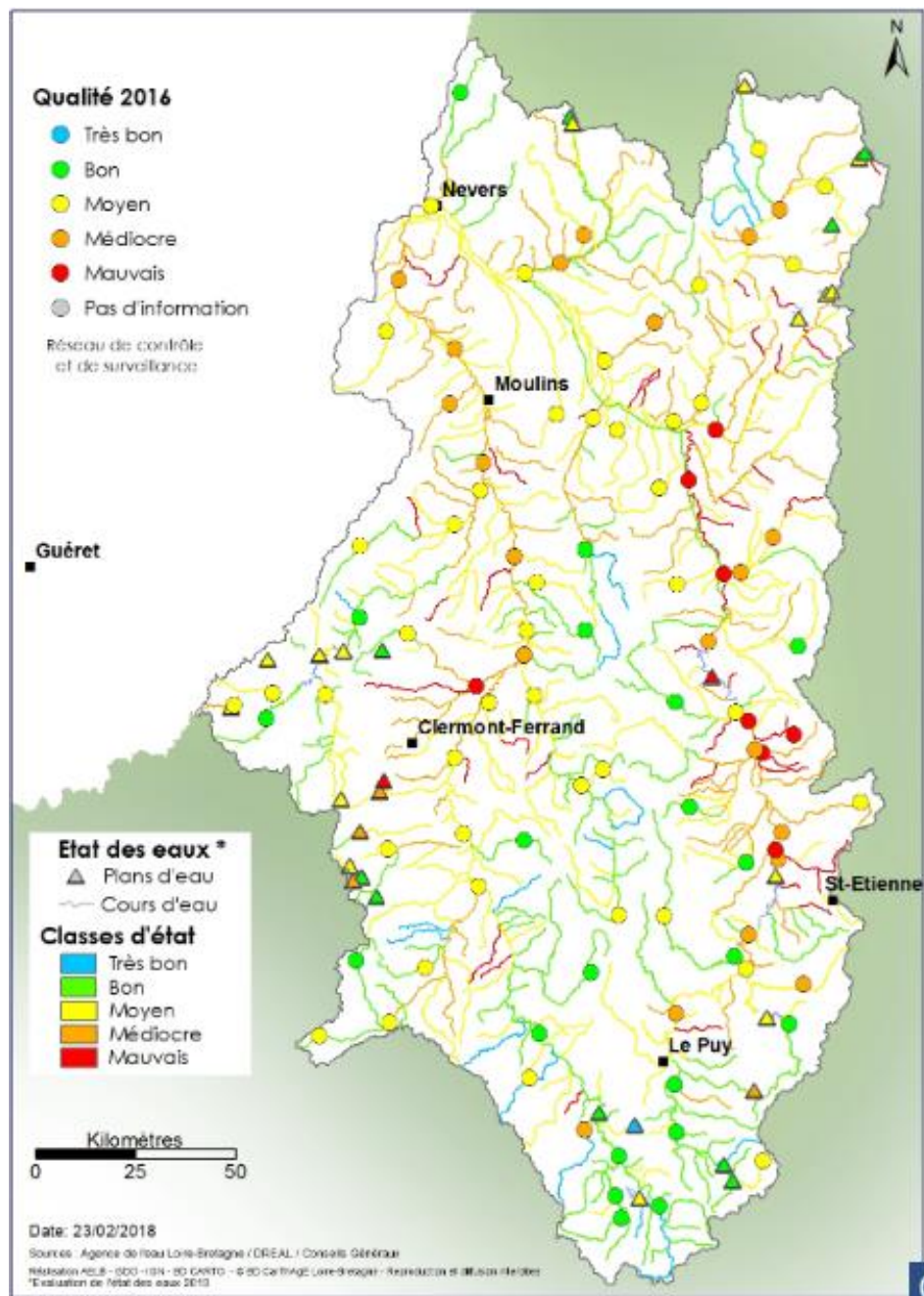
Les objectifs du SAGE Allier Aval:

1. Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme
2. Préparer la gestion de crise en cas d'étiage sévère et de sécheresse
3. Vivre avec/à côté de la rivière en cas de crues
4. Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable de qualité à l'ensemble des usagers du bassin
5. Restaurer les milieux aquatiques dégradés afin de tendre vers le bon état écologique et chimique demandé par la directive de l'eau
6. Empêcher la dégradation, préserver, voire restaurer les têtes de bassin
7. Maintenir les biotopes et la biodiversité
8. Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs

Les objectifs du SAGE Dore:

ENJEUX		OBJECTIFS
Gouvernance, Coherence et Organisation	Qualité des Eaux	Atteindre le bon état de la masse d'eau souterraine Alluvions Allier Amont et Madeleine Bassin Versant de l'Allier sur le territoire du SAGE Dore Réduire les pollutions organiques et améliorer la qualité des eaux de baignade Atteindre le bon état chimique des eaux Connaitre et maîtriser les risques induits par les sédiments du lac de Sauviat Restaurer l'état sanitaire de la Dore
	Qualité des Milieux	Construire une culture commune du bon fonctionnement de la Dore Restaurer la dynamique fluviale de la Dore Préserver la qualité des milieux riverains de la plaine alluviale de la Dore Améliorer la continuité écologique des cours d'eau Retrouver une ripisylve fonctionnelle et diversifiée Atteindre et maintenir le bon état écologique des masses d'eau Mieux gérer les activités utilisatrices des cours d'eau Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin Favoriser la prise de conscience pour la préservation des têtes de bassin Améliorer la connaissance des zones humides Assurer la gestion et la protection des zones humides et de la biodiversité
	Gestion quantitative (rareté)	Améliorer la gestion des ressources en eau sur les bassins Credogne et Durolle Economiser l'eau
	Inondations	Réduire la vulnérabilité aux inondations

Sources : Eaufrance, SAGE Cher Aval, SAGE Sauldre



Eaux de surfaces

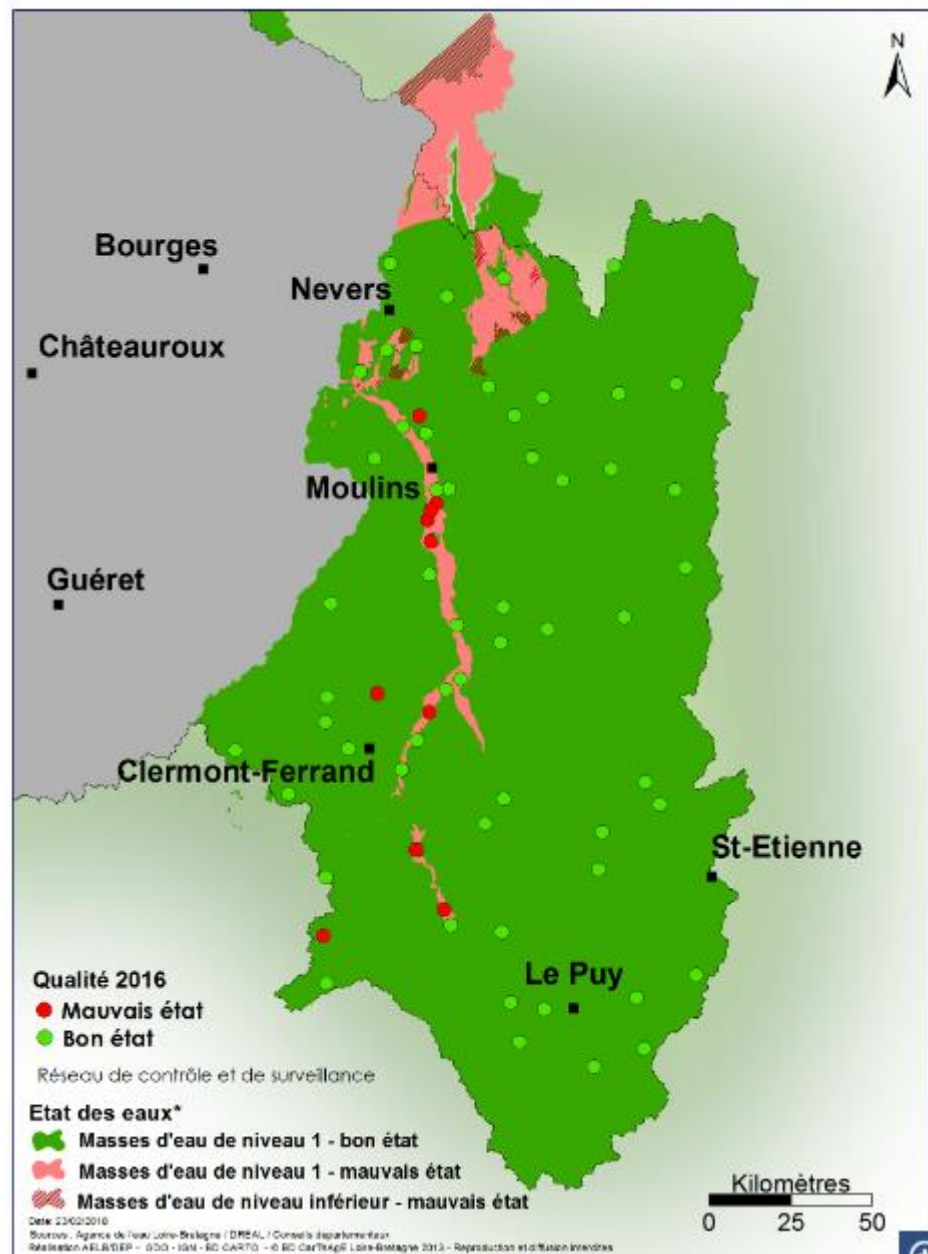
De manière générale l'état des masses d'eau superficiel est de moyen à bon mais il existe quelques points noirs notamment sur la plaine de Limagne et aux alentours de l'Allier. D'après le suivi, l'eau reste de bonne qualité sur le territoire de Billom communauté avec quelques problématiques identiques.

SAGE de la Dore :

Dans l'ensemble, la qualité des eaux du bassin est bonne sur les paramètres nitrates, phosphore et produits phytosanitaires, passable vis à vis des matières organiques et oxydables (MOOX) et mauvaise vis-à-vis des micropolluants minéraux (métaux). La dégradation sur les micropolluants, généralisée à l'échelle du SAGE, s'accroît de l'amont vers l'aval. Elle est due principalement aux rejets industriels. La Dore présente enfin une problématique spécifique sur les substances médicamenteuses dû aux rejets d'établissements pharmaceutiques

SAGE Allier Aval :

- Globalement, la qualité physico-chimique de l'eau de la rivière Allier au regard des différentes altérations est bonne à moyenne, avec quelques points noirs notamment au regard de l'altération MOOX, après la traversée de la zone urbanisée de Limagne.
- Affluent : L'état des lieux de la qualité physico-chimique rend compte d'un mauvais état général des affluents de Limagne et des cours d'eau traversant l'agglomération de Clermont et ses environs : l'Artières, l'Ambène, la Morge, le Bédard, le Jauron, le Litroux et le Buron. La qualité de l'eau est généralement médiocre voire mauvaise selon les paramètres ou altérations (phosphore, MOOX, matières azotées, nitrates, pesticides) qui reflète des pollution d'origine domestique et agricole persistantes



Eaux souterraines

Près de 90% des eaux souterraines sont en bon état à l'échelle du bassin versant de l'Allier. Quelques masses d'eau peuvent être dégradées et nécessitent des actions correctives, notamment aux alentours de la rivière de l'Allier, pour les nitrates et les pesticides.

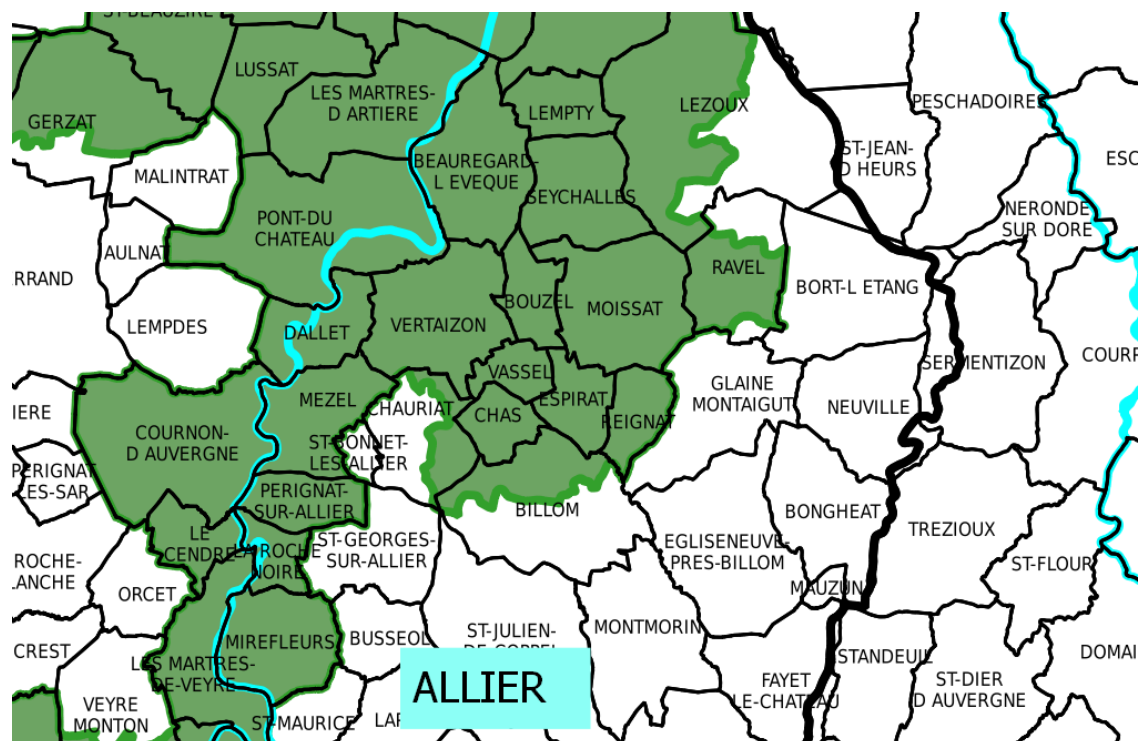
A l'échelle du SAGE de la Dore :

- Le territoire se situe sur la masse d'eau souterraines : FRGG143 madeleine (bassin versant de l'Allier) qui présente : Bon état chimique et objectifs atteints en 2015

A l'échelle du SAGE Allier Aval :

- Masse d'eau Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de Limagne : Etat chimique bon et objectifs atteints en 2015
- Masse d'eau Alluvions de l'Allier Amont FRGG052: État chimique : mauvais à cause de la présence de nitrates (objectifs à atteindre en 2021)

Zones vulnérables aux nitrates :



**zones vulnérables à la pollution des nitrates d'origine agricole
dans le PUY DE DOME (arrêté du 02/02/2017)**

- principaux bassins versants
- principaux cours d'eau
- zone vulnérable 2017

Sources : SDAGE, SAGE

Les nitrates et pesticides

Une des problématiques principale pour la qualité de l'eau dans le Puy de Dôme est la gestion des pollutions aux nitrates d'origine agricoles.

Un programme d'actions nitrate, à l'initiative de la Région, établit des zones vulnérables à ces polluants et impose des mesures pour réduire les pollutions d'origine agricole à tout exploitant agricole dont une partie des terres ou un bâtiment d'élevage au moins est situé dans une de ces zones.

Les agriculteurs ne sont toutefois pas les seuls utilisateurs de pesticides : collectivités, particuliers et entreprises ont également un rôle à jouer dans la lutte contre cette pollution.

- 12 communes sont considérées comme vulnérables à la pollution des nitrates. Le 5e programme d'actions nitrate, actuellement en application, établit des exigences concernant :
- La gestion de la couverture des intercultures ;
- La gestion de la couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau ;
- La gestion de la fertilisation azotée ;
- L'établissement d'un plan prévisionnel de fumure et d'un cahier d'enregistrement des pratiques ;
- Les capacités de stockage minimales requises pour les effluents d'élevage ;
- La gestion des zones d'actions renforcées

Communes Prélevées	Communes concernées	Conforme aux exigences
Beaumont les Randan	• Beauregard-l'evêque • Billom • Bouzel • Chas • Chauriat • Dallet • Espirat • Mezel • Pérignat-sur-Allier • Reignat • Saint-Bonnet-lès-Allier • Vassel	Oui
Seychalles	• Bongheat • Egliseneuve-près-Billom (hors Arlanges) • Estandeuil • Fayet-le-Château • Glaine-Montaigut • Mauzun • Neuville • Saint-Dier-d'Auvergne • Trezioux	Oui
Manglieu	• Eglise-Neuve-près-Billom (Arlanges) • Fayet-le-Château • Isserteaux • Montmorin	Non conforme aux exigences de qualité : Conformité physico-chimique non atteinte
Auzelles	• Saint-Dier-d'Auvergne • Saint-Jean-des-Ollières	Non conforme aux exigences de qualité : Conformité physico-chimique non atteinte
Mirefleurs	• Saint-Julien-de-Coppel	Oui

Eaux potables

Le Puy de Dôme dénombre 1036 captages, un chiffre à la baisse (-85 captages abandonnés entre 2004 et 2014) essentiellement à cause de la mauvaise qualité de la ressource (microbiologie, Arsenic, Nitrates, Pesticides...).

A l'échelle du SAGE de la Dore : les eaux sont très faiblement minéralisées et souvent acides à cause de la nature géologique des terrains cristallins. Elles sont donc agressives, ce qui peut entraîner un vieillissement prématuré des réseaux (corrosion) et la mise en solution de métaux tels que le cuivre ou le plomb. La production d'eau potable rend cette ressource très vulnérable aux contaminations bactériologiques. Présence d'Arsenic, impliquée par la géologie volcanique avec des seuils parfois dépassés notamment dans le Livradois.

A l'échelle du SAGE Allier Aval : eau potable relativement abondante sur le bassin, mais dépend très fortement de l'Allier et de sa nappe (problématiques pour le partage des usages et la gestion de la ressource). Une autre menace importante est celle des pollutions diffuses, principalement d'origine agricole où les teneurs en nitrates restent un problème d'actualité et fragilise la ressource.

Pour le territoire de Billom Communauté, l'analyse des prélèvements montre des difficultés pour deux réseaux AEP (Alimentation en Eau Potable) qui présentent des prélèvements non conformes pour des questions physico-chimiques.

Les enjeux identifiés dans les SAGE :

SAGE de l'Allier Aval :

Gestion quantitative de la ressource :

Vivre avec/à côté de la rivière en cas de crue

Préparer la gestion de crise en cas d'étiage sévère et de sécheresse

Gérer les besoins et les objectifs dans un objectif de satisfaction à long terme

Gestion qualitative de la ressource :

Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin

Empêcher la dégradation, préserver, voire restaurer les têtes de bassin

Restaurer les milieux aquatiques dégradés afin de tendre vers le bon état écologique demandé par la Directive cadre sur l'eau

Dynamique fluviale :

Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs

Gestion et valorisation des cours d'eau et milieux aquatiques :

Maintenir les biotopes et la biodiversité

SAGE de la Dore :

Enjeux « Restauration des milieux aquatiques » :

- Organiser l'entretien des milieux aquatiques
- Maintenir une dynamique fluviale active sur la Dore aval
- Assurer la continuité écologique des cours d'eau
- Retrouver une ripisylve fonctionnelle et diversifiée
- Réduire le risque d'inondation
- Préserver les zones humides et favoriser le développement de la biodiversité
- Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau
- Impliquer les habitants et professionnels pour une meilleure protection des ressources et des milieux
- Préserver les têtes de bassin versant

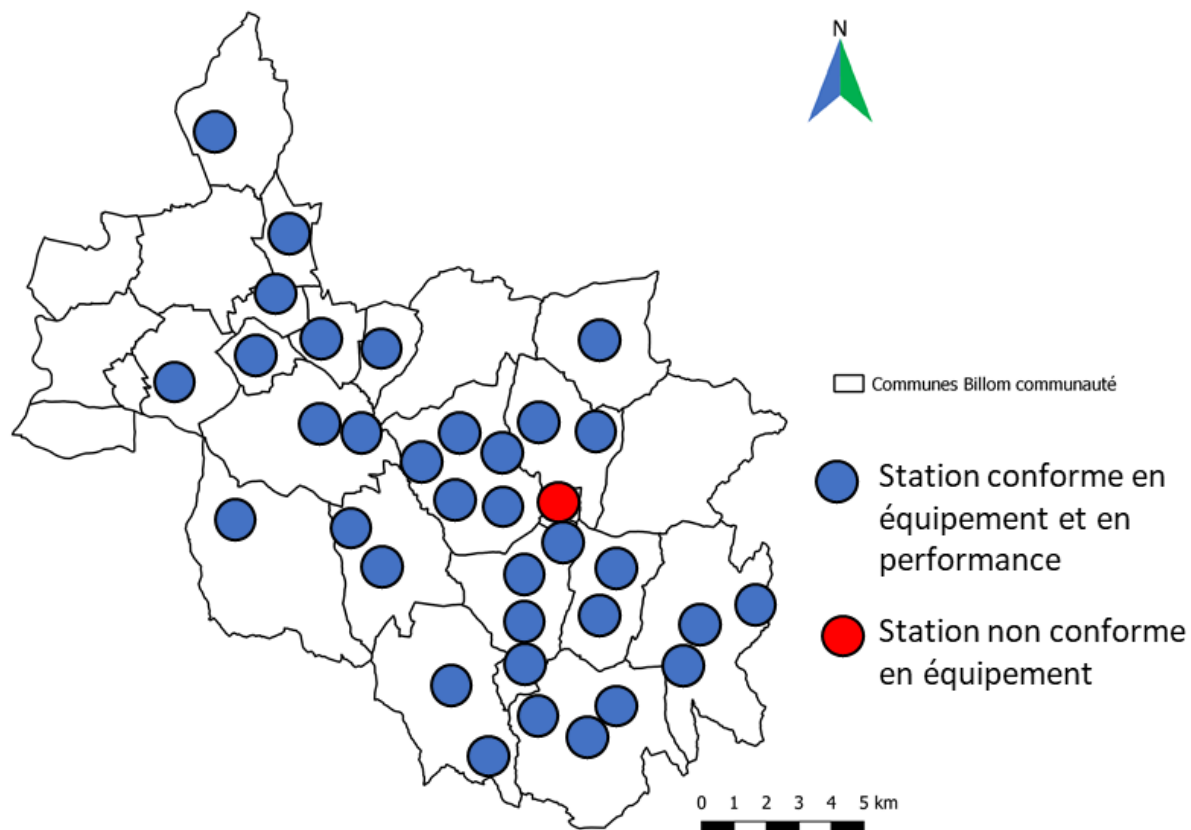
Enjeux « Gestion qualitative »

- Réduire les pollutions organiques
- Protéger la santé en protégeant l'environnement
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses et médicamenteuses
- Protéger la qualité des eaux de la nappe alluviale de la Dore
- Améliorer la connaissance de la qualité des sédiments et du fonctionnement du Lac de Sauviat et prévenir les risques de pollution

Enjeux « Gestion quantitative »

- Préserver les ressources en eau du bassin versant et améliorer la gestion quantitative
- Améliorer la connaissance des ressources

Stations d'épuration



Sources : portail de l'assainissement

L'assainissement

Le territoire de Billom communauté possède près de 35 infrastructures d'assainissement.

Parmi celles-ci, une seule station est non conforme au 31/12/2016 en équipement, elle se situe sur la commune de Mauzun Le Bourg.

La destination des boues n'est pas renseignée pour les stations d'épuration du territoire, à l'exception de la station principale de Billom, où les boues sont utilisées pour de l'épandage.

4. La gestion des risques



Les documents cadres

Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Le PGRI a été approuvé le 23 novembre 2015, pour une durée de 6 ans. Issu de la mise en œuvre de la directive européenne de 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, il s'agit d'un document de planification à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Il a pour ambition de donner une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives potentielles des inondations sur la santé humaine, l'environnement, les biens, dont le patrimoine culturel et l'activité économique, en orchestrant à son échelle les différentes composantes de la gestion des risques d'inondations.

Il définit 46 dispositions, dont certaines sont reprises du SDAGE Loire-Bretagne, répondant à 6 objectifs :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion crues et des submersions marines ;
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Il limite notamment l'urbanisation des espaces directement soumis aux risques, afin d'éviter l'aggravation de la vulnérabilité du territoire, tant sur le plan humain que matériel ou fonctionnel. À ce titre, une attention particulière doit être portée à la localisation des équipements qui seraient utiles en cas d'occurrence de l'aléa (gestion de la crise, besoins prioritaires de la population...) et de ceux qui pourraient aggraver la situation (accueil de populations vulnérables, risque de pollution...).

Bien que les PPRi ne s'appliquent qu'aux cours d'eau majeurs, les rivières secondaires

peuvent aussi déborder en cas de précipitations exceptionnelles et causer des dommages importants. Il convient donc de limiter l'urbanisation des talwegs et l'artificialisation de leurs berges.

Plan de prévention des risques

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) est un document réalisé par l'Etat qui règlement l'utilisation des sols à l'échelle communale en fonction des risques et des degrés d'exposition auxquels ils sont soumis. Il distingue les PPRn pour les risques naturels (ou PPRNP/prévisibles) et PPRT pour les risques technologiques.

Ce sont des dossiers règlementaires, qui sont de de servitude d'utilité publique qui permettent de connaître les zones à risques et définit les mesures pour réduire les risques encourus.

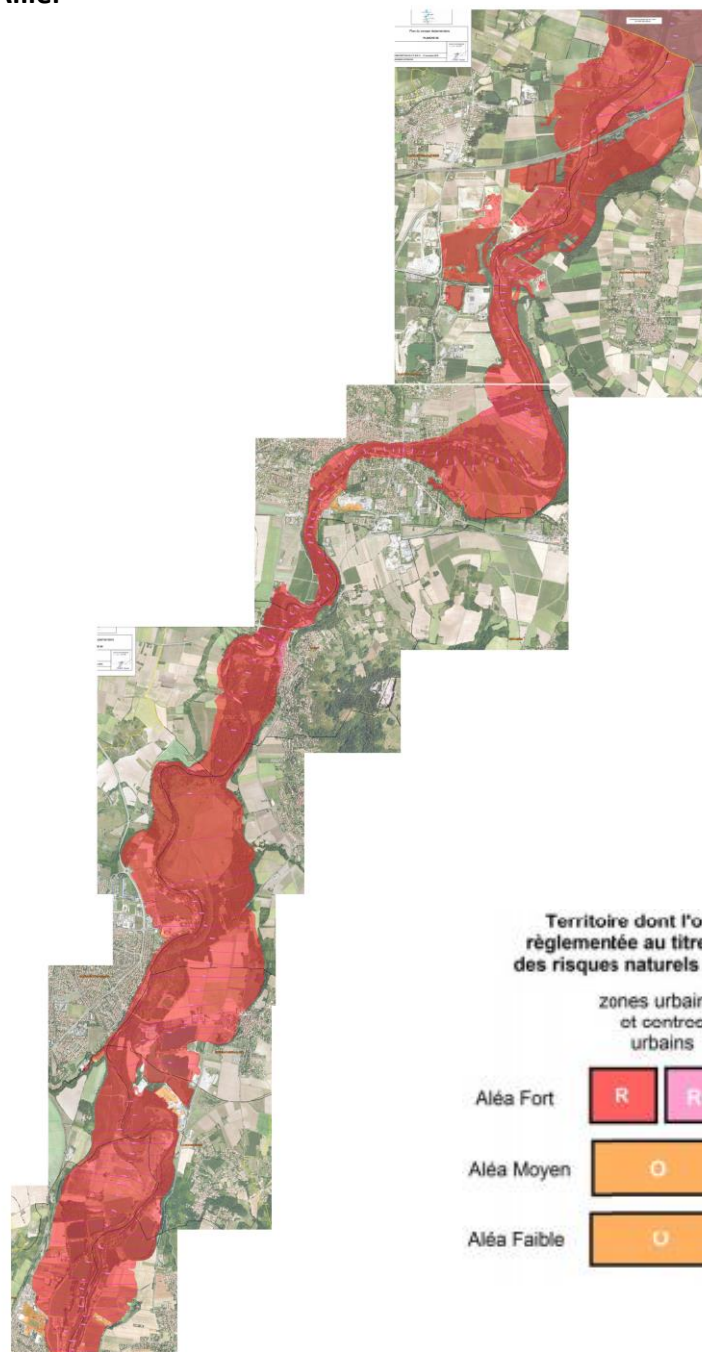
Les PPR peuvent être décliné en prescrit (règlement par encore figés) ou approuvé (règlementation achevée)

Les PPR permettent de définir un zonage règlementaire sur les constructions :

- Zones inconstructibles
- Zones constructibles sous conditions du PPR
- Zones constructibles sans prise en compte du risques

Le territoire de Billom communauté est concerné par 3 PPR :

- PPRN inondation prescrit
- PPRN inondation approuvé
- PPRT approuvé



Territoire dont l'occupation du sol est réglementée au titre du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation

	zones urbaines et centres urbains	champs d'expansion des crues
Aléa Fort	R	Ru
Aléa Moyen	O	R
Aléa Faible	O	R

Plan de Prévention des Risques Val d'Allier Clermontois :

Plan de Prévention des Risques inondations Val d'Allier Clermontois a été prescrit en 2010 afin de limiter les impacts des crues et approuvé en 2013.

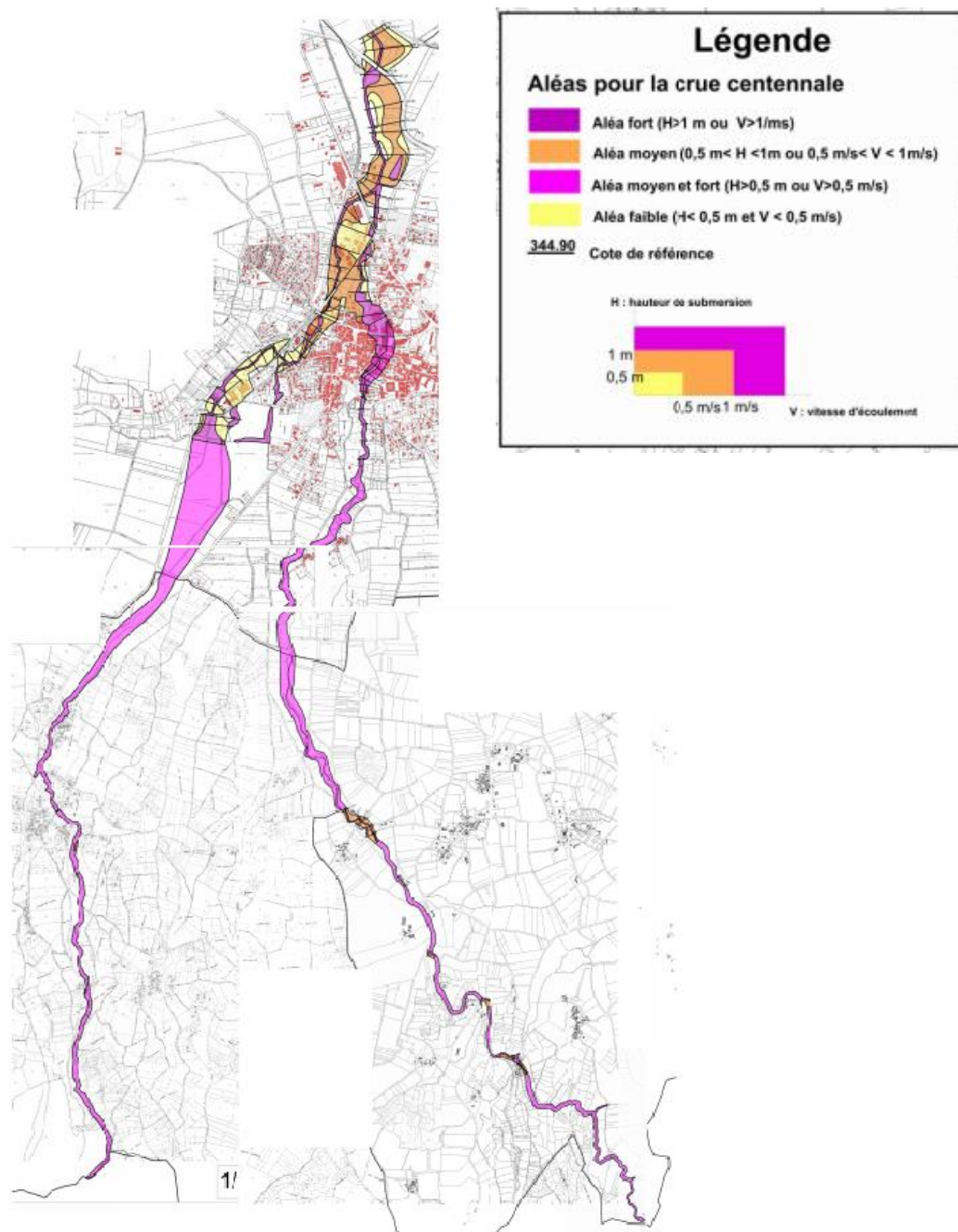
Il concerne les communes de :

- Pérignat-sur-Allier
- Mezel
- Dallet
- Vernaizon
- Beauregard-l'Evêque

Le zonage distingue trois niveaux d'aléas (fort, moyen, faible).

- Les zones oranges (O) : urbanisation autorisée à la condition de ne pas aggraver la vulnérabilité
- Zones rouges (R) : ne sont autorisées que les constructions et aménagements nouveaux directement liés à la gestion, l'entretien et l'exploitation de l'espace, sous réserve du respect de prescriptions permettant d'en réduire leur vulnérabilité ainsi que des extensions très limitées des constructions existantes
- Zones rouges en centre urbains (Ru) : le remplacement et l'extension mesurée des constructions peuvent être admis dans la mesure où ils ne génèrent pas d'augmentation significative de la population vulnérable et où les logements nouveaux sont conçus de manière à ne subir aucun endommagement.

Le territoire est uniquement concerné par des zones rouges.



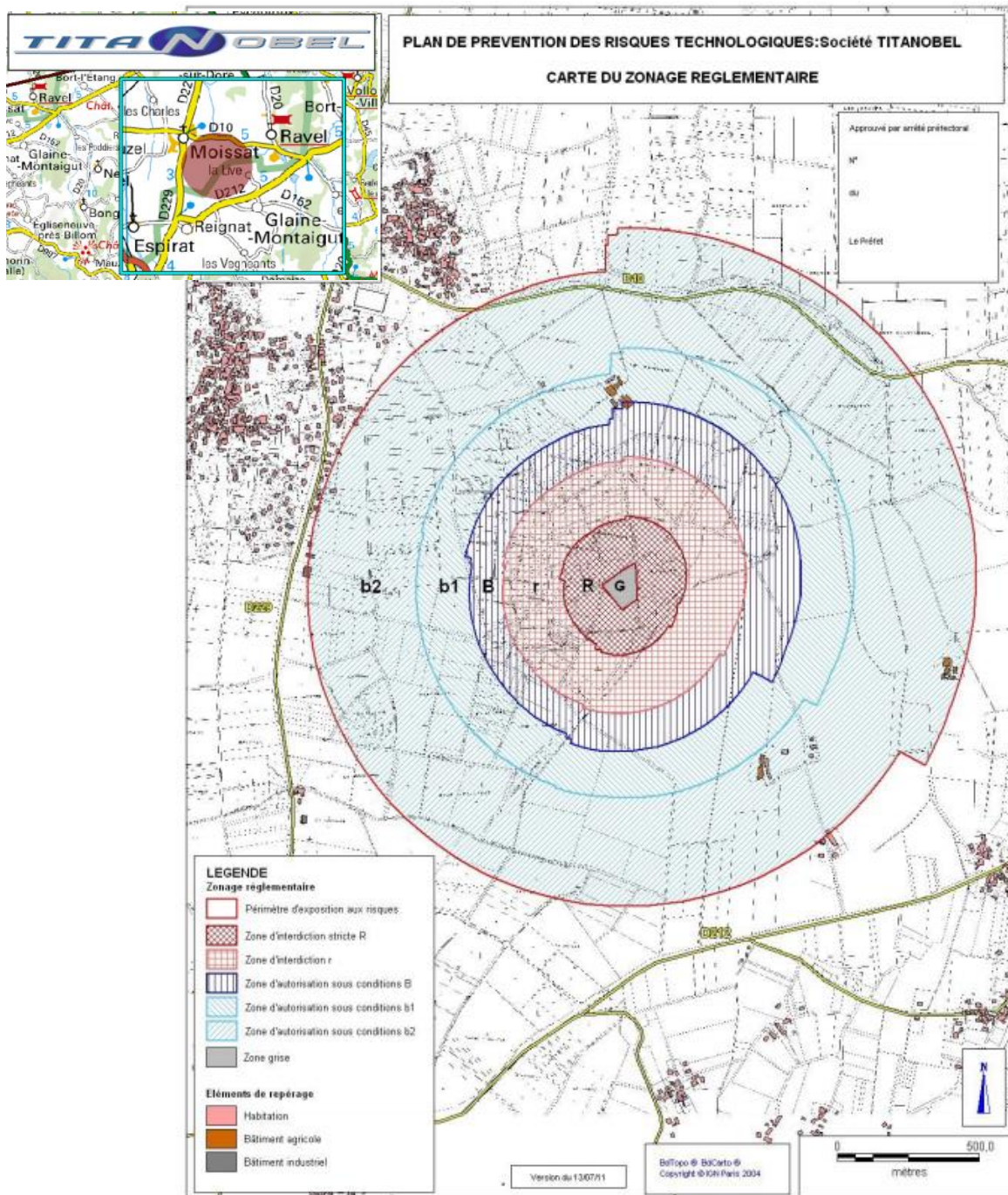
Plan de Prévention des Risques de l'Angaud :

Plan de Prévention des Risques inondations de l'Angaud concerne les communes de Billom, Saint-Julien-de-Coppel et Montmorin.

Celui-ci distingue trois niveaux d'aléas des les zones urbaines et périurbaines :

- Aléa fort : associé à des hauteurs d'eau importantes (supérieures à 1m) et/ou des vitesses d'écoulement élevées (supérieures à 1 m/s) pour la crue de référence.
- Aléa moyen : les hauteurs d'eau sont généralement supérieures à 0,5m et les vitesses supérieures à 0,5m/s pour la crue de référence.
- Aléa faible : les hauteurs d'inondation sont généralement inférieures à 0,5m et les vitesses d'écoulement inférieures à 0,5m/s pour la crue de référence.

Celui-ci n'étant pas approuvé, les zones ne sont pas encore réglementées en termes d'urbanisme.



**Plan de Prévention des Risques technologiques
de Moissat :**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Moissat concerne l'entreprise Titanobel, industrie spécialisée dans le secteur des explosifs à usage civil.

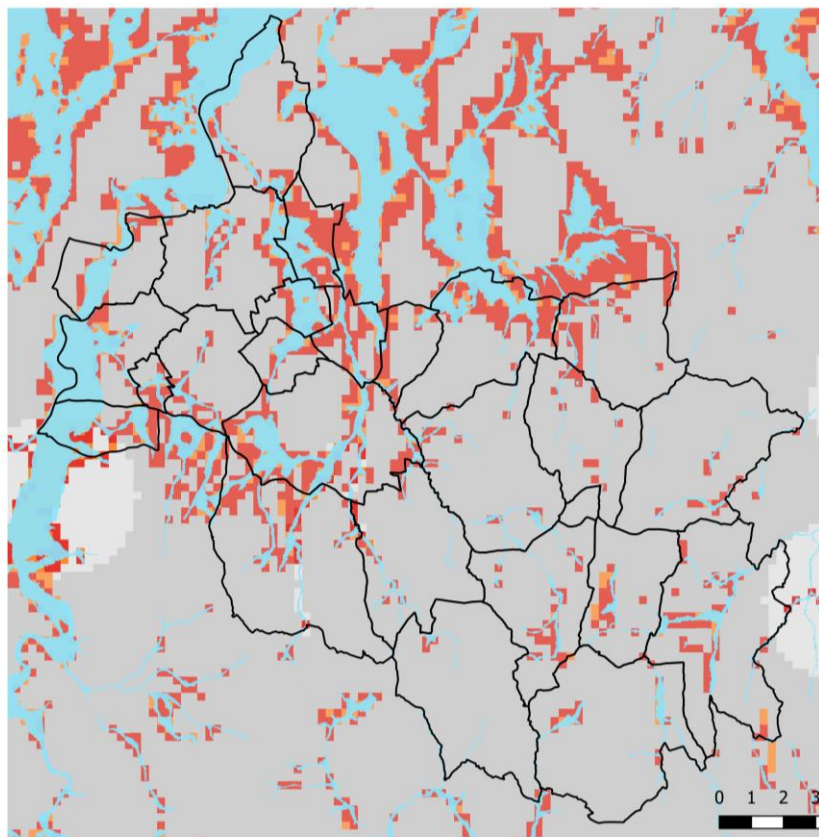
Ce PPRt concerne les communes de Reignat et Glaine-Montaigut sur le territoire de Billom Communauté.

Le plan de zonage :

- Zone Grise : emprise foncière des installations de Titanobel
- Zones rouges : zones exposées principalement à un niveau d'aléa très fort+ à très fort, par convention rouges, où le principe est l'interdiction de construire et d'aménager sauf exceptions. En R (rouge foncé), seuls sont autorisés des projets réduisant les effets du risque et indispensables au fonctionnement de TITANOBEL ainsi que des aménagements de voiries et des travaux d'entretien. En r (rouge clair), les mêmes dispositions qu'en zone rouge foncé sont applicables avec en plus, des projets nécessaires au fonctionnement des services publics.
- Zone bleue : Zones bleues : zones exposées principalement à un niveau d'aléa moyen à faible, par convention bleues sur le plan de zonage. En B (bleu foncé), des aménagements de voiries, des travaux d'entretien des bâtiments existants et des constructions annexes ou des extensions limitées, sont autorisés. En b1 et b2 (bleu clair), les projets d'aménagement et de constructions, sont autorisés avec prescriptions, hormis les Établissements recevant du Public (ERP) qui sont interdits.

Sources : PPRt

Inondations par remontée de nappes



- Enveloppes Approchées des Inondations Potentielles[cours d'eau et submersion marine de plus d'un hectare]
- Entités hydrogéologiques[imperméables à l'affleurement](source : BDLISA V2/BRGM)
- Bassin houiller lorrain (Source : DREAL Grand Est)
- Zones potentiellement sujettes[aux inondations de cave]fiabilité FORTE
- Zones potentiellement sujettes[aux inondations de cave]fiabilité MOYENNE
- Zones potentiellement sujettes[aux inondations de cave]fiabilité FAIBLE
- Zones potentiellement sujettes[aux inondations de cave]fiabilité INCONNUE
- Zones potentiellement sujettes[aux débordements de nappe]fiabilité FORTE
- Zones potentiellement sujettes[aux débordements de nappe]fiabilité MOYENNE
- Zones potentiellement sujettes[aux débordements de nappe]fiabilité FAIBLE
- Zones potentiellement sujettes[aux débordements de nappe]fiabilité INCONNUE
- Pas de débordement de nappe[ni d'inondation de cave]fiabilité FORTE
- Pas de débordement de nappe[ni d'inondation de cave]fiabilité MOYENNE
- Pas de débordement de nappe[ni d'inondation de cave]fiabilité FAIBLE
- Pas de débordement de nappe[ni d'inondation de cave]fiabilité INCONNUE
- Zones potentiellement sujettes[aux débordements de nappe]
- Zones potentiellement sujettes[aux inondations de cave]
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

Sources : Géorisques

Risques inondations par remontée de nappes :

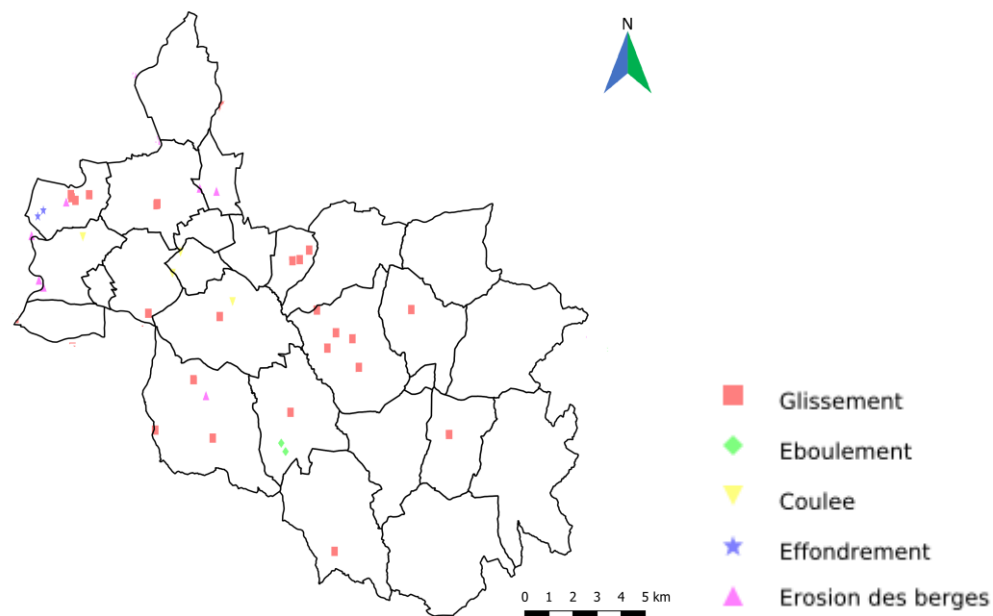
Les inondations par remontée de nappes, se déroule lorsque la nappe phréatique affleure et inonde les terrains bas. Cela se produit lors de forts intempéries, lorsque les roches sédimentaires poreuses qui constituent le sous-sol se gorgent d'eau jusqu'à saturation : le débit d'écoulement de la nappe phréatique peut alors se retrouver insuffisant pour compenser le volume de précipitations et le niveau d'eau au sein de la roche s'élève jusqu'à la surface du sol.

Les conséquences possibles incluent l'inondation des caves et sous-sols, les dommages aux bâtiments par infiltration, aux réseaux routiers par désorganisation des couches inférieures, l'entraînement de pollutions...

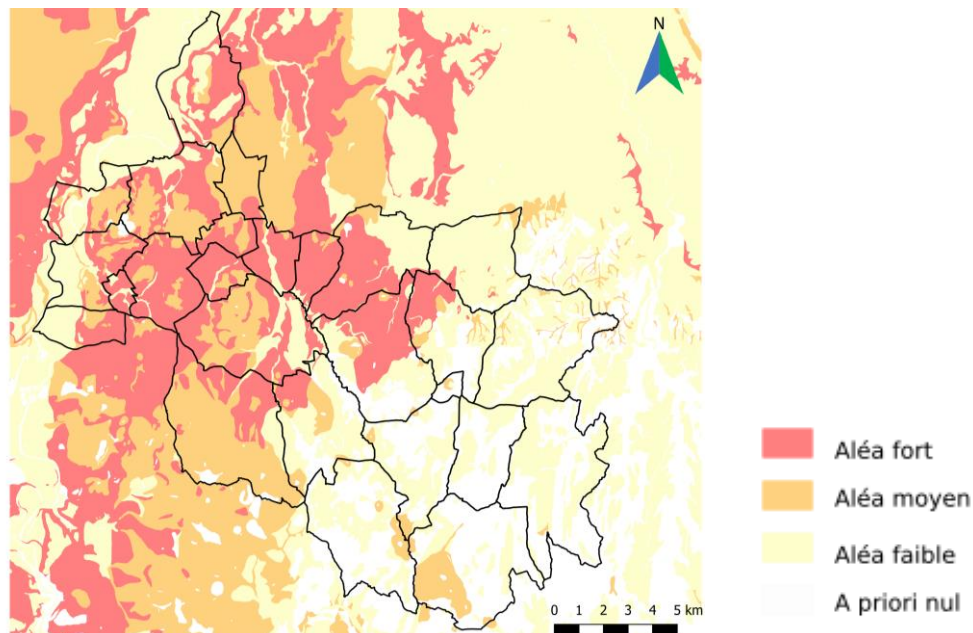
Sur le territoire de Billom communauté, les phénomènes d'inondation par remontée de nappes sont principalement localisés au nord.

Les zones bleues correspondent aux enveloppes potentiellement soumises à des inondations, logiquement proches des cours d'eau. Les zones sensibles se situent autour des nappes affleurantes, avec des zones identifiées avec une fiabilité fortes (rouge) et moyenne (orange) aux débordements de nappes.

Mouvements de terrain recensés



Retrait et gonflement des argiles



Sources : Géorisques

Mouvements de terrain :

Les mouvements de terrain sont des déplacements plus ou moins brutaux du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes concernés sont compris entre quelques mètres cubes et plusieurs millions, le déplacement pouvant être lent ou très rapide.

Les principaux mouvements de terrain répertoriés :

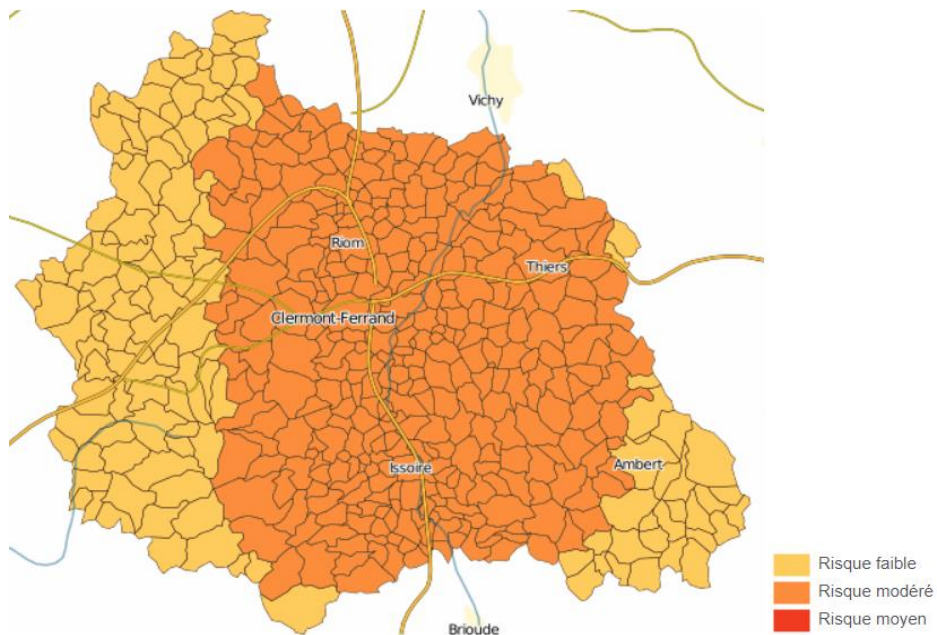
- 23 glissements, qui se caractérise par masse de terre homogène qui descend le long pente
- 6 phénomènes d'érosion des berges, phénomène régressif d'ablation de matériaux, dû à l'action d'un écoulement d'eau turbulent (fluvial ou marin)
- 4 coulées de boues, constituent le type de glissement de terrain le plus liquide. Dans les régions montagneuses, elles sont souvent provoquées par des pluies torrentielles. Elles peuvent atteindre une vitesse de 90km/h.
- 2 éboulements, qui se caractérise par une chute de matériaux rocheux sur une pente abrupte (falaises)
- 2 effondrements, Un effondrement est un désordre créé par la rupture du toit d'une cavité souterraine

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Il est lié à l'alternance entre des périodes de pluies intenses et des périodes de sécheresse sur des sols argileux.

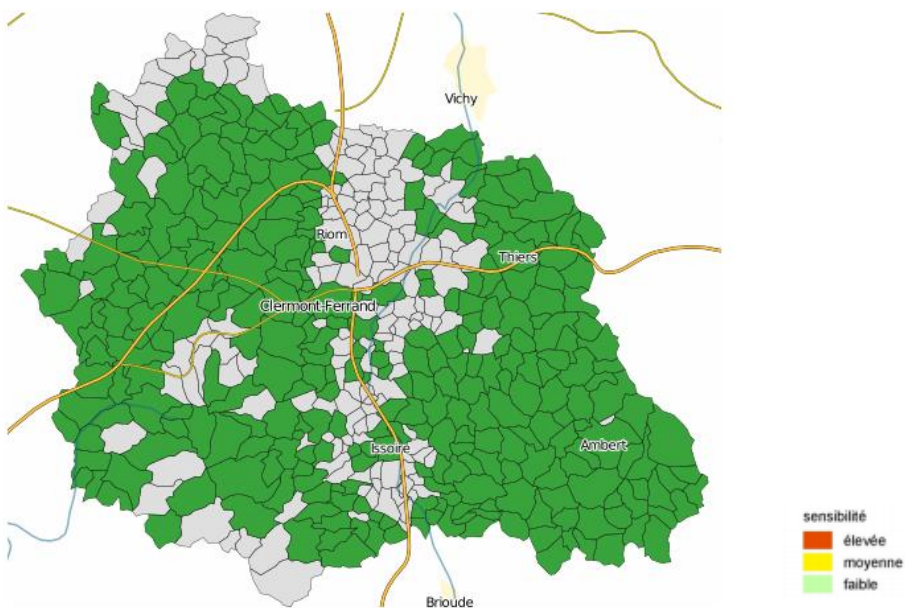
Sur le territoire, les zones les plus sensibles se localisent sur la partie nord-ouest, dans la plaine. On retrouve une large zone avec un aléa qualifié de fort et de moyen

Les zones montagneuses sont nettement moins touchées par ce phénomène, une tendance qui se confirme sur le territoire de Billom Communauté, avec un aléa majoritairement faible sur la partie sud-est

Sismicité



Feux de forêt



Sources : Géorisques

Séismes :

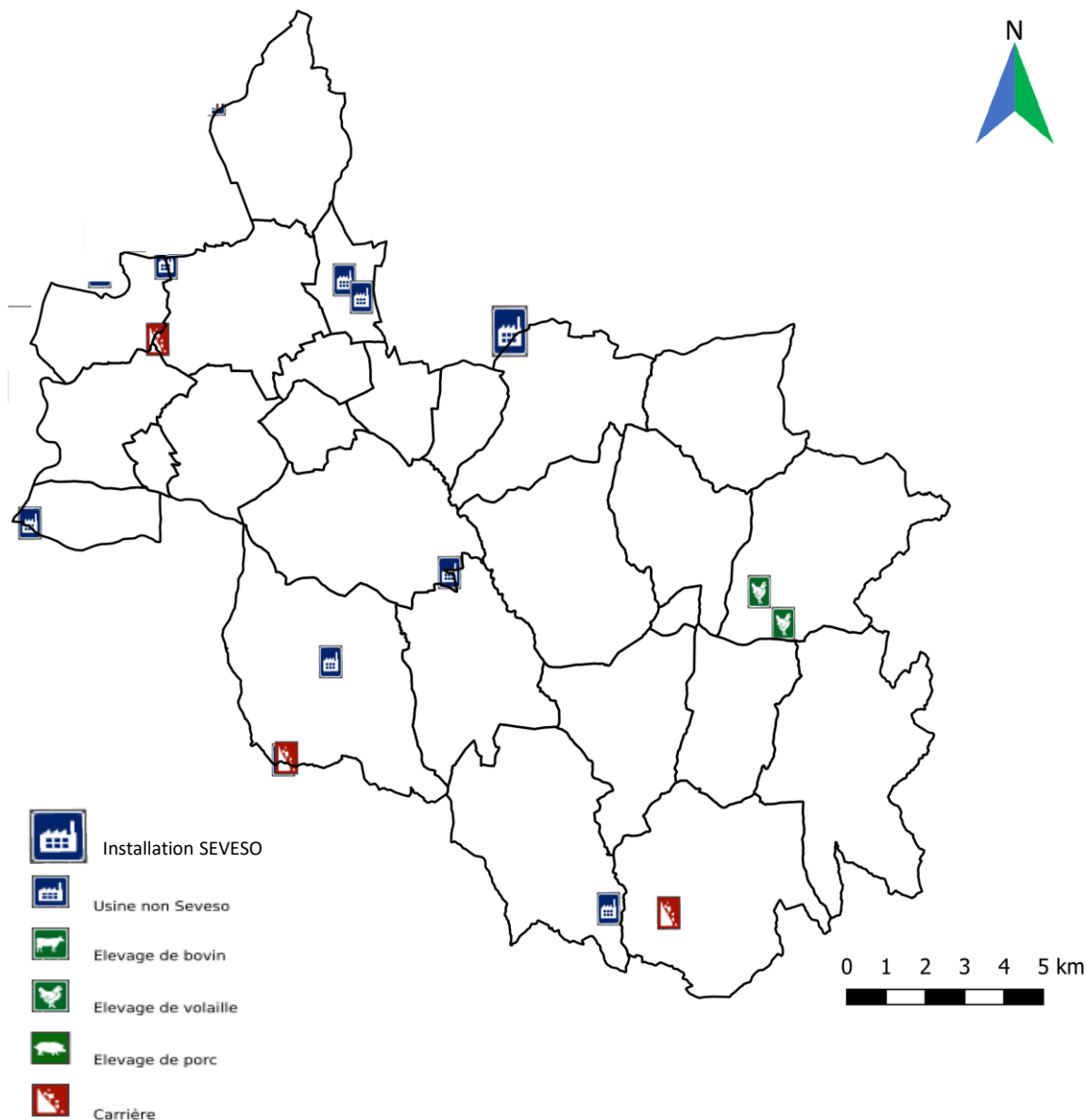
Les séismes ou tremblements de terre correspondent à une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur, le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface.

Le département est identifié comme une zone sismique modérée et faible. L'ensemble du territoire de Riom Limagne et Volcans est installé sur une zone sismique modérée. Le territoire de Billom Communauté se situe sur une zone à risque modérée

Feux de forêt :

Une fois éclo, un feu peut prendre différentes formes, chacune étant conditionnée par les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques (principalement la force et la direction du vent).

Sur le territoire 10 communes sont identifiées avec une sensibilité faible : Billom, Saint-Julien-de-Coppel, Montmorin, Egliseneuve-près-de-Billom, Bongheat, Neuville, Fayet-le-Château, Estandeuil, Saint-Dier-d'Auvergne, Saint-Jean-des-Ollières



Sources : Géorisques

Risques technologiques :

Le risque industriel majeur peut se définir par tout évènement accidentel susceptible de se produire sur un site industriel entraînant des conséquences graves sur le personnel du site, ses installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes.

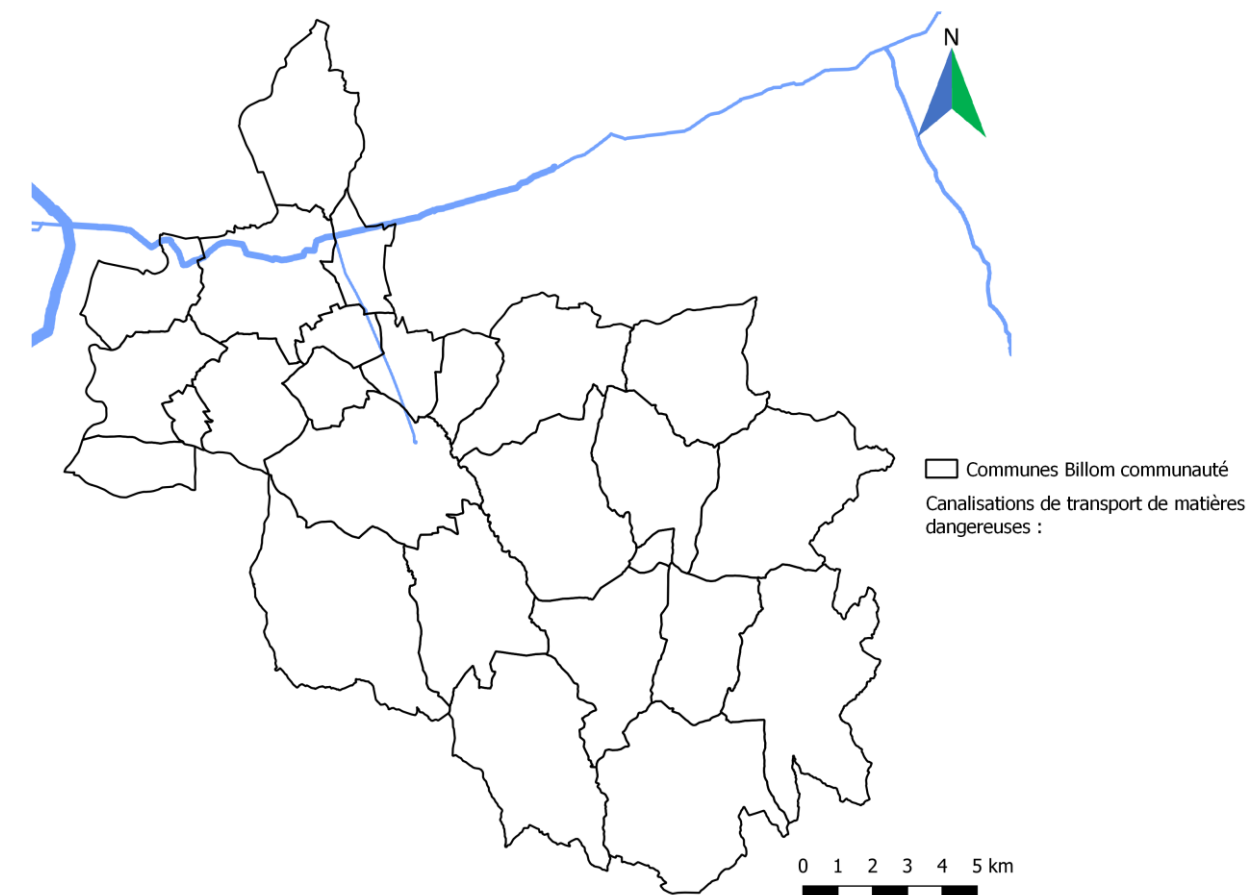
Une réglementation stricte et des contrôles réguliers sont appliqués sur les établissements pouvant présenter un risque industriel. Les installations classées ICPE regroupent, toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Billom Communauté, dispose également d'Établissements Classés pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- 7 usines non classées SEVESO
- 3 carrières
- 2 élevages de volaille

Une installation SEVESO est présente à proximité L'installation SEVESO fait l'objet d'un PPRt. Les sites SEVESO sont des installations industrielles présentant un risque important. Il existe deux seuils pour les sites SEVESO, le seuil haut (présente un risque fort) et le seuil bas (risque majeur mais plus faible). Les sites classés en seuil haut doivent impérativement faire l'objet d'un PPRt. C'est le cas de l'usine Titanobel située sur la commune de Moissat (hors du territoire).

Transport de matières dangereuses :



Canalisation de transport de gaz

Risques transports de matières dangereuses :

Les canalisations de transport de matières dangereuses regroupent toutes les canalisations transportant des produits chimiques, du gaz ou des hydrocarbures. Ces canalisations sont identifiées pour les risques potentiels qu'elles induisent.

Les canalisations font l'objet d'un plan sécurité et d'intervention permettant d'évaluer les distances des effets des phénomènes accidentels. Ces plans doivent être intégrés dans les questionnements d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

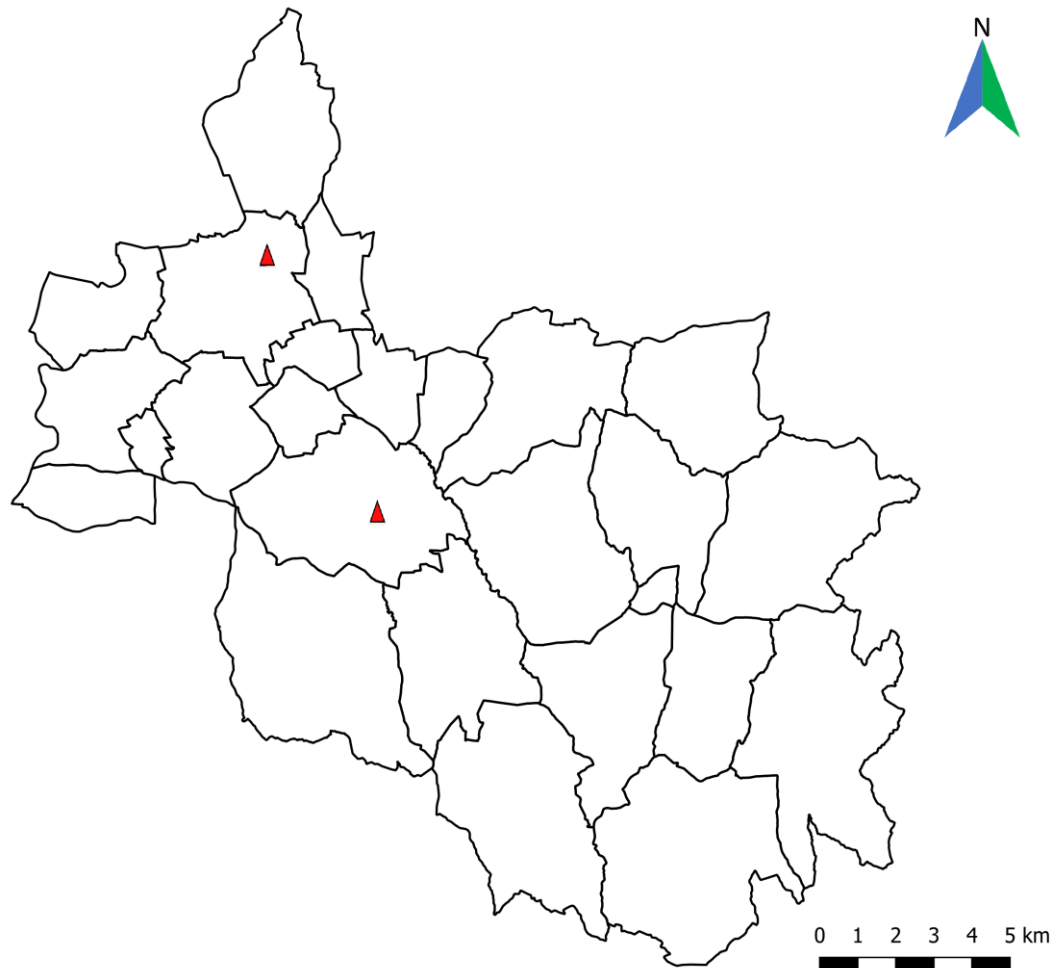
Une canalisation de gaz est identifiée sur le territoire. Celle-ci traverse le nord du territoire d'est en ouest et un raccord est identifié depuis la commune de Billom. Ces canalisations concernent : Billom, Espirat, Bouzel, Vertaizon et Dallet

Les axes routiers très passants tels que les autoroutes ou certaines départementales peuvent être empruntés par des véhicules transportant des matières dangereuses, générant un risque plus diffus sur l'ensemble du territoire, notamment lors des traversées de bourg.

5. Pollutions & nuisances



BASOL :



▲ Sites pollués répertoriés

Sites et sols pollués :

Les données BASOL est un inventaire national, réalisé par le ministère de l'écologie, des sites et sols pollués connus des autorités administratives compétentes et pour lesquels il y a pollution potentielle ou constatée.

Deux sites sont identifiés sur le territoire :

- Billom (Centre EDF GDF service) : Le terrain, situé en zone résidentielle, d'une superficie de 2.250 m², a accueilli de 1884 à 1943 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Les installations ont été par la suite détruites ou réaffectées (soute à charbon). Actuellement, le site est occupé par une agence d'exploitation EDF GDF Services (bâtiments administratifs et techniques, parc à matériels, ...). **(site traité avec surveillance restriction d'usage)**
- Vertaizon (TBI) Quelques maisons d'habitation et des champs cultivés sont situés proches du site. Les bâtiments de l'entreprise sont relativement anciens, ils ont été construits à des époques différentes, au gré des nécessités des productions des diverses sociétés qui se sont succédées sur le site. L'activité de la chimie du caoutchouc (100 personnes) a débuté avec la fabrication pour la SNCF, une fabrique de ballons (PCC) y a ensuite exercé ses activités jusqu'en 1970. La société ENODIM de 1979 à 1989 puis TBI à partir de 1990 ont développé des activités liées à la fabrication de matières plastiques et à la formulation de produits chimiques. Les bâtiments sont construits sur un terrain faiblement pentu, une nappe non exploitée circule sous le site, son toit est à une quinzaine de mètres du sol. Un effluent de l'Allier coule à 500 m, en contrebas du site. **(Site traité et libre de toute restriction)**

BASIAS

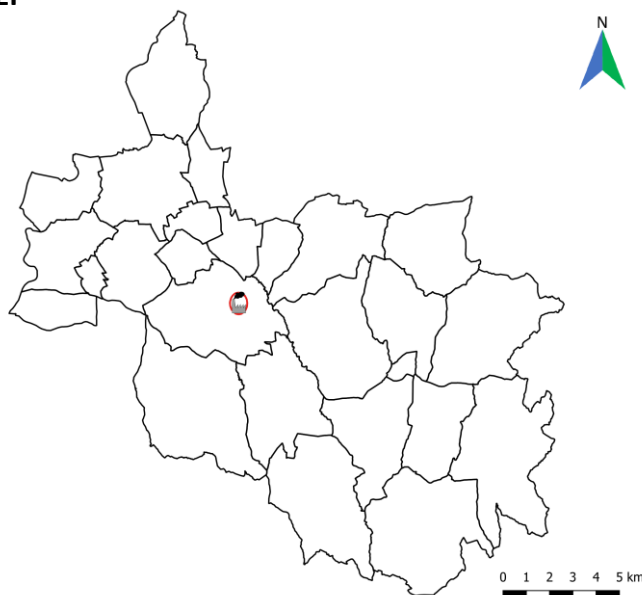


Base de données BASIAS:

Basias (Base des anciens sites industriels et activités de service) est une base de données faisant l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante. Il ne s'agit pas nécessairement de sites où la pollution est avérée, mais elle vise à assurer une vigilance concernant les terrains susceptibles d'être concernés.

-> 38 sites identifiés sur le territoire de Billom Communauté

IREP



Registre des émissions polluantes :

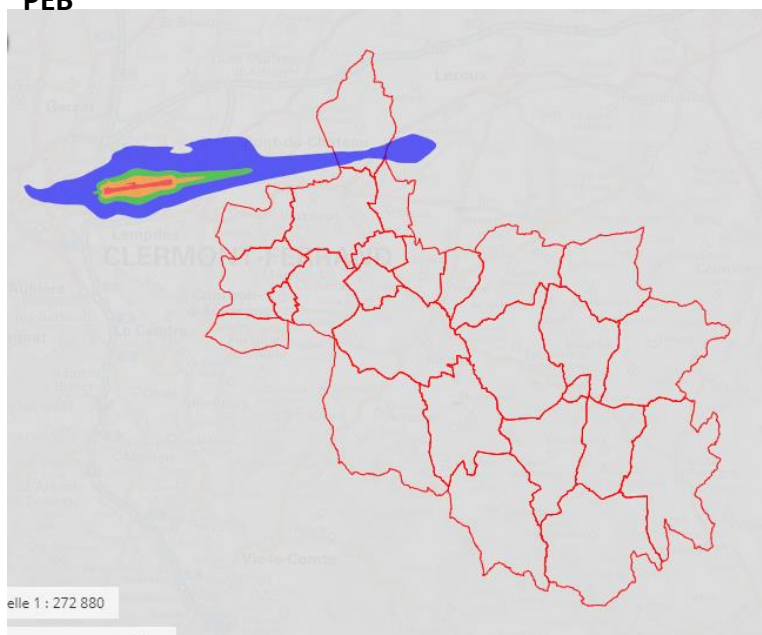
Le registre des émissions polluantes présente les flux annuels de polluants émis et les déchets produits par les installations classées soumises à autorisation préfectorale. Il couvre cent polluants pour les émissions dans l'eau, cinquante pour les émissions dans l'air (notamment des substances toxiques et cancérigènes) et 400 catégories de déchets dangereux. Ce registre permet tout notamment aux populations riveraines des installations industrielles de disposer d'informations précises et très régulièrement mises à jour sur l'évolution de leur environnement.

Le territoire dispose que d'un seul établissement inscrit au registre. Il se situe sur la commune de Billom

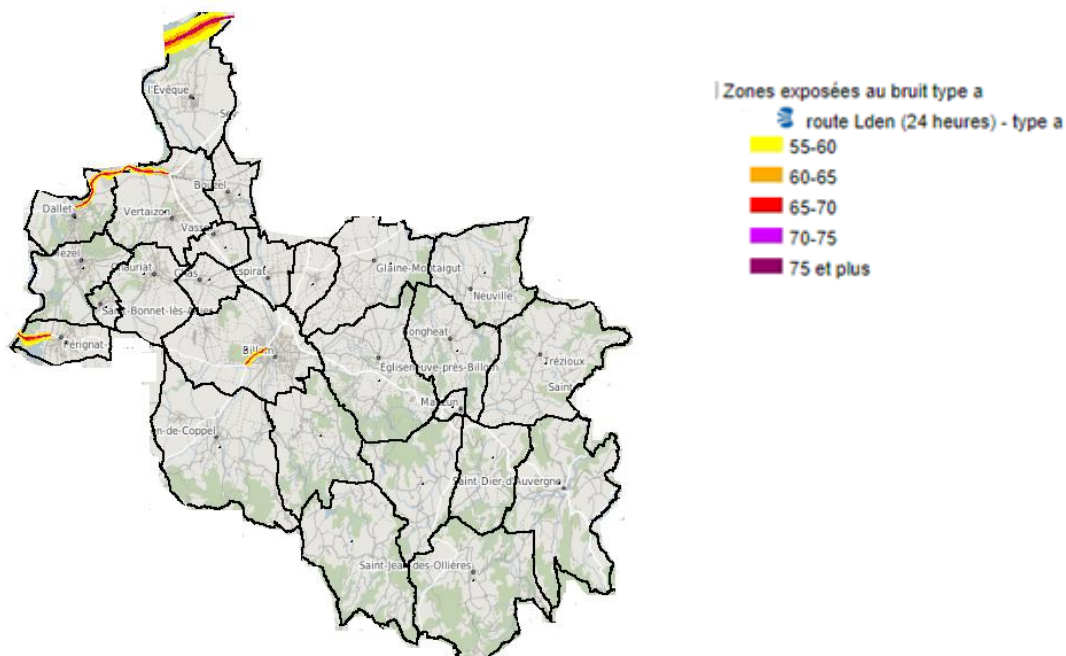
Sources : BRGM, Géorisque



établissements déclarent des rejets et transfert de polluants



Bruits stratégiques



Sources : DDT, Géoportail

Nuisances sonores :

Le PEB est un document d'urbanisme fixant les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs. Le PEB vise à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances. Il anticipe à l'horizon 15/20 ans le développement de l'activité aérienne, l'extension des infrastructures et les évolutions des procédures de circulation aérienne. Il comprend un rapport de présentation et une carte à l'échelle du 1/25 000 qui indique les zones exposées au bruit. L'importance de l'exposition est indiquée par les lettres A, B, C, ou D.

La commune de Beauregard l'Evêque est concernée par une Zone D : Exposition au bruit faible (Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne)

Carte des bruits stratégiques est créée à partir des niveaux de bruit théoriques évalués à l'aide de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent le bruit et sa propagation (topographie, bâti, trafic, pourcentage de poids lourds, vitesse, revêtement...)

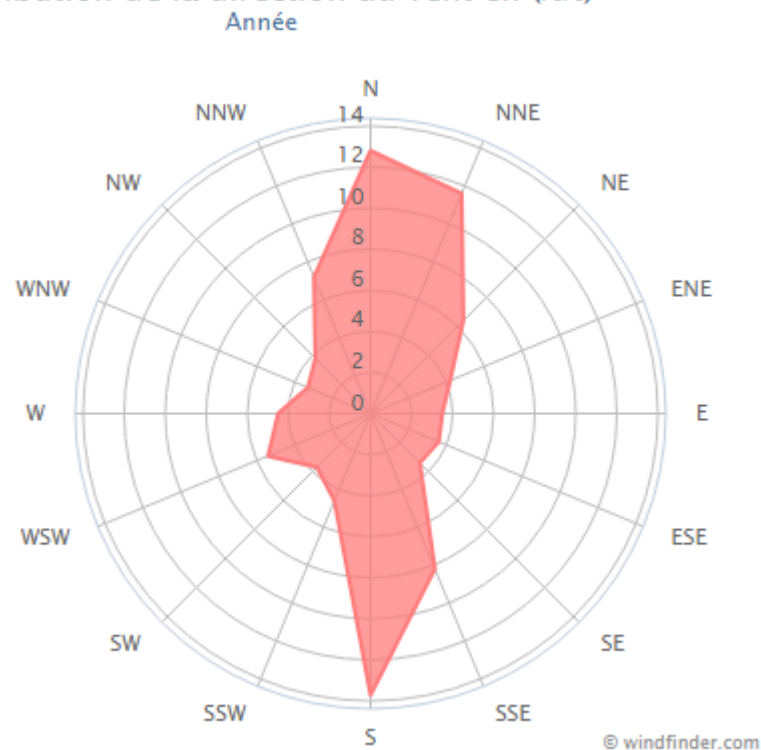
Ces indicateurs ne représentent pas un niveau de bruit réel ou mesuré mais une indication pondérée.

Seul quelques structures de transport sont identifiées exposées au bruit. L'indicateur L_{den} représente le niveau d'exposition totale au bruit sur 24h. Conformément à la réglementation, cette échelle de couleur est utilisée pour indiquer les niveaux d'exposition au bruit et suit la norme NFS 31-130. Les niveaux de bruit sont représentés par une échelle de pas de 5 dB(A), allant de 55 à 75 dB(A)

Sur le territoire, quelques infrastructures sont localisés : à Beauregard l'Evêque (A89), Vertaizon, Dallet (D2089), Pérignat sur Allier (D212) et Billom (D212)

Graphique des vents

Distribution de la direction du vent en (%%)



Nuisances olfactives :

Certains bâtiments ou activités sont susceptibles d'émettre dans l'atmosphère des odeurs, fumées, particules... pouvant constituer une gêne si d'autres bâtiments, notamment d'habitations, se trouvent à proximité directe. C'est le cas de certains équipements de production d'énergie renouvelable (méthanisation, par exemple). Des règles d'implantation réciproque sont fixées par la loi, obligeant l'installation des activités concernées à une certaine distance des habitations préexistantes, et inversement.

Néanmoins, d'autres facteurs comme la direction et la force des vents principaux peuvent étendre la zone impactée par ces nuisances au-delà des distances légales d'implantation. Il est donc préférable de considérer ces facteurs et leur degré d'influence lors des décisions d'implantation des nouveaux équipements. De même, les éventuels projets d'extension des secteurs résidentiels sont à prendre en compte pour éviter les situations conflictuelles.

Selon le site Windfinder, les vents dominants mesurés au niveau de l'aéroport de Clermont soufflent généralement dans en direction du Nord/Nord-Nord-Est ou du Sud. Les vitesses moyennes des vents se situent autour de 7 kts (environ 17km/h) tout au long de l'année

6. Gestion des déchets



Documents cadres

PREDD

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux, adopté en décembre 2009 par le préfet de région, est un document de planification qui permet de définir les installations nécessaires au traitement des déchets dangereux et coordonner les actions qui seront entreprises dans les 10 ans à venir, tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés.

L'état comptabilise en 2005, 70 466 tonnes de déchets dangereux produites par les plus gros producteurs (le Puy de Dôme est le deuxième département producteur de déchets dangereux produits par les gros producteurs, soit 40% de la totalité de la région *hors traitement interne*). Les principaux producteurs sont les entreprises du secteur de la chimie (39% des déchets de la Région), ceux liées aux procédés thermiques (30%) et de traitement de surface (27%).

Un des enjeux du PREDD apparaît donc en termes d'amélioration de la gestion des déchets dangereux diffus, produits par les ménages, les artisans, les professions libérales, représentant un faible tonnage mais une dangerosité avérée pour l'environnement dans le cas d'une gestion non conforme.

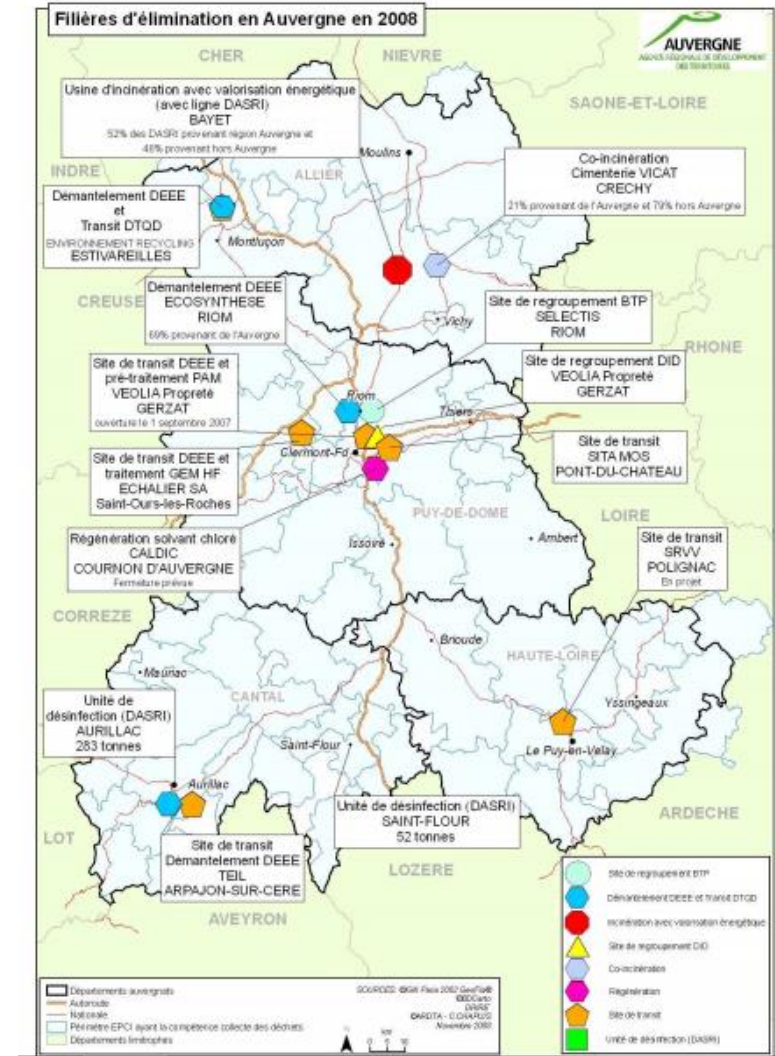
Enjeux

- Absence d'un organisme fondateur permettant de collecter les données disponibles
- Manque d'installations de traitement sur le territoire régional
- Gisement de déchets diffus insuffisamment capté

Objectifs du plan:

- Prévention en termes de production de déchets
- Sensibilisation des petits producteurs sur la dangerosité des déchets
- Optimisation de la collecte en privilégiant les déchets diffus des activités, des ménages et des professionnels de la santé installés en libéral

- Valorisation des déchets dangereux
- Promotion des transports alternatifs en lien avec le PDEDMA Puy de Dôme et des différentes études



PPGDND :

Le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (ex-plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés) actuellement en vigueur a été approuvé le 16 décembre 2014. Il concerne l'ensemble du département du Puy-de-Dôme. Il fixe des objectifs quantitatifs pour :

- Diminuer le gisement d'ordures ménagères de 12%
- Diminuer de 12% les déchets verts collectés en déchetterie
- Stabiliser le gisement des déchets encombrants
- Diminuer de 10% le gisement de déchets banals des activités économiques
- De détourner des flux collectés les déchets dangereux diffus
 - **La conséquence est donc de diminuer le gisement de déchets et assimilés de 49kg/hab/an en 2025 soit -10% par rapport à 2010**

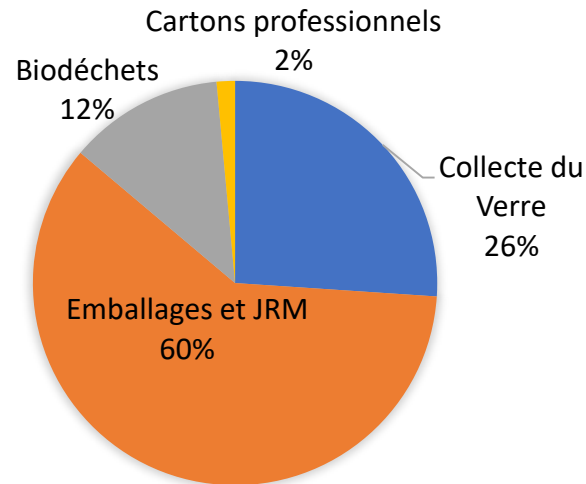
Déchets et climat

Les liens entre les déchets produits sur le territoire et le climat et les énergies sont variables. Certaines filières permettent une revalorisation des déchets sous forme d'énergie : incinération des ordures ménagères résiduelles, valorisation de biomasse des résidus de culture, de gestion sylvicole ou d'entretien des espaces verts, des déchets alimentaires, etc. Ces mêmes filières peuvent aussi avoir des effets sur la qualité de l'air et le climat (rejet de CO₂ par incinération, par exemple) et les différents modes de production d'énergie conduisent à la création de déchets spécifiques (cendres, digestats de méthanisation, composants électroniques des panneaux photovoltaïques en fin de vie...) nécessitant leurs propres filières de traitement.

Il convient de peser toutes ces interactions pour garantir un bilan global positif, notamment dans le choix du dimensionnement des installations et des solutions techniques privilégiées. Dans tous les cas, la prévention des déchets à la source reste la solution à encourager autant que faire se peut.

La production d'ordures ménagères a doublé en 40 ans et 78% de celles-ci sont encore enfouies ou brûlées, générant des émissions directes de gaz à effet de serre (GES). Encore aujourd'hui, seules 19% sont triées et recyclées, et 3% subissent un traitement biologique (compostage ou méthanisation). Aux émissions dues à leur traitement, il faut ajouter les GES émis durant le processus de production des biens de consommation avant qu'ils ne deviennent des déchets.

TAUX DE MATÉRIAUX RECYCLÉS



Sources : PPGDND

Production départementale de déchets :

En 2010, d'après le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), les ordures ménagères résiduelles (c'est-à-dire non recyclées) représentées une quantité de 161 000 tonnes ce qui équivaut à la production de 241kg/hab./an. Ce taux est inférieur aux données nationales, estimées par l'ADEME à 298,4 kg/hab./an. 70% de ces déchets étaient stockés en installation de stockage des déchets dangereux (ISDND). En comptant les déchets de collectes sélectives, le territoire produits 231 100 tonnes de déchets et assimilés en 2010, 30% sont redirigés vers des filières de revalorisation et 70% vers des filières d'élimination.

La production d'ordures ménagères revalorisées était de 70 100 à l'échelle du PPGDND, soit 105 kg/hab./an en moyenne.

Le verre et les emballages et JRM (Journaux, Revues et Magazines) représentaient à eux seul plus de 80% des déchets recyclés.

Parmi les déchets principalement collectés en déchetterie, 32% correspondent aux encombrants et les déchets verts représentent 25% (+4% des apports directs). Les déchets inertes : 24% du total. les déchets inertes doivent être comptabilisés à part : la programmation de leur gestion relève du Plan de prévention et de gestion des déchets du BTP (PPGDBTP), mais ils doivent être recenser à seule fin d'informer la commission en charge de l'élaboration du PPGDBTP (en excluant les déchets inertes, les encombrants et les déchets verts représentent respectivement 42 et 33%).

Le tonnage total de déchets ménagers non dangereux et non inertes s'élève à 324 000 tonnes, soit 500kg/hab./an en 2010. La production de déchets d'activités économiques pour le département du Puy-de-Dôme est estimée à 400 000 tonnes/an.

La carte illustre la répartition géographique des communes de la Vallée de l'Allier, classées par appartenance à une Communauté de Communes (C.C.). Les communes sont regroupées en zones de couleur distinctes : orange pour la C.C. Entre Dore et Allier, rouge pour la C.C. Billom Communauté, et vert pour la C.C. de la Vallée de l'Allier. Des logos de déchèteries sont indiqués à Billom, Lezoux et Veyre-Monton.

La gestion des déchets au sein de la Billom Communauté est assurée par le Syndicat de l'Aumône (SBA). Il est responsable de la gestion de 6 communauté de communes soit 122 communes. Le syndicat met à disposition un service pour les habitants et les usager : la collecte de proximité des ordures ménagères et des emballages recyclables et l'accès au 11 déchèteries du territoire

En 2017, la production de déchets ménagers à baisser de 29kg/an/habitants en 2 ans. Ce qui représente 5000 tonnes de déchets en moins à collecter, transporter et incinérer.

Le Programme local de prévention du SBA, mené de 2011 à 2016, a atteint et même dépassé ses objectifs, avec une réduction de 9% des ordures ménagères. Pour aller plus loin, le SBA a candidaté à l'appel à projets "Territoires zéro déchet zéro gaspillage" du ministère de l'Ecologie et signé un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire pour atteindre des objectifs nationaux fixés en matière d'économie circulaire et de préservation de l'Environnement.

Le diagramme illustre un cycle de gestion des ressources et des déchets, centré sur l'ADEME. Le cycle est composé de quatre segments colorés, chacun avec une orientation fléchée vers le centre :

- GESTION DES DÉCHETS** (orange, gauche) : Inclut le **RECYCLAGE (matière et organique)**.
- OFFRE des ACTEURS ÉCONOMIQUES** (bleu, haut) : Inclut l'**EXTRACTION/EXPLOITATION ET ACHATS DURABLES**, l'**ÉCO-CONCEPTION (produits et procédés)**, l'**ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE**, et l'**ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ**.
- DEMANDE ET COMPORTEMENT des CONSOMMATEURS** (vert, bas) : Inclut la **CONSOMMATION RESPONSABLE** (Achat, Consommation collaborative, Utilisation) et l'**ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'USAGE** (Réemploi, Réparation, Réutilisation).

Le centre du diagramme est marqué par le texte : **PRÉVENTION et GESTION EFFICACE des RESSOURCES**. Le logo **© ADEME** est visible sur le côté gauche.

PCAET - Évaluation Environnementale Stratégique : État initial de l'environnement

7. Synthèse

Enjeux d'atténuation du changement climatique

Agriculture : modification des calendriers de culture, décalage des cycles avec ceux des auxiliaires, vulnérabilité face aux ravageurs, maladies, parasites..., manque d'eau, destruction des cultures par des événements climatiques extrêmes, érosion des sols par les fortes précipitations, coût financier des pertes et de l'incertitude accrue sur les récoltes, gestion délicate des fourrages (excès / pénuries, humidité...).

Sylviculture : mésadaptation des essences au nouveau climat, fragilité face aux agresseurs et aléas climatiques, risque d'incendies accru, vulnérabilité face au risque incendie, coût financier des pertes / plantation de nouvelles espèces.

Viticulture : périodes de sécheresse ou forte chaleur abîmant les feuilles et les grains, excès de sucres, donc d'alcool, nécessité de changer de cépage : effet sur les appellations.

Eau : Augmentation de la pression sur les ressources en eau à certaines périodes de l'année

Eau : Effets indirects des variations quantitatives sur l'état qualitatif (transferts de pollutions entre nappes, concentration des substances polluantes) et sur l'état écologique (assecs plus fréquents et prononcés) des masses d'eau

Risques naturels : Aggravation de certains risques naturels (inondations, retrait-gonflement des argiles...) en termes d'intensité de l'aléa et/ou de fréquence des occurrences

Nuisances et santé : Augmentation de la fragilité des populations sensibles (enfants, personnes âgées, personnes atteintes de maladies respiratoires...), lors des périodes de grande chaleur

Santé : Arrivée ou prolifération de pathogènes jusqu'alors absent ou peu présent sur le territoire

Aggravation de certains risques technologiques (difficulté de refroidissement, risque incendie, vulnérabilité aux risques naturels...)

Enjeux d'adaptation	Leviers d'action du PCAET et effets probables	
Préservation des espaces disponibles pour les cultures	Implantation des équipements (production et transport d'énergie...)	
Pérennisation des activités agricoles, viticoles et sylvicoles	Stratégies d'adaptation au changement climatique	
	Développement des débouchés énergétiques pour les coproduits agricoles et sylvicoles	
Maintien de la diversité des cultures	Valorisation de certains modes de gestion ou types de production dans la lutte contre le changement climatique (pâturage extensif, agroforesterie, couverture permanente des sols...)	
Préservation quantitative de la ressource en eau	Mesures d'adaptation au risque de sécheresse	
Anticipation du risque de montée en température des masses d'eau	Mesures d'adaptation à des ressources en eau plus chaudes	
Risque accru de périodes de pénurie	Promotion des alternatives à l'utilisation d'eau potable pour certains usages (récupération des eaux de pluie...)	
Non augmentation, voire réduction, de la vulnérabilité aux risques naturels	Implantation des équipements nécessaires au bon fonctionnement du territoire (fourniture d'énergie...)	
	Stratégies d'adaptation au changement climatique et aux risques associés	
Non augmentation, voire réduction, de la vulnérabilité aux risques technologiques	Implantation d'équipements générant un risque (barrage, méthaniseur...)	
Non augmentation, voire réduction, de l'exposition aux nuisances	Implantation d'équipements générant des nuisances (méthaniseur, lignes à haute tension...)	
Diminution du volume de déchets résiduels	Valorisation énergétique de certains déchets (incinération, biomasse...)	
Gestion des déchets économe en ressources	Production de déchets potentiellement plus difficiles à traiter, liés notamment à la production d'énergie (électronique, alliages de métaux, déchets dangereux...)	
Maîtrise du phénomène d'îlot de chaleur urbain et amélioration du confort thermique	Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments (isolation, climatisation naturelle...)	
	Promotion de la végétalisation des espaces urbains	

8. Hiérarchisation des enjeux

Contexte	Thèmes	Atouts	Faiblesses	Les enjeux identifiés	Enjeux pour le territoire	Enjeux pour le PCAET
Humain	Occupation du sol et urbanisation	- Des paysages ruraux et péri-urbains dynamiques - Un territoire dynamique en termes de construction de logements	- Une croissance de la population qui n'est pas homogène - Territoire de résidence plutôt que d'emploi - Priorisation de logements individuels = consommation d'espaces	- Besoins croissant d'espaces de logement - Consommation d'espaces urbains qui se fait au gré des espaces agri-naturels - Augmentation des besoins de transports		Limitier l'urbanisation qui détruit les écosystèmes et les stockages de CO2
	Agriculture & sylviculture	- Territoire riche en appellations d'origine qui fonde son identité - Agriculture diversifiés sur le territoire - Sylviculture bien encadrée par des orientations stratégiques durables	- Milieus agricoles ouverts menacés - Zones défavorisées en altitude - Rentabilité de certaines formations sylvicoles en altitude	- Déclin agricole : espaces agricole à maintenir, protéger, développe - Enjeux propres aux régions forestières et des réflexions à avoir sur les espèces et la rentabilité		Avoir une attention sur l'agriculture/sylviculture face aux pressions identifiées pour la TVB/biodiversité Préserver les écosystèmes pour le stockage carbone
	Eau	- Bon encadrement de la ressources par les documents d'orientation et de stratégie - Majorité d'objectifs fixés par le SDAGE remplis en 2015 - Qualité des eaux globalement satisfaisante - Respect des normes en assainissement	2 réseaux d'eau potables non conformes à l'ensemble des exigences - Qualité de l'eau sujette à des problématiques (nitrates) 10% des masses d'eau en état peu favorable	- Maintenir les efforts pour atteindre l'ensemble des objectifs - Les pollutions diffuses par les nitrates - Partage de l'eau par les usagers - Qualité écologiques des cours d'eau		

	Enjeux forts
	Enjeux modérés
	Enjeux faibles
	Aucun enjeu

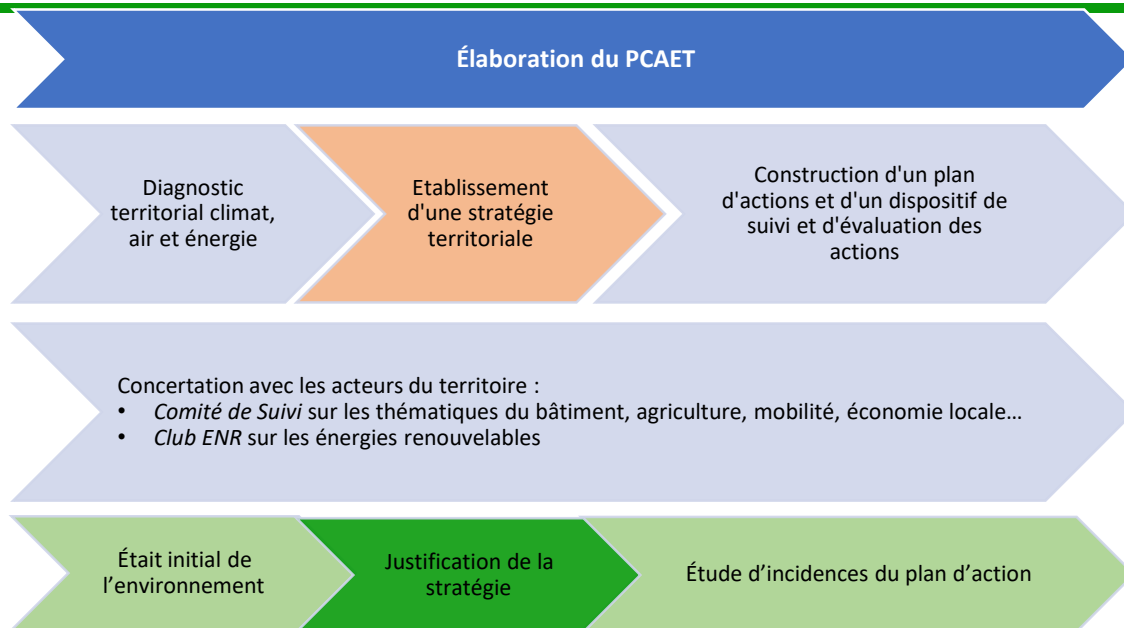
Contexte	Thèmes	Atouts	Faiblesses	Les enjeux identifiés	Enjeux pour le territoire	Enjeux pour le PCAET
Humain	Risques	Bon encadrement pour la gestion des risques par des plan de prévention (PPR)	- Plusieurs zones exposées aux risques naturels - Nombreuses structures industrielles identifiées			- Avoir une attention particulière aux risques - Ne pas aggraver la situation
	Nuisances & pollutions	Peu de sites sur la bas BASOL	- Nombreux sites BASIAS - zones exposées aux bruits			Avoir une attention particulière sur les nuisances olfactives et sonores d'éventuelles installation de production d'énergie
	Déchets	- Baisse de la production des déchets - Tri des déchets - Programme locaux sur la question des déchets a dépassé ses objectifs - Des initiatives sur le territoire				

	Enjeux forts
	Enjeux modérés
	Enjeux faibles
	Aucun enjeu

SCÉNARIOS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

CADRE ET MÉTHODOLOGIE	PAGE 125
ANALYSE DES SCÉNARIOS	PAGE 129
OBJECTIFS ET INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	PAGE 134
SYNTHÈSE	PAGE 137

Cadre et méthodologie



Méthodologie

Avec le diagnostic du territoire, différents enjeux Air-Energie-Climat sont identifiés par les acteurs du PCAET. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les enjeux environnementaux du territoire.

La stratégie s'est construite à partir d'un travail de concertation avec les acteurs du territoire. Dans un premier temps, un comité de suivi citoyens a été mis en place. Il se compose du comité de pilotage (COPIL) et de l'ensemble des personnes intéressées pour participer à une construction commune du PCAET. Un atelier avec ce comité de suivi citoyen a donné lieu à l'identification des enjeux du territoire et a permis de fixer les grands objectifs stratégiques que devra prendre le territoire. À partir de ce travail, le comité de pilotage a fixé 4 grands axes stratégiques.

La définition de la stratégie s'est vue renforcée par un ensemble d'ateliers de concertations « délocalisée » dans les communes. Cette étape a permis de prioriser une dizaine d'actions majeures qui vont servir pour la stratégie et pour le plan d'action.



Il s'agit d'un travail itératif entre les débats et discussions autour des objectifs à se fixer et le respect des exigences réglementaires.

L'ensemble de la construction PCAET s'est appuyée sur la réglementation nationale, la LTECV. En 2017, le nouveau gouvernement a présenté le Plan Climat de la France pour **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations. Prend en compte/soit compatible avec les différents documents cadres (SCoT, PPA, SRADDET etc.)

Respect des orientations des documents cadres :

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** et la **Stratégie Nationale Bas Carbone** :

- **Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,**
- **Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,**
- **32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie**

Le PCAET de Billom s'est directement appuyé sur les objectifs fixés par la LTECV. Le plan d'action décline, dans tous les secteurs d'activités, chacune des ambitions poursuivies : réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la consommation énergétique.

Par ailleurs, aucune des mesures envisagées par le plan n'entre en conflit avec les stratégies du document, et n'empêchent pas d'autres acteurs de compléter ses efforts. En ce sens, **le PCAET est donc compatible avec la LTECV.**

La stratégie s'appuie sur le SCoT du Grand Clermont et tient compte des objectifs qu'il promulgue. Aucune mesure envisagée n'entre en conflit avec les différents documents du SCoT. **Le PCAET prend en compte le SCoT**

Les PLU communaux abordent les thèmes de l'évaluation environnementale, de l'efficacité énergétique des bâtiments, de l'éclairage public, des constructions bioclimatiques et « écoresponsables », de la production d'énergies renouvelables, de la diversification économique des exploitations agricoles, de la sobriété énergétique, de la réduction des besoins de déplacement.

Tous ces sujets sont couverts par le plan d'action du PCAET, qui **prend donc en compte les orientations des PLU.**

Organisation de la stratégie

Afin de déterminer, avec les élus du territoire de la communauté de communes de Billom, le niveau d'ambition du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été imaginés. Comparés entre eux et aux objectifs imposés par la LTECV, ils ont permis de définir de proche en proche un scénario réaliste, validé par le Comité de Pilotage (COPIL), conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire. La chronologie des scénarios construits est la suivante :

1. Scénario tendanciel : un premier aperçu de l'ampleur des efforts à fournir. Il présente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergie.
2. Scénario réglementaire : consiste à supposer le respect des objectifs fixés par la

Loi de Transition Énergétique et de la Croissance Verte

3. Scénario potentiel max : estime les objectifs théoriquement atteignables sur le territoire à terme, lorsque toutes les mesures envisageables aujourd'hui auraient été prises. Les potentiels ont été construits à partir du diagnostic et des potentiels propres au territoire
4. **Scénario retenu : correspond à la stratégie sélectionnée par le territoire à partir des enjeux les plus importants pour les acteurs qu'ils ont pu identifier et hiérarchiser au cours des ateliers de concertation et par le biais du comité de suivi citoyen.**

La mise en place de la stratégie a donné lieu à la construction d'objectifs opérationnels pour toutes les thématiques étudiées :

- Résidentiel : principal levier d'actions identifié avec un axe fort sur la rénovation et la construction d'un nouveau bâti économe
- L'agriculture : amorçant une transition agricole passant notamment par la formation des générations à venir
- Les transports : développer le co-voiturage et l'écoconduite à court terme et repenser l'aménagement du territoire sur une vision plus longue
- L'industrie : un sujet mineur sur le territoire mais l'objectif est de viser une sobriété et une meilleure efficacité énergétique
- Le tertiaire : idem le sujet reste mineur car il est très peu développé sur le territoire et les objectifs visent une décarbonation des énergies et une meilleure sobriété
- Les énergies renouvelables : développer notamment les EnR chez les particuliers et poser une réflexion sur l'éolien et le développement de panneaux solaires sur les ombrières des parkings

Vue d'ensemble

Les scénarios :

Les scénarios sont établis à partir du diagnostic des émissions de GES, des consommations et productions d'énergie sur le territoire et de leurs tendances. Les trois scénarios sont :

1. Le scénario tendanciel (2030 - 2050)
2. Le scénario réglementaire (2030 – 2050)
3. Le scénario « potentiels max » (le scénario potentiels max n'implique aucune échéance du fait que ce soit des potentiels étudiés sans échéance de temps)



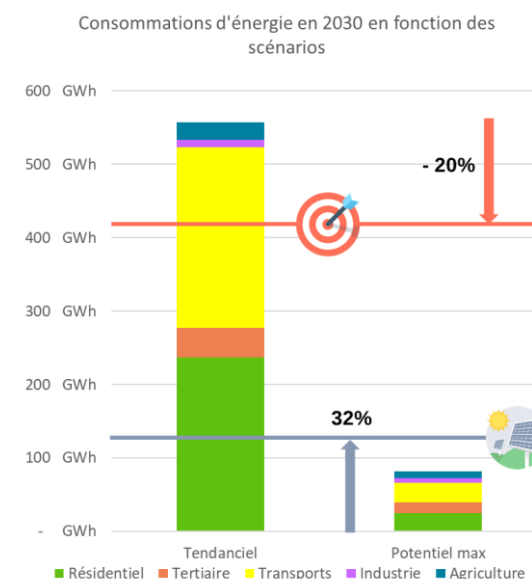
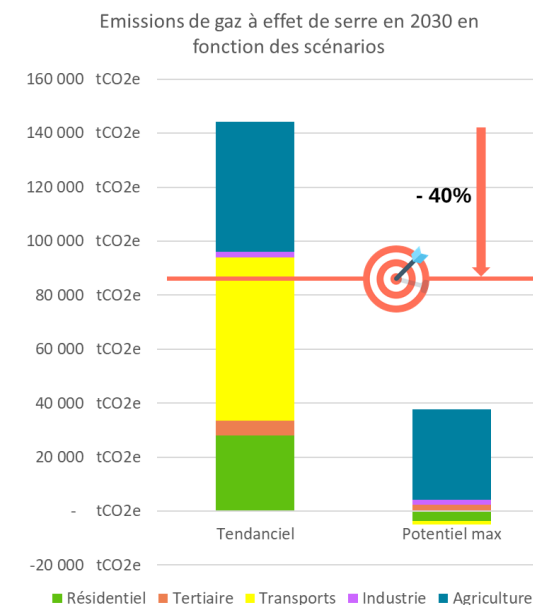
Les émissions de GES :

Scénarios	Situation en 2015	Tendanciel		Réglementaire		Potentiels max
		2030	2050	2030	2050	
Résidentiel	26 000 tCO2e	8%	19%	-50%	-83%	-114%
Tertiaire	5 000 tCO2e	8%	19%	-50%	-83%	-53%
Transports	57 000 tCO2e	6%	15%	-26%	-59%	-102%
Industrie	3 000 tCO2e	-26%	-51%	-22%	-63%	-41%
Agriculture	51 000 tCO2e	-6%	-13%	-11%	-39%	-34%
Total	142 000 tCO2e	2%	4%	-26%	-57%	-77%



Les consommations d'énergie :

Scénarios	Situation en 2015	Tendanciel		Réglementaire		Potentiels max
		2030	2050	2030	2050	
Résidentiel	220 GWh	8%	19%	-45%	-75%	-89%
Tertiaire	36 GWh	13%	32%	-45%	-75%	-58%
Transports	228 GWh	8%	19%	-7%	-17%	-89%
Industrie	11 GWh	-7%	-16%	-18%	-38%	-41%
Agriculture	23 GWh	3%	7%	-12%	-26%	-59%
Total	518 GWh	8%	19%	-26%	-46%	-84%



La stratégie retenue:



Stratégie retenue	2030	
Émissions de GES par rapport à 2015	-35%	93 000 tCO2e
Consommation d'énergie finale par rapport à 2015	-40%	313 GWh
Production d'EnR	23% des consommations d'énergie finale envisagée pour 2030	71 GWh

Analyse des scénarios

Scénario tendanciel :

Le scénario tendanciel représente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergie. S'appuyant sur les dynamiques observées à l'échelle locale ou nationale, selon les données disponibles (usage de l'automobile individuelle, rénovation des logements...), et prenant comme point de départ l'année 1990, ils rendent évident le rattrapage nécessaire à effectuer par rapport aux dynamiques actuelles.

Dans ce scénario, les émissions de gaz à effet de serre stagnent structurellement du fait des innovations technologiques et également, de la désindustrialisation. Les consommations d'énergie connaissent cependant une certaine augmentation. La part de l'électricité dans l'énergie consommée augmente légèrement du fait du développement des voitures électriques notamment.

	Exigences réglementaires	Scénario tendanciel
Consommation d'énergie finale entre 2015 et 2030	-26% (381 GWh)	+8% (557 GWh)
Émissions de GES entre 2015 et 2030	-26% (106 673 teqCO2)	+2% (144 166 teqCO2)
Production d'énergie renouvelables entre 2015 et 2030	32% de l'énergie consommée	_*

**En ce qui concerne la production d'énergies renouvelables, il n'est pas possible d'identifier une tendance précise de production par manque de vision et de suivi du déploiement de moyens et d'outils de production empêchant de déterminer une projection tendancielle.*

Le scénario tendanciel tient compte de la croissance attendue de la population pour le territoire. Ce scénario montre un important écart entre les exigences réglementaires portées par la LTECV. Il montre bien l'urgence d'agir. Dans le cas contraire, le retard accumulé, rendra encore plus complexe à rattraper.

❖ Enjeux environnementaux : Le manque d'effort entraînera de nombreuses incidences négatives pour l'environnement. Les émissions de GES, à la hausse,

induiront une augmentation des températures qui sera néfaste au fonctionnement des milieux naturels, pour préserver la ressource en eau, pour les paysages et pour la santé et le bien-être. De la même façon, les consommations sont en hausse ce qui augmentera la pression qui pèse aujourd'hui sur les ressources naturelles : bois énergie, énergies fossiles mais également les ressources nécessaires pour le nucléaire ou la construction de dispositifs générateurs d'énergies renouvelables.

Scénario réglementaire et « potentiels max » :

Le scénario réglementaire :

Il consiste à supposer le respect des objectifs fixés nationaux à fournir au regard des volontés régionales et nationales. Il vise la baisse des émissions de GES soutenue par la Stratégie Nationale Bas Carbone appliqué au territoire et à l'atteinte des objectifs de la consommation d'énergie finale et de production d'énergies renouvelables issues de la LETCV. *Par ailleurs, il est important de préciser que la Loi de Transition énergétique prévoit également une réduction des consommations d'énergie de 20% en 2030 par rapport en 2008 et une baisse des émissions de GES de 40% par rapport à 1990. Il apparaît donc que l'application sectorielle des objectifs de la SNBC abouti à un scénario moins ambitieux que les objectifs globaux inscrits dans la loi à l'échelle nationale. Ceci s'explique par les déséquilibres sectoriels entre la France et le territoire de Billom Communauté (prédominance des transports, du résidentiel et de l'agriculture).*

Comme démontré par les scénarios tendanciels, les efforts à fournir sont importants

Les résultats attendus sur le scénario réglementaire pour 2030 :

- -26% des consommations d'énergie entre 2015 et 2030, (soit atteindre sur le territoire une consommation de 381 GWh)
- -26% des émissions de GES entre 2015 et 2030 (soit émettre sur le territoire 106 673 teqCO2)
- 32% du mix énergétique doit provenir de production d'énergie renouvelables (122 GWh)

Le scénario « potentiel max » :

Il estime le niveau de consommation d'énergie, d'émission de GES qu'il serait possible d'atteindre pour Billom communauté, lorsque toutes les mesures, envisageables aujourd'hui, auraient été prises. Les hypothèses retenues ont vocation à être réalistes en tant qu'objectifs à terme ; en revanche, elles sont beaucoup trop ambitieuses pour une échéance aussi courte.

Le scénario s'appuie par exemple sur les hypothèses suivantes :

Tous les logements du territoire ont été rénovés, ils n'utilisent plus de sources d'énergies carbonées et beaucoup d'économies d'énergie par les usages sont réalisées

Les besoins en mobilité ont baissé de 15%. Et les modes de déplacement décarboné sont passé de 5% à 18%

L'ensemble des exploitations agricoles ont modifié leurs pratiques (diminutions des intrants, optimisation de l'alimentation des élevages...).

Tous les gisements d'énergie renouvelables identifiés par le diagnostic ont été mobilisés.

Ce scénario présente aussi des mécanismes ne dépendant pas seulement du PCAET, comme les changements de pratiques des particuliers et professionnels (évitements des déchets, nouveaux itinéraires agricoles, économies d'énergie...), et supposent des moyens, notamment financiers, conséquents (rénovation globale du bâti existant, investissements massifs dans les énergies renouvelables).

Évidemment, ces potentiels maximum sont évalués au regard des données et des connaissances techniques disponibles aujourd'hui. Certaines évolutions techniques (baisse de la consommation des véhicules, amélioration des chaînes logistiques...) ont été pris en compte de manière prospective.

	Exigences réglementaires	Potentiel max
Consommation d'énergie finale entre 2015 et 2030	-26% (381 GWh)	-84% (82 GWh)
Émissions de GES entre 2015 et 2030	-26% (106 673 teqCO2)	-77% (32 724 teqCO2)
Production d'énergie renouvelables entre 2015 et 2030	32% de l'énergie consommée	159 GWh

Le scénario « potentiel max » affiche la marge de progression du territoire, et montre par la même occasion la capacité de ce dernier à atteindre les objectifs réglementaires.

Le scénario « potentiel Max » serait particulièrement bénéfiques pour l'environnement, notamment sur la consommation des ressources, la qualité de l'air, le bien-être des habitants mais aussi pour la biodiversité, en réduisant les intrants chimiques, développant des haies ce qui renforcerait les fonctionnalités de la trame verte et bleue. Cependant les incidences négatives seraient aussi particulièrement forte pour le territoire de Billom Communauté, notamment sur une production très importante de déchets due aux rénovations en masse, mais aussi sur la consommation d'espaces qu'il serait nécessaire d'attribuer aux différents dispositifs de production d'EnR, aux dispositifs pour favoriser une alternative à la voiture solo (ex : parking de covoiturage, pistes cyclables...) En émettant l'hypothèse d'implanter ces dispositifs uniquement sur des terrains déjà urbanisés, il y aurait aussi un véritable enjeu qui se développerait sur la qualité paysagère qu'il s'agirait de bien maîtriser.

Ce scénario n'est évidemment pas envisageable à court terme, il demanderait des moyens financier trop importants, une modification générale des pratiques et des modes de vie qui nécessiterait un résultat immédiat.

Scénario retenu

Le scénario retenu s'appuie sur la hiérarchisation des enjeux réalisée par le COPIL. Grâce à ces grands axes définis précédemment, et au cadre fixé par les scénarios exposés précédemment, il fixe la stratégie du territoire pour atteindre ses objectifs.

Celui-ci a été présenté, étudié et revu par le comité de pilotage pour qu'il soit atteignable et qu'il concorde avec la politique et les moyens du territoire.

	Exigences réglementaires	Scénario retenu
Consommation d'énergie finale entre 2015 et 2030	-26% (381 GWh)	-40% (313 GWh)
Émissions de GES entre 2015 et 2030	-26% (106 673 t_{eq}CO₂)	-35% (93 000 t_{eq}CO₂)
Production d'énergie renouvelables entre 2015 et 2030	32% de l'énergie consommée	23% (71 GWh)

❖ La stratégie retenue pour la communauté de communes de Billom Communauté devrait permettre de respecter les exigences réglementaires pour les émissions de GES et consommations d'énergie. En ce qui concerne le déploiement d'EnR, il sera nécessaire d'identifier d'autres potentiels pour atteindre les objectifs en 2030.

Le scénario retenu s'éloigne logiquement de la trajectoire de celui du « potentiel Max ». L'ambition portée par le « potentiel max » ne serait pas envisageable au vu du coût et des moyens techniques que le territoire et l'ensemble des acteurs devraient mettre en place. Cependant, le scénario retenu pour le territoire est permettrait d'atteindre, et même dépasser, les objectifs réglementaires fixés par le SRADDET et la SNBC.

Ce scénario sera détaillé dans la suite du document, ainsi que ses incidences potentielles sur l'environnement.

Il s'appuie notamment sur les 4 grands secteurs énoncés précédemment : Économie locale, habitat, mobilité et nouvelles énergies.

La communauté de communes n'a pas vocation à porter seule toutes les actions. L'élaboration du plan d'action permettra d'identifier des porteurs de projets au sein du territoire et de définir le rôle de la communauté d'agglomération : maître

d'ouvrage, financeur, coordinateur...

C'est pourquoi tous les axes comprennent trois dimensions :

- Mobilisation et sensibilisation des acteurs : Connaissance et communication
- Anticipation des conséquences du changement climatique
- **Prise en compte des enjeux de qualité de l'air (respect des objectifs de la SNBC et du PREPA)**

En effet, à l'instar des consommations d'énergie et des émissions de GES, la pollution de l'air est également traitée de façon transverse dans tous les axes du PCAET. Cependant, au vu des difficultés de mesurer les émissions des polluants atmosphériques, aucun objectif chiffré n'a été fixé dans la stratégie du PCAET.

De plus, les émissions de polluants atmosphériques sont étroitement liées avec les consommations d'énergie. En effet, si les consommations d'énergie baissent, de nombreuses activités émettrices de polluants baissent également.

La croissance démographique : un véritable enjeu

La croissance démographique attendue sur le territoire de Billom Communauté est estimée à + 4 000 habitants en 2030.

- Les besoins en termes de **nouveaux logements** à construire correspondent à environ **4 500 tCO₂e/an** et **17 GWh/an**.
- Les besoins correspondants en termes de **mobilité et transport de marchandises** sont estimés à **10 000 tCO₂/an** et **43 GWh/an**.
- Les besoins correspondants en **termes d'offres d'emplois et de services** (secteur tertiaire) sont estimés à **700 tCO₂e/an** et **3 GWh/an**.

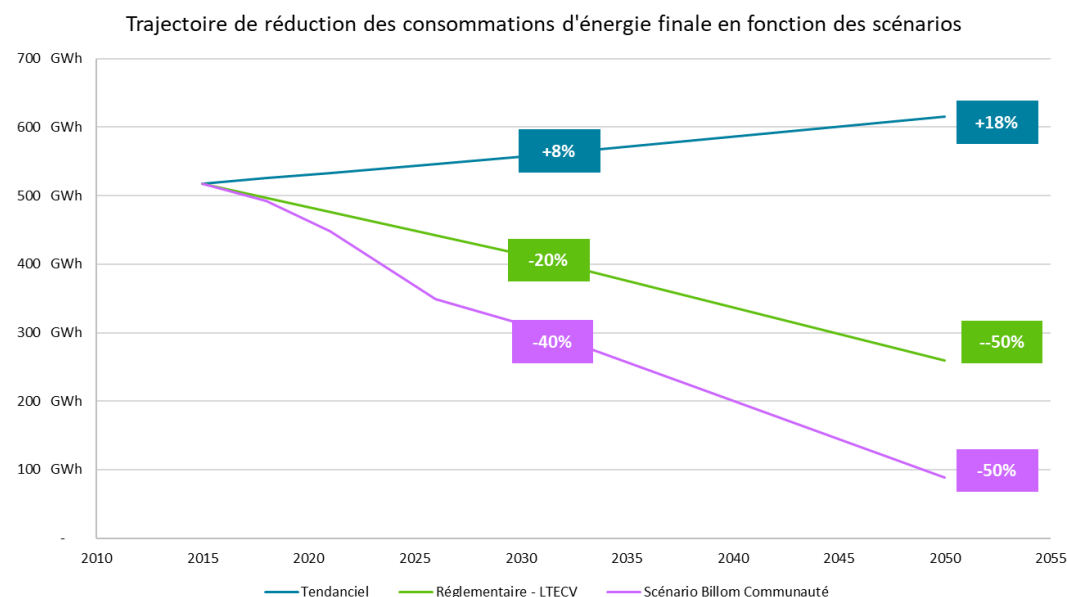
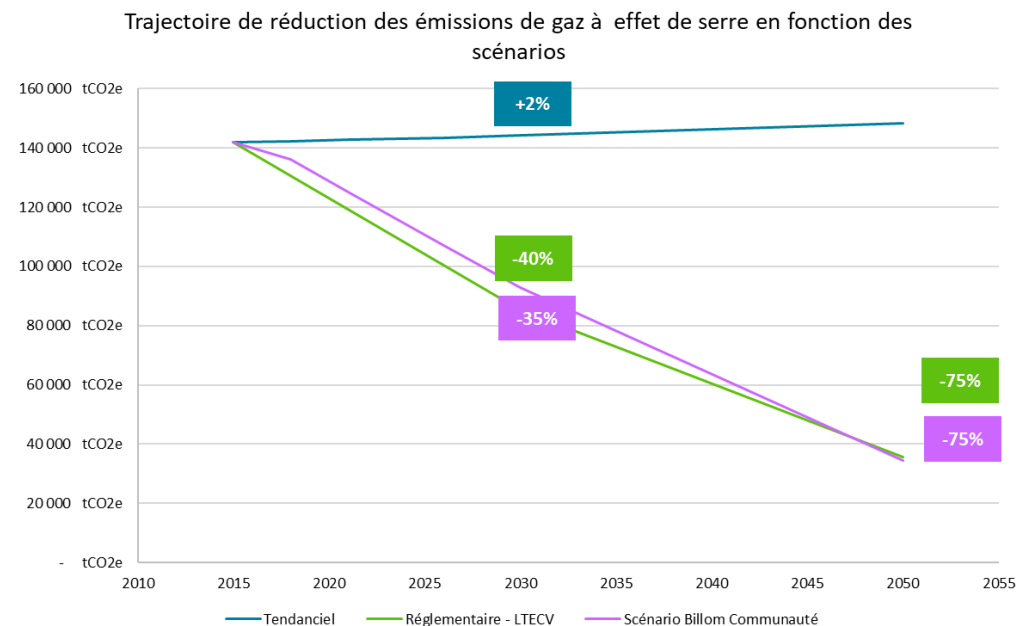
Ainsi, au total, la croissance démographique prévue sur le territoire pourrait engendrer une hausse des émissions de GES d'environ **15 000 tCO₂/an** (+11% des émissions du territoire) et **64 GWh/an** (+12% des consommations du territoire).

Cette hausse des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre représente un effort supplémentaire de **9 800 logements à rénover** soit environ 800 logements supplémentaires à rénover par an. Ce chiffre est à comparer avec l'objectif initial de 450 logements rénovés par an d'ici à 2030 choisi par le comité de pilotage.

Néanmoins, plusieurs leviers sont disponibles pour limiter cette hausse comme par exemple :

- Le contrôle de la construction de nouveaux logements (utilisation des logements vacants, limitation des surfaces...) afin de réduire les besoins de construction et les dépenses énergétiques associées à leur fonctionnement.
- La mise en place de critère de performance énergétiques exemplaires dans la construction de nouveaux logement ou de nouvelles surfaces tertiaires.
- La priorisation de la densification urbaine plutôt que l'étalement urbain afin de limiter les besoins de déplacements et limiter la destruction d'espaces naturels ou agricoles qui séquestrent le carbone.
- Le contrôle de la construction de nouvelles surfaces tertiaires et commerciales (via la mutualisation des espaces existants notamment).
- La réorganisation des pôles structurant les activités du territoire et e développement de la mixité fonctionnelle pour limiter les besoins en déplacement des habitants pour leurs trajets du quotidien et les trajets domicile-travail

Comparaison des trajectoires

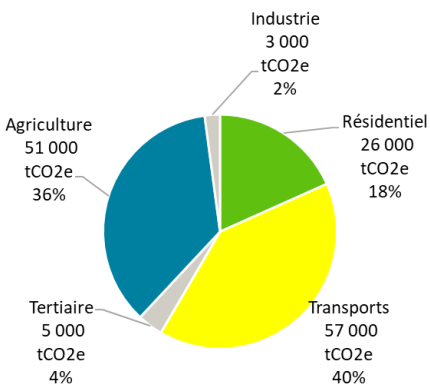


Objectifs & incidences environnementales

Au sein des thématiques identifiées, le Comité de Suivi et le COPIL ont choisi les enjeux sur lesquels le territoire fera le plus d'efforts. Avec ces enjeux priorités et grâce à divers scénarios exposés précédemment, un scénario propre au territoire a été construit. Pour répondre aux objectifs fixés par ce scénario, plusieurs sous-objectifs chiffrés ont été définis pour chaque secteurs. L'évaluation environnementale s'emploiera à analyser ces objectifs et leurs incidences sur l'environnement.

3 secteurs clefs ont été identifiés : L'agriculture, les transports et le résidentiel :

Emissions de GES du territoire = 142 000 tCO2e



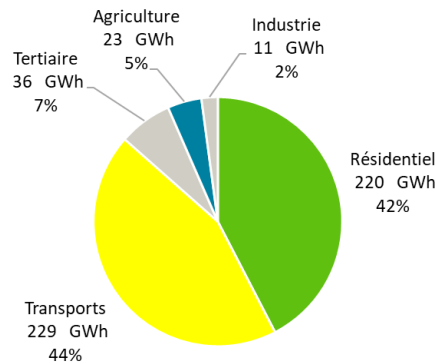
1. Résidentiel :

Il s'agit du secteur où le potentiel de réduction est le plus important. Et c'est notamment en travaillant sur la rénovation des logements collectifs et individuels que le territoire pourra atteindre ses objectifs

Cependant, une interrogation s'est posée sur la faisabilité des objectifs retenus face au rythme actuel de rénovation du parc du bâti. Néanmoins il s'agit du principal levier sur lequel le territoire, au regard de ses compétences, pourra actionner. Cet enjeu est renforcé notamment avec les futurs besoins de construction de logements neufs sur le territoire.

La stratégie vise aussi l'économie d'énergie par les usages au sein des foyers et la

Consommations d'énergie du territoire = 518 GWh



Résidentiel (réduction à 2030)	Scénario Réglementaire	Scénario de Billom Communauté
Consommations d'énergie	-45%	-38%
Emissions de GES	-50%	-42%

La stratégie ne permet pas aujourd'hui d'atteindre les exigences réglementaires traduites par secteur. Il sera nécessaire de trouver d'autres potentiels

Incidences positives :

La rénovation des logements et la lutte contre la précarité énergétique est par ailleurs un vrai levier pour améliorer le confort de vie des habitants. Cela permettra aussi de limiter la pression sur les ressources, celles du territoire (bois de chauffage par exemple) ou celles délocalisées, et les enjeux environnementaux associés à ces pressions.

Incidences négatives :

Les grandes campagnes de rénovation des bâtiments peuvent avoir des effets négatifs directs sur l'environnement.

Ces actions devront notamment prendre en compte :

- La limitation des nuisances causées au voisinage des travaux, en termes de nuisances sonores et de pollution de l'air.
- Le respect du patrimoine bâti existant (insertion paysagère, qualité des matériaux, sites classés et inscrits...).
- L'augmentation des déchets générée par cette hausse d'activité et leur gestion adéquate.

2. L'agriculture

Concernant le volet agricole, c'est notamment les émissions de GES qui sont importante, car le diagnostic place l'agriculture comme le second secteur émetteur du territoire

La stratégie sur ce secteur ambitionne une transition agricole par le biais de changement des pratiques plus durables et plus en accord avec les besoins des sols (limitation des intrants de synthèses, développement du sans-labour, accroissement des légumineuses, développement de haies...). Pour cela, le scénario retenu mise aussi sur les futures générations pour appliquer ces changements, en introduisant de nouvelles notions durables dans la formation.

Le scénario s'intéresse aussi au développement de la méthanisation des effluents issus de l'agriculture.

Agriculture (réduction à 2030)	Scénario Réglementaire	Scénario de Billom Communauté
Consommations d'énergie	-12%	-9%
Emissions de GES	-11%	-14%

La stratégie envisagée doit permettre de répondre aux objectifs concernant les émissions de GES mais pas les objectifs de consommation d'énergie.

Incidences positives :

Le développement de nouvelles pratiques dans le secteur agricole sera particulièrement favorable aux espèces et aux écosystèmes du territoire. Cela permettra de limiter la destruction d'habitat, la perte d'espèces par les intrants de synthèse et renforcera la trame verte et bleue avec la construction de nouvelles structures favorables aux déplacements (haies, bandes végétalisées...). Cela sera aussi bénéfique pour limiter les pollutions dans les sols et de la ressource en eau du territoire.

Les actions vont aussi permettre de soutenir le secteur qui connaît quelques difficultés.

Les incidences négatives :

La modification des paysages agricoles peut cependant avoir des effets négatifs. Ces actions devront notamment prendre en compte :

- Le maintien des pelouses et milieux prairiaux du territoire, en rapport avec la sous-trame des milieux calcaires.
- La qualité des paysages en intégrant au mieux possible les méthaniseurs dans le paysage.

3. Les transports

Sur les transports, deux visions ont permis de construire la stratégie :

-Une vision à court terme : la trajectoire ambitionne d'agir rapidement sur les émissions de GES et la consommation d'énergie des transports en développant le covoiturage sur le territoire et accompagner les habitants sur des pratiques d'éco-conduite.

-Une vision à plus long termes : où il s'agira de travailler sur le fond en repensant l'aménagement du territoire pour revitaliser les centres-bourgs et développant des infrastructures d'autres modes de déplacement, notamment des pistes cyclables. Elle ambitionne aussi à termes de développer les transports en communs (lignes de bus et ferroviaires)

Transports (réduction à 2030)	Scénario Réglementaire	Scénario de Billom Communauté
Consommations d'énergie	-7%	-46%
Emissions de GES	-26%	-50%

Sur les transports, la stratégie retenue devrait permettre facilement d'atteindre les objectifs réglementaires.

Incidences positives

Le scénario retenu devrait amener à une réduction des consommations d'énergie et d'émission de GES, améliorant par la même occasion la qualité de l'air. Elle réduira également les nuisances sonores. Ce sont des bénéfices pour le bien-être des citoyens et l'environnement.

Un territoire plus sobre en déplacement maîtrise ses besoins en infrastructures et donc réduit ses besoins en matières premières et ressources naturelles. Cela permet également une baisse des coûts d'entretien. La réduction des besoins de transport pourra permettre de réduire progressivement les besoins en surfaces imperméabilisées au profit des espaces naturels mais valorise aussi le cadre de vie amenant une ambiance des centres-bourgs plus agréables.

Incidences négatives potentielles

Le développement d'infrastructures de transports (pistes cyclables, parkings de covoiturage, aménagements pour l'intermodalité etc.) peuvent cependant avoir des effets néfastes directs sur l'environnement.

Ces aménagements devront notamment prendre en compte :

- La dimension paysagère pour limiter la banalisation des entrées de ville et leur caractère parfois trop « routier », la morphologie des vallées et coteaux.
- La trame verte et bleue en limitant au maximum la fragmentation des habitats déjà amorcée. En priorité, la trame des milieux calcicoles et les corridors écologiques reliant les grands réservoirs de biodiversité des différents vallons.

4. Industrie et tertiaire :

Le sujet de la réduction des émissions de CO2 et des consommations d'énergie des secteurs tertiaires et industriels sur le territoire de Billom Communauté reste un enjeu mineur.

Le tertiaire ne représentant que 4% des émissions de GES et 7% des consommations d'énergie et le secteur industriel représente 2% des émissions de GES et 2 % des consommations d'énergie.

La stratégie fixe tout de même des objectifs ambitieux pour bien intégrer cette question. Elle porte notamment sur la rénovation des bâtiments, l'utilisation de sources d'énergie décarbonées, une mutualisation des services et des usage dans le domaine du tertiaire. Ce secteur comprend aussi les éclairages publics engageant une rénovation des points lumineux. Pour l'industrie, la stratégie vise une meilleure sobriété et une meilleure efficacité dans le secteur industriel.

Les objectifs fixés n'ont pas fait débat au sein du Comité de Pilotage :

Tertiaire (réduction à 2030)	Scénario Réglementaire	Scénario de Billom Communauté
Consommations d'énergie	-45%	-33%
Emissions de GES	-50%	-23%

Industrie (réduction à 2030)	Scénario Réglementaire	Scénario de Billom Communauté
Consommations d'énergie	-18%	-31%
Emissions de GES	-22%	-31%

La stratégie devrait permettre d'atteindre les objectifs pour le secteur industriel mais pas pour le tertiaire.

Les incidences positives :

Comme pour le secteur résidentiel, la rénovation et le travail sur le chauffage doit permettre de limiter les pressions sur les ressources. Cela permettra en parallèle au secteur économique de limiter ses dépenses, une opportunité pour elles, pour faire des économies et favoriser leur développement.

Optimiser l'éclairage public pourra permettre de réduire la pollution lumineuse sur le territoire.

Incidences négatives :

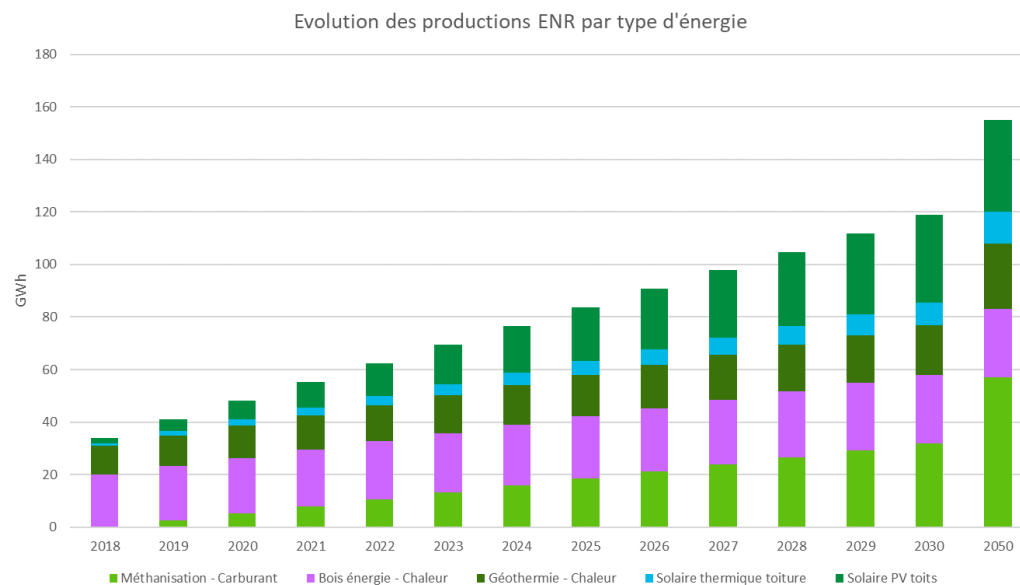
Une nouvelle fois il s'agira d'être attentif sur la rénovation en portant une réflexion sur la période de chantier et les pollutions et nuisances sonores, ainsi que sur les déchets issus du BTP.

Il s'agira aussi d'être attentif sur l'optimisation de l'éclairage public, car s'il peut permettre de réduire la pollution lumineuse, il sera nécessaire d'être attentif à l'effet de rebond et aux nuisances induites par les nouvelles technologies d'éclairage. Le travail sur l'éclairage public devra faire l'objet d'une attention particulière sur la pollution lumineuse pour que les futurs systèmes ne soient pas impactant pour les espèces mais aussi pour les cohérences écosystémiques et le manque de connexions écologiques (travailler sur le concept de trame noire à mettre en lien avec la TVB du territoire).

5. Nouvelles énergies

La stratégie ambitionne de développer les systèmes de production d'EnR sur le territoire. Elle s'accorde notamment sur le déploiement de la méthanisation, du bois énergie, de la géothermie et du solaire thermique ou photovoltaïque sur les toits.

Le comité de pilotage propose en plus de sources identifiées dans les potentiels, d'étudier la faisabilité des projets éoliens sur le territoire et la possibilité d'équiper les ombrières des parkings avec des panneaux photovoltaïques. Le comité de pilotage souligne que, face à l'urgence climatique, la priorité doit être la baisse des émissions de GES.



Les incidences positives :

Les incidences positives sont nombreuses et cette démarche entre dans le cadre d'un développement durable pour le territoire, qui limite la consommation d'énergies fossiles. C'est aussi l'occasion d'une gestion optimisée des déchets par la valorisation des effluents grâce à la méthanisation

Incidences négatives potentielles :

Le déploiement des énergies renouvelables peut avoir des effets négatifs directs sur l'environnement.

Il conviendra notamment de prendre en compte :

- L'intégration des dispositifs dans le paysage (éoliens, méthaniseurs, panneaux solaires)
- Les milieux naturels impactés par ces aménagements, en termes de biodiversité et de fonctionnalité écologique (corridors et réservoirs).
- La limitation des nuisances dues aux installations : nuisances olfactives et sonores pour les méthaniseurs, effet stroboscopique et nuisances sonores pour les éoliennes.
- La gestion de la ressource forestière afin de ne pas impacter les réservoirs de biodiversité et assurer une exploitation durable et maîtrisée des espaces boisés qui ne rentre pas en conflit avec les objectifs de séquestration carbone.

- Adapter les systèmes de chauffage en amont pour éviter que le développement du bois-énergie ne détériore la qualité de l'air : changer les anciennes cheminées ou poêles.

Nouvelles énergies	Scénario Réglementaire	Scénario de Billom Communauté
Part de l'énergie consommée	32%	23%

Le scénario retenu pour la communauté de communes de Billom Communauté ne permet pas d'atteindre les objectifs réglementaires. Un travail de recherche est nécessaire pour identifier de nouveaux potentiels et développer les énergies renouvelables sur le territoire afin d'atteindre les objectifs réglementaires.

Synthèse de la stratégie

La stratégie retenue pour le territoire de Billom Communauté se veut ambitieuse et ajustée avec les moyens que le territoire peut accorder à son PCAET. En effet, certaines thématiques essentielles dans la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre ont pris un retard certain pour permettre d'atteindre les objectifs à 2030, montrant aussi l'urgence d'agir, mais ce qui nécessiterait des moyens financiers trop importants. Et montre donc une trajectoire qui ne pourra répondre aux exigences d'ici 2030 en ce qui concerne les émissions de GES, pour l'énergie, si l'ensemble des mesures sont mises en place, elle devrait dépasser les attentes de la LTECV.

Cependant, le territoire montre sa capacité à atteindre l'ensemble des objectifs en 2050. Pour mettre en place cela, il sera nécessaire d'agir rapidement avec des mesures concrètes et efficaces. Induisant une volonté d'amener un développement durable, ces mesures seront particulièrement bénéfiques pour l'environnement, notamment en améliorant la qualité de l'air ou poursuivant des objectifs d'amélioration des conditions qui se répercuteront sur d'autres thématiques comme des pratiques agricoles plus durables qui pourront être particulièrement bénéfiques à la biodiversité par exemple.

Cette trajectoire et la nécessité de faire changer les choses va aussi engendrer un certain nombre de changements qui sont nécessaires à la réussite de la stratégie, mais qui pourront être la source d'impacts. On pense notamment aux besoins en nouvelles infrastructures. Que ce soit pour diversifier les modes de transport et d'ainsi lutter contre la voiture solo ou encore développer des dispositifs de production d'énergies renouvelables, il sera nécessaire de développer des structures à caractère urbanisant pouvant amener la perte de certains habitats, ou au gré d'espaces agricoles. Une prise en compte de ces incidences négatives potentielles est indispensable.

D'autres mesures nécessaires pourront avoir une incidence notable sur l'environnement, comme la rénovation du bâti. Un secteur lourd de conséquence pour les émissions de GES ou la consommation d'énergie et il est donc nécessaire d'agir sur ce sujet. Mais la rénovation pourra être à l'origine de production de nuisances et de pollutions durant la période de chantier ainsi que d'une production mécanique de déchets issus du BTP.

Le plan d'action du PCAET va permettre de répondre donc à cette stratégie. Il définira des mesures précises. L'évaluation stratégique va permettre d'analyser en détail les mesures retenues pour assurer la trajectoire de Billom Communauté et d'ainsi de bien identifier les incidences, qu'elles soient positives ou négatives et d'ainsi mettre

en avant les risques pour l'environnement. Ce qui permettra déjà dans un premier temps de prendre conscience des impacts et de les anticiper. Ensuite, des mesures correctrices seront définies pour éviter, réduire et compenser les impacts de ce plan d'actions et donc de cette stratégie.

Un suivi sur les mesures correctrices proposées sera très important au même titre que le suivi des actions pour mettre en place le PCAET.

ÉTUDE DES INCIDENCES DU PLAN D'ACTION

CADRE ET MÉTHODOLOGIE

PAGE 139

L'AMBITION DU TERRITOIRE

PAGE 140

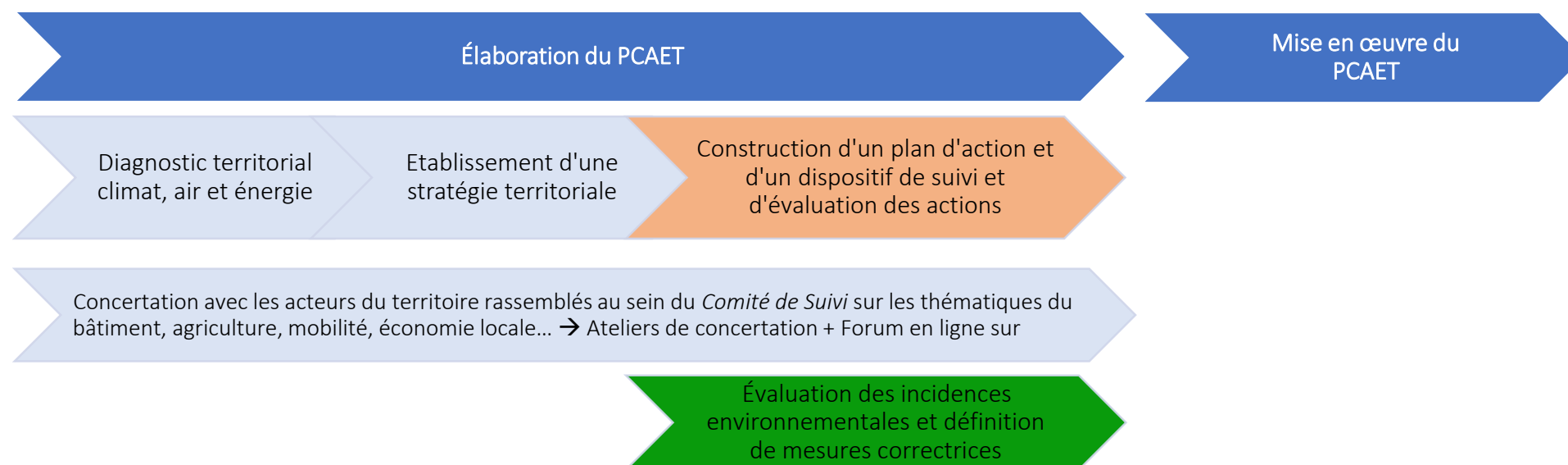
INCIDENCES DU PLAN D'ACTION

PAGE 142

SYNTHÈSE DES INCIDENCES

PAGE 175

Cadre et méthodologie



Méthodologie

Les incidences du plan décrivent les inflexions, positives ou négatives, que celui-ci est susceptible d'entraîner par rapport au scénario de référence. Elles sont traitées de façon qualitative et non hiérarchisée. En effet, l'intensité voire la nature positive ou négative de ces incidences dépend essentiellement des modalités d'application du plan d'action, qui ne sont encore définies à ce stade.

Sont notamment distinguées des incidences (positives ou négatives) avérées, lorsque les actions du PCAET auront un effet certain et substantiel sur le sujet traité, et des incidences potentielles, lorsque des choix de mise en œuvre (localisation, ampleur, réglementation...) joueront un rôle crucial dans l'existence ou non des externalités décrites.

Une fois que les incidences positives et négatives sont identifiées, le travail consiste à proposer un ensemble de mesures pour éviter réduire ou compenser les effets qui pourraient porter préjudice sur l'environnement. La construction est donc établie à travers le dispositif ERC appliqué à chaque actions qui pourront porter potentiellement atteintes à l'environnement. Cette étude des incidences traite de manière prospective l'objectif final qu'induit l'action.

À noter que les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment de

l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis. On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zone de covoiturage...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, indépendamment du PCAET

La construction du plan d'action

Le plan d'action s'est construit en adéquation entre les enjeux climat-air-énergie mais aussi des enjeux propres au territoire pour le déploiement du PCAET pour répondre à la stratégie retenue. Le programme d'action a été élaboré en trois phases :

1. Co-construction avec le comité de suivi et les partenaires.
2. Une analyse technique croisée « Bureau d'études / Billom Communauté » afin d'évaluer la pertinence, l'impact et la faisabilité technique et financière des actions issues de la concertation.
3. Construction de fiches-actions qui guideront la mise en œuvre du plan climat durant les 6 années de son application.

L'ambition du territoire

Le plan d'action a été défini à partir de la stratégie territoriale du PCAET. Les enjeux identifiés lors de la phase de stratégie sont regroupés en différents axes selon les spécificités du territoire, puis priorisés en termes d'efforts que le territoire compte réaliser pour ceux-ci. Le plan d'action doit permettre de répondre à ces enjeux et d'atteindre les objectifs fixés.

La hiérarchisation tient aussi compte du potentiel de réduction des consommations et émissions de GES et polluants pour chaque action, et également de ce qui a déjà été mis en place sur le territoire.

Rappels de la stratégie du territoire

Le travail sur la stratégie a permis de retenir un scénario qui, à partir des enjeux les plus importants pour les acteurs qu'ils ont pu identifier et hiérarchiser au cours des ateliers de concertation et par le biais du comité de suivi citoyen, doit permettre d'atteindre les objectifs répondant aux documents cadres pour limiter les émissions de GES, réduire la consommation d'énergie, améliorer la qualité de l'air et développer les énergies renouvelables sur le territoire.

La mise en place de la stratégie a donné lieu à la construction d'objectifs opérationnels pour toutes les thématiques étudiées :

- Résidentiel : principal levier d'actions identifié avec un axe fort sur la rénovation et la construction d'un nouveau bâti économe
- L'agriculture : amorçant une transition agricole passant notamment par la formation des générations à venir
- Les transports : développer le co-voiturage et l'écoconduite à court terme et repenser l'aménagement du territoire sur une vision plus longue
- L'industrie : un sujet mineur sur le territoire mais l'objectif est de viser une sobriété et une meilleure efficacité énergétique
- Le tertiaire : idem le sujet reste mineur car il est très peu développé sur le territoire et les objectifs vise une décarbonation des énergies et une meilleure sobriété
- Les énergies renouvelables : développer notamment les EnR chez les particuliers

et poser une réflexion sur l'éolien et le développement de panneaux solaires sur les ombrières des parkings

#	Actions
1	Suivre et évaluer le PCAET
2	Se doter de moyens supplémentaires pour mettre en œuvre le PCAET
3	Sensibiliser et communiquer autour du Plan Climat
4	Se doter de moyens humains et construire un réseau de référents climat pour mettre en œuvre le PCAET
5	Investissement local pour la transition
6	Agir pour le climat en tant qu'association
7	Réduire les besoins de déplacements
8	Développer la mobilité électrique
9	Développer le covoiturage
10	Développer l'usage du vélo
11	Favoriser la pratique de l'éco-conduite
12	Favoriser l'usage des transports en commun
13	Développer les énergies renouvelables
14	Animer la transition écologique des acteurs du territoire
15	Encourager l'économie circulaire et agir sur les déchets
16	Favoriser l'installation de ressourceries sur le territoire
17	Favoriser le développement des circuits courts
18	Favoriser la séquestration carbone
19	Favoriser de nouvelles pratiques alimentaires
20	Favoriser les changements de pratiques culturelles
21	Favoriser les constructions exemplaires
22	Favoriser la rénovation énergétique
23	Favoriser le changement des chaudières au fioul
24	Rendre exemplaire le patrimoine et l'éclairage public
25	Rendre exemplaires la restauration publique
26	Rendre exemplaires les déplacements des agents et élus de Billom Communauté
27	Élaborer un schéma directeur immobilier de rénovation et de mutualisation
28	Mettre en œuvre un plan de formation des élus et des services

Incidences du plan d'action sur l'environnement

L'analyse des incidences est établie sur le plan d'action imaginé pour répondre au mieux à la stratégie retenue le territoire de Billom Communauté.

Méthodologie d'analyse des incidences par rapport au scénario de référence

L'ensemble des actions proposées sont étudiées pour évaluer les possibles effets négatifs et positifs qu'elles pourraient avoir sur les différentes thématiques environnementales du territoire. Ces objectifs sont comparés aux enjeux environnementaux exprimés au sein de l'état initial de l'environnement.

L'analyse est donc établie sur 10 volets majeurs retenus pour leur enjeux et elle est comparée par rapport à un scénario de référence qui identifie les tendances générales de chaque thématique. Cette comparaison va permettre d'orienter et renforcer les mesures correctrices en fonction des enjeux pour le territoire.

Construction de mesures correctrices

Concernant les actions qui ont une incidence, potentielle ou avérée, des mesures correctrices sont émises pour limiter l'impact sur l'environnement du territoire. Ce travail s'appuie sur la séquence d'évitement, réduction, compensation (ERC). Selon le ministère de la Transition écologique et solidaire, « *la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement dépasse la seule prise en compte de la biodiversité, pour englober l'ensemble des thématiques de l'environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations...).* Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets. La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un plan, programme ou d'un projet (que ce soit dans le choix du projet, de sa localisation, voire dans la réflexion sur son opportunité), afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement. Cette intégration de l'environnement, dès l'amont est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer ».

Dans ce sens, chaque action négative fait l'objet d'une proposition de mesures permettant d'éviter et réduire en priorité les impacts du PCAET sur l'environnement. L'ensemble des mesures pourront être suivies dans le temps grâce à un outil de suivi qui sera inclut au sein de l'évaluation environnementale stratégique et rattaché à

celui du PCAET.

Au vu des caractéristiques temporelles du projet de PCAET, les mesures compensatoires sont mentionnées mais ne pourront faire l'objet d'une étude précise, notamment car à ce stade les projets ne pas calibrés de manière précise et non-localisés. Ces mesures compensatoires devront être définies lors de l'étude d'impacts de chaque projet.

Les thématiques étudiées :

Conditions physiques et ressources naturelles	Traite des conditions physique et des ressources et matières premières du territoire ainsi que celles d'autres territoire intitulées « délocalisées »
Paysages	Traite la question des paysages naturels et du patrimoine architectural bâti du territoire
Biodiversité et trame verte et bleue	Comprend les espèces, milieux favorables et habitats, ainsi que les zones protégées et la cohérence des écosystèmes (TVB)
Consommation d'espace	Comprend l'occupation du sol et notamment la progression de l'urbanisation
Agriculture et sylviculture	Traite l'ensemble du secteur agricole et sylvicole sur le territoire
Ressource en eau	Traite de la ressource, de sa surface, de la qualité et la quantité des eaux de surfaces et souterraines
Risques naturels	Traite de la question des risques identifiés sur le territoire
Nuisances et pollutions	Traite de la question des nuisances et pollutions, comprenant l'émission de polluants dans l'atmosphère et ainsi de la qualité de l'air sur le territoire
Déchets	Traite de la gestion, de la production et du tri des déchets sur le territoire
Santé et citoyens	Traite de la question de la santé, de l'ambiance sociale et de la question économique pour les habitants du territoire



Scénario de référence : Les conditions physiques et ressources naturelles du territoire sont intimement liées aux questions du changement climatique en cours. Il s'agit notamment des paramètres météorologiques du territoire qui seront logiquement les plus affectés pouvant apporter des périodes de canicules importantes et de plus longues durées. Les régimes des précipitations peuvent aussi connaître des changements avec des périodes plus sèches mais aussi des épisodes pluvieux plus importants. Ce qui pourra jouer un rôle sur les débits des cours d'eau qui connaissent déjà une différence saisonnière marquée, comme pour l'Allier qui voit son débit faiblir fortement l'été et remonter l'hiver. Un phénomène qui pourrait augmenter le risque d'inondation, ou des périodes de sécheresse.

Concernant les ressources naturelles, que ce soit celles sur le territoire ou les ressources délocalisées, la pression anthropique est toujours plus importante entraînant une raréfaction de certaines et des pressions environnementales grandissantes pour les prélèvements ou encore leur transport.

	Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#7	Réduire les besoins de déplacements	Un territoire qui maîtrise ses besoins en déplacements nécessite à terme moins d'infrastructures et donc maîtrise ses besoins en matières premières pour de nouvelles routes particulièrement consommatrices (bitume, aménagement de sécurité, panneaux, parkings...)		
#13	Développer les énergies renouvelables		Incidences potentielles : Les technologies de panneaux solaires nécessitent de nombreuses ressources non-renouvelables comme le silicium. Certaines technologies peuvent être plus ou moins nécessiteuses en ressources, il serait nécessaire d'identifier les plus adaptées et plus durables et de créer un guide d'achat pour le territoire en parallèle du cadastre solaire. Des actions de communications pourront renforcer l'impact de la mesure correctrice.	Mesures d'évitement et de réduction : - Établir une étude sur les matériaux et ressources des différentes technologies - Mettre en place un cahier des charges pour orienter les acquéreurs vers les meilleurs produits Mesure de renforcement : - Réaliser une campagne de sensibilisation sur les produits EnR et les ressources rares <i>Le cahier des charges pourra intégrer la question de l'insertion paysagère des panneaux et le traitement des déchets (voir volets correspondants)</i>



	Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#14	Animer la transition écologique des acteurs du territoire	Les déplacements pour se rendre sur son lieu de travail représente la part la plus importante des trajets et donc du trafic sur les territoires. En s'orientant vers de meilleures pratiques via un plan de déplacements entreprises, ce qui amènera moins de trafic et permet de mieux maîtriser à termes les besoins en matières premières		
#16	Favoriser l'installation de ressourceries sur le territoire	L'objectif de cette action est de développer une ressourcerie permettant de donner une seconde vie aux objets. Cela permettra d'éviter certains achats neufs et d'ainsi limiter la surconsommation de ressources.		
#20	Favoriser les changements de pratiques culturelles	L'action engage les acteurs pour des meilleures pratiques culturelles permettant de protéger les sols et d'ainsi améliorer les conditions physiques du territoire tout en préservant l'ensemble des ressources qui y sont liés (agricultures, ressource végétales, forestières...).		
#21	Favoriser les constructions exemplaires	L'objectif de mettre en place des constructions exemplaires est d'utiliser des matériaux biosourcés et renouvelables. Ce qui permet aussi de limiter la consommation de ressources rares ou avec une extraction énergivore et non renouvelables.		



	Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#25	Rendre exemplaires la restauration publique	Une mesure portée par cette action est de diminuer l’emballage dans la restauration. Cela permettra de limiter les besoins en plastique ou en verre par exemple et pourra diminuer ainsi les pressions sur des ressources délocalisées		
#26	Rendre exemplaires les déplacements des agents et élus de Billom communauté	Cette action ambitionne aussi d’améliorer les conditions de déplacement pour les acteurs publics et permet donc à terme une moindre nécessité en matières premières pour construire des infrastructures routières		

Le PCAET de Billom Communauté se montre positif pour la question des ressources naturelles. Le lien avec les conditions physiques du territoire est plus indirect, mais il engage une lutte contre les changements climatiques et l’adaptation ce qui limitera de nombreux effets négatifs sur le réseau hydrographique ou encore sur les régimes des précipitations.

En développant les ressourceries, et cette notion de réparer plutôt que d’acheter du neuf, ou en s’appuyant sur des matériaux biosourcés et renouvelables, le plan d’action va permettre de réduire progressivement la consommation de ressources sur le territoire mais surtout des ressources délocalisées provenant d’autres pays, dont l’extraction peut être énergivore et polluante et qui nécessitent un transport supplémentaire contradictoire avec l’engagement d’un PCAET.

En revanche, l’acquisition de nouvelles technologies qui possèdent des ressources rares et épuisables est indispensable, comme le développement des EnR peut mécaniquement augmenter les besoins en matières premières, qui sont souvent des ressources dont l’extraction est complexe. Pour limiter ces nuisances, il sera nécessaire dans un premier temps de s’orienter vers une sobriété des besoins tout en répondant aux objectifs de la stratégie et d’ensuite guider les utilisateurs sur les produits les plus vertueux. Un véritable travail sur ce sujet permettra de réduire facilement les pressions. Une sensibilisation adaptée permettra de renforcer les faiblesses de ce volet.



Scénario de référence : La diversité paysagère est une des forces de l'Auvergne, entre volcans, plaines, vallées et d'imposants massifs forestiers, les paysages forgent un caractère remarquable sur la région. L'atlas des paysages qualifie sur le territoire de Billom Communauté 2 unités paysagères. Ces unités se démarquent par des caractéristiques propres à chacune en termes de géologie, géomorphologie, de relief ou encore d'occupation du sol. On retrouve notamment des paysages de « campagne d'altitude » qui marque la limite entre montagne et plaine et qui s'affirment par la présence de cultures et de villages sur les replats relativement allongés et des versants de vallées encaissées boisées. Une seconde unité plus orientée sur l'agriculture de grande échelle vient compléter ce tableau avec un système de buttes, des versants colonisés par de la vigne ou viennent s'insérer de grands espaces agricoles ou massifs forestiers. On notera aussi un patrimoine bâti de qualité, avec de nombreux monuments historiques qui forgent l'identité du territoire.

Les unités paysagères connaissent une menace commune qui est la modification des pratiques avec soit un certain recul de l'activité agricole pouvant amener une fermeture des paysages ou au contraire une intensification des pratiques conduisant une perte de diversité des éléments naturels. On notera aussi une progression du développement urbain qui ressort comme un enjeu majeur pour le territoire. Cette dynamique urbaine et de fermeture de paysage par la forêt pionnière devrait se poursuivre sur le territoire au gré des paysages naturels

	Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#7	Réduire les besoins de déplacements	Une des problématiques majeures dans la perception des paysages est l'implantation d'infrastructures linéaires, comme les axes routiers qui dénaturent les paysages et banalisent les perceptions. Une volonté sur la réduction des besoins en déplacement permettra de maîtriser à termes les besoins en infrastructures et de préserver les paysages du territoire.		



	Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#9	Développer le covoiturage		Incidences potentielles : Les nouvelles infrastructures pour le covoiturage, selon leurs emplacements, peuvent altérer les paysages du territoire, si elles sont construites en milieux naturels ou en entrées de villes qui sont déjà particulièrement sensibles. Pour éviter cela, il est important de favoriser des zones déjà urbanisées et de s'assurer de leur intégration paysagère. En plus, d'éléments architecturaux de qualité, il s'avérerait intéressant de faire appel aux génies écologiques pour limiter la visibilité et la perception trop urbaine des futures installations en intégrant des éléments naturels (qui sont en plus favorables à la biodiversité)	Mesures d'évitement et de réduction : - Favoriser des zones déjà urbanisées - S'assurer de l'insertion paysagère des infrastructures à intégrer dans la commande publique Mesures de renforcement : - Intégrer des éléments naturels autour des zones de covoiturage par le biais du génie écologique
#10	Développer l'usage du vélo		Incidences potentielles : Moins impactantes pour les paysages que des aires de covoitages, de nouvelles voies vélos peuvent tout de même avoir une incidence sur les paysages en ajoutant des infrastructures linéaires et peu esthétiques pour le territoire de Billom. Il s'agira bien sur de favoriser des zones déjà urbanisés (bandes cyclables, pistes sur trottoirs). Dans le cadre de nouvelles constructions, il faudra s'assurer de leur insertion paysagère. Faire appel aux génies écologiques pourra permettre aussi d'atténuer la perception de ces infrastructures.	Mesures d'évitement et de réduction : - Favoriser des zones déjà urbanisées - S'assurer de l'insertion paysagère des infrastructures à intégrer dans la commande publique Mesure de renforcement : - Intégrer des éléments naturels autour des pistes cyclables par le biais du génie écologique



	Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#13	Développer les énergies renouvelables		Incidences potentielles : Certains systèmes de production d'énergies renouvelables peuvent être inesthétiques ou porter atteintes aux paysages par des infrastructures imposantes ou une monotonie dans les perceptions par un développement mal intégré et généralisé. Il existe de nombreuses techniques pour bien intégrer ces systèmes, notamment par des infrastructures esthétiques par exemple en utilisant des couleurs sombres et des raccords soignés dans le photovoltaïque ou des éoliennes esthétiques et qui soient le moins visible possible. Pour cela l'établissement d'un cahier des charges en amont pourra permettre d'orienter les acquéreurs vers les meilleures options.	Mesures d'évitement et de réduction : • Mettre en place une étude des produits et des techniques favorisant l'intégration paysagère des panneaux solaires • Mettre en place un cahier des charges pour orienter les acquéreurs vers des techniques favorisant l'intégration paysagère Mesures de renforcement : • Sensibiliser les potentiels acquéreurs sur la perception paysagère par des actions de communication <i>Le cahier des charges pourra intégrer la question des ressources et le traitement des déchets (voir volets correspondants)</i>



	Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#14	Animer la transition écologique des acteurs du territoire	L'action vise une nouvelle fois à limiter l'utilisation de la voiture mais part le biais des entreprises via le développement des plan de déplacement entreprise (PDE) ce qui permettra de limiter les besoins en infrastructures et de nouveaux protéger les paysages des perceptions trop linéaires		
#18	Favoriser la séquestration carbone	L'objectif de favoriser la séquestration carbone est de développer la plantation d'arbres sous toutes ses formes et reboiser des parcelles, ainsi que de maintenir les arbres existants qui structurent le paysage. Cela permettra de renforcer la naturalité des paysages et de limiter la perception trop urbaine des centre-bourgs.	Principe de précaution : La qualité paysagère de Billom Communauté porte aussi sur la présence de certains espaces ouverts. Il s'agira de se référer à l'atlas des paysages et maintenir ces espaces ouverts.	Mesures d'évitement et de réduction : Maintenir les espaces ouverts favorables à la qualité paysagère du territoire en s'appuyant sur l'atlas des paysages.
#22	Favoriser la rénovation énergétique	La rénovation par l'extérieure des bâtiments vieillissants peut permettre la revalorisation d'éléments architecturaux intéressants dans les centres-villes et de rafraîchir certaines façades pour harmoniser l'ambiance du bâti	Incidences potentielles : La rénovation par l'extérieure de l'habitat peut entraîner la perte d'éléments architecturaux dommageable pour le paysage du territoire. Ça peut aussi être l'occasion d'une banalisation de l'architecture urbaine. Il s'agira de nouveau d'améliorer la connaissance des éléments architecturaux du territoire et de les protéger pour maintenir une architecture de qualité. Un travail de sensibilisation et de communication pourra permettre de limiter l'incidence	Mesures d'évitement et de réduction : - Identifier les éléments architecturaux qui forgent l'identité du territoire - Sensibiliser les porteurs des projets de la rénovation pour les bâtiments concernés Mesures de renforcement : - Réaliser des actions de sensibilisation en parallèle du développement de l'action pour limiter les incidences



	Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#24	Rendre exemplaire le patrimoine et l'éclairage public	La rénovation par l'extérieure des bâtiments publics pourra permettre de revaloriser certaines architectures vieillissantes	Incidences potentielles: La rénovation de biens publics peut amener une perte d'éléments architecturaux. Pour éviter cette perte potentielle, il est nécessaire de les identifier en amont par une étude succincte de l'architecture du territoire. Il s'agira ensuite d'encadrer la démarche de rénovation des bâtiments concernés par des actions de sensibilisation ou de réglementation. Une action de sensibilisation auprès des entreprises architectes peut être nécessaire pour renforcer cette action. L'étude proposée pour le secteur résidentiel devra aussi prendre en compte le bâti public. Une mention dédiée aux paysages doit alimenter la commande publique.	Mesures d'évitement et de réduction : • Identifier les éléments architecturaux qui forgent l'identité du territoire • Communiquer sur le fait de bien intégrer la question de l'architecture dans la rénovation Mesures de renforcement : • Intégrer la question de l'architecture et des paysages dans la commande publique • La prise en compte des questions de pollution lumineuse dans la volonté de rénover l'éclairage public peut valoriser les paysages nocturnes.
#26	Rendre exemplaires les déplacements des agents et élus de Billom communauté	Cette action vise de nouveaux à réduire les déplacements pour les agents et élus de Billom communauté, permettant une nouvelle fois de maîtriser ses besoins en infrastructures linéaires		

Le PCAET pourra permettre une approche intéressante pour les paysages de Billom Communauté. Il porte un engagement sur le développement de la séquestration carbone apportant une ambiance plus naturelle et renforçant une certaine perception de nature au cœur de milieux urbains. Ensuite, une meilleure maîtrise des besoins en infrastructures linéaires va permettre d'anticiper de possibles incidences futures. Enfin la rénovation des bâtiments pourra être l'occasion de remettre en valeur certains éléments architecturaux vieillissants.

A contrario, cette rénovation peut aussi être l'occasion de détruire quelques éléments architecturaux et par conséquent de perdre certains atouts. Techniquement, les architectes devraient porter une attention particulière sur ce sujet, mais en améliorant la connaissance sur ces éléments, le territoire pourra anticiper et amener une approche globale sur l'architecture et l'ambiance.

En second temps, la mise en place du PCAET nécessite la construction de nouvelles infrastructures pour la mobilité ou pour développer les EnR. Pour éviter de perdre une certaine qualité paysagère, il est important de travailler sur l'intégration de ces dispositifs. Pour les infrastructures au sol, faire appel aux génies écologiques est doublement favorable, pour les paysages mais aussi pour les écosystèmes. En ce qui concerne les EnR, guider les acquéreurs pourra permettre de limiter la perte de la qualité paysagère par des infrastructures inesthétiques et inadaptées.



Scénario de référence : L'Auvergne possède une grande richesse floristique et faunistique, conséquence directe de la variété des milieux et des habitats, qui font de la biodiversité un élément central et important pour l'ensemble du territoire. Billom Communauté contribue fortement à cette richesse, qui se démarque par la présence de plusieurs cœurs de nature à forts intérêts écologiques. C'est notamment les milieux forestiers et les milieux ouverts qui sont remarquables sur le territoire. Le résultat donne un réseau écologique, défini par la trame verte et bleue, de grande qualité, avec de nombreux réservoirs de biodiversité et des corridors permettant aux espèces de se déplacer et de migrer pour répondre à leurs besoins vitaux. On notera aussi une trame bleue, qui représente les milieux aquatiques, bien développée sur le territoire.

Comme partout en France, la biodiversité présente subit une pression anthropique grandissante. La trame verte et bleue du territoire nécessite un suivi important, de nombreux milieux et corridors écologiques sont signalés à préserver ou à remettre en bon état pour maintenir la qualité écologique du territoire. On notera une pression importante de l'urbanisation notamment à l'ouest du territoire, où la métropole de Clermont rayonne et impose son influence au gré de la naturalité de l'espace. Cette pression devrait ce maintenir, mais de nombreuses zones à vocation de protection viennent ponctuer le territoire favorisant les conditions. On retrouve un réseau Natura 2000 important et le zonage du PNR du Livradois-Forez qui occupe une grande majorité du territoire et devrait permettre au moins un maintien des conditions au sein de ces zones.

	Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#7	Réduire les besoins de déplacements	Réduire les besoins de se déplacer sera bénéfique pour limiter le poids que les routes peuvent avoir sur le réseau écologique, en diminuant l'effet obstacle par une moindre circulation. Et ce qui peut à terme réduire les besoins en infrastructures protégeant la destruction d'habitat et la création de nouveaux points de conflits avec la trame verte et bleue. La réduction du trafic amènera une moindre pression sur la faune, notamment par une baisse des collisions au niveau des corridors. Enfin la réduction du trafic peut aussi réduire la pollution sonore, impactante pour la biodiversité		



	Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#9	Développer le covoiturage		Incidences potentielles : Même si lutter contre la voiture solo peut être particulièrement bénéfique pour la biodiversité, la mise en place d'aires de covoiturage peut être l'occasion de faire disparaître des habitats intéressants. Ces aires, si elles sont implantées en milieux naturels, pourront avoir un impact majeur sur l'écologie des milieux. Pour éviter ce phénomène, il est impératif de construire les aires sur des zones déjà urbanisées. Dans le cas où elles seraient construites en milieux naturels il sera nécessaire de mettre en place une étude écologique et de suivre les mesures correctrices proposées. S'orienter sur le génie écologique favorise la résilience des écosystèmes. Instaurer des parking avec des revêtements perméables pourrait limiter les effets d'artificialisation.	Mesures d'évitement et de réduction : • Favoriser des zones déjà urbanisées • Réaliser systématiquement une étude écologique • Réaliser des construction qui soient les moins impactantes pour la biodiversité • S'orienter sur le génie écologique <i>Dans le cadre de projets d'envergures des mesures compensatoires sont à prévoir</i>
#10	Développer l'usage du vélo		Incidences potentielles : Idem, si de nouvelles voies sont construites dans le cadre développement de pistes pour les vélos en milieux naturels. Il s'agira de favoriser au maximum des espaces déjà urbanisés. Dans le cas contraire, il sera nécessaire de réaliser systématiquement une étude écologique, d'utiliser des moyens pour limiter l'imperméabilisation et de mettre en place des éléments naturels favorables aux espèces (haies)	Mesures d'évitement et de réduction : • Favoriser des zones déjà urbanisées • Réaliser systématiquement une étude écologique • Réaliser des constructions qui soient les moins impactantes pour la biodiversité • S'orienter sur le génie écologique <i>Dans le cadre de projets d'envergures des mesures compensatoires sont à prévoir</i>



	Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#13	Développer les énergies renouvelables		Incidences potentielles : Le développement d'éolienne sur le territoire peut porter un préjudice certain pour l'avifaune ou les chiroptères. L'action ambitionne de soutenir les projets locaux. Il en sera de même dans le cadre du développement de l'hydro-électricité pouvant être à l'origine d'une mortalité de certaines espèces de poissons. Il s'agira de favoriser les zones les moins riches écologiquement et d'intégrer des études écologiques, idéalement pour les projets de toutes tailles pouvant porter un préjudice notable, afin de s'assurer de minimiser l'impact et définir des mesures correctrices propres aux localités. Mettre en place des éléments favorables à la biodiversité autour des projets permettrait de réduire les effets négatifs	Mesures d'évitement et de réduction : • Favoriser les zones les moins riches écologiques (voir déjà urbanisées) • Mettre en place une étude d'impact écologique systématique pour chaque projet • Mettre en place des mesures favorables à la biodiversité pour limiter l'impact <i>Dans le cadre de projets de grandes envergures, des mesures compensatoires sont à prévoir</i>
#14	Animer la transition écologique des acteurs du territoire	L'action porte l'ambition de revoir les déplacements pour les entreprises, limitant ainsi les effets du trafic sur la biodiversité. En parallèle une mesure de l'action porte sur les extinctions des éclairages des entreprises limitant ainsi la pollution lumineuse et ses impacts sur la biodiversité et la cohérence des écosystèmes (trame noire)		



	Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#18	Favoriser la séquestration carbone	Favoriser la séquestration carbone engage un développement d'éléments naturels, notamment des arbres et le maintien d'éléments favorables (arbres remarquables, haies). Ces éléments sont particulièrement intéressants pour offrir des habitats favorables à la biodiversité en ville et renforcer la trame urbaine.	Incidences potentielles : Les espaces ouverts peuvent être particulièrement favorables à de nombreuses espèces. Le développement de la forêt et la transformation d'espaces ouverts pourraient compromettre certains habitats Il s'agira d'être vigilant sur cette problématique et il sera nécessaire de maintenir les habitats ouverts favorables	Mesures d'évitement et de réduction : - Se doter de connaissances concernant les espaces ouverts favorables à la biodiversité - Ne pas réaliser de plantations d'arbres au sein des zones favorables Mesures de renforcement : - Sensibiliser les acteurs publics et privés sur la fermeture paysagère
#20	Favoriser les changements de pratiques culturales	L'objectif de cette action est d'amener le secteur agricole vers des pratiques plus durables, comme le développement du bio ou la plantation de haies. Ce qui induit aussi la limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires, la préservation des sols, la plantation de haies ce qui sera favorable à la biodiversité du territoire et à la cohérence écologique générale.		



	Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#22	Favoriser la rénovation énergétique		Incidences potentielles : Dans quelques cas particuliers, certains bâtiments privés peuvent servir de gîtes à certaines espèces comme les hirondelles ou les chauve-souris. La rénovation peut entraîner la disparition de ces refuges. Il s'agira d'appliquer des mesures de communication sur la problématique, d'améliorer la connaissance sur le territoire et de faire accompagner par des professionnels la rénovation des sites concernés	Mesures d'évitement et de réduction : - Réaliser (ou mettre à jour) un inventaire des gîtes de chiroptères et avifaune dans les bâtiments du territoire - Faire accompagner les sites, comprenant des gîtes, par des spécialistes professionnels (chiroptérologue par exemple) Mesure de renforcement : - Mettre en place une communication sur la question des gîtes et la rénovation (se rapprocher de la LPO)
#24	Rendre exemplaire le patrimoine et l'éclairage public	L'optimisation de l'éclairage public sera bénéfique pour réduire la pollution lumineuse et ses impacts sur la biodiversité et donc favorable aux conditions de l'environnement nocturne du territoire. L'extinction de l'éclairage public des communes permettra de renforcer fortement l'amélioration des conditions de l'environnement nocturne	Incidences potentielles : La rénovation du bâtiment public peut aussi présenter des problématiques dans le cas où des gîtes seraient présents. Les nouvelles technologies d'éclairage peuvent se montrer plus impactantes pour certaines espèces, comme les LED à haute températures de couleurs. Il s'agira d'appliquer aussi des mesures de communication sur la problématique, d'améliorer la connaissance sur le territoire et de faire accompagner par des professionnels la rénovation des sites concernés. Il serait intéressant d'intégrer la question de la pollution lumineuse et de la trame noire dans les réflexions d'optimisation de l'éclairage public	Mesures d'évitement et de réduction : - Réaliser (ou mettre à jour) un inventaire des gîtes de chiroptères et avifaune dans les bâtiments du territoire - Faire accompagner les sites, comprenant des gîtes, par des spécialistes professionnels (chiroptérologue par exemple) - Introduire par une étude la question de la pollution lumineuse dans l'optimisation de l'éclairage public Mesure de renforcement : - Mettre en place une communication sur la question des gîtes et la rénovation (se rapprocher de la LPO)



	Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#26	Rendre exemplaires les déplacements des agents et élus de Billom Communauté	Limiter les déplacements des agents et élus va permettre une nouvelle fois d'améliorer les conditions de la biodiversité et de la trame verte et bleue face aux problématiques liées au trafic.		

Le plan d'action du PCAET de Billom Communauté est favorable à la préservation de la biodiversité et au développement de conditions plus favorables notamment en ville, par le biais de la séquestration carbone. On retrouve aussi, dans le travail du plan d'action pour réduire le nombre de voitures, un bénéfice pour la cohérence des écosystèmes en limitant l'effet barrière au sein des corridors écologiques mais aussi tout simplement en limitant les collisions avec la faune.

La mise en place du PCAET nécessite cependant la création d'infrastructures pour la mobilité et des installations EnR qui pourront faire l'objet d'une destruction d'habitat, de perte d'espèces et pouvant porter un préjudice à la cohérence des écosystèmes du territoire. Pour cela, il est vivement recommandé de favoriser des espaces déjà urbanisés. Ensuite, il est indispensable de réaliser des études écologiques pour les projets pour s'assurer de limiter les impacts et de suivre les mesures correctrices issues des expertises.

La rénovation pourra aussi être, dans une certaine mesure, la source de pertes de biodiversité importante, notamment pour les chauves-souris. Améliorer la connaissance sur le territoire et accompagner les bâtiments concernés paraît nécessaire.



Scénario de référence : Le territoire est principalement marqué par la présence de terres arables au sein de plaine qui laisse place à des systèmes cultureux et parcellaires complexes puis à des prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole en direction du Livradois. L'urbanisation se concentre principalement à l'ouest du territoire et qui tant à se développer en direction de l'ouest. La tendance est similaire pour les unités forestières qui sont de plus en plus présente en direction de l'est et qui se configurent en fonction du relief, avec une majorité de forêts de feuillus en plaines et des conifères en zones de montagne.

Les paysages agricoles se transforment aussi vers des pratiques plus intensives mais on notera surtout la progression de l'artificialisation à l'ouest du territoire, par un développement du périurbain autour de la métropole de Clermont et qui s'étend sur le territoire. Ce phénomène s'explique par la dynamique de la population positive et nécessite donc la construction de logements. Ainsi le SCoT confirme la poursuite de cette dynamique avec un projet de +7,4 ha/an artificialisés pour l'habitat.

	Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#7	Réduire les besoins de déplacements	Réduire les besoins de se déplacer va permettre à terme de réduire les besoins en infrastructures de communication, freinant la dynamique d'urbanisation sur le territoire.		



	Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#9	Développer le covoiturage		Incidences potentielles : L'action engage la construction de nouvelles infrastructures de covoiturage, ce qui pourra être l'occasion d'artificialiser de nouveaux espaces et accentuer la progression de l'urbanisation par la conquête de nouveaux espaces. Il s'agira de favoriser des zones déjà urbanisées, comme des parkings existants ou des friches industrielles à revaloriser. Dans le cas où les installations doivent être implantées en zones agricoles ou naturelles, il pourrait être intéressant de s'orienter vers des matériaux permettant de limiter l'artificialisation des sols comme des parkings perméables afin d'atténuer les effets d'urbanisation sur le territoire	Mesures d'évitement et de réduction : • Favoriser des espaces déjà urbanisés • S'orienter sur des techniques limitant l'imperméabilisation des sols
#10	Développer l'usage du vélo		Incidences potentielles : Dans le même principe, le développement d'infrastructures pour favoriser le déplacement à vélo peut augmenter l'artificialisation des sols en milieux naturels ou agricoles. Une vigilance devra être de mise sur le développement du vélo et les possibles besoins en nouvelles infrastructures, en favorisant la volonté de limiter la construction de nouvelles routes et de favoriser des zones déjà urbanisées. Une réflexion sur les revêtements peut aussi permettre de limiter l'incidence.	Mesures d'évitement et de réduction : • Porter une attention particulière sur le plan vélo et la consommation d'espace • Favoriser au maximum l'utilisation de routes existantes • Porter une réflexion sur les revêtements et limiter l'imperméabilisation des sols



	Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#14	Animer la transition écologique des acteurs du territoire	Une réflexion sur les déplacements en entreprises va permettre aussi de réduire les besoins en infrastructures et limiter au moins sur ce volet la dynamique d'urbanisation		
#18	Favoriser la séquestration carbone	Une des mesures de cette action est de conserver un maximum les forêts alluviales, les haies ou encore les arbres isolés permettant de maintenir leur occupation du sol et éviter la progression de l'artificialisation.		
#26	Rendre exemplaires les déplacements des agents et élus de Billom Communauté	Une réflexion cette fois sur les déplacements des élus et agents va aussi permettre de mieux contrôler la consommation d'espace par les infrastructures routières.		
#27	Élaborer un schéma directeur immobilier de rénovation et de mutualisation	Cette action envisage de nouvelles pratiques dans l'utilisation de l'espace avec une stratégie de rationalisation et de mutualisation des bâtiments. La mutualisation des bâtiments peut permettre de développer les différents services et besoins au sein d'une structure déjà établie. Ce qui devrait permettre à termes de limiter les besoins en nouveaux bâtiments et d'ainsi éviter dans une certaine mesure la consommation de nouveaux espaces.		

Le plan d'action du PCAET de Billom Communauté montre aussi des actions intéressantes pour le volet consommation d'espace. Il s'agit de mesures pouvant participer à réduire le besoin de nouvelles infrastructures et de ralentir la dynamique actuelle.

Cependant, la mise en place du PCAET pointe le besoin en nouvelles infrastructures pour développer une nouvelle mobilité. Il est important de prioriser d'abord des espaces déjà urbanisés pour développer ces infrastructures, ensuite, si de nouveaux projets doivent être créés en milieux naturels ou agricoles, il sera nécessaire de limiter l'impact de l'artificialisation des sols avec des moyens issus du génie écologique, limitant notamment l'imperméabilité des nouveaux projets.



Scénario de référence : Le secteur agricole est bien présent sur le territoire de Billom communauté. On retrouve une agriculture plutôt orientée sur de la grande culture en plaine, alors que l'est est marqué par des prairies. Par ailleurs, plusieurs communes de l'est sont incluses dans les zones défavorisées soumises à des contraintes naturelles (montagne).

Concernant la dynamique de l'activité, le secteur connaît certaines difficultés, comme la baisse du nombre d'exploitations d'élevage ou de viticulture au gré des exploitations de grandes cultures. Le visage du secteur est en cours de changement, avec une forte progression de la culture en termes de surface et d'exploitants. Un changement qui peut poser des problèmes à la diversité des paysages et à la biodiversité. Ainsi le SCoT met en avant le besoin de maintenir et préserver les prairies, les pâtures ou encore les zones viticoles. Cette dynamique pourrait se maintenir.

	Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#17	Favoriser le développement des circuits courts	Le développement de circuits courts et favorisant des produits locaux issus de l'agriculture du territoire va permettre de valoriser le travail des agriculteurs du territoire et de leur apporter un certain soutien économique favorable		
#20	Favoriser les changements de pratiques culturales	Développer des nouvelles pratiques plus durables va aussi permettre d'améliorer d'une part les conditions sanitaires des travailleurs du secteur, comme par exemple en évitant l'utilisation de produits phytosanitaires et limitant leur exposition à des produits chimiques peu favorables à leur santé durant la période d'épandage, et ce sera aussi l'occasion de protéger les sols assurant une certaine pérennisation de l'activité		

Le PCAET se montre intéressant pour le volet « agriculture et sylviculture ». Les actions vont permettre de donner aux agriculteurs la possibilité de développer de nouvelles offres pour une consommation locale. Elles ambitionnent aussi de s'orienter sur des pratiques plus durables, comme le bio, qui, en plus d'être meilleure pour la santé des consommateurs, l'est aussi pour les travailleurs durant l'épandage de produits phytosanitaires. De plus une agriculture plus durable avec des pratiques respectueuses de l'environnement renforce la pérennisation de l'activité en protégeant les sols et la biodiversité (comme les pollinisateurs).



Scénario de référence : La ressource en eau est un enjeu important pour Billom Communauté. Dans ce sens, plusieurs documents opérationnels sont présents apportant une politique forte sur la gestion et la protection de la ressource. Que ce soit par le SDAGE mais aussi les SAGE de l'Allier aval et celui de la Dore, la ressource est sous haute surveillance et dispose d'objectifs concrets pour son amélioration. Car les diagnostics issus de ces documents montrent une ressource fragile, avec de nombreux cours d'eau en mauvais état, notamment sur la plaine de Limagne et des eaux souterraines sensibles aux pollutions agricoles, notamment les nitrates. On notera une eau potable qui peut donc en pâtir de ces difficultés et dont certains réseaux peuvent présenter ponctuellement des non-conformités physico-chimique. L'assainissement est performant (excepté pour une station parmi les 35 stations présentes)

L'encadrement de la ressource s'avère particulièrement intéressant pour la qualité de l'eau est devrait donc s'améliorer.

	Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#20	Favoriser les changements de pratiques culturales	L'objectif de cette action est de rendre l'agriculture plus respectueuse de l'environnement, par des nouvelles pratiques. Elle souhaite favoriser le passage au bio ou limiter l'utilisation d'intrants chimiques. Les eaux souterraines sont notamment sensibles aux pollutions d'origine agricole sur le territoire. Des pratiques plus vertueuses devraient permettre d'améliorer la qualité chimique des eaux de surface et souterraines.		

Le PCAET pourra amener une amélioration certaine pour la ressource en eau du territoire. Celle-ci est particulièrement bien encadrée, avec des documents cadres qui se veulent fédérateurs et fixent des objectifs concrets. En améliorant les pratiques culturales, qui sont aujourd'hui un facteur sensible pour la qualité de l'eau du territoire, le PCAET permettra de contribuer aux objectifs.



Scénario de référence : Les principaux risques identifiés sur le territoire de Billom communauté sont les inondations et les mouvements de terrain. On retrouve donc une sensibilité certaine aux niveaux des cours d'eau et par des phénomènes de remontées de nappes. Cette vulnérabilité est cependant bien encadrée par le plan de prévention des risques (PPR) maîtrisant ainsi l'exposition des populations dans les zones les plus vulnérables. Pour les mouvements de terrain, de nombreux glissements ont été identifiés sur le territoire et une certaine vulnérabilité au phénomène de retrait et gonflement des argiles est à signaler, notamment en plaine. On notera une sensibilité faible aux feux de forêt, mais cela pourrait se renforcer avec les changements climatiques.

Pour les risques industriels, le territoire est aussi exposé à un risque potentiel, mais encore une fois un PPR technologique va permettre de limiter l'exposition des populations. Enfin, le territoire est aussi concerné par une canalisation de transport de gaz. Les politiques de gestion et les mesures stratégiques mises en place par ces documents devraient permettre d'assurer la stabilisation des risques sur le territoire, mais les changements climatiques pourraient à terme renforcer cette exposition et cette sensibilité.

	Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#9	Développer le covoiturage		Incidences potentielles : En souhaitant développer de nouvelles aires de covoiturage, l'action peut amener l'artificialisation de sols naturels. Cette artificialisation peut empêcher l'absorption des eaux de pluies par les sols et d'accentuer les phénomènes de ruissellement augmentant dans une certaine mesure le risque inondation. Il s'agira de limiter l'artificialisation des sols en privilégiant des espaces déjà urbanisés pour la mise en place de parkings de covoiturage. Si ces installations doivent être mises en place en milieux naturels, il pourrait être une nouvelle fois judicieux de s'orienter sur des systèmes perméables limitant ainsi les risques de ruissellement.	Mesures d'évitement et de réduction : • Favoriser des zones déjà urbanisées • S'orienter sur des infrastructures perméables
#10	Développer l'usage du vélo		Incidences potentielles : Idem, la création de nouvelles routes pour le développement du vélo sur le territoire peut être l'occasion d'urbaniser des espaces et d'ainsi augmenter les risques. Il s'agira une nouvelle fois d'intégrer la notion d'artificialisation des sols dans le travail sur le vélo, de favoriser des zones déjà urbanisées et d'utiliser des moyens perméables pour limiter les risques	Mesures d'évitement et de réduction : • Favoriser au maximum l'utilisation de routes existantes • Porter une réflexion sur les revêtements et limiter l'imperméabilisation des sols



	Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#18	Favoriser la séquestration carbone	Au contraire, le développement de plantation d'arbres peut permettre de limiter le ruissellement avec une meilleure absorption de l'eau par les sols. Cela pourrait permettre aussi un meilleur maintien des sols et limiter les vulnérabilités en termes de mouvements de terrain et de glissements notamment.		

Le PCAET devrait contribuer à mettre en place des conditions un peu plus favorables pour une meilleure maîtrise des risques. Même si la végétalisation d'espaces ne va pas supprimer totalement la vulnérabilité du territoire au risque inondation ou de mouvement de terrain, ces actions devraient tout de même permettre une amélioration à ne pas négliger.

A contrario, les infrastructures qui seront à l'origine d'une artificialisation des sols devraient augmenter les phénomènes de ruissellement. Il s'agira de phénomènes localisés, mais on retiendra une nouvelle fois le besoin important de limiter l'artificialisation des sols par ces infrastructures.



Scénario de référence : Plusieurs pollutions et nuisances sont présentes sur le territoire de Billom Communauté. On retrouve notamment un établissement pollueur et des sites et sols identifiés comme pollués. On retrouve aussi des nuisances sonores autour des axes routiers les plus importants.

Cependant l'encadrement des sites et sols pollués et des infrastructures productrices de pollution devrait permettre un bon contrôle de leur évolution. Concernant les nuisances sonores, elles devraient mécaniquement progresser avec la hausse du nombre de déplacements induite par la dynamique positive de population, mais les cartes de bruit stratégiques réalisées devraient permettre de contrôler les impacts sur les riverains. Les secteurs résidentiel ou la mobilité ont une grande responsabilité dans les émissions de polluants atmosphériques. Cependant les technologies évoluent et permettent de réduire ces effets de diffusion de pollution atmosphérique, une baisse sensible peut être attendue à ce niveau sur le territoire, mais des actions concrètes sont nécessaires.

	Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#7	Réduire les besoins de déplacements	Les actions sur la réduction des besoins de se déplacer et de pratiquer l'éco-conduite vont permettre deux choses : • Limiter la pollution atmosphérique par les véhicules. Que ce soit en s'orientant sur une mobilité douce (TC, vélo, marche à pied, équestre), ou en limitant le trafic par le covoiturage et réduire les besoins de déplacements, et même en développant des parcs de véhicules moins polluants, ces actions vont permettre de réduire la production de nombreux polluants atmosphériques • Limiter les nuisances sonores. En voulant limiter l'utilisation de la voiture, ces actions vont permettre de limiter les effets sonores des infrastructures routières et d'ainsi préserver l'environnement du territoire		
#11	Favoriser la pratique de l'éco-conduite			
#14	Animer la transition écologique des acteurs du territoire			
#26	Rendre exemplaires les déplacements des agents et élus de Billom communauté			



	Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#13	Développer les énergies renouvelables	L'utilisation d'EnR va permettre de limiter la diffusion de polluants notamment lors des périodes de forte demande en chauffage, comme avec le fioul source de production de protoxyde d'azote ou de particules fines. S'orienter vers la production d'électricité ou du chauffage de l'eau par des panneaux solaires va permettre de limiter l'émission de polluants dans l'atmosphère et améliorer la qualité de l'air	Incidences avérées: Certaines énergies renouvelables peuvent être à l'origine d'une production de nuisances ou de pollutions. On retrouve : - Le passage au bois énergie, qui avec des dispositifs anciens et peu efficaces peuvent être à l'origine d'une production de polluants atmosphériques comme le monoxyde de carbone ou des particules fines - L'éolien qui peut être la source de production de nuisances sonores, qui même si les dispositifs sont installés à distance des habitations peuvent être une gêne pour la biodiversité Pour éviter les effets de chauffage il est nécessaire d'optimiser les dispositifs qui sont moins polluants et plus efficaces (poêle à granules par exemple) en parallèle du développement du bois énergie. Pour réduire les effets de l'éolien sur la biodiversité par la production de nuisances sonores il serait nécessaire de tenir compte des zones écologiquement riches au même titre que les habitations et maintenir une distance de 500 mètres pour leur implantation	Mesures d'évitement et de réduction : - Sensibiliser les habitants à renouveler leur systèmes de chauffage au bois - Mettre en place une aide (financière, technique...) - Intégrer la notion de nuisances sonores par rapport à la biodiversité dans l'implantation des éoliennes Mesures de renforcement : - Favoriser les zones les moins riches écologiquement et maintenir une distance de 500 mètre des zones les plus favorables à la biodiversité (zones humides, forêts...)
#17	Favoriser le développement des circuits courts	L'organisation de circuits courts va permettre de réduire les besoins en déplacements et donc limiter l'émission de pollution dans l'atmosphère ainsi que les nuisances sonores		



	Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#18	Favoriser la séquestration carbone	Développer des arbres en milieu urbain est un moyen pour capturer un grand nombre de polluants et de filtrer naturellement l'air pour une meilleure qualité en centres urbains.		
#20	Favoriser les changements de pratiques culturales	L'évolution des pratiques agricoles va permettre de limiter la production de polluants par les engins agricoles mais aussi de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires impactants pour l'air en plus des effets sur la ressource en eau et les sols		
#24	Rendre exemplaire le patrimoine et l'éclairage public	Le travail sur l'éclairage public va permettre de réduire les nuisances lumineuses pour les riverains et la biodiversité	Si mal maîtrisé, la rénovation de l'éclairage public peut aussi engendrer une progression des nuisances lumineuses par les nouvelles technologies.	Mesures de renforcement : Accompagner l'optimisation d'éclairage par une étude de pollution lumineuse



	Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#22	Favoriser la rénovation énergétique		Incidences temporaires : Durant la période de chantier, la rénovation des bâtiments va être la source de production de pollutions par l'émission de poussières dans l'atmosphère environnante, potentiellement problématique pour les ouvriers et les riverains. Ce sera aussi la source de production de nuisances sonores. Il existe de nombreuses techniques pour limiter ces phénomènes comme des bâches acoustiques, des filets de rétention des matières en suspension à mettre en place durant la période de travaux. Il s'agira donc de s'orienter sur des artisans équipés. Une action complémentaire sur la communication et la sensibilisation peut accompagner les actions de rénovation. Pour la rénovation du bâti public, il sera nécessaire d'intégrer cette notion dans les marchés publics	Mesures d'évitement et de réduction : - Garantir des chantiers limitant la diffusion de particules fines dans l'air et la mise en place de moyens d'atténuation acoustique (bâches) - Intégrer la question des nuisances et des pollutions dans la commande publique Mesures de renforcement : - Sensibiliser et communiquer sur la problématique des nuisances et pollutions
#24	Rendre exemplaire le patrimoine et l'éclairage public			
#23	Favoriser le changement des chaudières au fioul	Les chaudières au fioul sont la source d'une pollution atmosphérique importante. Donner l'opportunité aux habitants de changer de moyens de chauffage va permettre de réduire ces émissions.		
#25	Rendre exemplaires la restauration publique	En favorisant des produits locaux, l'action engage le territoire à limiter dans une certaine mesure ses besoins en produits importés et donc les besoins en déplacements.		



Le PCAET porte par définition des objectifs en termes de qualité de l'air, il est donc logique qu'il ne puisse qu'améliorer la situation. Le plan d'action de Billom Communauté confirme cette volonté avec des actions fortes portées sur la question de nouvelles pratiques ou de changement de systèmes de chauffage. Que ce soit pour la mobilité quotidienne ou en impliquant l'ensemble des acteurs, il sera favorable à une évolution positive. De plus, il permettra de réduire les nuisances sonores et les nuisances lumineuses sur le territoire.

La rénovation est aussi indispensable pour mettre en place une stratégie ambitieuse sur le territoire, il s'agira de bien encadrer ces actions avec des moyens concrets qui existent pour limiter facilement les incidences en périodes de chantiers.

Une des mesures est de favoriser le bois énergie sur territoire, cela peut être très intéressant mais il sera nécessaire d'être vigilant car les dispositifs anciens peuvent être une source importante d'émission supplémentaire de polluants et pouvant apporter de fortes concentrations durant la période hivernale.

Pour ce qui est de l'éolien, les incidences négatives sur l'être humain en termes de production de nuisances sonores sont comprises dans l'étude de faisabilité. En effet, elles ne doivent pas être construites à moins de 500 mètres d'une habitation. En prenant en compte de la même manière la biodiversité, les éoliennes pourraient avoir des incidences plus faibles au cœur des zones les plus riches écologiquement.



Scénario de référence : La production de déchets est en baisse sur le territoire de Billom Communauté. Cela est notamment dû à une bonne gestion et un encadrement de la production de déchet par un travail de sensibilisation et d'information qui est mené sur le territoire. De plus, la production est aussi encadrée et suivie par différents plans de prévention régionaux ou départementaux qui assurent un suivi et fixent des objectifs concrets engageant les collectivités vers une amélioration continue sur la question des déchets.

L'encadrement poursuivi permet de limiter la production mais la tendance d'augmentation de la population peut amener mécaniquement une production à la hausse.

	Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#13	Développer les énergies renouvelables		Incidences potentielles : Les matériaux utilisés dans les EnR et en particulier dans les panneaux solaires peuvent être complexes à recycler en fin de vie. Il s'agira d'anticiper cela avec le déploiement de l'action en portant une réflexion dès l'installation du matériel.	Mesures d'évitement et de réduction : • Mettre en place une étude sur le recyclage des technologies • Établir un cahier des charges pour orienter les acquéreurs vers des produits qui seront les plus à même d'être recycler <i>Le cahier des charges pourra intégrer la question des ressources et des paysages (voir volets correspondants)</i>
#15	Encourager l'économie circulaire et agir sur les déchets	Dans les principes de l'économie circulaire, on retrouve la notion de mutualisation. Dans ce principe d'échange entre entreprise, les déchets des uns peuvent être les matières premières des autres. Ainsi l'action permettra de limiter la production de déchets.		
#19	Favoriser de nouvelles pratiques alimentaires	Une des mesures de cette action est de réaliser une campagne de communication autour du zéro déchets particulièrement favorable pour limiter la production directement à la source		



	Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#16	Favoriser l'installation de ressourceries sur le territoire	Réparer plutôt que de jeter pour racheter du neuf va permettre de limiter le gaspillage et la production de déchets alors que les produits pourraient connaître une seconde vie, limitant ainsi, dans une certaine mesure, la production de déchets		
#22	Favoriser la rénovation énergétique		Incidences temporaires : Ces actions engagent le territoire vers une rénovation du bâti public et privé. Ce qui sera à l'origine d'une forte production de déchets du BTP et une hausse des apports en déchetterie. Il s'agira de porter une vigilance importante sur ce phénomène attendu. Même s'il sera complexe d'éviter cette production, il sera nécessaire d'avoir une filière de gestion des déchets du BTP qui soit performante en travaillant en amont conjointement avec le syndicat pour réduire l'impact. Il s'agira d'être vigilant sur l'accueil, le traitement, la valorisation et l'élimination de ces déchets.	Mesures d'évitement et de réduction : • Sensibiliser les acteurs de la filière du BTP • Travailler sur la performance de la filière « déchets du BTP »
#24	Rendre exemplaire le patrimoine et l'éclairage public			



	Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#23	Favoriser le changement des chaudières au fioul		Incidences avérées : Les anciens systèmes de chauffage vont devoir être apportés en déchetterie et ainsi augmenter le tonnage. Même si ce ne représente pas un volume très important, il pourrait être nécessaire d'en tenir compte et d'intégrer cette problématique dans le travail sur la performance de la filière des déchets du BTP	Mesures d'évitement et de réduction : Intégrer les déchets issus du changement de chauffage en parallèle du travail sur la performance de la filière « déchets du BTP »
#25	Rendre exemplaires la restauration publique	L'objectif de rendre exemplaire la restauration publique passe par la diminution des emballages de produits et limitant ainsi une production supplémentaire et inutile de déchets		

Le plan d'action du PCAET a pour ambition d'améliorer la question des déchets sur le territoire. Que ce soit par des actions de réduction ou de réemploi le PCAET devrait permettre de maintenir la dynamique à la baisse de la production des déchets identifiée à l'état initial. Toutes les actions de changement de comportement vis-à-vis des consommations d'emballages vont permettre de réduire les déchets à la source.

La rénovation et le changement des systèmes de chauffage vont être à l'origine d'une production logique de déchets supplémentaires. Le problème étant identifié, il s'agira de réaliser un travail de structuration pour s'adapter et anticiper cette hausse. Ce travail va permettre de mieux gérer et mieux traiter (valoriser) ces déchets.

La question des EnR ne devrait pas avoir une incidence significative sur la quantité des déchets, mais à termes ils peuvent être complexes à traiter et pourraient poser un problème dans leur gestion. En installant aujourd'hui les technologies qui soient les plus durables et recyclables permettra d'anticiper la problématique.



Scénario de référence : Globalement, la précarité énergétique devrait continuer sa progression notamment avec les besoins qui pourraient augmenter par les effets du changement climatique attendus, en terme de climatisation durant des périodes de fortes chaleur qui devraient être plus fréquentes et plus longues.

S'ajoute à cela l'ensemble des problématiques sanitaires qui y sont liées et qui pourraient se poursuivre avec des canicules plus fréquentes et plus importantes, poursuivant les difficultés pour les personnes les plus vulnérables. La multiplication de pathogènes et la raréfaction des ressources (comme certains médicaments par exemple) peut être aussi attendue augmentant les problématiques sanitaires. La pollution atmosphérique devrait continuer sa progression.

	Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#7	Réduire les besoins de déplacements	La réduction des besoins de se déplacer va permettre d'amener des services aux populations qui présentent des difficultés à se déplacer (handicap, personnes âgées) ce qui permettra d'améliorer les conditions de vie des citoyens De plus cela apportera une meilleure ambiance en ville et une sécurisation pour les piétons et cyclistes. La voiture, même si elle n'est pas considérée dans la précarité énergétique, peut être une source importante de dépenses. Les personnes qui n'ont aujourd'hui d'autres moyens de se déplacer sont donc tributaires de ces coûts. En offrant de nouvelles possibilités, le PCAET devrait permettre de faire des économies aux citoyens. Et enfin c'est aussi le moyen d'apporter de meilleures conditions en centres bourgs, de limiter les bouchons et stress associé, de réduire les nuisances sonores mais aussi de limiter les accidents.		
#14	Animer la transition écologique des acteurs du territoire			
#26	Rendre exemplaires les déplacements des agents et élus de Billom Communauté			
#10	Développer l'usage du vélo	En plus de limiter le trafic des voitures, La pratique du vélo et du sport en général est un bon point pour la santé des habitants.		



	Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#13	Développer les énergies renouvelables		Mise en garde : Comme vu dans le volet nuisances et pollutions, il sera important de bien encadrer le développement du bois-énergie pour ne pas aggraver la qualité de l'air durant la période de forte demande	(voir volet nuisances et pollutions)
#14	Animer la transition écologique des acteurs du territoire	Agir sur l'éclairage des commerces et des locaux artisanaux va permettre de réduire les nuisances lumineuses pouvant être problématiques pour les riverains et ainsi améliorer sommeil et santé		
#17	Favoriser le développement des circuits courts	Favoriser les circuits courts va permettre de limiter le trafic et donc améliorer la qualité de l'air. Et la consommation de produits locaux nécessitent moins d'intrants chimiques, comme les conservateurs, et sont donc meilleurs pour la santé.		
#18	Favoriser la séquestration carbone	La nature en ville est particulièrement liée au bien-être des populations. Le contact avec la nature est prouvé bénéfique pour la santé mentale et physique des citoyens, offrant en plus des espaces de respiration intéressants et de meilleures conditions pour les habitants		
#20	Favoriser les changements de pratiques culturelles	S'orienter vers des pratiques plus vertueuses, comme le bio et en limiter l'épandage de produits phytosanitaires permet de protéger les populations riveraines des effets potentiellement dangereux des produits sur la santé		



	Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
#22	Favoriser la rénovation énergétique	Des bâtiments mieux isolés vont permettre de réduire la perte énergétique et le gaspillage de chauffage ou de climatisation. Cela va contribuer à améliorer les conditions de vie de nombreux ménages et de faire des économies importantes, luttant ainsi contre la précarité énergétique sur le territoire.		
#24	Rendre exemplaire le patrimoine et l'éclairage public	Le travail sur l'éclairage public va permettre de réduire les nuisances lumineuses pour les riverains	Incidences potentielles Si mal maîtrisé, la rénovation de l'éclairage public peut aussi engendrer une progression des nuisances lumineuses	Mesures de renforcement : • Accompagner l'optimisation d'éclairage par une étude de pollution lumineuse • Réaliser des extinctions dans les communes
#25	Rendre exemplaires la restauration publique	Le bio est prouvé meilleur pour la santé. Proposer des repas bio et locaux dans la restauration collective et pour les écoles sera positifs pour ces consommateurs		

Le PCAET porte la volonté d'améliorer la qualité de l'air du territoire et d'assurer une meilleure maîtrise de l'énergie en luttant contre la précarité. Cela va permettre d'améliorer les conditions de vie en générale. S'ajoute à ces deux grands thèmes un certain nombre de mesures qui pourront avoir un impact plus ou moins fort mais toujours positifs pour les citoyens de Billom Communauté. Le PCAET va permettre de se pencher sur la question aussi économique et le développement durable pour le territoire, en optimisant les postes consommateurs, comme l'éclairage public, pour limiter la dépense publique.

Il s'agira une nouvelle fois d'être vigilant dans l'optimisation des éclairages pour ne pas créer des nuisances pour les habitants. Et il sera nécessaire de bien tenir compte des besoins en performances des systèmes de chauffage au bois pour ne pas aggraver la qualité de l'air sur le territoire.

Synthèse des incidences

Le PCAET de Billom Communauté se montre positif pour de nombreuses thématiques environnementales étudiées à l'état initial. Il devrait permettre de conforter de nombreuses situations en cours d'amélioration comme pour les risques ou la ressource en eau, et renforcer certaines faiblesses notamment sur le volet biodiversité ou nuisances et pollutions. On retrouve aussi la question des ressources, qui sont ici traitées de manière transversale pour avoir une influence globale qui ne s'arrête pas aux limites du territoire.

En revanche, on retrouve logiquement des incidences négatives qui sont dues aux besoins de nouvelles infrastructures, notamment de mobilité ou de production d'EnR, indispensables pour mettre en place la stratégie retenue. La rénovation est aussi une action incontournable car les logements et le bâti public sont des postes de dépenses énergétiques et d'émissions de gaz à effet serre majeur sur le territoire. Il s'agira de bien anticiper les possibles conséquences de ces actions, identifiées dans cette étude, pour éviter et réduire les effets attendus.

Plusieurs actions ne disposent pas de d'incidences, il s'agit d'actions transversales portant plutôt sur de la sensibilisation ou de la gouvernance. Ces actions sont très importantes, surtout pour un premier PCAET, mais n'auront pas un effet direct sur l'environnement de Billom Communauté.

Incidences sur l'environnement	Scénario de référence	Mise en place du PCAET (avec suivi des mesures ERC)
Conditions physiques et ressources naturelles	-	++
Paysages	-	+
Biodiversité et trame verte et bleue	-	+
Consommation d'espace	-	-
Agriculture et sylviculture	-	+
Ressource en eau	+	+
Risques naturels	=	+
Nuisances et pollutions	-	- (temporaire)
Déchets	+	- (temporaire)
Santé et citoyens	-	++

#	Incidences positives	Incidences négatives
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		

Conditions physiques et ressources naturelles
Paysages
Biodiversité et trame verte et bleue
Consommation d'espace
Agriculture et sylviculture
Ressource en eau
Risques naturels
Nuisances et pollutions
Déchets
Santé et citoyens

ÉTUDE DES INCIDENCES NATURA 2000

INCIDENCES NATURA 2000

PAGE 177

Les incidences sur le réseau Natura 2000

Principes

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Il existe 2 types de Natura 2000 :

Les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, sont créées en application à la directive oiseaux et ont pour objectif d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.

Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** qui répondent à la directive habitat et sont créés pour atteindre un objectif de bonne conservation des sites écologiques (habitats et espèces faune/flore).

L'objectif de cette phase est de déterminer si le projet de PCAET peut avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire étudié.

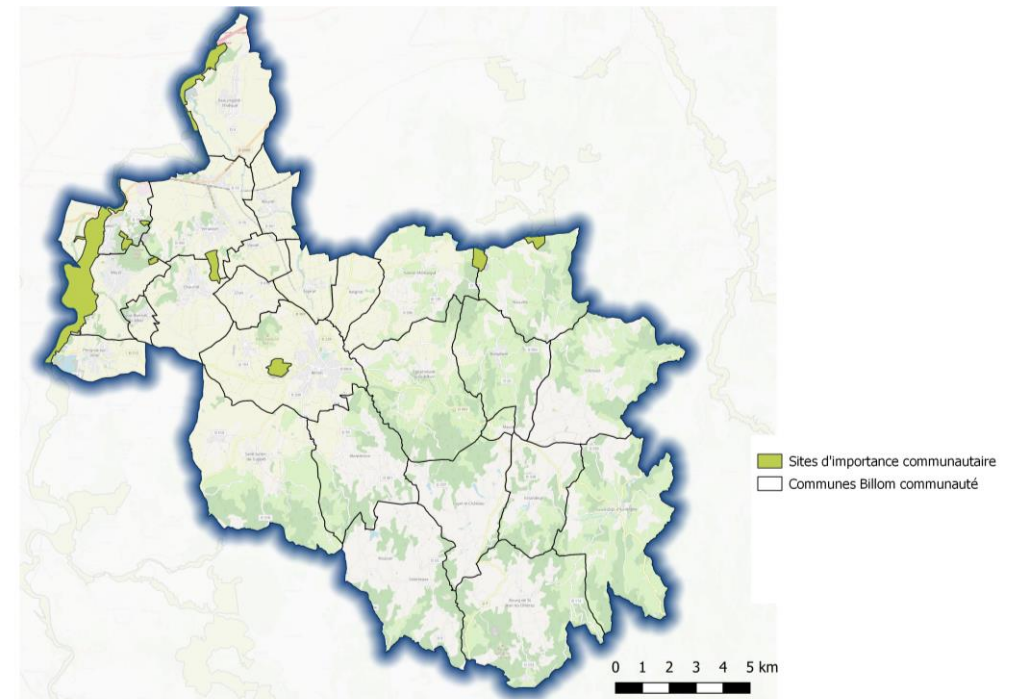
Les sites Natura 2000 se caractérisent, outre leur intérêt écologique, par une réglementation particulièrement stricte, encadrée par les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement. Un Document d'Objectifs (DOCOB) précise les orientations de gestion, mesures de conservation et de prévention, modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières en vigueur sur le site Natura 2000 concerné.

L'article L. 414-4 du Code de l'environnement précise que « les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après "Évaluation des incidences Natura 2000" ». L'article R. 122-20 précise que le rapport de l'évaluation environnementale doit exposer cette évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.

Le réseau Natura 2000 du territoire

Le territoire de Billom Communauté est concerné par quatre zones Natura 2000 ZSC :

- Plaine des Varennes
- Puy de Pileyre-Turluron
- Vallées et côteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes
- Val d'Allier



Les incidences du PCAET sur les zones Natura 2000

Les projets de Plan Climat Air Energie Territoriaux sont des plans construits en faveur de l'environnement. Dans une approche globale, la stratégie et les actions vise un objectif d'amélioration des conditions environnementales et d'un développement durable pour le territoire. Ce qui implique une incidence positive majeure sur le réseau Natura 2000.

Cependant, le plan d'action du PCAET retenu pour mettre en place la stratégie du territoire présente certaines incidences négatives sur l'environnement. Il s'agit dans la plus majeure partie des cas, d'incidences potentielles qui peuvent être déterminantes en fonction de l'emplacement et du calibrage des projets. C'est pourquoi il est difficile d'introduire à l'heure actuelle la notion d'incidences Natura 2000 et notamment d'affirmer ou infirmer les éventuelles pressions qui pourraient porter préjudice aux zones Natura 2000 avec la mise en place de ces projets, notamment par la consommation d'espace, l'urbanisation de zones naturelles ou d'éventuelles destructions d'habitats de faune ou de flore. En fonction de leur localisation, les projets pourront porter un préjudice certain sur la zone Natura 2000. Dans le cas contraire, on peut affirmer que le PCAET n'aura aucune incidence. Il est donc nécessaire de bien accorder les projets issus du plan d'action avec les documents d'objectifs des zones.

Les objectifs des zones et les incidences :

• Plaine des Varennes :

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS
1. Préserver et gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire tout en favorisant le maintien des pratiques traditionnelles adaptées	1.1. Favoriser le maintien des pratiques agricoles extensives d'élevage et de fauche
	1.2. Préserver les éléments du bocage (haies, bosquets, arbres isolés...)
	1.3. Préserver et restaurer les zones humides
	1.4. Restaurer et assurer l'entretien durable des dunes des Girauds-Faures
	1.5. Préserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces forestiers
	1.6. Encourager la mise en place d'outils fonciers adaptés aux enjeux Natura 2000
	1.7. Préserver voire créer des couloirs de déplacement pour les espèces d'intérêt communautaire entre les différents îlots Natura 2000
2. Veiller à la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les activités humaines	2.1. Veiller au respect de la réglementation dans les espaces naturels, notamment concernant la circulation des véhicules motorisés
	2.2. Veiller à la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les documents d'urbanisme, ainsi que dans les projets et interventions sur le site et à proximité directe
3. Communiquer, informer, sensibiliser les acteurs locaux et le grand public	3.1. Communiquer et sensibiliser à l'intérêt écologique du site (propriétaires fonciers, usagers, scolaires, touristes...)
4. Poursuivre le suivi des milieux naturels et des espèces et améliorer les connaissances	4.1. Poursuivre les suivis naturalistes des espèces et des habitats afin d'évaluer l'efficacité des actions menées
	4.2. Améliorer les connaissances naturalistes
5. Animer et mettre en œuvre les objectifs du DOCOB	5.1. Conduire les actions prévues dans le DOCOB en renforçant le dialogue et la concertation avec les acteurs du site pour une meilleure appropriation

Le plan d'action pourrait avoir une incidence certaine sur la zone Natura 2000 si les projets urbanisant, comme le développement d'aires de covoiturage, le développement de pistes cyclables seraient installées à l'intérieur de la zone Natura 2000. **Il est donc nécessaire que ces installations ne soient pas mises en place à l'intérieur du périmètre de la zone.** Privilégier d'autres espaces, en préférant des zones déjà urbanisées, fait que le plan d'action du PCAET n'aura aucune incidence.

Parmi les objectifs pour la préservation de la biodiversité dans la zone Natura 2000, on retrouve le besoin de garder des espaces ouverts par le maintien de l'activité agricole. L'action 18 « favoriser la séquestration carbone » engage le

développement de la reforestation et pourrait entrer en contraction avec cette zone. Il sera donc nécessaire de ne pas appliquer cette action au sein du périmètre de la Plaine de Varennes.

• Puy de Pileyre-Turluron

Objectifs	Objectifs opérationnels	Mesures	Priorité	Montant (en €) année 1
Préserver l'intérêt écologique et paysager du site	O11 : Maintenir les surfaces d'habitats d'intérêt communautaire	G1 : Entretenir les pelouses sèches par la poursuite du pâturage	1	3000
		G4 : Préserver les habitats de pentes rocheuses (non-intervention)	3	Non intervention
		G5 : Gérer de façon extensive les prairies par la fauche	2	50
		G6 : Limiter le développement des espèces ligneuses envahissantes	1	3000
		G7 : Renforcer le réseau de haies et des clôtures autour du site	3	7900
	O12 : Restaurer les espaces dégradés	G2 : Restaurer et entretenir les pelouses sèches par pâturage et/ou fauche et débroussaillage	1	26600
		G3 : Restaurer les milieux ouverts par débroussaillage	1	18500
	O13 : Ouvrir le paysage	G6 : Limiter le développement des espèces ligneuses envahissantes	1	3000
		A7 : Réduire et prévenir les pollutions	2	1125
		A1 : Animer la mise en œuvre des actions du DOCOB	1	.
Communiquer et animer le document d'objectifs	O21 : Animer et coordonner le DOCOB.	A2 : Réaliser le bilan annuel des actions et des dépenses	1	1575
		A5 : Favoriser la cohérence des politiques publiques avec le DOCOB	1	900
		C1 : Organiser des réunions d'information auprès du grand public et des propriétaires	2	1125
		C2 : Diffuser le bulletin d'information	2	900
	O21 : Informer, communiquer et sensibiliser	C3 : Entretenir les visuels de communication et en installer de nouveaux	3	3204
		C4 : Organiser des visites de découverte	2	1575
		C5 : Valoriser des expositions existantes de découverte et de sensibilisation	2	450
		C6 : Réaliser un livret de découverte et sensibilisation du site	3	7500
Améliorer les connaissances et assurer un suivi des milieux naturels, des actions et des activités sur le site	O31 : Améliorer les connaissances et assurer un suivi des milieux naturels du site	S1 : Suivi des habitats naturels	1	2075
		S2 : Suivi des espèces envahissantes	1	1800
		S3 : Suivi des orchidées	1	1866
		S4 : Suivi des lépidoptères	2	4300
		S6 : Réalisation d'inventaires complémentaires, recherche de papillons d'intérêt communautaire	2	4300
		S7 : Réalisation des inventaires complémentaires sur les chiroptères	2	4200
	O32 : Réaliser un suivi de l'impact des activités humaines sur les HIC	S5 : Suivi des actions mises en place	1	900
Concilier activités socio-économiques avec environnement	O41 : Poursuivre la concertation avec le club de moto-cross afin de maîtriser la fréquentation motorisée sur le site	S5 : Suivi des actions mises en place	1	
	O42 : Sensibiliser les utilisateurs du site à sa richesse patrimoniale	A4 : Sensibiliser les usagers à la préservation de la qualité du site	1	675
	O43 : Veiller à l'application de la réglementation en vigueur	A6 : Mobiliser les autorités compétentes (Gendarmerie, ONCFS, ...)	2	225

De nouveau, les questions d'urbanisation de l'espace pourraient être à l'origine d'impacts significatifs pour la zone. Il sera donc nécessaire de mettre en place les projets urbanisant à l'extérieur du périmètre. Il ressort aussi l'enjeu de maintenir des espaces ouverts. On notera qu'une des mesures est de restaurer les milieux ouverts (G3). L'action 18, si elle amène une plantation d'arbres au sein de la zone pourra entrer en conflit avec ce besoin. Il sera donc nécessaire de ne pas l'appliquer à l'intérieur de la zone.

Notons aussi que le PCAET pourra se montrer particulièrement positif sur cette zone, notamment car une des mesures (A7) et de réduire et prévenir les pollutions.

• Vallées et côteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes

Objectifs de développement durable	
A	Préserver les milieux agropastoraux remarquables (pelouses sèches, prés salés intérieurs, prairies de fauche)
B	Restaurer des milieux naturels dégradés
C	Préserver la naturalité des milieux et la tranquillité de la faune
D	Evaluer la mise en œuvre de Natura 2000
E	Associer les acteurs locaux à la mise en œuvre du DOCOB
F	Sensibiliser le public et aménager le site

Si les projets urbanisant ainsi que la plantation d'arbres n'a pas lieu à l'intérieur de cette zone Natura 2000, le PCAET n'aura aucune incidence. Il sera d'ailleurs positif, notamment sur l'objectif C en diminuant les nuisances sonores, sources de perturbation de la faune

Objectifs
Maintien d'une dynamique fluviale active et d'un espace de mobilité
Préservation des zones naturelles
Préservation de la qualité de l'eau de la rivière et des boires. Éviter les pollutions
Maintien de l'alimentation en eau des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
Éviter les dégradations ponctuelles, la perturbation des habitats naturels et des espèces
Préservation de la qualité générale du site et des équilibres écologiques
Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat et des collectivités (infrastructures, développement, tourisme)
Intégration des enjeux liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire
Augmentation des potentialités écologique du site
Préserver les grèves exondées et la végétation annuelle.
Préserver les habitats de boires closes (lacs eutrophes)
Préserver les forêts alluviales à bois tendre et à bois dur
Préservation milieux salés
Maintien de vieux arbres et arbres morts favorables aux insectes
Préserver l'habitat du Castor d'Europe
Conserver des habitats attractifs pour la Loutre d'Europe
Préserver l'habitat des Chauves-souris
Maintenir un habitat favorable aux Poissons
Maintenir la libre circulation des poissons migrateurs
Maintien de l'habitat de la Bouvière
Préserver les habitats favorables aux Libellules
Préserver les milieux favorables au Cuivré des marais

Objectifs
Animation et suivi de la mise en œuvre du programme Natura 2000
Communication/information
Pédagogie à l'environnement

De nouveaux les projets urbanisant pourraient entrer en conflit avec les objectifs d'action. On notera aussi le besoin de préserver la ressource en eau et la biodiversité associée. L'action 13 du PCAET « développer les énergies renouvelables » engage un soutien aux initiatives concrètes et collectives. L'hydroélectricité est citée dans les exemples. Il sera nécessaire d'être vigilant sur ce développement et privilégier des projets hors du périmètre de la zone Natura 2000 du Val d'Allier.

Conclusion :

Le PCAET n'entre pas en conflit avec les objectifs des zones Natura 2000 sur le territoire. Au contraire les actions en faveur de la biodiversité se montrent bénéfiques et compatibles avec les objectifs. Si des nouvelles infrastructures doivent être mises en place pour répondre aux actions du PCAET, il sera nécessaire de favoriser au maximum des zones hors des périmètres des zones. Dans le cas contraire des études de faisabilité doivent être logiquement menée afin de définir des mesures pour obtenir un impact net nul.

Les actions de développement de la séquestration carbone sont à surveiller pour maintenir des espaces ouverts nécessaires aux zones Natura 2000. Il en va de même pour le développement de dispositifs EnR. Dans ces deux cas, **il sera nécessaire de privilégier d'autres espaces pour développer ces actions.**

Les actions pouvant entraîner une urbanisation d'espace pourront être à l'origine d'incidences sur le réseau Natura 2000 du territoire de Billom Communauté. Avec leurs objectifs réglementaires, les zones Natura 2000 ne sont techniquement pas urbanisables. Cependant, des projet d'aménagements ou les activités humaines ne sont pas exclus dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites. Une démarche d'étude d'incidences sera alors nécessaire avec pour but de déterminer si le projet peut avoir un impact significatif sur les habitats, les espèces végétales et les espèces animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

Les projets pouvant être produits sur le territoire pourront avoir un « effet notable dommageable » sur les zones Natura 2000. Des mesures compensatoires pourront être envisagées selon les conditions suivantes :

1. Absence de solutions alternatives
2. Existence de raisons impératives d'intérêt public

Vu les types de projets, la surface des zones Natura 2000 par rapport à la surface totale du territoire et les effets que ces projets pourraient avoir **il est fortement déconseillé de développer les projets urbanisant à l'intérieur du périmètre du réseau Natura 2000.**

Synthèse des actions pouvant entrer en conflit avec les zones Natura 2000.

Actions pouvant potentiellement entrer en conflit		Types de conflit
9	Développer le covoiturage	Artificialisation d'espace
10	Développer l'usage du vélo	Artificialisation d'espace
13	Développer les énergies renouvelables	Déploiement de systèmes EnR
18	Favoriser la séquestration carbone	Plantation d'arbres : Fermeture des paysages ouverts

INDICATEURS DE SUIVI